

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 OCTOBRE 2012

- N° 398 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2012

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	2 – 145 – 219 – 242
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	44 – 160 – 230 - 244
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	81 – 181 – 238 - 245
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	96 – 195 – 240 – 252

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0805/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Contrat de partenariat relatif à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords - Modification de la convention tripartite PIA avec la société CIRMAD GRAND SUD, relative au contrat de partenariat.

12-22976-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confirmé depuis 2008 sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au contrat de partenariat pour atteindre les différents objectifs de ce projet et notamment la réalisation des aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales, la concrétisation d'un outil pour le club résident favorisant son développement sportif, l'assurance de la meilleure gestion possible pour favoriser son rayonnement et son équilibre économique, et enfin l'insertion de cet équipement majeur dans son environnement, favorisant un levier urbain et économique du quartier et de la ville.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs ainsi définis.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société AREMA.

Le contrat de partenariat intègre dans son volet urbain, la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² permettant également le financement du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome à hauteur de 30,3 Millions d'Euros.

Pour ce faire, le contrat de partenariat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de conventions tripartites PIA spécifiques, nécessaires à la mise en place de cette part du financement.

Par délibération n°11/0006/FEAM du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature par Monsieur le Maire des trois premières conventions tripartites avec la SCI Massalia Shopping Mall (Doughty Hanson), la Société Nationale Immobilière et avec la SOGIMA.

Par délibération n°12/0126/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature par Monsieur le Maire de la convention tripartite avec la société CIRMAD GRAND SUD pour la réalisation d'une résidence étudiante située sur l'îlot dit « Huveaune ».

Les précisions sur le mode opérationnel de cette opération, conduisant CIRMAD GRAND SUD à réaliser le projet en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, impliquent une modification de la convention tripartite initiale intégrant ces spécificités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES DELIBERATIONS N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008,
N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009, N°10/0662/FEAM DU 12
JUILLET 2010, N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010,
N°11/0006/FEAM DU 7 FEVRIER 2011 ET N°12/0126/FEAM DU 19
MARS 2012
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de la convention tripartite PIA avec la société CIRMAD GRAND SUD, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0811/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Convention cadre entre la Ville de Marseille et la Société Orange France, relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille en vue de l'installation de sites radioélectriques.

12-23564-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Orange France dispose d'une autorisation délivrée par l'autorité de régulation des télécoms lui permettant l'exploitation d'un réseau radioélectrique.

Pour les besoins de cette exploitation et afin de satisfaire aux obligations de sa licence d'exploitation, Orange France a établi un maillage géographique par un réseau d'antennes-relais, permettant de s'adapter à la fois à la topographie et à la densité du trafic.

La Ville est propriétaire d'emprises relevant du domaine municipal public sur lequel peuvent être installés des antennes et les équipements techniques qui y sont liés.

Des conventions spécifiques, approuvées par délibération de notre assemblée, ont déterminé les conditions générales de mise à disposition par la Ville d'emplacements destinés à accueillir des stations radioélectriques de Orange France.

Aujourd'hui il est apparu nécessaire de revoir les dispositions contractuelles liant la Ville à l'opérateur Orange France, qui souhaite disposer d'une convention cadre définissant les modalités selon lesquelles la Ville autorisera sur ses biens l'implantation, la mise en service, l'exploitation de sites radioélectriques destinés à être utilisés pour fournir tous services de télécommunication.

L'adoption d'une convention cadre présente l'avantage de prendre en compte les évolutions technologiques dans l'implantation de relais, de définir la redevance en fonction des technologies exploitées et de permettre l'allègement de la procédure administrative.

Par ailleurs, la Ville ayant signé avec les exploitants de réseaux de télécommunications une charte de recommandations environnementales, l'adoption d'une convention cadre permet de redéfinir l'engagement de l'opérateur au sujet de l'application de la réglementation en vigueur, notamment en matière de santé publique.

La convention cadre aura une durée initiale de dix ans, à compter de sa date de notification. Elle sera complétée d'un accord particulier qui sera signé entre les parties pour chaque site mis à disposition.

À la notification de la convention cadre, les conventions spécifiques n°01, n°05 et n°06/1415, signées avec l'opérateur Orange France, sont annulées et remplacées par les trois accords particuliers joints à la présente convention cadre.

Chaque accord particulier entraînera le versement d'une redevance annuelle, révisable annuellement, établie selon les dispositions suivantes :

- Redevance annuelle de base pour une technologie 7 555,38 Euros,
- Redevance supplémentaire par technologie ajoutée 3 225,93 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre à conclure avec la société Orange France, relative à l'occupation de biens de la Ville en vue de l'installation de sites radioélectriques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre relative à l'occupation de biens de la Ville par Orange France en vue de l'installation de sites radioélectriques, et des accords particuliers résultants de ladite convention cadre.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de l'application des accords particuliers et de la convention cadre seront constatées au Budget Général de la Commune. Chaque accord particulier entraînera le versement d'une redevance annuelle, révisable annuellement, établie selon les dispositions suivantes :

- Redevance annuelle de base pour une technologie : 7 555,38 Euros
- Redevance supplémentaire par technologie ajoutée : 3 225,93 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0812/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES
PUBLICS - Approbation de conventions avec les
sociétés Eurosud Publicité SA et SEILPCA SA pour
l'insertion d'annonces légales.**

12-23570-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Code des Marchés Publics quant à la publicité relative aux marchés publics, la Ville est tenue de faire paraître ses annonces dans les journaux d'annonces légales figurant sur une liste établie chaque année par arrêté préfectoral.

La publication de ces annonces dans certains organes de presse relève d'une disposition législative (Loi 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales) et ne ressort pas d'une liberté contractuelle. En conséquence, ces prestations feront l'objet de conventions passées avec Eurosud Publicité SA et SEILPCA SA, les deux seuls quotidiens locaux habilités à publier les annonces légales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation de conventions avec les sociétés Eurosud Publicité SA et SEILPCA SA pour les insertions d'annonces légales et notamment celles relatives aux Avis d'Appel Public à la Concurrence, ainsi qu'aux Avis d'Attribution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Ces conventions sans montant minimum ni maximum seront passées pour une période d'un an à compter de leur notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les tarifs de publication sont fixés chaque année par un arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à insérer des annonces légales.

ARTICLE 4 Les dépenses seront inscrites au Budget en investissement sur le compte 2033 « frais d'insertions », en fonctionnement sur les crédits code nature 6231.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

12/0813/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien et de rénovation dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "Démolition" - Marché global - Lancement d'une consultation.

12-23406-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En raison des obligations en matière de police et de sécurité, Monsieur le Maire de Marseille est amené à prendre des arrêtés et plus particulièrement des arrêtés de péril. En vertu du principe de précaution, ces décisions doivent être immédiatement suivies d'effet par des démolitions ou des confortements d'ouvrages ou de bâtiments situés sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés avec des entreprises spécialisées. Or, le marché à bons de commande n°09/660 en cours, arrivera à échéance le 7 Juin 2013.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion d'un marché global à utilisation de l'ensemble des services de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien et de rénovation dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Démolition».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0814/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "Etanchéité" - 4 lots - Lancement d'une consultation.

12-23407-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments

communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Etanchéité », les marchés de travaux n°09/0373 à 09/0376 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 22 mars 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Etanchéité».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0815/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux et prestations spécifiques de nettoyage de chantiers sur le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'une consultation.

12-23408-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux et prestations spécifiques de nettoyage de chantiers, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Le marché n°09/723 est en cours d'exécution et arrivera à échéance en juillet 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion d'un marché global qui couvrira l'ensemble des secteurs géographiques de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux et prestations spécifiques de nettoyage de chantiers sur le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0816/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "Plomberie-Zinguerie" - 8 lots - Lancement d'une consultation.

12-23409-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Plomberie zinguerie », les marchés de travaux n°09/208 à 09/215 et n°10/715 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance, respectivement, en mars 2013 et en juillet 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun deux arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Plomberie zinguerie».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0817/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "Maçonnerie-Gros oeuvre" - 8 lots - Lancement d'une consultation.

12-23410-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Maçonnerie - Gros oeuvre », les marchés de travaux n°09/650, 651, 653, 655, 656, n°11/750, 751, 753 et n°11/233 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance, respectivement, en juin 2013 et en février 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun deux arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Maçonnerie - Gros oeuvre».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0818/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Accord cadre pour la fourniture et pose d'appareils de levage, d'ascenseurs, de plateformes élévatoires (Personnes à Mobilité Réduite) et de monte-charges pour les bâtiments à usage divers de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

12-23411-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées à l'ensemble des bâtiments communaux, et pour répondre aux besoins de la Ville, il s'avère nécessaire de créer de nouveaux équipements de levage.

Afin de procéder à l'ensemble des renouvellements et de créations de ces équipements, conformément aux obligations découlant des articles 79 et 80 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, la Ville de Marseille souhaite passer un accord cadre.

La procédure de l'accord cadre permet de répondre à la nécessité de s'adapter à des contraintes techniques spécifiques à chaque survenance du besoin, tout en favorisant la concurrence afin d'obtenir une offre économiquement la plus avantageuse possible sur le marché concurrentiel et évolutif de la sécurité des appareils de levage.

Lors de l'identification du besoin, les opérateurs économiques, signataires de l'accord cadre, seront consultés afin de présenter une offre sur la base d'éléments de consultation fournis.

Des marchés subséquents, découlant du présent accord cadre, seront passés avec les signataires de l'accord cadre ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. La durée de ces marchés subséquents sera fixée lors de chaque consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération pour la fourniture et pose d'appareils de levage, d'ascenseurs, de plateformes élévatoires (PMR), et de monte-charges pour les bâtiments à usage divers de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0819/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

12-23611-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Type d'équipement \ Statut	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	2	0	+ 116 145
Espaces verts	1	1	+ 7 288
Equipements sportifs dont jeux de boules	1	1	0
Total	4	2	+ 123 433

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394
DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0806/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Désignation de membres suppléants au Conseil
d'Administration de l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée.**

12-23172-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et son décret d'application n°2011-1900 du 20 décembre 2011, ont modifié les dispositions applicables aux établissements publics d'aménagement, notamment l'art 321-4 du Code de l'Urbanisme, en supprimant la possibilité pour un administrateur indisponible de donner pouvoir à un autre administrateur.

Ces dispositions s'appliquent à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

En conséquence, la Ville est tenue de compléter les nominations réalisées par délibération n°10/0664/FEAM du 27 septembre 2010, reconduisant le mandat de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de membre titulaire, Monsieur Roland Blum en qualité de membre suppléant, et de Messieurs Guy Teissier et Jean Roatta en qualité de membres titulaires, en nommant deux membres suppléants pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT L'ARTICLE
321- 4**

**VU LA DELIBERATION N°10/0664/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :

- Mme Valérie Boyer, suppléante de Monsieur Guy Teissier, Conseiller Municipal, Maire du 5^{ème} Secteur,

- Mme Solange Biaggi, suppléante de Monsieur Jean Roatta, Adjoint au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0820/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - Procédure de
télétransmission de documents nécessaires à la
passation des marchés publics - Délégations.**

12-23389-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les directives européennes relayées par le Code des Marchés Publics ont imposé la mise en place de la dématérialisation dans le cadre de la passation des marchés publics, dans le respect des règles exposées ci-après :

- tous les échanges induits peuvent être opérés par des moyens électroniques,
- ces moyens doivent assurer l'intégrité des informations transmises ainsi que la confidentialité des candidatures et des offres reçues,
- ces moyens ne doivent pas être discriminatoires.

La Ville de Marseille, pour mettre en oeuvre cette obligation, utilise une plateforme garantissant, par l'intermédiaire d'un profil acheteur, le respect de ses règles. Cette plateforme permet la publication des procédures de marchés publics, la mise en ligne des dossiers de consultation, le retrait des dossiers, la réception et la gestion des réponses.

Il convient d'étendre le périmètre de cette technique de communication à la procédure de passation des marchés publics, en autorisant la télé-transmission des documents suivants :

- les lettres de demande de certificats sociaux et fiscaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- le retour des plis non ouverts arrivés hors délai.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser un système de signature électronique et d'autoriser le Responsable du Service des Marchés Publics ou ses suppléants à intervenir au titre de la procédure de télétransmission.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté le Responsable des Marchés Publics ou ses suppléants pour signer électroniquement et transmettre via la plateforme de dématérialisation les documents suivants :

- les lettres de demande de certificats sociaux et fiscaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- le retour des plis non ouverts arrivés hors délai.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0821/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de supports d'impression et accessoires pour l'atelier de Signalétique de la Direction des Régies et de l'Entretien.

12-23418-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien utilise des supports d'impression et accessoires pour son atelier de Signalétique.

Le marché en cours arrivera prochainement à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins, il convient d'en prévoir le renouvellement et de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de supports d'impression et accessoires pour l'atelier de Signalétique de la Direction des Régies et de l'Entretien.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0822/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU COURRIER CENTRAL - Affranchissement courriers et colis pour l'ensemble des services de la Ville de Marseille et prestations liées.

12-23569-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Courrier Central de la Ville de Marseille a en charge la collecte, la distribution du courrier dans les délégations, directions et services ainsi que l'affranchissement et l'expédition du courrier vers l'extérieur.

Les marchés régissant ces prestations arrivent à expiration en juin 2013. Il est donc nécessaire de relancer une procédure afin d'assurer la continuité du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un recours à des prestations d'affranchissement et d'expédition des différentes correspondances, colis et prestations associées de service postal.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0823/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - Vente aux enchères par la Ville de Marseille de matériels réformés.

12-23574-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place depuis 2009 des ventes aux enchères sur Internet de produits et matériels réformés.

Une nouvelle vente est prévue au mois d'octobre 2012 : il s'agit de matériel informatique, de skis, de véhicules des Marins-Pompiers ainsi que du Service du Parc Automobile, et de matériels divers, vendus en l'état et sans garantie.

La liste des articles est fournie à titre indicatif.

Seront également mis en vente une partie des articles invendus lors des ventes aux enchères précédentes.

Le montant global des mises à prix de l'ensemble de ces matériels est évalué à 19 450 Euros TTC pour la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0755/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville de Marseille, aux prix de la dernière enchère et selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

ARTICLE 3 Les recettes en résultant seront constatées sur le Budget de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0824/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une
subvention à l'association Gourméditerranée.**

12-23603-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Gourméditerranée, sise au World Trade Center Marseille Provence, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille, a pour objet de valoriser et promouvoir la filière gastronomique marseillaise et provençale, en France et à l'étranger, en participant aux manifestations culinaires susceptibles de mettre en avant le savoir-faire de la région Marseille Provence et en organisant des événements ou manifestations spécifiques en France ou à l'étranger.

L'association organise, tout au long de l'année à Marseille, à différentes occasions, des rencontres entre les chefs et le grand public ayant pour but de valoriser le territoire grâce à l'amour de la culture, du produit et de la gastronomie de notre région : participation à la sardinade en soutien à l'association Ela, animations dans le cadre de Septembre en mer, de la régata Vire-Vire.

Dans le cadre de la Fête de la gastronomie, événement national, l'association organise également une manifestation de plus grande ampleur. L'objectif est d'inviter le public le plus large possible à partager leur passion de la gastronomie marseillaise et de porter haut les couleurs de la cuisine provençale. Cette manifestation qui a lieu au Parc Chanot s'articule autour de 4 thèmes : un marché d'exception pour le grand public présentant des produits régionaux utilisés par les chefs, des démonstrations de chefs dans un espace cuisine central et ouvert, un concours de cuisine d'amateurs, des cours de cuisine pour le grand public (cuisine des « étoiles », cours pour enfants et cuisines multiples).

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association Gourméditerranée destinées au grand public et qui concourent à la promotion du territoire marseillais par la mise en avant de son savoir-faire en matière gastronomique, il est proposé d'attribuer à l'association Gourméditerranée une subvention de 25 000 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble des actions de communication au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 25 000 Euros à l'association Gourméditerranée sise au World Trade Center Marseille Provence, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille en vue de la réalisation de l'ensemble des actions de la communication au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Gourméditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0825/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Paiement à une
association d'un premier acompte sur subvention
de fonctionnement à valoir sur les crédits de
l'exercice 2013 - Convention à passer entre la Ville
de Marseille et l'association Comité d'Action
Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du
CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole.**

12-23604-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles, à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une nouvelle convention d'objectifs à passer avec cette association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale, dans la mesure où la convention triennale n°100062 en date du 23 novembre 2009 actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DÉCEMBRE 1962
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée, à passer avec l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2013 nature 6574 fonction 520 service 159. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0826/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Interventions sur les installations photovoltaïques
- Convention avec Electricité Réseau Distribution
France.**

12-23573-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La montée en puissance des énergies renouvelables favorise le développement de nouvelles installations techniques produisant de l'énergie. Parmi les solutions, on distingue le photovoltaïque, dont l'installation de panneaux, dopée par les aides fiscales et le rachat de l'électricité par EDF à un tarif fixé par les pouvoirs publics, est en plein essor dans notre pays.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises a été alertée sur le développement de ces installations et leur potentielle dangerosité pour les intervenants en cas de sinistre à proximité. Les services de secours ont été confrontés à plusieurs interventions impliquant des installations photovoltaïques, et lors de l'une d'entre elles, un sapeur pompier a été légèrement blessé.

L'information en amont du Bataillon de Marins-Pompiers est donc un préalable au bon déroulement des opérations de secours. Dans ce cadre, le Bataillon de Marins-Pompiers procède actuellement au recensement de ces installations en liaison avec ERDF, qui a réalisé leur raccordement au réseau de distribution d'électricité du territoire communal.

Afin que le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille puisse être alerté en cas d'intervention sur une construction abritant ou supportant une installation photovoltaïque, ERDF doit transmettre à celui-ci un fichier contenant la liste des installations directement raccordées au réseau public d'électricité.

Les modalités de mise à disposition par ERDF de ces données font l'objet du projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Ville de Marseille définissant les modalités de mise à disposition du Bataillon de Marins-Pompiers des données relatives aux installations de production d'énergie photovoltaïque situées dans la zone de compétence du Bataillon de Marins Pompiers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition donnera lieu, durant les 5 ans de validité de la convention au paiement par la ville de Marseille à ERDF d'une redevance annuelle non révisable de 1 000 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera constatée aux budgets primitifs du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2013 à 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0827/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Participation financière 2012 de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole aux
dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

12-23605-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence territoriale du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'étend au territoire de la commune, à ses ports et à l'aéroport Marseille Provence.

Toutefois, et au regard de la géographie de l'agglomération marseillaise, le Bataillon de Marins-Pompiers est fréquemment appelé à intervenir à la demande des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône dans les communes limitrophes dont la plupart font partie de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, les communautés urbaines doivent légalement participer aux dépenses des services d'incendie présents sur leur territoire.

Le législateur a donc, très logiquement, lors du vote de la loi du 13 août 2004, prévu une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur une base minimale de 10% des dépenses de fonctionnement réelles du Bataillon de Marins-Pompiers, constatées au compte administratif de l'année précédente, minorée des recettes réelles autres que celles provenant de la Communauté Urbaine.

Pour l'année 2012, le calcul de cette participation est donc le suivant :

- montant total des dépenses : 85 221 511,14 Euros
- recettes de fonctionnement : 14 309 767,39 Euros
- solde net des dépenses : 70 911 743,75 Euros

Sur la base d'une participation de 10%, le montant du financement accordé par Marseille Provence Métropole s'élève donc à 7 091 174,38 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé pour l'année 2012 à 7 091 174,38 Euros le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget primitif 2012 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0828/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Sortie d'inventaire de véhicules et de matériels
divers.**

12-23607-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers réforme périodiquement du fait de leur vétusté un certain nombre de véhicules automobiles.

Ces engins sont désormais revendus dans le cadre des cessions mobilières proposées sur le site internet de la Ville.

Il arrive cependant que certains matériels présentent un intérêt particulier pour des services d'incendie, le plus souvent étrangers, ou des associations à caractère humanitaire.

Tel est le cas des dix véhicules objets de l'annexe 1 du présent rapport qu'il est proposé de céder à quatre associations et à quatre services d'incendie.

Par ailleurs, les contrôles réguliers d'inventaire effectués au sein des services du Bataillon de Marins-Pompiers mettent parfois en évidence la disparition de certains matériels le plus souvent perdus ou détruits lors d'opérations de secours.

Il convient, là encore, de sortir des écritures ces matériels qui font l'objet de l'annexe 2 du présent rapport pour une valeur nette comptable totale de 1 143,70 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession aux services d'incendie et associations listés dans l'annexe 1 au présent rapport de dix véhicules automobiles réformés du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la sortie des écritures des matériels perdus, détruits ou manquants du Bataillon de Marins-Pompiers figurant en annexe 2 du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0829/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET
CONDUITE D'OPERATIONS - Résidences des
Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague -
Travaux de réhabilitation des parties privatives -
2ème phase - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23609-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession au 1^{er} janvier 2004, de deux résidences de Marins Pompiers, à savoir :

- Endoume, composée de 59 logements, située 53/55 rue Sauveur Tobelem – 7^{ème} arrondissement,

- La Madrague, composée de 60 logements, située 109 chemin du Littoral – 2^{ème} arrondissement.

Ces résidences nécessitent un programme important de travaux de réhabilitation.

Par délibération n°04/0702/EFAG en date du 16 juillet 2004, il a été décidé d'engager une première tranche de travaux portant essentiellement sur les parties communes qui a été réalisée.

Par délibération n°05/0608/EFAG en date du 20 juin 2005, il a été approuvé une deuxième tranche de travaux de réhabilitation, dans ces résidences, concernant la remise en état des parties privatives au fur et à mesure des changements des locataires.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et d'un échelonnement des travaux sur une période six ans pour réhabiliter la totalité des logements, il a été décidé de scinder cette opération en deux phases, la première phase a ainsi permis de réhabiliter 67 logements.

Par délibération n°09/0772/FEAM en date du 5 octobre 2009, il a été approuvé une deuxième phase de travaux pour la réhabilitation des 52 derniers logements. Le coût de cette opération avait été estimé à 1 600 000 Euros.

Après réalisation d'une nouvelle estimation basée sur les coûts réels de réhabilitation des parties privatives de la phase 1 (achevée en 2009) et après actualisation de ces prix, il apparaît que le coût d'opération toutes dépenses confondues doit être porté à 2 150 000 Euros.

Au vu de ces éléments il y a donc lieu de solliciter une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 550 000 Euros.

Pour autant le coût global prévisionnel de réhabilitation des parties privatives (Phase 1 et 2) reste inférieur à l'estimation initiale, en effet le bilan des travaux réalisés pour la première phase fait apparaître un coût de réalisation inférieur de 630 000 Euros par rapport au montant initialement voté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0772/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services - Année 2009, d'un montant de 550 000 Euros portant cette dernière de 1 600 000 Euros à 2 150 000 Euros pour la réhabilitation des parties privatives 2^{ème} phase des logements des Résidences des Marins-Pompier d'Endoume et de la Madrague.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à recouvrer toute subvention relativement au financement de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférents.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0830/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - FISAC noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements - Attribution d'une subvention à la Fédération Littoral Nord FACAP des 15ème et 16ème arrondissements pour la réalisation de deux actions d'animation commerciale inscrites au FISAC - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Littoral Nord FACAP.

12-23591-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0763/FEAM du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, au titre de la première tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Ce dossier de Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) prévoit une liste d'actions qui ont pour objectif de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Le FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements a fait l'objet d'une instruction au plan local par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dépendant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Au terme de cette instruction, le Ministre délégué des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales a décidé d'attribuer une subvention globale de 391 300 Euros pour la réalisation de cette opération soit :

- en Fonctionnement : 51 300 Euros

- en Investissement : 340 000 Euros

La Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements souhaite conduire les actions suivantes, inscrites dans le programme du FISAC, pour valoriser et promouvoir les commerces de ce secteur :

- promotion de l'offre commerciale de l'Estaque : réalisation d'un guide et d'un visuel représentatif de l'Estaque, vitrine touristique du nord de la Ville, afin d'attirer une nouvelle clientèle ;

- mise en place d'une Foire gourmande « A la découverte des cuisines d'ici et d'ailleurs » : réalisation de parcours gourmands, sur l'ensemble du périmètre FISAC, associant les artisans et commerçants de ces quartiers et permettant de découvrir différentes spécialités culinaires, incitation à réaliser pour l'occasion des plats et des produits régionaux.

Le montant total de ces deux actions est de 86 000 Euros.

Son financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

- subvention de la Ville de Marseille : 20 900 Euros

- subvention de l'Etat : 15 800 Euros

- subvention de l'Union Européenne (FEDER) : 43 000 Euros

- subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 3 000 Euros

- participation de la FACAP : 3 300 Euros

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'Etat, qui procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

Concernant la participation de l'Europe, la subvention est versée directement par le FEDER à la Fédération des commerçants FACAP.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention globale à la Fédération Littoral Nord FACAP pour la réalisation de ces deux actions inscrites au FISAC, pour un montant de 36 700 Euros comprenant l'avance de la dotation de l'Etat et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements précisant les modalités d'utilisation de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 36 700 Euros à la Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation de deux actions d'animation commerciale inscrites au programme FISAC Noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0831/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE -
Attribution d'une subvention au Centre Régional
Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA)
pour l'organisation d'un Job Dating consacré aux
jobs d'appoint des étudiants.**

12-23626-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année de plus en plus d'étudiants travaillent durant l'année universitaire. Cette situation peut résulter d'une volonté de rester en contact avec le monde du travail et, dans ce cas, l'emploi occupé est le plus souvent en lien avec la formation suivie.

Cependant, les différentes études menées sur le thème du travail à temps partiel chez les étudiants montrent que, souvent, la recherche de ce type d'emploi est plutôt la conséquence d'une contrainte financière. L'étudiant recherche dans ce cas un travail d'appoint lui permettant de faire face aux frais de sa formation.

Un récent rapport de l'Union Nationale des Etudiants de France vient de mettre l'accent sur l'augmentation du salariat étudiant. En effet le pourcentage d'étudiants déclarant travailler ou ayant travaillé pour financer leurs études dépasse aujourd'hui les 70%.

La Ville s'implique depuis trois ans, en partenariat avec Aix-Marseille Université et l'UPE 13, dans une manifestation dénommée : Job Dating qui permet, dans un contexte de speed dating, la rencontre de jeunes néo-diplômés de l'enseignement supérieur avec des recruteurs.

Cette manifestation rassemble chaque année une vingtaine d'entreprises, proposant plus d'une centaine d'offres d'emplois. Ce rendez-vous trouve désormais sa place dans le calendrier universitaire car près de 200 étudiants s'y présentent. Ils bénéficient par ailleurs d'ateliers préparatoires à l'entretien leur permettant de mieux se présenter aux recruteurs.

Cette initiative permettant à des néo-diplômés d'obtenir un premier emploi, ce Job Dating n'est pas adapté à la recherche d'un job d'appoint. En effet, les offres concernées dans ce cas ne seraient pas nécessairement proposées par une entreprise, c'est notamment le cas des offres relatives au soutien scolaire, au baby sitting ou à l'emploi solidaire. Il convient également de signaler que les secteurs de la distribution et du commerce sont également des secteurs privilégiés pour ce type d'offres d'emploi.

Par ailleurs, l'ouverture le dimanche des commerces de détail non alimentaires implantés sur la zone touristique de Marseille est possible depuis février 2012. A compter du 4 septembre 2012, une campagne de lancement de l'ouverture dominicale et de communication a démarré, avec l'ouverture de 137 commerces dans le centre-ville lors de ce premier dimanche. D'autres commerces sont en train de s'organiser pour pouvoir également s'inscrire dans cette démarche.

La mise en place d'une nouvelle organisation pour permettre cette ouverture dominicale nécessite souvent le recrutement de salariés à temps partiels et de nombreux commerces peuvent donc être amenés à vouloir recruter des étudiants dans ce cadre. Ces commerçants sont donc susceptibles d'être intéressés par un accompagnement dans cette démarche facilitant leur mise en relation avec des étudiants désireux de travailler à temps partiel.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir l'initiative prise par le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA) pour organiser dans ses locaux de la Canebière, début novembre 2012, le premier Job Dating consacré aux jobs d'appoint, destinés aux jeunes étudiants.

Le CRIJPA mobilisera l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois, tels que : Auchan, France Loisirs, FNAC..., ou bien encore des structures hors secteur marchand telles que : Home Services, LMDE, IFAC.

L'université d'Aix-Marseille, ainsi qu'un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur marseillais, relayeront l'information auprès de leurs étudiants.

Le service commerce de la Ville de Marseille proposera aux commerçants désireux de recruter, de participer à cette manifestation, en s'appuyant notamment sur les associations de commerçants pour diffuser l'information.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, d'une part pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants et d'autre part pour l'accompagnement de la Ville à la politique de dynamisation du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros au CRIJPA, pour l'organisation de la première édition de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA), au titre de la manifestation dédiée aux jobs d'appoint.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 sur les crédits gérés par le Service Commerce de la Ville de Marseille - code 40403 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 90 - action 19172664.

ARTICLE 3 Le CRIJPA s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0832/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville /
Euroméditerranée phase 2.**

12-23629-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 2 142,78 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 5 356,96 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Monsieur Fabrice Israël	Herling	SARL Kysia	2 142,78	5 356,96
Montant			2 142,78	5 356,96

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 2 142,78 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville /Euroméditerranée phase 2.

Le montant des travaux s'élève à 5 356,96 Euros HT :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Monsieur Fabrice Israël	Herling	SARL Kysia	2 142,78	5 356,96
Montant			2 142,78	5 356,96

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012 chapitre 204 – article 2042 -subvention aux personnes de droit privé - dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0833/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) de Cannes du 12 au 15 mars 2013 - Approbation d'une convention - Remboursement des frais réels de mission.

12-23562-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), qui se tient chaque année à Cannes, réunit près de 19 000 acteurs de l'immobilier d'entreprise. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs et décideurs économiques nationaux et internationaux.

Marseille Provence Métropole et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée participent depuis 13 ans au MIPIM. Pour ce faire, la Communauté Urbaine et Euroméditerranée disposent d'un stand situé à l'espace Riviera au Palais des Festivals.

Pour la première fois, lors de l'édition 2012 (du 6 au 9 mars), la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive, a souhaité intégrer ce partenariat pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique. Ce partenariat a également été élargi au Grand Port Maritime de Marseille.

Dénoté Marseille Attractiv and Capital, le stand commun regroupant les quatre institutions majeures a permis d'accroître la lisibilité de notre territoire, en mettant notamment en avant des projets divers et structurants tels que ITER, la façade maritime de Marseille, la fusion des Universités, la LGV PACA, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'extension du périmètre d'Euroméditerranée, les projets d'immobilier commercial et urbain tels ceux liés au Stade Vélodrome ou au Centre-Ville, ou encore les principales zones d'activités du territoire et les projets de rénovation urbaine.

Sur la base de l'excellent bilan du MIPIM 2012, qui s'est notamment traduit par une très forte fréquentation du stand commun et une conférence de presse majeure mobilisant de nombreux médias économiques, les institutions partenaires ont décidé de reconduire cette opération commune de promotion du territoire auprès des investisseurs et des professionnels de l'immobilier.

Pour la prochaine édition, ce partenariat sera élargi à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence qui souhaite s'investir dans l'organisation du MIPIM 2013.

L'objectif commun aux cinq partenaires sera la promotion de l'agglomération marseillaise et la présentation des opportunités d'investissement auprès de professionnels internationaux.

Le montant global de l'opération est estimé à 190 000 Euros, réparti comme suit :

- Ville de Marseille	40 000 Euros,
- EPA Euroméditerranée	35 000 Euros,
- Marseille Provence Métropole	65 000 Euros,
- Grand Port Maritime de Marseille	30 000 Euros,
- Chambre de Commerce et d'Industrie	20 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 18 500 Euros. Des fonctionnaires seront présents au MIPIM dès le 11 mars 2013 pour contrôler l'installation du stand.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), au Palais des Festivals de Cannes du 11 au 15 mars 2013 pour un budget global prévisionnel de 58 500 Euros dont 10 000 Euros au titre des dépenses d'accréditations.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée fixant à 40 000 Euros le montant de la participation versée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 11 au 15 mars 2013, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Élus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 8 500 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique :

- code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 199 0091 à hauteur de 40 000 Euros,

- code service 40204 – fonction 90 – nature 6256 – action 199 00910 à hauteur de 8 500 Euros,

- code service 40204 – fonction 90 – nature 6233 – action 199 0091 à hauteur de 10 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0834/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection complète de la toiture du Pôle Média de la Belle de Mai, 37/41 rue Guibal, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23619-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement, constitue sur l'agglomération marseillaise un équipement structurant de la filière de l'industrie digitale et numérique.

La valorisation de ce bâtiment s'inscrit donc dans les priorités fixées par le Plan Marseille Attractive 2012-2020 adopté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011. Elle implique la réalisation d'aménagements divers mais également une gestion rigoureuse en terme d'entretien et de maintenance.

C'est dans ce cadre que doit être entreprise la réfection de la toiture du Pôle Média.

Celle-ci subit en effet des infiltrations liées à la vétusté de certains de ses éléments aux chéneaux défectueux et à divers défauts de réalisation datant de l'époque de la construction du bâtiment. Sa réfection complète sur une surface d'environ 9 500 m², à l'exception de la partie couverte en panneaux photovoltaïques, s'avère ainsi nécessaire.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, relative aux études et aux travaux, pour un montant de 2 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection complète de la toiture du Pôle Média de la Belle de Mai, situé 37/41 rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, à hauteur de 2 800 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2013 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section investissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0835/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour six manifestations scientifiques.

12-23450-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ Colloque International Fins de Vie : vivre ou mourir ? - les 4 et 5 octobre 2012 - Faculté de Médecine Timone.

Accroissement de la population âgée et de la dépendance, augmentation des possibilités techniques de prolonger la vie mais également du nombre de décès à l'hôpital ... Nombreux sont les paramètres socio-culturels ayant contribué à faire de la fin de vie une des préoccupations majeures de notre temps.

Pour aborder les défis inédits auxquels se trouve confrontée notre société, le colloque international Fins de vie : vivre ou mourir ? se fera l'écho des différents courants de pensée représentés par des acteurs venus de spécialités et d'horizons divers : médecins, anthropologues, juristes, philosophes, théologiens, ...

Intitulé	Colloque international Fins de vie : vivre ou mourir ?
Date(s)	Les 4 et 5 octobre 2012
Localisation	Faculté de Médecine Timone
Organisateur	UMR7268 ADES
Nombre de participants estimé	300
Budget total	21 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ Modélisation et Vérification de Processus Parallèles (MOVEP 2012) - du 3 au 7 décembre 2012 - CIRP, Campus de Luminy.

Le thème général de MOVEP est l'utilisation de méthodes formelles pour la modélisation et la vérification des systèmes informatiques destinés au contrôle des applications temps-réel.

MOVEP s'intéresse plus particulièrement aux systèmes réactifs ou temps-réel impliquant des processus qui s'exécutent en parallèle, sur des architectures centralisées ou réparties. Ces systèmes sont très utilisés dans des applications critiques issues du milieu industriel (notamment les systèmes embarqués dans les avions, les voitures, les téléphones portables...) et leur correction est un enjeu crucial.

La formation proposée à travers cette école thématique permettra aux participants d'acquérir d'une part des connaissances fondamentales en modélisation et vérification de systèmes réactifs ou temps-réel et d'autre part des techniques avancées dans des thématiques émergentes du domaine.

Intitulé	Modélisation et Vérification de Processus Parallèles
Date(s)	du 3 au 7 décembre 2012
Localisation	CIRM – Campus de Luminy
Organisateur	Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (UMR 7279)
Nombre de participants estimé	95
Budget total	59 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

3/ 4^{ème} Colloque Médias et Santé - le 14 décembre 2012 - Faculté de Médecine Timone.

Initié par le Président Yvon BERLAND, le Colloque Médias et Santé, réunion annuelle organisée par l'Université d'Aix-Marseille, donne depuis 2009 la parole à ceux qui font la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui la traitent à leur manière. Depuis cette date, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

Pour sa quatrième édition, le Colloque Médias et Santé aborde la question des relations entre médecins, journalistes et médias, avec une double approche, d'une part la relation entre les professionnels de santé et la presse professionnelle, d'autre part le triptyque constitué par les interactions entre professionnels de santé, médias grands publics traitant de santé et usagers, à la fois lecteurs de presse, internautes, auditeurs et téléspectateurs.

Intitulé	4 ^{ème} Colloque Médias et Santé
Date(s)	Le 14 décembre 2012
Localisation	Faculté de Médecine Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille
Nombre de participants estimé	600
Budget total	119 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

4/ Colloque Géométrie et Topologie des Espaces Singuliers - du 29 octobre au 2 novembre 2012 – CIRM Marseille

Ce colloque, destiné à réunir une soixantaine de mathématiciens internationaux et nationaux, a pour objectif de permettre aux spécialistes de la théorie des singularités de se rencontrer, afin de comprendre les nouvelles techniques utilisées récemment sur des travaux spécifiques de recherche, portant principalement sur la Géométrie et la Topologie des Espaces singuliers.

Des applications de ces recherches intéressent en effet tout le secteur de l'imagerie. Il s'agit d'un domaine de recherche très actif et moderne, sur lequel se tiennent plusieurs colloques internationaux par an.

Ce colloque sera également une occasion pour de jeunes chercheurs de communiquer avec les meilleurs experts dans ce domaine et de faire émerger de nouveaux axes de recherche et des collaborations scientifiques.

Intitulé	Colloque Géométrie et Topologie des Espaces Singuliers
Date(s)	du 29 octobre au 2 novembre 2012
Localisation	CIRM Marseille-Luminy
Organisateur	LATP
Nombre de participants estimé	60
Budget total	40 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

5/ EMBO/LACI 2013 - du 14 au 19 janvier 2013 - Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy

Le centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) organise des réunions en partie parrainées par l'Organisation Européenne de Biologie Moléculaire (EMBO) tous les deux ans. Ces réunions portent sur les interfaces qui émergent entre l'immunologie et d'autres disciplines. Ces réunions sont généralement accompagnées d'un atelier satellite, le Cours avancé en immunologie de Luminy, dédié aux avancées technologiques dans le domaine.

Le but de cette réunion est de rassembler d'éminents scientifiques et médecins pour discuter de la biologie des macrophages sur des aspects physiopathologiques. Ces phagocytes ont un rôle important dans le développement et la défense de l'hôte, et surtout, sont impliqués dans la pathogenèse des maladies variées, y compris les maladies inflammatoires chroniques, les maladies métaboliques et du cancer.

Intitulé	EMBO/LACI 2013
Date(s)	du 14 au 19 janvier 2013
Localisation	Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy
Organisateur	CIML
Nombre de participants estimé	110
Budget total	83 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS - Délégation Régionale Provence et Corse

6/ Journées Jeunes Chercheurs en Audition, Acoustique Musicale et Signal Audio (JJCAAS) - du 5 au 8 décembre 2012 – Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique - Marseille

Co-organisées régulièrement depuis 2003 par des doctorants de la Société Française d'Acoustique, les JJCAAS regroupent durant trois jours de jeunes chercheurs (étudiants en Master2, doctorants et post-doctorants) travaillant dans des domaines disciplinaires présentant des problématiques et intérêts communs, tels que la synthèse sonore, la physique des instruments de musique, la psycho-acoustique, l'audition ou encore le traitement du signal audio.

Pour cette 8^{ème} édition des JJCAAS, les organisateurs ont souhaité ouvrir l'évènement au grand public, par la mise en place d'une journée de vulgarisation scientifique le samedi suivant le congrès, au cours de laquelle une partie des participants au congrès animeront des conférences et ateliers visant à faire découvrir les grands domaines de l'acoustique et les problématiques de recherche actuelles. Afin de toucher un large public, la tenue de cette dernière journée est prévue en centre-ville (ex : campus Saint-Charles)

Intitulé	Journées Jeunes Chercheurs en Audition, Acoustique Musicale et Signal Audio (JJCAAS)
Date(s)	du 5 au 8 décembre 2012
Localisation	Marseille
Organisateur	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (UMR 7051)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	5 621 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS – Délégation Régionale Provence et Corse

Considérant l'intérêt de ces six manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 8 300 Euros à Aix-Marseille Université et de 3 000 Euros au CNRS PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour les manifestations suivantes :

- EMBO/LACI 2013 - du 14 au 19 janvier 2013 2 000 Euros

- Journées Jeunes Chercheurs en Audition, Acoustique

Musicale et Signal Audio (JJCAAS) - du 5 au 8 décembre 2012
1 000 Euros

Est attribuée une participation financière d'un montant de 8 300 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- Colloque International Fins de Vie : vivre ou mourir ?

les 4 et 5 octobre 2012 2 000 Euros

- Modélisation et Vérification de Processus Parallèles

(MOVEP 2012) - du 3 au 7 décembre 2012 1 500 Euros

4^{ème} Colloque Médias et Santé - le
14 décembre 2012 4 000 Euros

- Colloque « Géométrie et Topologie des Espaces Singuliers »

du 29 octobre au 2 novembre 2012 800 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0836/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le compte de la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable au titre de la Chaire Enfance, Environnement, Santé.

12-23452-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La création de Fondations Universitaires inscrite dans la loi LRU du 10 août 2007, ouvre des perspectives de partenariat avec les universités et le monde socio-économique en vue notamment de favoriser l'insertion professionnelle.

La récente fusion des trois universités marseillaises historiques : Université de Provence, Université de la Méditerranée, Université Paul Cézanne a donné naissance en janvier 2012 à Aix-Marseille Université (AMU). Cette université a vocation à devenir un acteur majeur du monde socio-économique de par sa taille, son caractère pluridisciplinaire, ses collaborations avec les grands organismes de recherche et ses nombreux partenariats avec l'industrie et le monde économique.

La Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable, créée au sein de l'Université de la Méditerranée et organisée autour de Chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme, a naturellement trouvé sa place dans la nouvelle université et a donc été reprise par Aix-Marseille Université.

La fondation s'est depuis enrichie de deux nouvelles Chaires : la Chaire de Neurotraumatismes et la Chaire Santé, Travail, Innovations. Ces créations ont été rendues possibles par la proximité institutionnelle de laboratoires auparavant rattachés à l'une ou l'autre des trois universités.

Le nombre de chaires est désormais de 10, elles constituent des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires et comportent généralement un volet Formation ainsi qu'un volet Recherche.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité participer à la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable d'Aix-Marseille Université dès la création de celle-ci.

La Ville apporte son soutien par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, Post-Doctorants par exemple, qui développent des recherches dans le cadre des Chaires appartenant à la Fondation.

C'est ainsi que la Ville a soutenu en 2011 la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie pour des travaux liés aux cancers du pancréas ainsi que la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS).

Pour l'année universitaire et scientifique 2012-2013, la Fondation, qui procède par appels à projets, a retenu parmi les projets scientifiques classés prioritaires les travaux de recherche portant sur l'enfance, l'environnement et la santé.

En effet, parmi les avancées récentes les plus marquantes de la médecine et de la biologie, figure la découverte que la grossesse, la naissance et la toute première enfance sont des périodes critiques au cours desquelles se programment la santé et les facteurs de risques des principales maladies non transmissibles auxquelles les adultes peuvent être exposés.

La nutrition de la mère et de l'enfant, l'environnement, les maladies périnatales sont alors appréhendés comme des stimuli programmants et deviennent ainsi les cibles de prévention précoce.

Porté par le professeur Umberto Siméoni, chef du pôle de médecine et réanimation néonatale du CHU de Marseille, ce projet s'intéressera en particulier à la programmation précoce de l'hypertension artérielle ainsi qu'aux biomarqueurs précoces du risque cardio-vasculaire programmé ou au cours du développement.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de sensibiliser les pouvoirs publics comme le grand public, aux possibilités nouvelles de prévention des principales maladies non transmissibles affectant les populations adultes, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université d'un montant de 30 000 Euros à la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable.

Cette subvention, affectée à la Chaire Enfance, Environnement, Santé permettra de contribuer au financement d'une bourse post-doctorale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros, au titre de l'année 2012 à Aix-Marseille Université pour le compte de la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable au profit de la Chaire Enfance, Environnement, Santé.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0837/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le compte de la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable au titre de la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS).

12-23453-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La création de Fondations Universitaires inscrite dans la loi LRU du 10 août 2007, ouvre des perspectives de partenariat avec les universités et le monde socio-économique en vue notamment de favoriser l'insertion professionnelle.

La récente fusion des trois universités marseillaises historiques : Université de Provence, Université de la Méditerranée, Université Paul Cézanne a donné naissance en janvier 2012 à Aix-Marseille Université (AMU). Cette université a vocation à devenir un acteur majeur du monde socio-économique de par sa taille, son caractère pluridisciplinaire, ses collaborations avec les grands organismes de recherche, et ses nombreux partenariats avec l'industrie et le monde économique.

La Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable créée au sein de l'Université de la Méditerranée et organisée autour de chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme, a naturellement trouvé sa place dans la nouvelle université et a donc été reprise par Aix-Marseille Université.

Elle s'est, par ailleurs, enrichie de deux nouvelles chaires : la Chaire de Neurotraumatismes et la Chaire Santé, Travail, Innovations. Ces créations ont été rendues possibles par la proximité institutionnelle de laboratoires auparavant rattachés à l'une ou l'autre des trois universités.

Le nombre de chaires est désormais de 10, elles constituent des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires et comportent généralement un volet Formation ainsi qu'un volet Recherche.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite participer à la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement durable » d'Aix-Marseille Université.

La Ville, depuis la création de la fondation, apporte son soutien par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, Post-Doctorants par exemple, qui développent des recherches dans le cadre des chaires appartenant à la Fondation.

C'est ainsi que la Ville a soutenu la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie pour des travaux liés aux cancer du pancréas ainsi que la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS).

Cette dernière chaire présente un intérêt particulier pour la Ville de Marseille dans la mesure où elle s'attache à comprendre les effets du vieillissement non pathologique sur le fonctionnement du système neuro-musculo-squelettique. Ces travaux tentent de répondre à un enjeu important, à la fois pour les politiques de prévention (favoriser le vieillissement réussi) et pour la conception de produits technologiques adaptés aux capacités des personnes âgées.

Pour l'année universitaire et scientifique 2012-2013, la Fondation, qui procède par appels à projets, a classé en première position les projets de recherche portant sur le mouvement, l'activité physique et les gérontechnologies pour les personnes âgées en bonne santé et fragiles.

Porté par l'Institut des Neurosciences des Systèmes, ce projet se fera en collaboration avec l'Institut des Sciences du Mouvement. Il est le prolongement du projet financé en 2011-2012 par la Ville de Marseille dans la mesure où il s'intéressera en particulier aux effets d'un entraînement sportif sur les capacités fonctionnelles des personnes âgées.

C'est pourquoi, compte tenu des enjeux en termes de santé publique que représente la thématique du « bien vieillir », il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université d'un montant de 40 000 Euros au titre de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement durable ».

Cette subvention, affectée à la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS), permettra de financer une bourse post-doctorale dont les travaux de recherche porteront sur les thématiques du bien-vieillir et des gérontechnologies. Les recherches seront menées par les équipes du laboratoire des Sciences du Mouvement Humain en partenariat avec les cliniciens de la gériatrie et le monde sportif et industriel. Elles feront suite aux travaux menés en 2012 au sein de la Chaire « Vieillesse et Santé » en partie financée par la Ville de Marseille, à travers le recrutement d'un Post-Doctorant.

Le laboratoire d'appui sera l'Institut des Neurosciences des Systèmes du Professeur Jirsa installé dans le nouvel Institut des Neurosciences du Campus Timone.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptable et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2012 à Aix-Marseille Université pour le compte de la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable au profit de la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0838/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention d'équipement à Aix-Marseille
Université au titre de l'IUT de Saint-Jérôme pour le
projet d'aménagement PMR du département gestion
des entreprises et administrations - Affectation de
l'autorisation de programme.**

12-23454-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville s'engage auprès de ses Etablissements d'Enseignement Supérieur afin d'améliorer les conditions de vie et de formation de ses étudiants. Elle le fait notamment à travers la mise en œuvre du plan « Marseille fête ses étudiants » ainsi qu'à travers le soutien à des projets d'ordre académique tels que le déploiement de serveurs de web vidéo.

Le projet d'équipement, objet de ce rapport, relève de l'amélioration des conditions d'accueil d'étudiants handicapés. Il s'agit en effet de permettre à deux étudiantes très lourdement handicapées par une maladie neuromusculaire évolutive de suivre les cours de la licence professionnelle par apprentissage : Management Financier et Comptable appliqué aux PME- PMI (MAFICO) de l'IUT de Saint-Jérôme. Cette formation MAFICO étant prévue en alternance, les deux étudiantes ont d'ores et déjà trouvé les entreprises avec lesquelles un contrat d'apprentissage est possible. Il est donc nécessaire que les étudiantes puissent entreprendre dès la rentrée universitaire 2012 leur formation à l'IUT de Saint-Jérôme.

Le département gestion des entreprises et administrations avait dans un premier temps envisagé d'effectuer des travaux de mise en conformité de l'ascenseur desservant les locaux d'enseignement qui se trouvent à l'étage afin de permettre un accès facilité aux salles de cours pour un fauteuil roulant.

Cependant, ces travaux ne pourront être véritablement lancés qu'après une étude plus approfondie du schéma global d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'IUT.

Aussi afin de ne pas pénaliser les étudiantes qui viennent de réussir leur BTS et qui de surcroît ont déjà un contrat d'apprentissage, l'IUT a décidé de faire les aménagements nécessaires dans des salles du rez-de-chaussée du bâtiment afin de leur permettre d'entreprendre dès cette année leur formation universitaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement en Euros TTC		Financement en Euros TTC	
Travaux / Aménagements	50 000	Aix-Marseille Université	40 000
Accessibilité et organisation des espaces	30 000	Ville de Marseille	40 000
Total	80 000	Total	80 000

Considérant le caractère humain de ce projet pour des étudiantes dont la formation constitue un challenge personnel, considérant le rôle d'aide à l'insertion professionnelle de l'université pour des étudiantes qui ont déjà rempli la contrainte de la recherche d'une entreprise pour un contrat d'apprentissage, considérant enfin l'urgence des travaux d'aménagement des locaux d'enseignement, il est proposé d'attribuer à Aix-Marseille Université, pour le compte de l'IUT de Saint-Jérôme, une subvention d'équipement de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, pour le compte de l'IUT de Saint-Jérôme une subvention d'équipement de 40 000 Euros permettant la réalisation de travaux rendant accessibles aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) le rez-de-chaussée du département gestion des entreprises et administration.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique - année 2012, à hauteur de 40 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0839/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention d'équipement à Aix-Marseille
Université au titre de la Plateforme Technologique
INOVSYS 2.0. - Affectation de l'autorisation de
programme.**

12-23462-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet porté par la faculté des sciences d'Aix-Marseille Université présente un intérêt tout particulier par ses retombées en termes d'innovation dans le domaine de la mécanique de haute technologie pour des applications critiques mises en œuvre dans les domaines de l'aéronautique, du spatial, de l'énergie ou du médical.

Ces activités de recherche et développement en mécanique intéressent, en effet, l'ensemble des pôles de compétitivité pour des projets d'avenir, tels que : les ballons dirigeables (pôle Pégase), les implants de 3^{ème} génération (pôle Eurobiomed), le réacteur Jules Horowitz (pôle Cap énergies), l'offshore profond (pôle mer) ou l'optique adaptative (pôle Optitec).

Il était donc nécessaire de coordonner et mutualiser les projets et moyens relevant de la mécanique de haute technologie au sein de ces pôles de compétitivité. C'est pourquoi a été créée en 2010 une association, dénommée INOVSYS. Présidée par M. Alain Rolland, Directeur industriel d'Eurocopter, cette association, qui est une structure transversale aux différents pôles existants, a pour membres les entreprises et laboratoires ou écoles d'ingénieurs déjà partenaires des pôles.

L'Association INOVSYS se veut être une structure d'appui et de soutien au développement de la filière mécanique régionale.

Ses actions menées dans un partenariat triple : Industrie-Recherche-Territoire visent à :

- favoriser les collaborations technologiques entre ses membres,
- mobiliser les expertises scientifiques et industrielles,
- offrir des prestations technologiques aux PME par démonstration et prototypage d'équipements de pointe qui sont mutualisés au sein de plateformes,
- accompagner les transferts de technologies en direction des entreprises par une formation de haut niveau de spécialisation.

L'association offre notamment des équipements de pointe à ses membres. Ces équipements sont, pour la plupart uniques en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en nombre très réduit à l'échelle nationale. Ils sont regroupés par thématiques d'expertises et ont vocation à être mutualisés selon une logique multi-sites.

C'est ainsi que les membres de l'association ont pu créer une première plateforme à Aix-en-Provence. Ses équipements sont installés concrètement dans les ateliers de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers ainsi que dans ceux du département de Génie Mécanique de l'IUT d'Aix. Ils ont été acquis grâce à la participation de l'Europe (Feder), de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Communauté du Pays d'Aix.

Il s'agit maintenant pour les membres d'INOVSYS de consolider la capacité Recherche et Développement (RetD) mécanique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par une nouvelle plateforme, dénommée INOVSYS 2.0, dont les équipements seront installés au sein du Lycée Jean Perrin, ainsi que dans les ateliers du département de Mécanique de la faculté des sciences, située sur le Technopole de Château Gombert.

Ces équipements permettront de développer l'axe scientifique et technologique des thermoplastiques à matrice renforcée, dont les débouchés émergents peuvent se trouver dans le domaine des implants chirurgicaux (prothèses de rachis, par exemple). La robustesse et la légèreté de ces thermoplastiques sont, par ailleurs, de plus en plus utilisées dans le domaine des transports et en particulier de l'aéronautique.

Le pôle Pégase est, ainsi, particulièrement sensible aux innovations liées aux thermoplastiques, car son projet de ballons stratosphériques nécessite la levée d'un verrou technologique portant sur les membranes thermoplastiques multifonctionnelles et renforcées.

Les retombées économiques en termes d'emplois dans le domaine de la haute technologie mécanique sont très importantes. INOVSYS estime qu'en général, un projet collaboratif est générateur de 20 emplois industriels dans les 5 ans suivant le démarrage, qu'une thèse est génératrice de 3 emplois industriels et que le soutien technologiques aux PME conduit, dans un cas sur 3, à générer 2 emplois industriels directs.

L'ensemble des équipements nécessaires à cette plateforme représente un coût prévisionnel TTC consolidé de l'ordre de 993 876 Euros. Ils sont constitués d'un autoclave, d'une presse à plateaux chauffants, d'une machine d'usinage 3 axes, d'une machine de traction, d'un anémomètre laser.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		993 876
Financement (TTC) en Euros		
Aix-Marseille Université	218 030	
FEDER	473 000	
Direction Régionale de la Recherche et Technologie	65 780	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	189 745	
Ville de Marseille	39 550	
Autres	7 771	
Total		993 876

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de transfert de technologie et d'innovation, considérant les retombées potentielles en termes d'emplois sur la filière mécanique de la région, considérant par ailleurs la qualité et le montant de participation des cofinanceurs, il est proposé d'attribuer à Aix-Marseille Université une subvention d'équipement de 39 550 Euros pour le compte de la faculté des sciences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, pour le compte de la faculté des sciences - département de mécanique - une subvention d'équipement de 39 550 Euros permettant l'acquisition d'équipements nécessaires à la plateforme technologique INOVSYS 2.0.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique - année 2012, à hauteur de 39 550 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci. Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0840/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'association Popsud, au titre de l'année 2012.

12-23463-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Pôle Optique et Photonique Sud dite Popsud est une structure d'animation dédiée à la filière optique et photonique. Elle a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action favorisant le développement de l'optique et de la photonique dans le sud de la France.

L'association a été, depuis sa création en 2000, coordinatrice de projets d'équipements mutualisés qui ont été financés à l'occasion d'appels à projets.

Sept ans après sa labellisation en tant que pôle de compétitivité, Popsud regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale du sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen.

Les adhérents (entreprises, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur et de formation, partenaires), au nombre de 187 en 2011 (dont 48 sur Marseille), sont très fortement impliqués dans cette dynamique d'innovation et de développement économique de la filière photonique.

Popsud peut donc se positionner comme une réelle communauté d'acteurs industriels et académiques et comme l'un des premiers pôles de compétitivité photonique en France.

Il est à noter que le territoire marseillais concentre une très large part du potentiel du pôle de compétitivité et de la filière optique-photonique française, ce qui se traduit par 24% des membres et 50% des projets labellisés associant des entreprises et laboratoires de recherche du territoire.

En 2011, Popsud a prolongé son action d'animation technologique de la filière optique-photonique, par l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre recherche et industrie. Plus spécifiquement, l'organisation de la 3^{ème} édition de la conférence internationale « Optical Complex Systems » a attiré près de 250 participants, dont 80% d'internationaux, avec des chercheurs et industriels de haut niveau ; les différentes visites organisées pour ces conférenciers vers les laboratoires de recherche implantés sur Marseille (LAM, Institut Fresnel, LP3) ont permis de valoriser l'excellence scientifique de la Ville de Marseille et de ses centres de recherche et développement (R et D), reconnus au niveau européen.

Le pôle de compétitivité s'est consacré à l'accompagnement individualisé de 15 projets collaboratifs de R et D. 31 projets ont été labellisés en 2011, pour un montant total de 32 millions d'Euros, parmi eux 11 projets impliquent des acteurs de Marseille (3 entreprises et 5 laboratoires de recherche), avec un taux de succès moyen de financement des projets de 50%.

Dans le cadre du projet de l'Hôtel Technoptic, situé sur le Technopôle de Château-Gombert, Popsud s'est fortement mobilisée dans la prospection d'entreprises (notamment nationales et internationales) pouvant s'implanter dans l'Hôtel, en partenariat avec Marseille Innovation et Provence Promotion.

Par ailleurs, le montage de la plateforme « Applications industrielles de l'optique adaptative », localisée au sein du centre de ressources technologiques et portée par l'ONERA, a été finalisé, en précisant le modèle économique et associant un consortium de 4 industriels.

Après deux premières phases (2000-2005 ; 2005-2010) consacrées à la structuration d'un réseau d'acteurs de la photonique et au développement de la R et D et de la filière photonique en région, Popsud se fixe de nouvelles perspectives pour 2012-2013, relatives à la création de valeurs économique, industrielle, technologique, à l'émergence de nouvelles compétences académiques et industrielles, à l'attractivité et la visibilité du territoire.

En 2012, dans une préoccupation de développement industriel de la filière, le pôle Optitec se fixe cinq grands enjeux :

- soutien au financement des entreprises dans leur projet de développement et de croissance ;
- mise en œuvre de nouvelles expertises vers les PME en matière de ressources humaines et gestion des compétences ;
- croisements de la filière photonique avec des filières applicatives de proximité : agroalimentaire, ophtalmologie, traitement de l'eau, éclairage ;
- implantation de nouvelles compétences venant consolider la chaîne de valeur du pôle ;
- installation à l'Hôtel Technoptic.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, Popsud prolongera son action de prospection de nouveaux adhérents, d'animation du réseau et d'accompagnement de projets innovants et de R et D, en collaboration avec les structures locales partenaires, telles que Marseille Innovation, Provence Promotion, l'Incubateur Impulse.

Par ailleurs, Popsud proposera ou sera partenaire d'événements technologiques et scientifiques (forum de l'innovation, forum mondial de l'eau, conférence scientifique ETOPIIM ...) et mettra en œuvre d'autres actions ciblées telles que la mise en relation entre les besoins des industriels et les équipements des laboratoires de recherche, l'implication dans la préparation de « Marseille 2013 » ou encore le suivi de projets pilotes avec les écoles d'ingénieurs et les universités.

Le budget prévisionnel de Popsud pour l'année 2012 s'élève à 1 354 000 Euros selon le plan de financement suivant :

- Etat :	320 000 Euros
- Régions (PACA dont Feder et Languedoc Roussillon) :	390 000 Euros
- Conseils Généraux (13, 83, 84, 06) :	85 000 Euros
- CUMPM :	60 000 Euros
- Ville de Marseille :	10 000 Euros
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile - CPA - Montpellier aggro - TPM :	67 000 Euros
- Subvention CIFRE :	4 800 Euros
- Prestations de services :	60 200 Euros
- Cotisations :	42 000 Euros
- Contributions en nature :	295 000 Euros
- Autres :	20 000 Euros

Considérant l'importance de l'activité de l'association Popsud pour la lisibilité et la reconnaissance des laboratoires de recherche marseillais dans le domaine de la photonique, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien apporté par la Ville de Marseille à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2012 à l'association Popsud.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2011.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 – chapitre 65 – article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0841/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) au titre du projet de création d'une vidéothèque mathématique internationale. Approbation d'une convention.

12-23464-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique), s'y déroulent également.

Installé depuis sa création dans la bastide du parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, des équipements scientifiques de tout premier plan et en particulier la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, avec 37 000 ouvrages.

Chaque année, plus de 3 500 chercheurs venus du monde entier fréquentent le CIRM, en général pour des colloques ou sessions résidentielles d'une durée moyenne d'une semaine. De fait le CIRM fonctionne désormais de manière quasi continue puisque des sessions sont programmées sur 52 semaines.

Le CIRM fait par ailleurs partie du Labex (Laboratoire d'Excellence) Carmin, labellisé par un jury international, dans le cadre des investissements d'avenir. Ce laboratoire d'excellence associe les principaux centres de colloques français en mathématiques (Institut des Hautes Etudes Scientifiques, Institut Henri Poincaré, Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées), pour créer un réseau d'accueil de conférences mathématiques unique au monde.

En effet, dans le domaine des mathématiques, il reste encore un grand nombre de problèmes scientifiques ouverts qui ne peuvent être résolus par une seule personne. Il convient donc de favoriser la mise en réseau des différents lieux de rencontres scientifiques.

Outre l'intérêt pour la recherche de haut niveau, la société civile et le grand public peuvent tirer parti de ces travaux de recherche. En effet les mathématiques interrogent, aujourd'hui, un certain nombre de sujets d'ordre économique et ce non seulement pour les grands groupes industriels mais également pour les PME. On peut ainsi citer, au-delà de la finance pour laquelle la modélisation est un outil incontournable, le domaine des transports avec la nécessité de nouvelles générations de véhicules plus robustes et plus respectueux de l'environnement ou le domaine de la santé avec le traitement de l'information basé sur des algorithmes plus efficaces.

Il convient donc de favoriser le plus possible les échanges d'information et la mutualisation des communications scientifiques faites au sein du Labex Carmin.

Le projet de Vidéotheque Mathématique Internationale s'inscrit dans ce contexte. Il permettra en effet de rendre plus visibles et accessibles les grandes conférences se déroulant au sein du réseau Carmin. Il est par ailleurs prévu de réaliser annuellement 4 films scientifiques dans le domaine des mathématiques. Cette base de données-vidéo accessible via le web sera ainsi ouverte à l'ensemble de la communauté scientifique internationale mathématique.

L'équipement d'une valeur globale de 260 000 Euros comprend la réalisation d'une régie, ainsi que du matériel de vidéo-montage, d'indexation et de stockage. La subvention de la Ville portera sur l'équipement dont le montant global est estimé à 200 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		260 000
Réalisation de la régie	60 000	
Matériel (vidéo-montage, d'indexation et de stockage)	200 000	
Financement (TTC) en Euros		
Agence Nationale de la Recherche, CNRS	160 000	
Société Mathématique de France	60 000	
Ville de Marseille	40 000	
Total		260 000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille ainsi que pour l'attractivité du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 40 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 Euros, pour l'acquisition de matériel pour un montant de 200 000 Euros, en faveur de la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques, au titre du projet Vidéotheque Mathématique Internationale.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France (SMF-CIRM).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique - année 2012, à hauteur de 40 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 - nature 2042 - Intitulé « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0842/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de
la participation de la Ville de Marseille à
l'opération réaménagement de la plaine sportive
du parc scientifique et technologique de Luminy
inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 415 18) -
Approbation d'une convention - Affectation de
l'autorisation de programme.**

12-23465-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007-2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer les relations avec le monde académique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie avec le pôle scientifique de Luminy d'une reconnaissance de niveau international, notamment dans le domaine des sciences du vivant. Ce pôle a, par ailleurs, été labellisé par l'Opération Campus en 2008, ce qui lui permet de bénéficier d'une dotation en capital de l'ordre de 215 millions d'Euros, dont les intérêts seront dédiés à des opérations de type Partenariat Public / Privé.

Au-delà de ces financements exceptionnels de la part de l'Etat, le site de Luminy bénéficiera d'ici 2014 des mesures d'accompagnement de l'Opération Campus, portées par le Conseil Régional, le Conseil Général et MPM en matière de dessertes et de transports (BHNS en particulier).

Le Campus de Luminy est, par ailleurs, concerné par des opérations structurantes au titre du CPER 2007-2013.

Les acteurs du site ont ainsi estimé à plus de 350 millions d'Euros le montant cumulé des financements pouvant être mis en œuvre au profit de la communauté scientifique et académique.

D'ici 2017, le Campus de Luminy sera successivement relié par BHNS au centre de Marseille ; il aura entièrement repensé ses schémas de circulation piétonne et véhicules légers, créé des bassins de rétention d'eau pluviales, rénové l'ensemble de ses bâtiments, y compris les cités universitaires, recréé un cœur de Campus favorisant la vie étudiante, construit les bâtiments dédiés à la Recherche (Océanomed en particulier) et doté ce site d'un complexe sportif de niveau international.

La subvention d'équipement, objet de ce rapport, se rapporte à cette dernière opération.

En effet, le complexe sportif comprend deux volets distincts : un gymnase expérimental, financé par l'Opération Campus, à hauteur de 8,8 millions d'Euros et la création d'une plaine sportive, financée par le CPER, à hauteur de 5,450 millions d'Euros. La Ville se propose de participer à cette plaine sportive par une subvention à hauteur de 1 million d'Euros.

Le projet plaine sportive a pour vocation de marquer une volonté d'ouverture et de partenariat entre le monde académique et scientifique et l'ensemble du public, tels que les citoyens marseillais, les clubs et fédérations sportifs, les associations ainsi que les entreprises de Luminy Biotech.

Sur un terrain appartenant à l'Etat d'une superficie de 80 000 m², seront aménagés plusieurs terrains de sports collectifs : terrains de rugby et de foot (pelouse synthétique), ainsi qu'un terrain multisports. L'ancien COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert) sera par ailleurs réhabilité et doté de vestiaires plus conformes aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité.

Le financement prévisionnel de cette opération se répartit comme suit :

En Euros	
Etat	1 650 000
Région	2 800 000
Ville	1 000 000
Total CPER	5 450 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes de conception : 2011-2012
- Consultation et travaux : 2012-2013

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les collectivités territoriales ont reconnu la nécessité de poursuivre la restructuration et l'adaptation des locaux de formation et de recherche sur le Campus de Luminy.

Considérant que le projet favorisera la complémentarité des disciplines et activités, l'organisation de l'enseignement et de la recherche, selon une logique alliant la constitution de grandes unités de recherche, d'équipements et de locaux pédagogiques dans l'objectif d'intégrer les standards des plus grands campus internationaux.

Considérant que cette opération Plaine Sportive s'inscrit dans un contexte d'évolution d'usages et d'espaces de vie et de loisirs, qui ouvre la voie à une volonté d'ouverture du parc scientifique et technologique en direction de la ville et de ses citoyens.

Considérant que cette opération, sous maîtrise d'ouvrage Aix-Marseille Université est inscrite au CPER 2007-2013 sous le n°NG1 415 18.

Considérant, enfin, que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007-2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour l'opération réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy une subvention d'équipement de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération (NG1 415 18) réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Attractivité Economique » année 2012, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0843/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut Catholique de la Méditerranée au titre du projet Hub - Affectation de l'autorisation de programme.

12-23498-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille à l'international.

Parmi les opérations structurantes, le projet porté par l'Institut Catholique de la Méditerranée présente un intérêt tout particulier dans la mesure où le Hub, véritable plateforme web vidéo, objet de ce rapport, contribuera au rayonnement de cet Institut auprès de ses nombreux partenaires internationaux et, notamment, du bassin méditerranéen.

L'Institut Catholique de la Méditerranée (ICM), qui héberge plus de 30 chercheurs dont une dizaine de Post-Doctorants issus des universités partenaires, est un établissement privé d'enseignement supérieur, associé à l'Université catholique de Lyon. Il est géré par une association (loi 1901) au Conseil d'administration de laquelle siègent, en tant que membres de droit, l'archevêque de Marseille, le recteur et le président de l'Université catholique de Lyon. D'autres évêques de la Province ecclésiastique sont également membres de ce Conseil (actuellement ceux d'Aix et Arles, de Digne).

L'ICM abrite depuis 1992 l'Institut de Sciences et Théologie des Religions (ISTR) qui a une double vocation de « Formation » et de « Recherche » sur le thème de l'identité chrétienne envisagée sous l'angle de la pluralité des cultures et des religions.

La mission de « Formation » de l'ISTR s'organise selon trois thématiques qui constituent chacune un « département ». Au centre, figure le département d'études interreligieuses qui propose notamment un cycle de préparation aux diplômes spécifiques en sciences et théologie des religions (délivrés par l'ISTR).

En relation avec ce département d'études interreligieuses, deux autres départements de théologie ont été créés.

Les activités de recherche sont coordonnées par le Centre d'Etudes et de Recherches (CER) qui assure ainsi la coopération entre l'ISTR et d'autres institutions académiques dans le souci de favoriser l'interdisciplinarité et la dimension internationale et particulièrement méditerranéenne.

Plus de 500 étudiants s'inscrivent chaque année aux différents enseignements proposés et une dizaine de doctorants choisissent l'Institut pour y approfondir leur sujet de recherche.

Outre ses activités de formation et de recherche, sont organisées tout au long de l'année des cycles de conférences sur les thèmes du dialogue interculturel et interreligieux.

Compte tenu des nombreux partenariats que l'ICM entretient avec des établissements d'enseignements supérieurs étrangers ou plus simplement éloignés de Marseille, il est apparu nécessaire de doter l'Institut de Moyens Technologiques permettant d'une part de diffuser largement les conférences ou des enseignements dispensés au sein de l'Institut et d'autre part de rendre accessible et mutualisable via Internet les diverses ressources pédagogiques utilisées dans le cadre des formations.

C'est pourquoi l'Institut souhaite mettre en place à la rentrée 2012 une plateforme comprenant un système de visioconférence ainsi qu'un serveur de stockage et diffusion de ressources pédagogiques numériques telles que des séquences vidéos, archives, cours ou rapports.

Cet équipement permettra de diffuser en temps réel et en direct des cours ou conférences et offrira grâce à la vidéothèque la possibilité d'accéder à des séquences vidéos ou à des ressources pédagogiques plus classiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		21 900
Financement (TTC) en Euros		
Institut Catholique de la Méditerranée (ICM)	6 900	
Ville de Marseille	15 000	
Total		21 900

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de rayonnement notamment méditerranéen, considérant les partenariats universitaires de l'Institut Catholique Méditerranéen, il est proposé d'attribuer à l'Institut Catholique Méditerranée une subvention d'équipement de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut Catholique Méditerranéen, une subvention d'équipement de 15 000 Euros permettant l'acquisition d'équipements nécessaires au projet Hub.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission « Attractivité Economique » - année 2012, à hauteur de 15 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci. Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0844/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association Les
Entrepreneuriales en PACA au titre de l'année 2012
pour son programme pédagogique Les
Entrepreneuriales.**

12-23592-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage auprès de ses établissements d'Enseignement Supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

En effet, depuis la loi « LRU » de 2007 sur l'autonomie des Universités, l'insertion professionnelle est devenue une mission essentielle des Universités, qui a donné lieu à la mise en oeuvre de nombreux dispositifs.

La fusion des Universités marseillaises a donc été l'occasion pour celles-ci de mutualiser leurs politiques propres et de déployer leurs actions, ce qui a abouti à un schéma directeur d'insertion professionnelle, dont les principaux axes sont les suivants :

- création d'une plateforme de services, diffusant une information généraliste sur l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- mise en place de dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle et d'outils de communication, vecteurs de visibilité et cohérence des actions ;
- renforcement des passerelles entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

L'initiative, objet de ce rapport, s'inscrit dans le deuxième axe et permettra de concrétiser cette politique par la mise en place d'un dispositif se déroulant tout au long de l'année universitaire, réunissant des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé Les Entrepreneuriales, existe depuis une dizaine d'années et s'est déployé dans six régions.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires (du DUT au Master en passant par la Licence) ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, l'ont intégré sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. Mais les Entrepreneuriales apparaissent le plus souvent comme module professionnel donnant lieu à des unités de valeurs. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche l'ayant par ailleurs reconnu en novembre 2010.

En Région, c'est le « Réseau Entreprendre » qui porte le programme et mobilise ses membres dans l'accompagnement des équipes d'étudiants. Une association spécifique, a donc été créée sous le nom des Les Entrepreneuriales en PACA (ALEP), entre Réseau Entreprendre PACA et le Centre des Jeunes Dirigeants. Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le dispositif Les Entrepreneuriales.

L'association Les Entrepreneuriales en PACA (ALEP), s'est donc rapprochée des établissements d'enseignements supérieurs marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif Les Entrepreneuriales dès la rentrée universitaire 2012-2013.

Le programme de sensibilisation- formation dure cinq mois et se décline de la manière suivante :

- simulation en grandeur nature de projets de création d'entreprise par des étudiants (200 heures de terrain) ;
- accompagnement des équipes par des chefs d'entreprises, membres du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants de Marseille, coaching par des consultants bénévoles ;
- séminaires animés par des experts de la création d'entreprise, partenaires du programme.

Il est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir de Bac +2, jusqu'aux doctorants. Les étudiants se constituent en équipe pluridisciplinaire de 2 à 4 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Cette année d'expérimentation au sein d'Aix-Marseille Université, concernera les formations de l'IUT, la Faculté des sciences, la Faculté d'économie et de gestion, de certaines Ecoles Doctorales, Polytech Marseille. Il est à noter que des équipes issues d'Euromed Management et de l'Ecole Centrale de Marseille seront également parties prenantes.

Les retombées attendues pour les étudiants sont multiples :

- meilleure connaissance de l'univers de l'entreprise et de la création d'entreprise ;
- intégration de l'acte d'entreprendre dans la vie professionnelle ;
- développement des aptitudes entrepreneuriales ;
- gestion d'un projet en équipe pluridisciplinaire ;
- intégration d'un réseau de chefs d'entreprises, de coachs et d'experts.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012 s'élève à 65 100 Euros, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	8 100	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000
Services extérieurs	42 000	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000
Autres services extérieurs	15 000	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	7 000
		Ville de Marseille	22 100
		Entreprises partenaires	1 000
		Autres ressources	
Total	65 100	Total	65 100

Considérant l'intérêt de ce dispositif, rapprochant étudiants/entreprises du point de vue de l'employabilité des étudiants et leur insertion dans la vie professionnelle, considérant le partenariat entre l'association Les Entrepreneuriales en PACA et Aix-Marseille Université, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros à l'association Les Entrepreneuriales en PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros à l'association Les Entrepreneuriales en PACA pour l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90, action 19173666.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0845/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°10/0005 du 8 janvier 2010 relative à l'opération CERIMED inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 03).

12-23550-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007-2013.

C'est pourquoi par la délibération n°09/0799/FEAM du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 211 03 du Contrat de Projet Etat-Région intitulée création d'un Centre de Recherche en Imagerie Médicale CERIMED, pour un montant total de 4 000 000 d'Euros.

Ce projet ayant pris techniquement du retard, il convient de proposer un avenant modifiant d'une part la durée de validité de la convention et d'autre part les modalités de versement de la subvention de la Ville au titre de sa participation à l'opération CERIMED.

Les trois Universités Marseillaises ayant, par ailleurs fusionné le 1^{er} janvier 2012, le bénéficiaire de la subvention de la Ville est désormais Aix-Marseille Université dont le Président est le Professeur Yvon BERLAND.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°10/0005 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Aix Marseille Université pour l'opération (NG1 211 03) création d'un Centre de Recherche en Imagerie Médicale CERIMED.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0846/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°10/0085 du 21 janvier 2010 relative à l'opération OCEANOMED inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 11).

12-23551-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007-2013.

C'est pourquoi par la délibération n°09/0807/FEAM du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 211 11 du Contrat de Projet Etat-Région intitulée : OCEANOMED, pour un montant total de 3 000 000 d'Euros.

Ce projet ayant pris techniquement du retard, il convient de proposer un avenant modifiant d'une part la durée de validité de la convention et d'autre part les modalités de versement de la subvention de la Ville au titre de sa participation à l'opération OCEANOMED.

Les trois Universités Marseillaises ayant, par ailleurs fusionné le 1^{er} janvier 2012, le bénéficiaire de la subvention de la Ville est désormais Aix-Marseille Université dont le Président est le Professeur Yvon BERLAND.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 10/0085 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération (NG1 211 11) OCEANOMED : relocalisation des laboratoires de l'OSU-COM - Campus de Marseille Luminy.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0847/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE-EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017.**

12-23595-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0508/EFAG du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'année 2007.

Par délibération n°07/0896/EFAG du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Centre pour la période 2008/2010.

Par délibération n°10/0746/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'avenant au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Centre jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce protocole venant à expiration à la fin de l'année 2012, il convient d'en dresser un bilan et d'adopter le nouveau protocole pour la période 2013-2017 qui sera approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE Marseille Provence Métropole Centre en décembre 2012.

Dans la période écoulée 2007-2012, le PLIE Marseille Provence Métropole Centre a accompagné près de 5 650 personnes éloignées de l'emploi, soit 94 % de l'objectif. Par ailleurs, le PLIE a contribué à réorienter vers des mesures sociales ou professionnelles plus appropriées près de 1 750 personnes. Enfin, 1 950 adhérents du PLIE Marseille Provence Métropole Centre ont réussi une insertion professionnelle durable, soit 88 % de l'objectif.

Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre a également développé une offre de services reposant sur :

- une méthodologie d'accompagnement à l'emploi spécifique,
- des parcours structurés avec identification des étapes,
- une volonté de travailler sur le transfert de compétences à travers la méthodologie "Employabilité et Transfert de Compétences" (E.T.C.),
- le développement individuel des demandeurs d'emploi permettant d'établir des profils de compétences compatibles avec les besoins et les exigences du marché du travail,
- un partenariat fort avec les 2 000 entreprises du territoire.

Le PLIE est également développeur de projets sur le territoire avec le label Empl'itude, valorisant les entreprises engagées en faveur de l'emploi. Ce label est porté par la Maison de l'Emploi de Marseille.

Le bilan général du protocole 2007-2012 est donc globalement satisfaisant. Mais la situation économique et sociale des populations les plus pauvres du bassin Marseille Provence Métropole nécessite la poursuite de cet effort pour réussir leur insertion économique à travers la mise en place d'un nouveau protocole.

Les objectifs globaux du protocole d'accord 2013-2017 du PLIE Marseille Provence Métropole Centre s'inscrivent dans la continuité du protocole précédent. Ce nouveau protocole est en complémentarité avec les autres dispositifs nationaux, régionaux et locaux. Ses orientations stratégiques sont les suivantes :

- l'accompagnement et le suivi des adhérents dans le cadre d'un parcours d'accès à l'emploi,
- la relation avec les acteurs économiques pour leur mise en emploi,
- l'ingénierie de projets pour renforcer les compétences, améliorer l'employabilité des participants et enrichir l'offre d'étapes de parcours,
- le contrôle de la qualité de gestion du Fonds Social Européen dans le parcours de ces opérations.

Le nouveau protocole prévoit d'accroître le nombre de personnes repérées et accompagnées. L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 5 500 personnes adhérents du PLIE, dont 50 % de personnes allocataires du RSA sur la durée du protocole, soit en moyenne 2 000 par an dont 900 nouvelles entrées annuelles.

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

Les contributeurs financiers de ce 3^{ème} protocole 2013-2017 sont l'Union Européenne avec le Fond Social Européen (FSE), l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La Ville de Marseille interviendra ponctuellement par un soutien financier à des actions spécifiques à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou le Plan Marseille Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Centre pour la période 2013-2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0848/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Renouvellement de l'addendum
au protocole d'accord relatif au Centre de
Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.**

12-23616-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Forte de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée se sont installés à Marseille ces dernières années : Banque Mondiale, Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, Organisation Internationale pour les Migrations, Plan Bleu, Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'UbiFrance, de l'AFD/CEFE, de l'Institut de Recherche pour le Développement, des réseaux ANIMA et FEMISE.

Ce hub d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la Ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son rayonnement et son statut de grande métropole internationale.

La Ville de Marseille a notamment développé un partenariat fructueux avec la Banque Mondiale depuis 2004 (Cf. délibération n°02/0668/EFAG) qui a permis la mise en place du réseau urbain Europe-MENA dont les activités concernaient les stratégies de développement urbain, la gestion des risques, l'environnement, les territoires métropolitains innovants et les déplacements urbains.

En 2009, un protocole d'accord entre la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, et la France à travers le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, a fondé le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme multi-partenaire qui facilite l'accès aux meilleures connaissances, pratiques et soutiens parmi les institutions publiques et indépendantes en vue d'améliorer la coopération, le développement durable afin de faire converger les politiques vers une plus large intégration dans la région méditerranéenne.

En signant un addendum au protocole d'accord en 2009 (Cf. délibération n°09/0965/CURI), la Ville de Marseille a rejoint les membres fondateurs susmentionnés et a pu apporter son expertise et son soutien dans les projets mis en oeuvre, notamment ceux concernant les villes de la Région Afrique du Nord Moyen-Orient.

Après une première phase d'existence du CMI qui s'est révélée fructueuse avec la mise en oeuvre de 15 programmes thématiques, la reconnaissance de grandes instances telles que le G8 à travers le Partenariat de Deauville, et l'adhésion de plusieurs Etats méditerranéens (Egypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie), les membres fondateurs ont décidé conjointement de poursuivre les activités dans le cadre d'une nouvelle phase. Un nouveau protocole d'accord va être signé par tous les membres fondateurs afin de confirmer le partenariat existant. La Ville de Marseille, en tant que membre fondateur, est également sollicitée pour signer un nouvel addendum au protocole d'accord, le précédent étant arrivé à échéance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'addendum au protocole d'accord ci-annexé relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit addendum.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0849/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution de subventions de fonctionnement pour
l'année 2012 aux associations agissant en faveur
de l'emploi et de l'insertion professionnelle par
l'activité économique - 2ème série.**

12-23597-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association A.D.I.E – Association pour le Droit à l'Initiative Economique

L'association ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis 2005, a pour objet l'insertion économique des publics en situation de précarité par le biais de services d'accompagnement à la création d'entreprise et de financement sous la forme de microcrédit professionnel ou personnel.

L'ADIE dispose d'outils financiers avec le microcrédit professionnel couplé au prêt d'honneur dont la finalité est la création d'entreprise ainsi que le microcrédit personnel ayant pour finalité l'emploi salarié. Par ailleurs, l'ADIE propose un accompagnement à 2 volets pour les créateurs d'entreprise : un volet technique et un volet financier.

Sur Marseille en 2011, l'ADIE a octroyé un financement à 197 personnes dont 51 % bénéficiaire du RSA, 37 % de jeunes de moins de 32 ans et 55 % des personnes étaient originaires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Le montant total de crédits décaissés s'élève à 748 592 Euros pour un nombre total d'emplois créés ou maintenus s'élevant à 254 personnes.

Le caractère innovant de cette action repose sur le constat que l'ADIE, principal opérateur en France du microcrédit, comble un vide pour les porteurs de projets à caractère économique n'ayant pas accès aux sources de financements bancaires classiques. L'ADIE se porte garant pour les créateurs et, à ce titre, enregistre peu de risque financier. Sur les 36 derniers mois, le taux d'impayé s'élève à 9 %.

L'ADIE fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs publics et privés. Le partenariat public regroupe l'Europe, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Pôle emploi et la Mission Locale de Marseille. Le partenariat privé regroupe les réseaux bancaires (BNP Paribas, les Banques populaires ainsi que les réseaux sociaux : travailleurs sociaux et associations de quartier).

Le budget prévisionnel de l'action pour 2012, estimé à 525 810 Euros, se répartit comme suit :

Europe	61 919 Euros
Etat	14 877 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	53 250 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
Ville de Marseille	14 500 Euros
Produits financiers	95 101 Euros
Autofinancement	260 663 Euros
Autres financements	10 500 Euros
Total	525 810 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIE, pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 14 500 Euros.

2 – Association Thalassanté Estaque Riaux

L'association Thalassanté Estaque Riaux développe ses activités sur Marseille depuis 1992 notamment autour de la construction et des aménagements de voiliers. Elle est installée sur 800 m² en bord de quai de la Lave et fait partie d'un pôle associatif mis en place par le Grand Port Maritime de Marseille ayant pour vocation la formation aux métiers de la construction, la rénovation des bateaux et la promotion de la culture maritime.

Son objectif porte sur le développement personnel du public jeune et de sa culture générale en utilisant comme support les métiers de la mer avec la mise en relation des professionnels du nautisme dont l'objectif est de motiver et d'accompagner individuellement les jeunes vers un emploi ou une formation. En 2011, l'association a organisé une action spécifique sous la forme d'un chantier-école.

Le projet a consisté à construire des voiliers de 13 pieds (3,96 mètres) avec des jeunes stagiaires qui ont été immergés dans différents secteurs d'activités tels que l'événementiel, le scientifique, l'artistique, le sportif et les métiers liés au nautisme ou au travail du bois. Le projet proposé sous la forme d'un chantier-école intitulé "Les Mains de Mer" a été co-porté avec la Mission Locale de Marseille.

Grâce au soutien de la Ville de Marseille qui a voté une subvention lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 et de l'aide de ses partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Politique de la Ville), le chantier-école "Les Mains de Mer" a pu s'organiser sous la forme de sessions de formation en groupe. Les objectifs du projet pour le public bénéficiaire portent sur :

- le développement personnel et l'expression orale par des cours de théâtre,
- le développement des compétences générales et techniques avec la préparation de plans et de maquette, le travail sur les matériaux, la fabrication de voile,
- la découverte de la culture maritime, des métiers de la mer et de l'événementiel,
- l'intégration à plus long terme dans le Plan Régional de Formation et la pérennisation de l'action.

En 2012, l'association compte renouveler cette action en organisant 2 sessions de 8 jeunes sur 6 mois. La Mission Locale de Marseille orientera les jeunes qu'elle suit vers l'association. Au vu des résultats obtenus par l'association Thalassanté Estaque Riaux en 2011, il est proposé de lui accorder une aide financière de la Ville de Marseille afin qu'elle reconduise son action en 2012.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2012 est de 234 900 Euros et se répartit comme suit :

Etat	19 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	50 000 Euros
GIP (Politique de la Ville)	30 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Autres	35 900 Euros
Autres financements	30 000 Euros
Total	234 900 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Thalassanté Estaque Riaux pour l'année 2012, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2012, les subventions suivantes :

- association ADIE 14 500 Euros,
- Thalassanté Estaque Riaux 20 000 Euros,
- Total 34 500 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au budget 2012 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704, nature 6574 fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0850/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention pour
l'Institut Français Gaston Defferre de Haïfa
(Israël).**

12-23613-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte, résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire.

Dans ce contexte et de par son importante communauté israélite, la Ville de Marseille entretient depuis longtemps des liens forts d'amitié avec Israël.

Le jumelage signé en 1958 entre la Ville de Marseille et la Ville de Haïfa, a permis de développer, entre les deux villes, des actions de coopération portant sur : le social (Projet « Mieux Vivre Ensemble » (« Better Place »), la culture (Projet « Ce que disent les femmes en Méditerranée » / Association LEA), les échanges économiques, la santé, la recherche ...

En mars 2011, une mission officielle conduite par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Sénateur Maire de Marseille, à Jérusalem, Tel Aviv et Haïfa, conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco Israélienne ainsi que l'ensemble des partenaires de la Ville, a regroupé plus de 80 personnalités, représentant les secteurs de la culture, des universités, de la santé, du social, de l'urbanisme, de la jeunesse, de l'économie.

A cette occasion, de nouveaux accords de coopération ont pu être signés entre différents partenaires français et israéliens (hôpitaux, universités, unités scientifiques ...).

C'est à Haïfa, notre ville jumelle, que se sont tenues du 25 au 28 octobre 2011, les Assises de la Coopération Décentralisée France/Israël, organisées conjointement avec l'Union des Collectivités Locales Israéliennes et Cités Unies France, à l'initiative des Ministères des Affaires Etrangères des deux pays et auxquelles ont assisté trois élus de la Ville de Marseille et un fonctionnaire de la Direction des Relations Internationales et Européennes.

Ces rencontres ont constitué un moment essentiel et privilégié pour toutes les collectivités territoriales françaises et israéliennes qui ont pu ensemble, établir un état des lieux des coopérations existantes et en imaginer de nouvelles, notamment dans le domaine de la jeunesse et de la culture.

Ce rendez-vous a également permis d'évoquer les partenariats en cours dont celui du Centre Culturel Gaston Defferre devenu l'Institut Français de Haïfa.

Aujourd'hui, conformément à la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de la France, les Centres Culturels se sont transformés en Instituts Français au 1^{er} janvier 2011 sous l'autorité de M. Xavier Darcos.

Ce nouvel opérateur s'est substitué à l'association Cultures France avec des missions élargies, sous la forme d'un EPIC. Cette création s'est située dans le cadre d'une réforme de la diplomatie d'influence de la France qui se traduit également par la fusion des centres culturels français à l'étranger avec les services culturels des ambassades pour former des « instituts français ».

Pour Israël, cette réforme a conduit au 1^{er} janvier 2012 à la création d'un établissement unique, l'Institut Français d'Israël, regroupant les quatre établissements de Tel-Aviv, Haïfa, Nazareth et Beer Sheva. Le budget est désormais unique, les programmations des établissements harmonisées, en valorisant la spécificité de chaque centre.

La fusion des établissements du réseau en Israël doit permettre à l'Institut Français de Haïfa « Gaston Defferre » d'envisager de nouvelles missions .

En effet, à court terme l'Institut Français Gaston Defferre devrait devenir une Maison des cultures de la Méditerranée qui offrira aux collectivités locales françaises et à leurs partenaires israéliens une structure pérenne pour initier, accueillir ou mettre en œuvre des projets communs.

Cette nouvelle structure va maintenant permettre dans le cadre du nouveau réseau d'optimiser les spécificités et les atouts de Haïfa et de la région Nord : diversité culturelle et coexistence de différentes communautés, ouverture sur la Méditerranée, partenariat avec les collectivités locales françaises et israéliennes. L'Institut Français s'articulera autour d'une « Université populaire » dans le domaine notamment des arts plastiques et de l'image (photo et cinéma) et d'une galerie d'art contemporain s'appuyant sur l'expertise du commissaire de la Biennale d'art contemporain de Haïfa. Un partenariat rénové avec les collectivités locales du sud de la France devrait permettre de proposer et de réaliser des activités significatives et pérennes.

Concrètement, la Mairie de Haïfa s'est déjà engagée à soutenir, à hauteur de 10 000 Euros, 3 activités initiées par les collectivités territoriales françaises et réalisées par l'Institut Français :

- une semaine de l'artisanat et des métiers d'arts de Provence,
- une résidence et spectacle d'une compagnie de cirque moderne,
- une série de concerts (l'ensemble Nekouda de Musique Judéo-provençale, Cor de la Plana, Fallou NDiaye) lors du festival sur la tolérance lors de la fête des fêtes.

Les 2^{ème} Assises de la Coopération décentralisée France-Israël qui se sont tenues dans l'Institut Français (ex Centre culturel français) de Haïfa, du 25 au 28 octobre 2011, ont donné une très grande visibilité au futur Institut Français de Haïfa. Le choix par nos partenaires israéliens du Centre pour la tenue de ces Assises témoigne du maintien de son rayonnement.

Dans ce contexte et dans le cadre de nos accords de coopération avec la Ville de Haïfa, nous proposons aujourd'hui de soutenir les actions de ce nouvel Institut Français de Haïfa et plus particulièrement son action pour la diffusion de la langue française dans le Nord de l'Etat d'Israël.

Attribution de 10 000 Euros pour le financement des activités 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE
DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'Institut Français d'Israël.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404, nature 65738 – fonction 048.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

12/0851/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution de subventions à deux
associations.**

12-23614-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Association Club WTC Apex, sise 2 rue Henri Barbusse – 13241 Marseille cedex 01 :

Association dont l'objet est de favoriser l'échange d'informations, la mise en commun d'expériences et la promotion des activités exportatrices de ses membres. C'est ainsi qu'elle propose un programme d'accompagnement et un outil de soutien aux entreprises primo-exportatrices afin qu'elles maîtrisent les risques et les dangers dans leur développement à l'international.

Cet accompagnement des entreprises à l'international s'inscrit parfaitement dans la politique d'attractivité économique et de rayonnement international menée en partenariat avec les acteurs du territoire.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2012.

2 – Institut de Coopération pour le Développement en Afrique (ICD-Afrique), sis 7 rue Colbert – 13001 Marseille : implanté depuis plus de quinze ans au Sénégal, ICD-Afrique dispose d'une importante expérience et d'un savoir-faire en matière de développement local et de tourisme solidaire. Dans le cadre du jumelage existant entre les Villes de Marseille et de Dakar, elle mène avec cette dernière un projet visant au développement de la filière touristique, dans le respect du développement durable, afin de préserver et de valoriser le patrimoine matériel, immatériel et environnemental de la capitale sénégalaise et de générer une activité économique durable dans le domaine du tourisme.

En synergie avec les acteurs concernés, une première étude de l'existant en matière de tourisme sera réalisée au cours de l'exercice 2012.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Club WTC Apex 5 000 Euros
- Institut de Coopération pour le Développement en Afrique 5 000 Euros

(ICD – Afrique).

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574 – code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0852/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Budget Supplémentaire 2012.**

12-23602-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

□ Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.

□ Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2011 inscrits au Budget Primitif 2012 nécessitent des ajustements dans le Budget Supplémentaire au regard des résultats définitifs.

Concernant les budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle de Mai, Palais Omnisports Marseille Grand Est, Stade Vélodrome et Espaces Événementiels, le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2011 respectifs. Le budget Pôle Média de la Belle de Mai est voté en excédent, conformément à la M14, car aucun programme de travaux n'est prévu en dépense en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0453/FEAM DU 25 JUIN 2012
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14
ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Supplémentaire 2012 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	8 619 116,17	4 674 238,53
Opérations d'ordre de section à section	- 3 944 869,78	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	66 137,83	66 145,69
TOTAL	4 740 384,22	4 740 384,22
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	4 084 267	8 029 137,61
Opérations d'ordre de section à section		- 3 944 869,78
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	16 387 204,06	16 387 204,06
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		
TOTAL	20 471 471,89	20 471 471,89

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2012 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	SDEPENSE (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	602 018,92	1 000,00
Opérations d'ordre de section à section	132,69	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	126 108,80	727 260,41
TOTAL	728 260,41	728 260,41
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	509,95	- 254 000,00
Opérations d'ordre de section à section		132,69
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		254 377,26
TOTAL	509,95	509,95

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2012 du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	384 077,94	
Opérations d'ordre de section à section	0,01	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté		384 077,95
TOTAL	384 077,95	384 077,95
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles		- 100 000,00
Opérations d'ordre de section à section		0,01
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		2 380 485,45
TOTAL		2 280 485,46

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2012 du budget annexe « Palais Omnisports Marseille Grand Est » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	66 244,54	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	136 996,34	203 240,88
TOTAL	203 240,88	203 240,88
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles		
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1	1 407 774,14	1 407 774,14

Solde d'exécution reporté		
TOTAL	1 407 774,14	1 407 774,14

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2012 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	5 048,55	1 000,00
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	36 748,49	40 797,04
TOTAL	41 797,04	41 797,04
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles		- 8 401 942,26
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		8 401 942,26
TOTAL	0,00	0,00

ARTICLE 6 Le Budget Supplémentaire 2012 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	226 900,00	1 000,12
Opérations d'ordre de section à section	220 592,96	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	13 663,15	460 155,99
TOTAL	461 156,11	461 156,11
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	242 653,96	22 061,00
Opérations d'ordre de section à section		220 592,26
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 000,00	7 000,00
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté	660 481,30	660 481,30
TOTAL	910 135,26	910 135,26

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0853/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.**

12-23387-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2011 estimés à l'issue de la journée complémentaire, ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2012 et une régularisation des différences avec les résultats définitifs a été nécessaire au budget Supplémentaire. Les résultats du Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2011 s'élèvent à :

- section de fonctionnement : résultat excédentaire 211 274 941,01 Euros et restes à réaliser de dépenses 63 352 143,40 Euros.

- section d'investissement : déficit 191 658 217,62 Euros et restes à réaliser de recettes 83 889 217,62 Euros.

En conséquence, selon l'instruction comptable M14 relative au budget principal ainsi qu'au budget annexe Pôle Media de la Belle de Mai, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte de ses restes à réaliser ; le solde est reporté en fonctionnement.

Selon l'instruction comptable M4 relative aux budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Palais de la Glace et de la Glisse (dit POMGE), Stade Vélodrome, Espaces Événementiels, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes des cessions d'actif (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement, ou sous conditions, reversé au budget général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0453/FEAM DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2011 s'élève à 211 274 941,01 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 191 658 217,62 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 83 889 217,62 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 107 769 000 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 103 505 941,01 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat du fonctionnement du budget annexe Pôle Media de la Belle de Mai s'élève à 384 077,95 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 2 380 485,45 Euros.

ARTICLE 3 L'excédent d'exploitation 2011 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élève à 727 260,41 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 254 377,26 Euros.

ARTICLE 4 L'excédent d'exploitation 2011 du budget annexe Palais de la Glace et de la Glisse, s'élève à 203 240,88 Euro. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement équilibrée après restes à réaliser de recettes de 1 407 774,14 Euros.

ARTICLE 5 L'excédent d'exploitation 2011 du budget annexe « Espaces Événementiels » s'élève à 460 155,99 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement où des restes à réaliser de recettes de 660 481,30 Euros couvrent intégralement le déficit.

ARTICLE 6 L'excédent d'exploitation 2011 du budget annexe Stade Vélodrome, s'élève à 40 797,04 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 8 401 942,26 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0854/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur.**

12-23439-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale 35 états et listes de sommes irrécouvrables pour le Budget Principal ainsi qu'une liste pour le Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être déchargé de sa responsabilité par l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- les biens garnissant les lieux occupés par le redevable sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- le décès du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 1 132 689,03 Euros pour le Budget Principal (Etats n°715 à n°723 et n°731 à n°741, listes n°720001232, n°721200532, n°726270232, n°729480532, n°721203132, n°722220832, n°734306532, n°765090532, n°739320832, n°763291432, n°768721132, n°777792932, n°775791832, n°788010532, n°788010832) et à 12 719,18 Euros pour le Budget Annexe SPF (liste n°793820432).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE MARSEILLE
LES 20 ET 21 OCTOBRE 2011, 18, 22 ET 30 NOVEMBRE 2011,
1^{ER}, 3 ET 27 FEVRIER 2012, 20, 26 ET 30 MARS 2012, 20, 25, 30
AVRIL AINSI QUE LE 15 MAI 2012 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
ET LE 15 MAI 2012 POUR LE BUDGET ANNEXE SPF EN VUE DE
L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR
CES ETATS ET LISTES, CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE
RECEVEUR DES FINANCES DE MARSEILLE A JUSTIFIE DANS
LA FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE
DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT
SUSCEPTIBLES DE RECouvreMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les états et listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 20 et 21 octobre 2011, 18, 22 et 30 novembre 2011, 1^{er}, 3 et 27 février 2012, 20, 26 et 30 mars 2012, les 20, 25 et 30 avril 2012 et le 15 mai 2012 pour le Budget Principal ainsi que le 15 mai 2012 pour le Budget Annexe SPF.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

23 810,68 Euros (état n°715), 22 795,07 Euros (état n°716),
 23 615,47 Euros (état n°717), 24 026,40 Euros (état n°718),
 24 259,00 Euros (état n°719), 23 104,50 Euros (état n°720),
 23 036,00 Euros (état n°721), 11 464,22 Euros (état n°722),
 11 104,05 Euros (état n°723), 24 855,13 Euros (état n°731),
 23 145,35 Euros (état n°732), 23 469,42 Euros (état n°733),
 23 363,04 Euros (état n°734), 24 814,55 Euros (état n°735),
 23 716,70 Euros (état n°736), 24 193,00 Euros (état n°737),
 12 361,60 Euros (état n° 738), 37 690,16 Euros (état n°739),
 38 563,76 Euros (état n°740), 23 159,15 Euros (état n°741),
 10 474,97 Euros (liste n°720001232), 11 760,73 Euros (liste n°721200532),
 64 661,30 Euros (liste n°726270232), 58 213,30 Euros (liste n°729480532), 1 843,85 Euros (liste n°721203132), 41 241,76 Euros (liste n°722220832), 84 582,10 Euros (liste n°734306532), 44 671,39 Euros (liste n°765090532), 67 363,58 Euros (liste n°739320832),
 59 207,73 Euros (liste n°763291432) 35 653,67 Euros (liste n°768721132), 21 889,78 Euros (liste n°777792932), 89 231,73 Euros (liste n°775791832), 33 637,40 Euros (liste n°788010532),
 41 708,49 Euros (liste n°788010832) pour le Budget Principal et
 12 719,18 Euros (liste n°793820432) pour le Budget Annexe SPF.

seront imputées :

- pour le Budget Principal sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2012 – nature 6541 "créances admises en non-valeur" - fonction 01 "opérations non-ventilables", pour un montant total de 1 132 689,03 Euros

- pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres sur les crédits prévus à cet effet au Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2012, nature 6541 "créances admises en non-valeur" – fonction SPF Pompes Funèbres, pour un montant total de 12 719,18 Euros.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0855/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION -
Clôture et annulation d'opérations
d'investissements.

12-23496-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement terminées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 181 668 319,32 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 17 241 942,85 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant résiduel de 28 231 559,26 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0856/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION
GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
Dotations financières 2013 allouées aux Mairies de
Secteur.**

12-23612-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

- La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

- * La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,8% pour 2013.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2013.

Ainsi, le montant de la DGL 2013 s'élevant à 12 541 339 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2013 En Euros
1 ^{er} secteur	757 389	192 102	103 983	1 053 474
2 ^{ème} secteur	567 777	207 305	84 882	859 964
3 ^{ème} secteur	998 759	239 068	135 559	1 373 386
4 ^{ème} secteur	750 209	272 413	111 991	1 134 613
5 ^{ème} secteur	1 333 132	330 909	182 236	1 846 277
6 ^{ème} secteur	1 128 440	293 099	155 678	1 577 217
7 ^{ème} secteur	2 087 793	429 362	275 664	2 792 819
8 ^{ème} secteur	1 419 263	296 433	187 893	1 903 589
Total	9 042 762	2 260 691	1 237 886	12 541 339

- * La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

- La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2011-1994 DU 27 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2013 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2013 en Euros :

Mairies de Secteur	Dotations d'Investissement en Euros : DGL 2013	Dotations en Euros : DAL 2013	Dotations de Fonctionnement 2013
1 ^{er} secteur	1 053 474	25 495	1 078 969
2 ^{ème} secteur	859 964	23 195	883 159
3 ^{ème} secteur	1 373 386	31 031	1 404 417
4 ^{ème} secteur	1 134 613	40 627	1 175 240
5 ^{ème} secteur	1 846 277	42 926	1 889 203
6 ^{ème} secteur	1 577 217	38 781	1 615 998
7 ^{ème} secteur	2 792 819	50 081	2 842 900
8 ^{ème} secteur	1 903 589	31 769	1 935 358
Total	12 541 339	283 905	12 825 244

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2009)	Dotations d'Investissement 2013 (en Euros)
1 ^{er} secteur	77 129	154 258
2 ^{ème} secteur	70 145	140 290
3 ^{ème} secteur	93 894	187 788
4 ^{ème} secteur	122 935	245 870
5 ^{ème} secteur	129 846	259 692
6 ^{ème} secteur	117 381	234 762
7 ^{ème} secteur	151 487	302 974
8 ^{ème} secteur	96 085	192 170
Total	858 902	1 717 804

Budget Primitif 2013 de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0857/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Service des Musées).

12-23512-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de 84,18 Euros a été établi par le régisseur de recettes du Service des Musées, Madame Céline Gauthier, lorsqu'elle a mis à jour sa comptabilité après une absence d'un mois pour maladie. L'arrêté des comptes et la passation en responsabilité n'ayant pas été faits avec le régisseur suppléant du fait du départ subit de la régisseuse, cette dernière, malgré son absence lors de la survenance des faits, reste pécuniairement responsable.

Étant quant à elle très sérieuse et consciencieuse, elle ne peut être tenue responsable de ce déficit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Céline GAUTHIER, régisseur de recettes du Service des Musées, pour un montant de 84,18 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée éventuellement par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0858/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.

12-23513-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats électoraux, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base. Le montant d'indemnité situé au-delà de ce plafond fait l'objet d'un écrêtement. Le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Roatta, Adjoint au Maire, Parlementaire Européen, ayant souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités municipales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour que la nouvelle répartition soit effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0236/HN DU 4 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0786/FEAM DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'écrêtement pratiqué sur les indemnités d'Adjoint au Maire de Monsieur Jean Roatta est reversé aux élus suivants :

Elu soumis à écrêtement	Ecrêtement mensuel	Elus bénéficiaires du reversement de l'écrêtement	Montant brut reversé
Monsieur Jean Roatta	3 811,41	Monsieur Gérard Chenoz	1 310,44
		Monsieur Georges Gomez	2 500,97

Ces montants sont indexés sur l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités de fonction devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0859/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Office de tourisme et des congrès - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011.

12-23388-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office Municipal de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 20 juin 2012 les Comptes Administratifs et de Gestion 2011 :

Les résultats suivants ont été constatés :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture
	En Euros	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	En Euros
Investissement	+ 489 932,72	56 031,68	59 426,81	+ 493 327,85
Exploitation	- 214 923,93	4 215 029,63	4 220 347,42	- 209 606,14
Total	+275 008,79	4 271 061,31	4 279 774,23	+ 283 721,71

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme en 2011 s'est élevée à 3 342 644 Euros soit une augmentation de 10,69 % par rapport à 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2011 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0860/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Remise par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée des ouvrages réalisés dans le cadre de la ZAC de la Joliette - Trame MIRES phase 2.

12-23378-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a réalisé, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée de la Joliette située dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, des équipements dont le choix a été en son temps validé par la Ville (délibération du 5 octobre 1998).

La Ville a intégré par délibération n°11/0945/FEAM du 17 octobre 2011 les ouvrages remis par l'EPAEM dans le cadre de la Trame MIRES phase 1.

La phase 2 de la Trame MIRES est aujourd'hui terminée. La Ville doit donc intégrer les ouvrages concernés. Il s'agit de travaux d'arrosage, d'éclairage, d'aménagement de surface inclus dans le périmètre.

L'EPAEM remet gratuitement à la Ville ces ouvrages ainsi que leurs assiettes foncières d'une valeur de 329 225,82 Euros. De son côté la Ville rembourse à l'EPAEM le montant de la TVA payée, soit 35 000 Euros.

L'intégration de ces ouvrages par la Ville (par écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) dans son patrimoine lui permettra de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA, (FCTVA).

Le procès verbal de remise des ouvrages a pour effet de constater leur réalisation, de permettre l'intégration dans le patrimoine communal et de rembourser la TVA à l'EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à la Trame MIRES phase 2 remis gratuitement par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette. Ces biens seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 329 225,82 Euros. Les écritures patrimoniales d'intégration seront prévues au budget supplémentaire 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de la TVA ayant grevé ces équipements à hauteur de 35 000 Euros. Cette dépense est prévue dans le cadre du budget supplémentaire 2012 sur la nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0861/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Cotisation de la Ville de Marseille à la Fédération des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2012.

12-23561-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence Energie et doit, de ce fait, verser une cotisation de membre adhérent.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par délibération de l'assemblée générale de la FNCCR.

Le montant résulte de l'application d'un taux arrêté par décision de l'assemblée générale, sur l'assiette de la cotisation composée de la population totale de la collectivité adhérente telle que définie à l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de ce calcul ne peut en aucun cas être ni inférieur, ni supérieur à un montant plancher et plafond fixé par l'assemblée générale.

Ainsi pour 2012, le taux de la cotisation est fixé à 0,02 Euro par habitant et les montants plancher et plafond de la cotisation à 400 Euros et 6 600 Euros.

La Ville de Marseille ayant une population totale de 858 902 habitants (dernier chiffre connu du recensement 2009 INSEE), c'est donc la cotisation nette plafond qui lui est applicable, à savoir : 6 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies de la cotisation 2012, soit 6 600 Euros.

Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2012 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0862/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Cotisation au Syndicat Mixte d'Etudes pour le
Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) - Exercice
2012.**

12-23563-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/407/FAE du 5 octobre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) et la participation de la Ville audit syndicat.

Conformément aux statuts, les membres adhérents du Syndicat Mixte SETUMONT contribuent financièrement à son fonctionnement.

Ainsi, la cotisation annuelle des membres adhérents pour l'année 2012 a été fixée lors de l'assemblée générale du syndicat en date du 12 avril 2012 à 2 287 Euros, montant identique à celui de 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement au Syndicat SETUMONT de la cotisation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2012, soit 2 287 Euros.

La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2012 – nature 6281 – fonction 020 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0863/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille à une manifestation scientifique
intitulée Souk des Sciences organisée par Aix-
Marseille Université.**

12-23451-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

La manifestation intitulée Souk des Sciences est organisée par Aix-Marseille Université, le 26 septembre 2012 sur le cours Belsunce, devant l'Alcazar.

L'objectif de cette manifestation grand public consiste à éveiller la curiosité scientifique, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et aux métiers scientifiques.

Il s'agit d'une action hors murs destinée à tous les publics. Si le grand public n'ose pas venir chercher des explications scientifiques, ni entrer dans un laboratoire, alors ce sont les scientifiques qui sortent avec leur science sur la place publique.

Les thèmes abordés sont multidisciplinaires et aussi variés que les institutions et associations représentées : laboratoires universitaires, organismes de recherche, muséums, observatoires, associations de diffusion de la culture scientifique (ex : Les Petits Débrouillards).

Ils sont regroupés sur des stands dans un centre de vie (place de marché, centre commercial, ...).

La fréquentation du Souk des Sciences s'est élevée à 2 000 personnes en 2011.

Intitulé	Souk des Sciences
Date	26 septembre 2012
Localisation	Cours Belsunce - Côté Alcazar
Organisateur	Direction de la Recherche et de la Valorisation - Diffusion de la culture scientifique - Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	1 200
Budget total	13 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre de la manifestation Souk des Sciences.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 : chapitre 65 - nature 65738 - intitulé : subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0864/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage au titre de l'année 2012 - Approbation d'une convention.

12-23593-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales et de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école.

Une délibération de son conseil d'administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP, qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille a conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPU, PAM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur les 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de 4 années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc à présent de locaux plus adaptés à sa croissance. Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps),
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Général qui apportent les moyens d'équipement,
- le partenaire Ville de Marseille qui prend en charge forfaitairement les coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

Le montant total de ces dépenses, effectivement assumé par l'ENSP, fera l'objet d'une subvention de même montant inscrite au titre de l'exercice 2012, contractualisée entre la Ville de Marseille et l'ENSP, selon la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage correspondant au coût, pour l'année 2012, de la location des locaux situés au 31 boulevard d'Athènes à Marseille -1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé : subvention de fonctionnement aux organismes de droit public - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0865/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre du dispositif pédagogique Préparation à l'Université 2012/2013 de la Faculté d'Economie et de Gestion.

12-23594-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville s'engage auprès de ses établissements d'enseignement supérieur afin d'améliorer les conditions de vie et de formation de ses étudiants. Elle le fait notamment à travers la mise en œuvre du plan Marseille fête ses étudiants, ainsi qu'à travers le soutien à des projets d'ordre académique, tels que le déploiement de programmes visant à améliorer le taux de réussite des étudiants.

Au niveau national, depuis plusieurs années, plus d'un étudiant sur deux est exclu du système universitaire dès la 1^{ère} année. Un certain nombre d'entre eux glisse ainsi vers le chômage et l'exclusion de la vie économique avant même d'avoir pu y entrer.

Ce taux d'échec résulte essentiellement du manque d'objectif et de projet professionnel clairement définis chez les primo-arrivants.

C'est pourquoi, la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille a mis en place, depuis la rentrée 2006, un dispositif original de préparation à l'entrée à l'Université en direction des lycéens, qui s'appuie sur un large partenariat avec les proviseurs et enseignants du secondaire de l'Académie d'Aix-Marseille, ainsi que des chefs d'entreprises de la région PACA.

La préparation à l'Université concerne aujourd'hui plus de 600 élèves de Terminale issus de 40 lycées de l'Académie d'Aix-Marseille, dont 22 lycées marseillais (Michelet, Saint-Charles, Thiers ...).

L'objectif est de mettre en place des procédures de coopération entre les enseignants du secondaire et de l'Université en vue :

- d'améliorer l'accueil des bacheliers à leur entrée à l'Université ;
- de contribuer à une meilleure réussite dès la première année des études supérieures.

Cette préparation vise à :

- sensibiliser les élèves de Terminales aux méthodes de travail au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et les informer sur les modes de vie en milieu universitaire ;
- leur faire découvrir les disciplines de base enseignées par des professeurs et améliorer l'information sur les cursus et les diplômes ;
- leur permettre de rencontrer, d'une part, des professionnels de grandes entreprises lors des conférences organisées pour entrevoir les métiers possibles, et d'autre part, d'échanger avec les étudiants de l'Université ;
- faciliter leur choix dans la poursuite des études à l'Université et améliorer le taux de réussite en première année de faculté.

Concrètement, les futurs bacheliers sont accueillis à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion entre le mois d'octobre et le mois d'avril.

Différentes conférences leur sont proposées, sur des thématiques telles que :

- la présentation des cursus et diplômes de l'Université ;
- la vie étudiante : logements, bourses, emploi du temps d'un étudiant de première année ;
- l'orientation professionnelle.

Des séminaires disciplinaires en économie, mathématiques, gestion, statistiques et juridique sont également proposés. Ils permettent de se familiariser avec la pédagogie universitaire.

Enfin, des conférences métiers, animées par des chefs d'entreprises, permettent une meilleure représentation de la vie active et des métiers envisagés.

Il faut souligner à ce sujet, l'initiative particulièrement intéressante de cette Faculté qui a su mobiliser plus de 40 chefs d'entreprises au sein du club des 40. Ces chefs d'entreprises se sont engagés à faire un parrainage individuel permettant au futur étudiant d'affiner son projet professionnel.

Au plan pratique, les futurs étudiants reçoivent à leur entrée dans le dispositif une carte d'accueil leur donnant accès aux salles informatiques et à la bibliothèque de l'Université.

Ce dispositif est clôturé par une évaluation, à l'issue de laquelle, une attestation Préparation à l'Université, signée du Recteur de l'Académie, du Président de l'Université et du Directeur de l'UFR leur est remise.

Les deux tiers des étudiants ayant validé la Préparation choisissent l'Université. Le tiers restant souhaite s'orienter vers d'autres établissements, tels que ceux proposant des Sections de Techniciens Supérieurs.

Enfin, ce dispositif permet aux élèves de mieux se projeter dans le monde de l'enseignement supérieur, grâce à une orientation mieux comprise.

Le budget prévisionnel 2012-2013 s'élève à 25 000 Euros, selon le plan de financement ci-après :

- Fonds propres de la Faculté et de l'Université : 6 500 Euros,
- Ville de Marseille : 5 000 Euros,
- Subventions partenaires privés : 13 500 Euros.

Considérant les enjeux sociaux que représente l'amélioration des taux de réussite des étudiants à leur entrée dans les études supérieures, considérant par ailleurs les résultats des années précédentes ainsi que l'engagement de plus en plus fort des entreprises dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre du dispositif pédagogique Préparation à l'Université 2012/2013 de la Faculté d'Economie et Gestion d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 – chapitre 65 – nature 65738 intitulé : subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0866/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité - Prolongement du tramway rue de Rome - Année 2012.

12-23417-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-6 permet aux communes de prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des droits d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de voirie, destinés au prolongement du tramway, sur la totalité de la rue de Rome et la place de Rome ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur cette voie, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Précisons que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 - Sont exonérés des diverses contributions 2012, en raison des travaux de voirie destinés au prolongement du tramway qui ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées, les redevables implantés sur le prolongement du tracé, rue de Rome et place de Rome.

ARTICLE 2 - Les recettes correspondantes soit 86 227,98 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 fonction 020 redevance d'occupation du domaine public et nature 7368 fonction 01 taxe sur la publicité extérieure – code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0867/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Approbation du principe d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie de la métropole marseillaise - Désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein de son collège constitutif.

12-23610-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les défis écologiques, économiques et sociaux majeurs des prochaines décennies, la lutte contre le réchauffement climatique de notre planète consécutive à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est devenue une priorité incontournable.

Les États industrialisés se sont engagés à réduire par quatre (facteur 4) leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 en adoptant des mesures de maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables. Pour atteindre cet objectif, la France a établi un Plan Climat National 2004/2012 auquel la Ville de Marseille s'est associée en faisant adopter par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008 la délibération n°08/1213/DEV D approuvant son Plan Climat Territorial.

Les prescriptions du Grenelle 1, puis les lois du Grenelle 2 ont donné un cadre réglementaire à cette décision, rendant obligatoire, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'adoption de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) au 31 décembre 2012 dont l'élaboration est en cours de finalisation par la Ville.

Les collectivités territoriales sont en effet responsables d'environ 14% des émissions de GES et elles représentent un maillon notable pour l'adaptation des territoires au changement climatique, pour la diminution des consommations énergétiques et pour le développement des énergies renouvelables.

Elles ont également un rôle moteur à jouer auprès des populations locales afin de les sensibiliser à ces questions et de les aider dans leur démarche.

Par conséquent, dès 2002, la Ville de Marseille s'est associée à l'ADEME pour créer, dans le cadre du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique (PNAEE), un Espace Info-Énergie (EIE), réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales. D'abord limitée au territoire communal, cette structure confiée par l'ADEME à l'association GERES s'était élargie, en 2006, à l'ensemble des 18 communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec la participation d'autres cofinanceurs tels que la CUMPM, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches-du-Rhône (CG13).

Depuis sa création, l'Espace Info-Énergie a assuré sans discontinuité ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès d'un large public.

Cependant, l'urgence et l'ampleur de la tâche à accomplir nécessitaient une démultiplication des actions sur le territoire qui passait par la création d'une Agence Locale de l'Énergie (ALE), structure associative ouverte aux financements privés.

C'est dans le cadre du programme AGIR cofinancé par l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a engagé, en 2009, une étude pour la création de l'Agence Locale de l'Énergie de la métropole marseillaise.

Cette réflexion engagée en étroite collaboration avec la Ville de Marseille, particulièrement attachée à la réussite de ce projet, a nécessité de nombreux échanges et tours de table qui ont abouti à l'adoption des statuts de l'ALE par le Conseil Communautaire du 21 octobre 2011 (FCT 016-611/11/CC). Elle est la première créée en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est rappelé que l'ALE est une association à but non lucratif de type loi 1901, dédiée aux questions énergétiques pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs. Elle intègrera l'EIE Marseille Provence et ses missions et aura pour vocation d'être :

- un outil d'information, de communication et d'aide à la décision de proximité,
- un lieu d'animation et d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie,
- un relais des politiques énergétiques européennes, nationales et locales auprès des consommateurs.

L'association sera composée de membres actifs ayant voix délibérative et de membres honoraires sans voix délibérative. Les membres actifs seront associés au sein de quatre collèges :

- Collège A, ou collège constitutif, composé de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, de la Ville de Marseille et des autres communes,
- Collège B, ou collège des partenaires, composé notamment par les producteurs, fournisseurs, distributeurs ou grands consommateurs d'énergie (EDF, RTM, SEM, Gaz-de-France, SERAM, GPM, Aéroport de Marseille-Provence, etc.),
- Collège C, ou collège des organismes publics et privés, composé d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'énergie, de bailleurs sociaux, universités, organismes consulaires, etc,
- Collège C', ou collège des associations, composé d'associations œuvrant dans le domaine de l'énergie.

Les membres honoraires sont regroupés au sein du Collège D : autres organismes publics et parapublics (dont l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône), associations œuvrant dans le domaine du logement, des transports et de l'environnement, associations de consommateurs, personnalités qualifiées.

L'Assemblée Générale constitutive s'est réunie le 11 juillet 2012. Ont été élus, lors de cette séance, les représentants des Collèges B, C et C', laissant en attente les représentants du Collège A (autres que les cinq représentants de la CUMPM déjà nommés) qui doivent être désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs.

La Ville de Marseille dispose de deux sièges et deux voix délibératives au Conseil d'Administration.

Il est donc proposé que :

- Madame Hélène VENTURINO

et

- Monsieur Bernard SUSINI

soient désignés au Collège A, dit collège constitutif, de l'Agence Locale de l'Énergie de la métropole marseillaise afin de représenter la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE (POPE) 2005-781 DU 13 JUILLET 2005
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°02/0612/EHCV DU 21 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0012/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) de la métropole marseillaise.

ARTICLE 2 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille, au Collège A constitutif de l'ALE :

- Madame Hélène VENTURINO

- Monsieur Bernard SUSINI

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0868/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15^{ème} arrondissement - Convention de participation de MPM au financement du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite / Kallisté.

12-23547-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely, dans le quartier de Notre Dame Limite, 15^{ème} arrondissement. Le but du projet est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention relative à ce projet a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011. Pour rappel, le montant global du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Kallisté repris dans le plan de financement de la convention est de 27 721 875 Euros, et se répartit ainsi :

- ANRU :	12 315 903 Euros
- Bailleurs sociaux (reconstitution de logts hors site) :	10 974 637 Euros
- Région Paca :	640 145 Euros
- Département :	364 357 Euros
- Ville :	3 348 833 Euros (dont 922 000 Euros de subvention MPM)
- MPM (MO directe) :	78 000 Euros

Comme le fait apparaître ce plan de financement, une participation de MPM de 922 000 Euros au titre de l'équilibre global du PRU est effectivement prévue (article 4.3 alinéa 2c de la convention) ; cette somme sera versée à la Ville.

Par ailleurs et pour rappel, la Ville a mis en place une opération d'aménagement concédée à Marseille Habitat (délibération n°12/0477/DEV D du 25 juin 2012). Cette concession, qui s'inscrit pour partie dans le PRU, doit permettre notamment d'acquérir 132 logements de la copropriété B et 60 logements de la copropriété H de Kallisté. MPM versera ainsi sa participation de 922 000 Euros à l'équilibre global du PRU sur la base de l'avancement de ces acquisitions.

Conformément à l'article 4.3 alinéa 2c de la convention du PRU, il est donc nécessaire de conclure une convention de participation au financement du PRU entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Ville précisant les modalités de versement de la subvention de MPM. Cette convention sera par ailleurs présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEV D DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEV D DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la convention de participation de MPM, de 922 000 Euros au titre de l'équilibre global projet de Rénovation Urbaine Notre Dame Limite / Parc Kallisté, ci-annexée à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0869/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé du Belvédère, 18 boulevard Hanoï - 15^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association de gestion et d'animation du centre social del Rio.

12-23543-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association de gestion et d'animation du centre social del Rio a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal dit du Belvédère situé au 18 boulevard d'Hanoï 15^{ème} arrondissement, en suivant les orientations générales et les valeurs de la charte des jardins partagés marseillais approuvée par délibération n°10/0167/DEV D du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-annexée qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, du terrain municipal n°identifiant 18248, d'une superficie de 4 190 m², situé au 18 boulevard d'Hanoï 15^{ème} arrondissement.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général.

Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, accordée à titre gracieux, pour permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques, festifs et culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEV D DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association de gestion et d'animation du centre social del Rio, le terrain municipal n°identifiant 18248, d'une superficie de 4 190 m², situé au 18 boulevard d'Hanoï 15^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la charte des jardins partagés marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0870/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Plan de Développement Durable - Rénovation paysagère du Parc Borély - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23617-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2001, le Parc Borély fait l'objet d'un programme de rénovation approuvé par les délibérations n°01/0130/EHCV du 19 janvier 2001, n°02/0085/EHCV du 28 janvier 2002, n°08/0061/TUGE du 1^{er} février 2008 et n°09/0834/DEVD du 5 octobre 2009.

Ces financements ont permis de réaliser les travaux suivants :

- traitement paysager de l'Église orthodoxe,
- plantation d'arbres brise-vent sur le talus de la partie française,
- réhabilitation et mise en sécurité de l'aire de jeux de l'île,
- renouvellement des arbres et régénération des bosquets,
- réfection du réseau primaire d'alimentation en eau pour l'arrosage et eau potable,
- rénovation des jeux,
- reprise des murets en rondins et des stabilisés sur trottoirs,
- reprise des cheminements de la Tèse,
- mise en fonctionnement de la pompe d'aération du lac.

A ce jour, la dernière autorisation de programme est consommée.

Nous sommes à la veille de Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture et il reste toutefois des travaux à entreprendre pour redonner au site de Borély son prestige et valoriser tous ses atouts.

Ce projet permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- reprise des bi-couches sur les circulations,
- restauration du portail d'entrée,
- rénovation de l'atelier de musculation,
- rénovation du mobilier,
- traitement des abords du Musée après travaux.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la rénovation paysagère du Parc Borély, portant celle-ci de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0130/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0085/EHCV DU 28 JANVIER 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0061/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0834/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 200 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain – année 2012 », relative à la rénovation paysagère du Parc Borély – 2^{ème} tranche phase 2 (I5842-03), portant celle-ci de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 823 - nature 2312 des budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0871/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation de l'opération d'acquisition de plants annuels, bi-annuels et vivaces.

12-23618-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans l'optique de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, et afin de pouvoir fleurir les parcs, jardins, accompagnements de voirie et ronds-points de Marseille, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de plants qui seront mis en croissance dans les nouvelles serres municipales situées à la Fresnaie.

Cette opération d'acquisition fera l'objet d'une consultation par appel d'offres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de plants d'annuels, bi-annuels et vivaces.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de fonctionnement - nature 6068 – fonction 823 sur les exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0872/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Troisième voie ferroviaire entre Marseille, Aubagne et Toulon - Approbation des conventions de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement des périmètres intermodaux des gares et haltes ferroviaires, entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23572-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) communautaire voté en février 2006 contient sept grandes orientations, parmi lesquelles :

- l'organisation du réseau de transport collectif à l'échelle des bassins de déplacement et de l'aire métropolitaine marseillaise,
- la structuration du réseau métropolitain de transports collectifs autour des axes de Transport Express Régional (TER) devenus attractifs.

D'autre part, le développement des dessertes régionales en milieu urbain et péri-urbain, et notamment la création d'une troisième voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, sont inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006, au Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013 et au Plan de Relance de l'Économie 2009.

Les études d'axe ont conclu à l'aménagement ou à la création de quatre sites sur le territoire de la commune de Marseille, à savoir les aménagements de la gare SNCF de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement, des haltes ferroviaires de la Pomme et de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement et la création de la halte ferroviaire de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement.

Sur chaque site, plusieurs périmètres ont été identifiés :

- le périmètre Espace Distributeur/Billetterie,
- le périmètre Espace Voyageurs/Parvis,
- le périmètre Intermodalité.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé sur les périmètres SNCF Espace Voyageurs / Parvis et Espace Distributeur/Billetterie et des études préliminaires réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Métropole (CUMPM) sur le périmètre Intermodalité, le montant total des opérations a été estimé à 12 731 000 Euros HT aux conditions économiques de 2011, soit 15 185 420 Euros HT aux conditions économiques de 2014.

Les partenaires sont arrivés à un accord concernant les modalités de financement des études de projet et des travaux liés aux périmètres intermodalité. Le financement de l'ensemble de ces études et travaux est soumis au Conseil Municipal au travers de quatre conventions, ci-annexées.

L'enjeu consiste à réaliser ces travaux dans le même temps que ceux relatifs à l'infrastructure, pour que les voyageurs puissent accéder, dans les meilleures conditions, à ces nouvelles prestations, dès la mise en service de la troisième voie ferroviaire, prévue le 14 décembre 2014.

Chaque partenaire participera ainsi au financement des opérations selon les clés de répartition spécifiques à chaque convention.

S'agissant des opérations relatives aux aménagements des espaces intermodaux, la Ville de Marseille assure le cofinancement des études et travaux pour les compétences suivantes : l'éclairage public, les plantations d'ornement et les réservations pour le réseau de vidéoprotection. Cette participation s'élève à 464 912 Euros TTC valeur 2014 qui se décompose comme suit :

- 20 000 Euros TTC valeur 2014 pour le périmètre d'intermodalité de la halte de Saint Marcel,
- 200 928 Euros TTC valeur 2014 pour le périmètre d'intermodalité de la halte de la Pomme,
- 243 984 Euros TTC valeur 2014 pour le périmètre d'intermodalité de la halte de la Barasse.

D'autre part, afin que la dévolution et la réalisation des études et travaux d'aménagement des espaces intermodaux des haltes ferroviaires de la Pomme et de la Barasse, qui intéressent à la fois la Ville de Marseille et la CUMPM, se déroulent dans les meilleures conditions possibles en terme de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la CUMPM.

Par conséquent, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relatives aux haltes ferroviaires de la Pomme et de la Barasse, ci-annexées, définissent les conditions administratives de répartition financière des travaux entre la Ville de Marseille, pour les prestations relevant de sa compétence, et la CUMPM pour son propre compte. Elles fixent, d'autre part, les modalités de remise en pleine propriété des ouvrages relevant de la compétence de la Ville de Marseille, en vue de leur entretien et exploitation à l'issue des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELEVANT DE LA
MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC
LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la halte de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention, ci-annexée, de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la halte de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement, et la convention, ci-annexée, de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville et la CUMPM.

ARTICLE 3 Sont approuvées la convention, ci-annexée, de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la halte de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement, et la convention, ci-annexée, de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville et la CUMPM.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention, ci-annexée, de financement des études de projet et de travaux relatifs à l'aménagement de la gare ferroviaire de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012, d'un montant de 464 912 Euros, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement des périmètres intermodaux des haltes ferroviaires susvisées.

ARTICLE 7 Les crédits sont inscrits aux Budgets 2013 et suivants, nature 2315, fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0873/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Remise à l'état naturel des petits fonds marins du littoral et des zones de baignade - Approbation de l'opération - Financement.

12-23469-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique mise en œuvre par la Ville de Marseille en mer et sur le littoral permet la préservation du remarquable patrimoine littoral et maritime de la Ville et sa valorisation, contribuant ainsi à la richesse de Marseille et à son développement.

L'offre de pratique nautique et de plongée existant à Marseille est répartie sur la totalité du littoral et concerne les pratiques traditionnelles (voile légère, bateau à moteur), comme celles des sports de glisse, de la plongée sous-marine et de l'apnée.

Notre rade a en effet le privilège d'être un haut lieu d'exploration sous-marine, fréquentée chaque année par près de 12 000 adeptes de la plongée en bouteille, et des milliers d'estivants en palme, masque et tuba. Les paysages sous-marins de Marseille ont une valeur patrimoniale incontestable, mondialement reconnue, et font partie des images positives liées au territoire marseillais.

Dans le souci de valoriser et de sécuriser ce patrimoine maritime, une première phase d'inspections sous-marines a été effectuée sur les petits fonds littoraux les plus fréquentés de la Rade, ainsi que dans les zones de baignade, surveillées ou non (plages du Prado, de Corbières, Anse de Maldorme, Calanques de Morgiou et de Sormiou, littoral du Frioul, Château d'If) dans le but de localiser les matériaux présents sur les fonds, pouvant représenter un danger pour la baignade et la navigation.

Plus de 350 tonnes de matériaux inertes (pneus, ferrailles, blocs de béton, restes de munition, etc...), répartis sur une superficie équivalente à celle de 60 terrains de football, tout au long des 57 kilomètres de littoral marseillais, ont été ainsi répertoriés.

I

Il est donc proposé de restituer à l'état naturel ces petits fonds littoraux, en enlevant les matériaux découverts grâce aux moyens maritimes adéquats (plongeurs, remorqueur, grue, barge). La première phase de l'opération, ci-dessus décrite, est évaluée à 600 000 Euros, et sera financée pour partie par des subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Concernant les zones littorales de Marseille les plus fréquentées qui devraient subir un afflux de fréquentation dans le cadre de Marseille Provence 2013, elle sera réalisée en 2013.

Les autres petits fonds littoraux qui restent à investiguer, notamment sous la Corniche et dans les secteurs littoraux périurbains et naturels (plagettes de la Rade Sud, de Montredon à Calalongue notamment), feront l'objet d'une deuxième phase d'inspections, puis de remise en état.

Les crédits correspondants seront pris sur l'opération I893302 Plan Plages et Littoral – Etudes et Travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de remise à l'état naturel des petits fonds littoraux de la Rade et des zones de baignade.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2013 de l'opération I893302 Plan Plages et Littoral – Etudes et Travaux ;

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau et tout autre partenaire public ou privé et à signer tout document afférent.

• • •

12/0874/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mur d'escalade de la base nautique de Corbière - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Passation d'un Marché à Procédure Adaptée.

12-23497-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1074/DEVD du 16 novembre 2009 le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 50 000 Euros pour la réalisation d'un mur d'escalade sur les parois du bâtiment de la base nautique de Corbière.

Une première paroi a été ainsi équipée en 2010. Cet équipement permet de diversifier les activités proposées sur cette base notamment lorsque le temps ne permet pas la navigation.

Devant le vif succès de cet équipement auprès des différents publics de la base nautique il est proposé de procéder à son extension en équipant une deuxième paroi du bâtiment de la base nautique afin de permettre un accueil plus important du public

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 50 000 Euros l'affectation d'autorisation de programme initiale.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % de leur montant HT au titre de la dotation de développement urbain.

Par ailleurs afin d'assurer la maintenance de ces équipements il est proposé de passer un marché à procédure adaptée sur 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1074/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Nautisme et Plages - année 2009, à hauteur de 50 000 Euros, afin de réaliser un mur d'escalade sur la base nautique de Corbière. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 50 000 Euros à 100 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants - nature 2135 – fonction 414 - nature 21318 – fonction 414.

ARTICLE 3 Est approuvée la passation d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation et la maintenance de ces équipements sur 4 ans.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants - nature 6156 – fonction 414 - nature 6228 – fonction 414.

ARTICLE 5 Est approuvée la demande de subvention au titre de la dotation de développement urbain. La recette correspondante sera constatée sur l'imputation nature 414 – fonction 1321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0875/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la Convention entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique pour l'utilisation des bases nautiques municipales par les écoles élémentaires de Marseille.

12-23501-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le fonctionnement de ses bases nautiques, s'est donnée pour objectif de faciliter l'accès des activités nautiques, voile, kayak, aux jeunes Marseillais.

Dans cet esprit, les bases nautiques accueillent gratuitement les enfants des écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Des éducateurs des bases nautiques ou des personnels brevetés d'État sous convention de partenariat avec la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages assurent l'enseignement des sports nautiques sous la responsabilité pédagogique des enseignants de l'Éducation Nationale.

Ainsi pour l'année scolaire 2012-2013, 76 classes seront accueillies, ce qui représente un coût en personnel d'encadrement d'environ 180 000 Euros, qu'il s'agisse d'agents municipaux ou de prestataires de services. A ce coût s'ajoutent les frais de transport pris en charge par la Ville de Marseille évalués à environ 90 000 Euros et l'ensemble des valorisations des matériels pédagogiques et de sécurité nécessaires à ces activités.

Par ailleurs la facturation de ces activités aux tarifs applicables sur les bases nautiques municipales représenterait environ 148 200 Euros.

Par délibération n°09/0841/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Inspection Académique pour définir les conditions d'utilisation des bases nautiques par les écoles élémentaires ainsi que la participation des services de la Ville de Marseille et le rôle des enseignants. Cette convention est arrivée à son terme.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention avec l'Inspection Académique pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'utilisation des bases nautiques municipales à titre gratuit par les écoles élémentaires, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0876/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la convention de partenariat avec la Société des Canotiers et du paiement d'une redevance d'occupation annuelle.

12-23541-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ferry-Boat « César » est en service sur le Vieux Port de Marseille depuis 1954. Il s'agit d'un bateau en bois de conception relativement ancienne qui a bénéficié d'un programme important de restauration patrimoniale en particulier sur la structure de la coque et de la motorisation. Après trois années de travaux, le bateau est aujourd'hui restauré à son état d'origine. Il participe à l'image et au développement touristique international de la ville et reste très cher au cœur des Marseillais.

La vocation de ce bateau est essentiellement touristique et médiatique pour des visites à bord ou pour accompagner les régates nautiques (Septembre en Mer). De plus, en 2013, il devrait reprendre la navigation et le transport du public sur la ligne historique à la place ou en alternance avec le bateau solaire dans le cadre de Marseille Capitale de la Culture. Par ailleurs, ce navire est souvent sollicité pour des équipes de tournage pour le cinéma et des séries télévisées (Plus Belle la Vie, le Ferry Boat, etc).

Le « César » a vocation, dans un premier temps, à être présenté au public en journée devant la Mairie de Marseille sur un quai aménagé situé entre le Marseillais et les pannes de la Société des Canotiers. Il sera stationné la nuit par mesure de sécurité sur une panne de la Société des Canotiers la plus proche de la Mairie. Dans cette configuration le bateau sera sécurisé et non accessible au public. L'accès du public en journée se fera exclusivement par le quai d'honneur et seul l'équipage sera autorisé à pénétrer sur les pannes de la société nautique.

Par cet accueil, la Société des Canotiers contribue au développement touristique et à l'image maritime de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de la convention de partenariat avec la société des Canotiers.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement d'une redevance d'occupation longue durée d'un montant annuel de 1 500 Euros, réévalué chaque année.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0877/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une 4ème répartition de subventions - Approbation d'une convention de partenariat et de l'avenant n°1 à la convention n°2012/532.

12-23545-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une 4^{ème} répartition de subventions d'un montant total de 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que la convention de partenariat avec l'association Massilia Sport Event.

Par délibération n°12/0292/DEVD du 19 mars 2012, une subvention en manifestation pour le World Match Race Tour a été accordée à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge d'un montant de 270 000 Euros. Une avance de 90 000 Euros leur a été versée. L'essentiel des dépenses afférentes à l'organisation de la manifestation World Match Race Tour va être payé par le club le lendemain de la manifestation. Cette association ne dispose pas de la trésorerie nécessaire.

Il est proposé un avenant à la convention n°2012/532 votée le 19 mars 2012 autorisant une deuxième avance de 90 000 Euros versée à compter de la fin de l'épreuve, soit le 1^{er} octobre 2012.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 101 000 Euros	Mare Nostrum 2012 Dates prévisionnelles : novembre 2012 Budget prévisionnel : 75 900 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins Nombre d'adhérents : 3 300	Budget prévisionnel : 51 605 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Massilia Sport Event Nombre d'adhérents : 60	Budget prévisionnel : 505 500 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros	
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Voile Impulsion Nombre d'adhérents : 896	Budget prévisionnel : 362 628 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2012 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Voile Impulsion Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins Fonctionnement	1 000 Euros	1 000 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône Manifestation Mare Nostrum 2012	5 000 Euros	5 000 Euros
Total	7 500 Euros	7 500 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2012 :

Nom de l'association	Fonctionnement	Total
Massilia Sport Event Fonctionnement	10 000 Euros	10 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2012 : code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012/532 passée avec le Yachting Club de la Pointe Rouge.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et l'avenant à la convention n°2012/532.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0878/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - 3ème congrès des Aires Marines Protégées, IMPAC 3 - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature - Approbation d'une participation financière et d'une convention de partenariat.

12-23549-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0224/DEVD du 4 avril 2011, la Ville de Marseille s'est engagée auprès de l'Agence des Aires Marines Protégées à organiser à Marseille le 3^{ème} congrès des Aires Marines Protégées, IMPAC 3, qui se déroulera à Marseille du 21 au 25 octobre 2013.

La convention de partenariat correspondante, signée le 6 juin 2011, précise que la Ville de Marseille est chargée de la déclinaison au niveau local des actions de communication et de sensibilisation qui permettront d'associer le public et les professionnels à cet événement majeur pour Marseille et pour la préservation des richesses marines.

La préparation des communications du Congrès IMPAC 3 nécessite un important travail de diagnostic et de prospective concernant les aires marines protégées, en particulier au niveau français et méditerranéen. Ce travail permettra également d'illustrer le rôle des aires marines protégées dans le maintien des activités locales, ce qui constitue un élément fort de la communication et de la sensibilisation à réaliser.

Dans cet objectif, la Ville de Marseille et le Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) souhaitent s'associer et par leurs expériences et leurs actions, faire avancer la connaissance des Aires Marines Protégées et apporter leur contribution active aux échanges et débats qui animeront le congrès IMPAC 3.

Le Comité Français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser l'expertise française au niveau international.

La Ville de Marseille apporte pour sa part son expertise en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins et de récifs artificiels, de soutien à la recherche scientifique et son implication dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

En lien avec le congrès IMPAC 3, trois axes seront développés dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville et l'UICN :

- la progression de la connaissance des Aires Marines Protégées et l'intégration des services écologiques fournis par les milieux marins et littoraux dans les politiques publiques locales,

- une contribution au renforcement de la gestion des aires marines protégées en France, comprenant une étude de cas appliquée à la façade méditerranéenne,

- les axes de communication à développer pour améliorer la connaissance et la sensibilisation du public et des professionnels aux intérêts et avantages des aires marines protégées.

Les termes de cette collaboration sont précisés dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Quatre partenaires sont impliqués. L'UICN mettra à disposition un chargé de mission à plein temps, ainsi qu'un chef de projet pour son encadrement 2 jours par mois, imprimera des documents et des rapports, et valorisera les résultats au niveau national et international pour une participation évaluée à 78 190 Euros. La Ville de Marseille participera à hauteur de 120 180 Euros répartis en la mise à disposition d'un chargé de mission et un technicien (équivalent d'un quart de temps plein), l'accueil dans ses locaux du chargé de mission de l'UICN, la valorisation des résultats dans les réseaux dont elle est membre, et d'une contribution financière de 98 180 Euros. Les autres partenaires sont le Conseil Régional d'Ile de France et l'Etat qui participeront respectivement à hauteur de 122 000 Euros et 50 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat

ci-annexée liant la Ville de Marseille et le Comité Français de l'UICN pour une durée de deux ans, ainsi qu'une participation financière de 98 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°11/0224/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Marseille et le Comité Français de l'UICN visant à faire progresser la connaissance des Aires Marines Protégées et à apporter la contribution active de chaque partie aux échanges et débats qui animeront le congrès IMPAC 3.

ARTICLE 2 Est accordée au Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature une participation financière d'un montant de 98 180 Euros se décomposant de la façon suivante :

- exercice 2012 : 58 908 Euros,
- exercice 2013 : 29 454 Euros,
- exercice 2014 : 9 818 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant de 98 180 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012, 2013 et 2014, nature 6574, fonction 830, code action IB 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat, susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0879/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'Association Frioul, un Nouveau
Regard.**

12-23507-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec les acteurs impliqués une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins, littoraux et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces espaces naturels, et de leur fragilité. La Ville s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le label municipal « Parc des Espaces Naturels Maritimes des Iles du Frioul » (PMIF) a ainsi été créé, permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces insulaires supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des Îles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures conservatoires prioritaires, de mises en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ainsi, la Ville de Marseille s'est donné pour objectif de rechercher l'équilibre entre, d'une part le développement d'activités diversifiées et adaptées et, d'autre part, la préservation, la valorisation des espaces naturels, historiques ou remarquables. Le développement maîtrisé de la fréquentation et la pratique d'activités centrées principalement sur la nature, le nautisme, les loisirs sportifs, la culture sont des objectifs qui découlent de cette préoccupation, et qui permettent aux habitants de l'île d'accéder ainsi à une amélioration de leur qualité de vie.

Une des clés de la réussite des projets développés est l'implication des acteurs locaux, notamment de la population du Frioul, aux objectifs de réhabilitation, de valorisation et d'animation de l'ensemble de ce territoire.

L'Association Frioul un Nouveau Regard (AFNR), dont l'activité est de proposer, étudier et soutenir le développement sur les îles du Frioul, mène depuis quelques années, en partenariat avec le réseau associatif local, plusieurs actions dans les domaines de l'environnement (compost, nettoyage des criques, des collines, des plages), de la sensibilisation au patrimoine (constitution d'une base de données, réalisation de plaquettes) et de l'animation sportive et culturelle.

Son implication contribue à améliorer la qualité de vie des habitants ainsi que l'attractivité de l'archipel auprès des visiteurs.

L'Association Frioul, un Nouveau Regard souhaite continuer, en 2012, ses actions d'animation du village du Frioul et de la vie de ses habitants. Afin de l'encourager à mener à bien les activités liées à la mer et à l'archipel du Frioul, il est proposé d'attribuer, à l'AFNR, une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE
2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION
NATURA 2000, DU « PARC DES ESPACES NATURELS
MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »,
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE,
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,
RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros, pour l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012, nature 6574, fonction 830 gérés par le Service Mer et Littoral.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0880/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Caractérisation de la fréquentation d'embarcations
de loisirs du littoral marseillais - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association GIS
Posidonie.**

12-23552-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'appel à proposition de recherche 2009 du programme Liteau, lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), le projet intitulé « FHUVEL » (Fréquentation Humaine et Vulnérabilité Ecologique du Littoral) a été retenu.

Soutenu par la Ville et ses partenaires, ce projet, mené entre 2010 et 2012, a concerné le littoral du Parc National des Calanques et de l'archipel du Frioul. Ces territoires présentent un patrimoine naturel et des paysages exceptionnels mais vulnérables, dont le contact direct avec la ville entraîne une forte pression humaine et des usages qui le fragilisent. Le projet FHUVEL a pour but de mettre au point sur le littoral naturel marseillais des indicateurs de biodiversité, d'usage et de gouvernance, à partir de comptages de fréquentation, d'enquêtes de la « qualité de perception du public », et d'études « comportementales » des usagers in situ. Il répond également au besoin de caractériser la fréquentation littorale, de déterminer les tendances d'évolution des usages et de proposer des indicateurs de vulnérabilité écologique du littoral, ainsi que des modes de gestion durable.

Les scientifiques impliqués dans le projet FHUVEL et membres du GIS Posidonie souhaitent poursuivre les études menées dans le cadre de ce projet. Leur objectif vise à définir, à appliquer et à valider un protocole optimisé de prises de vues pour mieux caractériser la fréquentation d'embarcations de loisirs (plaisance, plongée, etc...) dans les calanques et les îles de Marseille.

Trois sites seront suivis dans ce projet : Sormiou, le Frioul et les Farillons (Ile Maire).

Les résultats de cette étude permettront aux scientifiques de mieux évaluer les mécanismes de fréquentation et leurs conséquences, et d'alimenter leur réflexion sur la capacité de charge des milieux naturels. La Ville de Marseille, le Parc National des Calanques, et les gestionnaires d'espaces naturels en général pourront bénéficier pour de futurs suivis en routine de fréquentation d'une méthodologie et d'outils validés scientifiquement, paramètres indispensables de la gestion de site naturel.

Le budget annuel du projet est évalué à 40 000 Euros. Le présent rapport a donc pour objet d'accorder un soutien au GIS Posidonie de 10 000 Euros, soit 25% du budget. Les autres financeurs sont le Conseil Régional PACA (50%) et la Fondation de France (25 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association GIS Posidonie une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'exercice 2012, pour son projet de caractérisation de la fréquentation d'embarcations de loisirs dans les calanques de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée aux budgets de fonctionnement 2012 et 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Le règlement se fera en deux temps : un acompte de 70% du montant total sur présentation d'un appel à paiement. Le solde sera réglé lors de la remise du compte-rendu financier et technique de l'action visée à l'article 1.

Le montant total de la subvention à verser sera revu au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant attribué.

ARTICLE 4 L'association s'engage à faire figurer le nom et le logo de la Ville de Marseille dans tous les moyens mis en œuvre et documents produits au titre de la présente subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0881/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Française de Voile.

12-23500-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération Française de Voile (FFVoile) a pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratiques, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Ayant reçu délégation du Ministère des Sports, elle délivre les titres fédéraux et les licences sportives.

Le centre municipal de Voile en tant qu'établissement d'APS dispensant un enseignement de la voile, doit être affilié à la fédération de tutelle et licencier ses pratiquants pour l'activité concernée.

Le centre municipal de Voile est donc affilié à la Fédération Française de Voile et paye à cette fin une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de cette dernière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Française de Voile ainsi que le paiement d'une cotisation annuelle et des licences sportives délivrées par cette dernière.

Pour l'année 2012 la cotisation s'élève à 260 Euros, les licences au prix unitaire de 48,50 Euros pour les adultes et à 24,25 Euros pour les jeunes.

Les années suivantes, ces montants seront réactualisés en fonction de la réindexation annuelle fixée par la Fédération Française de Voile conformément à ses statuts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de la Fédération Française de Voile ci-annexés et l'adhésion de la Ville de Marseille à cet organisme.

ARTICLE 2 Est approuvé pour 2012 et les années suivantes le paiement de la cotisation annuelle établie par le conseil d'administration de la Fédération Française de Voile et réindexée annuellement. Ce tarif est fixé pour 2012 à 260 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé pour les années 2012 et les années suivantes le paiement des licences sportives selon le barème de la Fédération Française de Voile réindexé annuellement. Ce barème est fixé pour 2012 au prix unitaire de 48,50 Euros la licence adulte et 24,25 Euros la licence jeune.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée aux Budgets 2012 et suivants :

- code service 51904 - nature 6281 - fonction 830,

- code service 51904 - nature 6288 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0882/DEV D

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Centre Animalier Municipal - Acompte sur contribution financière à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence à valoir sur l'exercice 2013.

12-23419-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions particulières de service public imposées par le délégant à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la Ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget primitif 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 221 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2013, nature 67443, fonction 114, code service 30924. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0883/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Château Gombert - ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - Rue Becquerel - Rond-Point Jean Monnet - Avenant au bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994 au profit de l'Institut Méditerranéen de Technologie - Substitution de l'Ecole Centrale à l'Institut Méditerranéen de Technologie.

12-23477-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994, passé en l'Etude de Maîtres Ramos et Isnard, la Ville a mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public l'Institut Méditerranéen de Technologie un terrain, sis rue Henri Becquerel, Rond-Point Jean Monnet 13^{ème} arrondissement, cadastré Château Gombert - Section I - n°121 représentant une superficie de 7 246 m², pour une durée de 44 ans, en vue de la construction de parkings pour les besoins de l'Institut Méditerranéen de Technologie (IMT).

Suite à la dissolution du Groupement d'Intérêt Public l'Institut Méditerranéen de Technologie le 5 mars 2010 et à sa liquidation jusqu'au 4 janvier 2011, la gestion du site a été confiée à l'Ecole Centrale de Marseille, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel par arrêté du rectorat en date du 20 décembre 2010.

L'Ecole Centrale de Marseille a repris les missions de l'IMT constituées notamment par la formation initiale et continue de cadres ingénieurs scientifiques et techniques de haut niveau, par un enseignement dans les domaines scientifiques, technologiques, économiques ainsi que dans les domaines des sciences sociales et humaines.

Il convient ainsi de prendre acte du changement de titulaire du bail à construction, gestionnaire des parkings actuellement réalisés, par l'établissement d'un avenant pour la durée du bail restant à courir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE BAIL A CONSTRUCTION DES 18 ET 25 JUILLET 1994
VU L'ARRETE DU RECTORAT DU 20 DECEMBRE 2010
VU LE COURRIER DU 20 SEPTEMBRE 2011 DE L'ECOLE
CENTRALE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994 concernant la mise à disposition d'un terrain sis rue Henri Becquerel Rond-Point Jean Monnet 13^{ème} arrondissement - cadastré Château Gombert - section I n°121, d'une superficie d'environ 7 246 m² pour la réalisation de parkings qui prend acte du changement de titulaire du bail à construction, l'Ecole Centrale de Marseille se substituant au Groupement d'Intérêt Public l'Institut Méditerranéen de Technologie.

ARTICLE 2 L'avenant prend effet à compter du 5 janvier 2011 et ce, pour la durée du bail restant à courir.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0884/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Projet de reconfiguration du stade Vélodrome - Déclassement d'une emprise pour la réalisation du programme immobilier d'accompagnement sis parvis Jean Bouin.

12-23495-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Afin de permettre à la société Arema de disposer d'un droit réel sur des dépendances domaniales et de pouvoir conclure les baux à construction relevant du droit privé, certaines emprises relevant du domaine public doivent être déclassées et intégrées dans le domaine privé de la Ville de Marseille.

Cette emprise représente 691 m² à l'extrémité sud du parvis Jean Bouin. Son déclassement permettra la poursuite de la réalisation du programme immobilier d'accompagnement et la conclusion des baux à construction relatifs au complexe hôtelier, et aux bâtiments de bureaux sur le site dit « Huveaune ».

La surface concernée a été neutralisée par la Ville, comme l'atteste le rapport de l'huissier ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-ANNEXE DE L'HUISSIER ATTESTANT LA
NEUTRALISATION DE CES EMPRISES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise 3 boulevard Michelet, cadastrée quartier Saint Giniez - section D - n°54, volume 24 de la division en volume comme l'atteste le rapport de l'huissier ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'emprise visée à l'article 1, telle qu'indiquée sur le plan ci-annexé, pour une superficie de 691 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0885/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint-Mauront - Eradication de l'habitat indigne - Cession à la SAS Urbanis Aménagement d'un immeuble sis 7, rue François Barbini.

12-23499-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, dans le cadre de sa démarche d'éradication de l'habitat indigne, a approuvé la convention de concession d'aménagement avec la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement.

Cette convention porte sur le 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements en totalité ainsi que les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Il s'agit de traiter les situations d'habitat indigne par maîtrise foncière et travaux sur des immeubles dégradés et préalablement repérés en vue de la remise sur le marché de logements réhabilités, d'immeubles et de logements neufs ou de terrains nus, de participer au redressement des copropriétés en difficulté par l'acquisition de lots et conduite de procédures adaptées, de pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril ou d'insalubrité par la réalisation de travaux d'office.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire, par acte du 29 octobre 2007, d'une maison à usage d'habitation située 7, rue François Barbini sise à Marseille 13003, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et cadastrée 813 section E n°211, pour une contenance de 99 centiares.

L'acquisition de ce bien dégradé, compris dans le périmètre ANRU Saint-Mauront et dans la Zone Urbaine Sensible « Saint-Mauront - Belle de Mai » a été réalisée pour contribuer à la réussite des objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier de Saint-Mauront ci-après énoncés :

- conduire une opération urbaine de qualité ;
- développer une offre de logements diversifiée ;
- contribuer à l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie des habitants actuels.

Cet immeuble a été intégré dans le dispositif de la concession susvisée selon un avenant n°11 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/0998/SOSP du 17 octobre 2011.

Pour permettre la réhabilitation/restructuration de ce bien, il est envisagé une cession au bénéfice du concessionnaire, la SAS Urbanis Aménagement.

Conformément aux modalités de calcul définies dans la concession d'aménagement qui stipule que le concédant (la Ville) « s'engage à céder pour un prix au plus égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité, les biens dont elle est propriétaire et qui entrent dans le champ de la concession », la cession envisagée interviendra moyennant la somme de 177 537 Euros net vendeur (cent soixante dix sept mille cinq cent trente sept Euros), conformément à l'évaluation de France Domaine n°2012-203V2823/04 en date du 27 août 2012.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/1257/EHCV DU 10 DÉCEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°11/0998/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V2823/04 DU
27 AOUT 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAS Urbanis Aménagement d'une maison d'habitation sise à Marseille 13003, 7, rue François Barbini, élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée, cadastrée quartier Saint-Mauront (813), section E n°211 pour une contenance de 99 centiares.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 177 537 Euros (cent soixante dix sept mille cinq cent trente sept Euros) net vendeur, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 27 août 2012 n°2012-203V2823/04.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitif 2012 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0886/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Aubagne - Quartier La Bourbonne - Dérivation du Canal de Coulin - Cession Ville de Marseille/GECIMED - Modification de la délibération du 6 février 2012.

12-23517-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0102/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession, au profit de la société GECIMED, d'une emprise d'environ 800 m² correspondant à une partie d'une rigole d'irrigation autrefois rattachée au Canal de Marseille.

Il était alors indiqué que cette emprise serait détachée de deux parcelles cadastrées La Bourbonne section CV n°214 et Les Fillols Est section CV n°233.

Or, lors de la réalisation du document d'arpentage, il est apparu que la limite de ces deux parcelles fixée par le Cadastre était erronée et que l'emprise devait être détachée de la seule parcelle cadastrée section CV n°214. L'emprise précise à détacher a également été mesurée et porte sur 799 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des conditions de cession au profit de GECIMED et du protocole foncier ci-annexé.

En outre, bien que la Ville dispose d'un acte permettant d'établir sa propriété sur le Canal de Marseille à Aubagne, c'est la Société des Eaux de Marseille qui est identifiée comme propriétaire auprès des Services Fiscaux, la confusion venant de la délégation qui lui a été accordée depuis nombreuses années pour gérer le Canal de Marseille.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, administratif ou notarié, qui s'avérerait nécessaire pour procéder à la régularisation de cette situation.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-02V3075 du

3 septembre 2012, le prix de cession de l'emprise de 799 m² a été fixé à 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros) hors frais et hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/0102/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-02V3075 DU
3 SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de la délibération n°12/0102/DEVD du 6 février 2012 en son article 2 et approuvée la cession à la société GECIMED, représentée par Monsieur Vincent Moulard, d'une emprise non bâtie de 799 m², à détacher de la parcelle cadastrée La Bourbonne section CV n°214, ce moyennant la somme de 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte, administratif ou notarié, qui s'avérerait nécessaire pour rectifier les actes et rétablir la propriété de la Ville de Marseille sur le Canal de Marseille, notamment sur la parcelle objet des présentes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0887/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Cession par la Ville de Marseille d'un local commercial sis 6, rue Colbert au profit de Monsieur Ammar Hasnaoui et Madame Fatima Mancouri.

12-23519-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un local commercial en rez-de-chaussée avec cave dans un immeuble sis 6, rue Colbert 1^{er} arrondissement, cadastré Belsunce section H n°55, 56 et 57. Le local se compose pour une superficie d'environ 100 m², d'une salle de restaurant avec cuisines en rez-de-chaussée (lot n°12), et pour une superficie d'environ 95 m² d'un cellier en sous-sol (lot de copropriété n°5).

Ces deux lots de copropriété ont été acquis par la Ville de Marseille auprès de Marseille Aménagement par acte notarié en date des 2 et 3 décembre 1999, en clôture foncière de l'opération d'aménagement menée par cette dernière sur la ZAC Sainte-Barbe.

Depuis cette date, le local commercial a fait l'objet de plusieurs mises en location par la Ville de Marseille à des exploitants. En dernier lieu, par avenant n°3 au bail commercial en date du 25 juin 2002, ce local a été donné en location à Madame Fatima Mancouri, en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration rapide.

L'occupante commerciale et son conjoint, Monsieur Ammar Hasnaoui, ont sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de ces lots en vue de leur réfection et la mise en valeur de son fonds.

La détention de ce local commercial ne présentant plus d'intérêt particulier pour les besoins de la Ville de Marseille, il a été décidé de valoriser ce bien et de le céder dans les conditions juridiques et financières figurant dans le compromis de vente ci-joint.

Le prix de vente a été fixé entre les parties à la somme de 210 000 Euros hors frais et taxes, montant établi sur la base d'un avis de France Domaine n°2012-201V0846 en date du 13 mars 2012 évaluant les locaux à 190 000 Euros en l'état d'occupation.

Enfin, la Ville de Marseille a donné son accord de principe pour une clause de substitution des acquéreurs au profit de la SCI Zohra, SCI familiale qui portera le foncier des murs et dont Madame Fatima Mancouri et Monsieur Ammar Hasnaoui seront associés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V0846 EN DATE
DU 13 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à Madame Fatima Mancouri et Monsieur Ammar Hasnaoui les lots de copropriété n°5 et 12 formant un local commercial avec cave d'une superficie utile d'environ 100 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 6, rue Colbert 1^{er} arrondissement, cadastré Belsunce section H numéros 55, 56 et 57.

ARTICLE 2 La cession de ces deux lots se réalisera moyennant la somme de 210 000 Euros nets vendeur.

ARTICLE 3 Sur demande expresse des acquéreurs, la Ville de Marseille autorisera que leur soit substituée dans le bénéfice du présent compromis la Société Civile Immobilière Zohra dont ils seront associés.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 775 fonction 01.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent compromis de vente, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0888/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2^{ème}
arrondissement - Quartier Hôtel-de-Ville - Cession
par la Ville de Marseille à la SOLEAM d'une
parcelle de terrain sise 9 montée Saint Esprit,
cadastrée quartier Hôtel-de-Ville, section B n°66
en vue de la requalification de l'îlot Abadie.**

12-23523-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM est titulaire de la concession d'aménagement n°11/0136 du 18 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de l'opération Grand Centre Ville qui a pour objet le renouvellement urbain de 35 pôles bâtis.

Dans le cadre de cette opération, SOLEAM doit intervenir sur l'îlot Abadie, constituant l'un des pôles de projet. Cet ensemble d'immeubles protégés est vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, le long de la montée Saint Esprit, rue typique qui joint la place Daviel au sommet de la butte du Panier.

La Ville de Marseille est propriétaire dans cet îlot d'une parcelle sise 9 montée Saint Esprit cadastrée Hôtel de Ville section B numéro 66 qu'elle a acquise par procédure des biens vacants et sans maître approuvée par délibération du Conseil Municipal n°09/0733/DEVD du 29 juin 2009 et constatée par arrêté municipal n°09/512/SG du 6 novembre 2009.

Cette parcelle, d'une superficie d'environ 57 m², est issue de la démolition en 1964 d'un immeuble abandonné dont ne subsiste que la façade du rez-de-chaussée à titre de confortement. Une structure de renforts en bois assure aux étages la stabilité des façades des immeubles contigus sis n°7 et n°11 de la même rue. Selon un diagnostic récent diligenté par la SOLEAM, cette structure présente des signes de fragilisation.

Le projet de requalification d'ensemble de l'îlot incluant cette parcelle est encore en phase d'étude. Toutefois compte-tenu des travaux de consolidation à engager rapidement, il convient que la SOLEAM soit titrée pour pouvoir agir. Les travaux de confortement prévus seront suivis d'un habillage provisoire, tant esthétique que pour éviter les jets de débris. L'ensemble doit être achevé pour 2013.

Cette parcelle a été évaluée par France Domaine à la somme de 40 000 Euros par avis n°2012-202V2940 en date du 21 août 2012. La Ville de Marseille souhaite transférer la propriété de cette parcelle en tant qu'apport foncier en nature dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Centre Ville. Le prix correspondant à la valeur vénale de la parcelle constituera ainsi la participation de la Ville au budget de la concession et ne donnera pas lieu à une perception de recette à l'occasion de la signature de l'acte authentique de vente.

La prise de possession de plein droit du terrain en vue de l'exécution des travaux prévus sera immédiate dès la présente délibération devenue exécutoire.

Les parties se sont donc entendues pour procéder à la cession dans les conditions établies dans le protocole d'apport foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0733/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°09/512/SG DU 6 NOVEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V2940 DU
21 AOÛT 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille transfère la propriété à la SOLEAM, en vue de son aménagement, d'une parcelle de terrain située 9 montée Saint Esprit – 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Hôtel de Ville section B n°66 d'une superficie d'environ 57 m².

ARTICLE 2 L'apport, dont la valeur est estimée à la somme de 40 000 Euros par avis de France Domaine en date du 21 août 2012, constitue une participation financière de la Ville de Marseille au budget de la concession. Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée, à compter de la présente délibération devenue exécutoire, par anticipation à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété la prise de possession au profit de la SOLEAM pour permettre les travaux de préparation à l'aménagement de ladite parcelle.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole d'apport foncier, l'acte authentique le réitérant et tout document afférent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0889/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Saint-Pierre - 366 à 372 rue Saint-Pierre - Principe de cession au profit de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

12-23527-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 28 juin 2010, la Ville de Marseille, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et d'autres partenaires institutionnels signaient la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé – Cèdres – Cyprès – Lauriers – Genêts.

Par délibération du 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle qui actualise les évolutions du projet urbain : des programmes de reconstitution de l'offre locative sur site et hors site ont ainsi été précisés ; certaines opérations ont été recalées sur des emprises foncières immédiatement constructibles, dans des délais et aux conditions compatibles avec ceux de l'ANRU.

C'est à cette occasion qu'ont été identifiées deux parcelles communales pouvant entrer dans le cadre de ces opérations : les parcelles sises 366 à 372 rue Saint-Pierre, cadastrées section E n°185 de 829 m² et E n°186 de 319 m², acquises par la Ville de la Société AGIP Française S.A., par exercice de son droit de préemption, par acte notarié des 9 et 10 décembre 1998.

En effet, la Ville avait un temps envisagé d'implanter sur ces parcelles un bâtiment destiné notamment au logement de la Direction des Opérations Funéraires. Ce projet n'a cependant pu aboutir car ne répondant pas aux attentes des futurs usagers. Par conséquent, aujourd'hui, la Ville ne prévoit pas d'autre projet d'aménagement sur ce terrain qui est libre de toute occupation.

Par ailleurs, Habitat Marseille Provence a procédé ou va procéder à la démolition de plusieurs logements sociaux dans le Vallon de Malpassé. Etant soumis à l'obligation de reconstituer l'offre locative en cas de démolitions, il a par conséquent saisi la Ville de Marseille afin d'acquérir ces emprises pour réaliser son projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 38 logements locatifs sociaux et 521 m² de bureaux au profit de l'une de ses agences de gestion.

Au regard du projet envisagé et afin de permettre à l'Office Public d'étudier la faisabilité de son opération immobilière avant de fixer les conditions notamment financières de cession, il est envisagé d'approuver d'ores et déjà le principe de cession des parcelles communales et de l'autoriser à effectuer toute demande d'autorisation d'urbanisme et toute étude, tout sondage ou tout relevé des sols requis.

Le prix de cession et le protocole seront soumis à notre approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal dès lors qu'il n'existera aucun obstacle technique ou juridique qui pourraient apparaître lors de l'étude de ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession des parcelles cadastrées Saint-Pierre section E n°185 et E n°186, de superficies respectives de 829 m² et 319 m², au profit de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

ARTICLE 2 L'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence est autorisé à déposer toute demande d'autorisation de construire ainsi qu'à réaliser toute étude, tout sondage ou tout relevé des sols nécessaires à la réalisation de son programme immobilier, à charge pour lui d'enlever à ses frais toute trace de ces interventions en cas de non réalisation de son projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0890/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Opération Grand Centre-Ville - Cession par la Ville de Marseille de biens immobiliers sis rue Longue des Capucins, rue des Petites Maries et rue Maurice Korsec au profit de la SOLEAM en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain de l'îlot Korsec contractualisé avec l'Agence Nationale à la Rénovation Urbaine.

12-23528-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM est titulaire de la concession d'aménagement n°11/0136 du 18 janvier 2011 relative à la mise oeuvre de l'opération Grand Centre-Ville.

Dans le cadre de cette opération, la SOLEAM est l'aménageur foncier retenu pour procéder aux acquisitions, démolitions et préparation des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Velten-Korsec : il s'agit de réaliser 80 logements environ dont plus de la moitié en accession aidée et une centaine de place de stationnement résidentiel. L'espace public mitoyen sera entièrement restructuré et réaménagé. L'ensemble de ces interventions bénéficient de subventions de l'ANRU (Agence Nationale à la Rénovation Urbaine) et des collectivités publiques.

La première tranche de cette opération interviendra sur l'îlot Korsec en vue de la production de 45 logements pour moitié en accession aidée. La Ville de Marseille est, en effet, propriétaire de plusieurs biens immobiliers dans l'îlot Korsec destinés à être valorisés dans cette opération, à savoir :

- un ensemble de quatorze lots de copropriété à usage d'habitation et de caves sis 74, rue Longue des Capucins;
- un terrain supportant un hangar en fond de parcelle sis 76/78, rue Longue des Capucins;
- un terrain partiellement occupé par une construction sis 3, rue Maurice Korsec;
- un ancien garage à l'état de ruine sis 5, rue Maurice Korsec;
- un local industriel désaffecté sis 7/9, rue Maurice Korsec;
- un petit immeuble d'habitation sis 36, rue des Petites Maries.

La participation de la Ville à l'équilibre global sur 10 ans de la concession n°11/0136 prévoit un apport en nature à hauteur de 4 millions d'Euros. Aussi, il est proposé que le foncier objet du présent rapport constitue une première tranche en apport foncier pour une valeur de 2 000 000 d'Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine par avis n°2012-201V1871 du 26 juin 2012.

Cet apport en nature sera constaté dans le bilan d'opération à l'occasion de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité relative au traité de concession.

Le transfert de propriété des biens, qui en conséquence ne donnera pas lieu à perception d'une recette par la Ville de Marseille, se réalisera dans les conditions juridiques établies dans le protocole d'apport foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1142/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU
18 JANVIER 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V1871 EN DATE
DU 26 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SOLEAM les biens immobiliers décrits dans le présent rapport et situés rue Longue des Capucins, rue Korsec, rue des Petites Maries, quartier Belsunce, 1^{er} arrondissement, en vue de la création de 45 logements pour moitié en accession aidée, avec emplacements de parking dédiés, et de l'aménagement de l'îlot Korsec dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété de ces biens constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 2 000 000 d'Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine par avis n°2012-201V1871 du 26 juin 2012. Cet apport constitue une participation financière de la Ville de Marseille au budget de la concession n°11/0136 du 18 janvier 2011. Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole d'apport foncier, l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0891/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème}
arrondissement - Saint Barthélémy - Rue Cade -
Principe de mise à disposition par bail
emphytéotique administratif d'une parcelle de
terrain au bénéfice de l'association collectif des
musulmans du 14^{ème} arrondissement de Marseille
et ses environs en vue de la construction d'un
édifice culturel.**

12-23508-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint Barthélémy/Picon/Busserine il a été décidé de procéder au relogement des quatre associations culturelles situées avenue Charles Mattei, à la Cité Picon et dans le Groupe des Flamands, qui se sont regroupées en une association unique, l'association collectif des musulmans du 14^{ème} arrondissement de Marseille et ses environs, association déclarée culturelle selon la loi du 9 décembre 1905.

Les locaux libérés par les associations seront récupérés par les bailleurs sociaux Habitat Marseille Provence, la Logirem et 13 Habitat aux fins de réhabilitation des grands ensembles Picon et Busserine.

Le projet de renouvellement urbain qui prévoit sur le secteur de la Busserine la reconfiguration du stade, la relocalisation du groupe scolaire, en raison du futur tracé de la L2 nord, ainsi que le déplacement des cinq tennis situés au nord du complexe sportif, permet la libération d'un terrain facilement accessible, situé rue Cade 14^{ème} arrondissement cadastré Saint Barthélémy - Section B - n°153(p) et 154(p) d'une superficie d'environ 1 100 m².

La mise à disposition du terrain au profit de l'association collectif des musulmans du 14^{ème} arrondissement de Marseille et ses environs interviendrait, conformément à l'art.L1311-2 du Cde Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 40 ans, qui sera consenti à titre gracieux, en vue de la construction d'un édifice culturel ouvert au public.

Ce terrain, supportant actuellement une partie des tennis, gérés par la Mairie de Secteur qui seront repositionnés sur le terrain du Mail, entre la rue des Gardians et le boulevard Jourdan, devra faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalables.

La Ville souhaite, d'ores et déjà, affirmer le principe de cette mise à disposition au profit de l'association collectif des musulmans du 14^{ème} arrondissement de Marseille et ses environs, représentée par son président, Monsieur A.Malek Benlahssania, sous réserve de l'accord de la Ville sur le projet de construction.

Les conditions de la mise à disposition du bien dans le cadre d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif à l'association feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un terrain sis rue Cade 13014 - cadastré Saint Barthélémy – Section B - n°153 (p) et 154 (p) d'une superficie d'environ 1 100 m², tel que délimité en jaune sur le plan ci-joint, au profit de l'association collectif des musulmans du 14^{ème} arrondissement de Marseille et ses environs, représentée par son président Monsieur A.Malek Benlahssania, consenti, à titre gracieux, pour une durée de 40 ans, en vue de la construction d'un édifice cultuel, sous réserve de l'accord ultérieur de la Ville sur le projet de construction et de l'acceptation par le bénéficiaire des autres clauses de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est soumise au retrait des tennis de la liste des équipements transférés en Mairie de Secteur dont la procédure correspondante sera engagée dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint Barthélémy/Picon/Busserine.

ARTICLE 3 L'association collectif des musulmans du 14^{ème} arrondissement de Marseille et ses environs, représentée par son président Monsieur A.Malek Benlahssania, ou toute personne habilitée par elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0892/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16^{ème} arrondissement - Saint Henri - Constatation de la désaffectation et approbation du déclassement du domaine public communal d'une partie du site dénommé bastide Saint Henri, en vue de sa cession à la SARL Actifs Partners Gestion.

12-23511-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1120/EHCV du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille a approuvé la cession à la SARL Actifs Partners Gestion, d'une partie d'une bastide située 121, rue Rabelais, angle chemin vicinal de Saint-Henri, dans le 16^{ème} arrondissement, cadastrée section E n°91p.

Dans son article 1, ladite délibération a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal de la Bastide.

Or, à la date de la délibération, le bureau municipal de proximité se trouvait toujours dans les lieux, faisant automatiquement retomber le site dans le domaine public.

Aujourd'hui, le bureau municipal de proximité a quitté les lieux. Il convient donc, par cette nouvelle délibération, de constater la désaffectation de la partie de la bastide concernée par le protocole de cession signé avec la SARL Actifs Partners Gestion et de prononcer son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/1120/EHCV DU 12 NOVEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal de la partie de la bastide concernée par le protocole de cession signé avec la SARL Actifs Partners Gestion située 121, rue Rabelais, angle chemin vicinal de Saint-Henri, dans le 16^{ème} arrondissement, cadastrée section E n°91p, en vue de sa cession à la SARL Actifs Partners Gestion, conformément à la délibération n°07/1120/EHCV du 12 novembre 2007.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0893/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} Arrondissement - la Panouse - Avis favorable sur l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de parcelles contiguës au site de la Muraille de Chine.

12-23516-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des articles L142-4 et R142-9 du Code de l'Urbanisme, une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée auprès du Conseil Général le 2 mai 2012 concernant les parcelles situées vallée de la Panouse appartenant à Madame Garcin et à l'indivision Garcin-Laurent cadastrées la Panouse section B n°22 et 23 pour une surface totale d'environ 45 hectares.

Le département des Bouches-du-Rhône ayant fait connaître sa décision de renoncer à l'exercice de son droit de prémption, le Conservatoire du Littoral, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'utiliser sa faculté de substitution dans l'exercice du droit de prémption et de procéder à l'acquisition desdites parcelles, conformément au prix de France Domaine.

Cependant ces terrains étant situés à l'extérieur de leur périmètre opérationnel d'acquisition, conformément à l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, l'accord de la commune doit être sollicité.

Aussi, étant donné que ces biens font partie d'un espace naturel remarquable situé en continuité du site de la muraille de Chine dont le conservatoire est déjà propriétaire, que cette acquisition doit permettre la sauvegarde et l'intégrité du site et des paysages, tout en garantissant l'ouverture au public, un avis favorable peut être donné par la Ville de Marseille sur l'acquisition de ces parcelles par le Conservatoire du Littoral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable en vue de permettre l'acquisition par le Conservatoire du Littoral des parcelles sises à Marseille dans le 9^{ème} arrondissement vallée de la Panouse, cadastrées la Panouse section B n°22 et 23 pour une surface d'environ 45 hectares en vue notamment de permettre d'assurer la sauvegarde et l'intégrité de cet espace naturel remarquable.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0894/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10^{ème}
arrondissement - Opération d'aménagement Fifi
Turin - Approbation de la convention
d'intervention foncière en phase anticipation/
impulsion sur le site Capelette - Pont-de-Vivaux
passée entre l'Etablissement Public Foncier PACA
et la Ville de Marseille.**

12-23518-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des Zac, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur dit de « Fifi Turin » situé dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille est composé sur sa partie Ouest d'habitat ancien en majorité (rue Antoine Del Bello, boulevard Fifi Turin) et sur sa partie Est d'activités dont une partie dédiée aux antiquaires. Il se caractérise par un bâti et des formes urbaines hétéroclites, un manque d'équipements, une circulation automobile dense (boulevard Mireille Lauze et avenue de la Capelette) et une problématique liée à l'inondabilité. Pourtant sa localisation en lisière de la ZAC Capelette et du PAE Saint Loup, deux zones en cours de restructuration complète, confère à ce secteur un intérêt stratégique en termes de renouvellement urbain.

Suivant délibération n°12/0544/DEVD du 25 juin 2012 une étude urbaine préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement a été lancée sur le secteur Fifi Turin et un périmètre de sursis à statuer a été instauré.

En effet, le périmètre large de la Vallée de l'Huveaune est identifié comme un secteur à enjeux à l'échelle du SCOT de Marseille Provence Métropole pour favoriser les démarches de renouvellement urbain, et fait l'objet d'une évolution réglementaire dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Aux fins d'explorer et mettre en œuvre les méthodes de conception/intervention, en développant une réflexion intégrant davantage les phases amont de conception de projet urbain et de maîtrise foncière, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'EPF PACA ont mis en place en 2010 une convention de partenariat, dans le cadre de leur compétences, et à un stade d'intervention spécifique, pour le compte de leur partenaire commun, la Ville de Marseille.

Dans le cadre de cette démarche, le secteur Capelette - Pont de Vivaux a fait l'objet d'une démarche spécifique de référentiel foncier visant à définir des opportunités d'intervention, à en préciser la dureté foncière et la mutabilité en espaces de renouvellement urbain. En effet, ce secteur est concerné par une évolution liée notamment à la présence de projets structurants en cours de développement (opérations de logements, ZAC de la Capelette, ZAC Vallon de Régné...), ou futurs, autour du grand stade, ainsi que de l'accroche à l'hypercentre de ses potentiels de renouvellement urbain avec la nécessité d'y réorganiser les conditions optimales de desserte (trame viaire, desserte inter-quartier, transports en commun).

Ces éléments constituent indéniablement un levier d'action favorisant le renouvellement urbain ainsi que la requalification des espaces économiques.

Pour ce faire, et compte tenu des tensions foncières existantes sur la Ville de Marseille, il convient dès à présent de mettre en œuvre une stratégie foncière fondée sur de la veille et de l'anticipation autour des sites à enjeux identifiés sur le secteur Capelette – Pont de Vivaux.

Ainsi, sur les îlots mutables qui seront identifiés au titre de la présente convention, la Ville de Marseille sollicite l'EPF PACA pour mettre en place une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre de futurs projets de renouvellement urbain sur ce secteur de la ville, dans l'optique d'y réaliser des projets d'aménagement intégrant des programmes économes d'espace comprenant habitat mixte et équipements.

A ce titre, il est convenu entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA de distinguer les diverses actions foncières menée par l'EPF PACA sur le secteur Capelette – Pont de Vivaux selon la nature des périmètres identifiés et des objectifs opérationnels retenus :

- une mission d'anticipation foncière pour assurer une veille foncière active sur un périmètre élargi du quartier Capelette – Pont de Vivaux, sur un secteur compris entre l'avenue de Pont de Vivaux et le boulevard Romain Rolland,

- une mission d'impulsion foncière sur un premier périmètre d'intervention prioritaire défini par la Ville de Marseille principalement autour de la rue Fifi Turin.

L'EPF poursuivra sa démarche d'acquisition soit par voie amiable soit par délégation ponctuelle du droit de préemption. Aussi, il convient de solliciter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de prévoir une délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le périmètre opérationnel de la présente convention.

Le montant prévisionnel pour engager l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention est estimé à 5 millions d'Euros.

La convention prendra fin le 31 décembre 2017, cependant elle pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La Ville de Marseille et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBÉRATION N°12/0544/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion, ci-annexée, avec l'EPF PACA sur le site Capelette – Pont-de-Vivoux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer ponctuellement à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur le périmètre opérationnel de la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0895/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Montolivet - 160 chemin des Jonquilles - Acquisition d'un terrain auprès d'Habitat Marseille Provence en vue d'une mise à disposition au profit de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARA IMC) - Modification du protocole foncier quant aux conditions financières d'acquisition.

12-23529-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0238/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, auprès d'Habitat Marseille Provence, de deux parcelles de terrain non bâties d'une superficie d'environ 5 078 m² et 205 m² situées au 160 chemin des Jonquilles, dans le 12^{ème} arrondissement.

La cession n'étant pas intervenue dans les délais initialement prévus, un protocole foncier actualisé a à nouveau été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 9 juillet 2012 par délibération n°12/0710/DEVD.

Or depuis cette date, il est apparu une erreur dans la mention du prix d'acquisition par la Ville de Marseille. En effet, Habitat Marseille Provence a finalement indiqué à la Ville que l'opération de cession envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA car relevant d'une simple opération de gestion de son patrimoine immobilier.

Le prix d'acquisition des deux parcelles précitées est donc de 1 100 001 Euros (un million cent mille un Euros) net vendeur, conformément aux avis rendus par France Domaine les 21 décembre 2011 et 4 juin 2012.

Le protocole foncier doit par conséquent être modifié en son article 6, ce qui nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0238/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0710/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-212V3966 DU 21
DECEMBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V1918 DU
4 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités d'acquisition, par la Ville de Marseille, de deux parcelles de terrain non bâties sises 160 chemin des Jonquilles dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrées Montolivet - section AB – n°11(p), d'une superficie d'environ 5 078 m² et 205 m² soit une superficie totale d'environ 5 283 m², à déterminer plus précisément pas document d'arpentage et telles que délimitées sur le plan ci-joint, appartenant à Habitat Marseille Provence représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc Ivaldi, moyennant le prix de 1 100 001 Euros (un million cent mille un Euros) net vendeur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0896/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre - Acquisition auprès de Marseille Aménagement de deux lots de volumes sis 52 avenue de la Jarre - Affectation de l'autorisation de programme.

12-23557-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre par délibération du Conseil Municipal n°9211081V du 24 février 1992 afin d'assurer les études pré-opérationnelles destinées à la création d'une ZAC et ultérieurement l'approbation du plan d'aménagement de la zone.

Aux termes de la délibération n°94/253/U du 29 avril 1994, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le bilan de concertation préalable ainsi que le dossier de création de la ZAC de la Jarre.

Aux termes de la délibération n°95/40/U du 27 janvier 1995, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Jarre.

Aux termes de la délibération n° 95/103/U du 27 février 1995, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a concédé à Marseille Aménagement l'opération d'aménagement de la Jarre en application de l'article R 311-4 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de la délibération n°02/0340/TUGE du 11 mars 2002, la concession est devenue convention publique d'aménagement et la mise en œuvre d'un nouveau programme de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°03/0180/TUGE en date du 24 mars 2003.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement doit céder à la Ville de Marseille les emprises foncières du futur Parc Urbain de la Jarre. L'acquisition de ce foncier permettra d'engager rapidement des travaux d'aménagement en préfiguration du futur Parc, sur lequel est envisagée la relocalisation du Théâtre du Centaure, actuellement situé au sein du Parc Pastré.

Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 760 000 Euros, net vendeur, conformément à l'estimation réalisée par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°9211081V DU 24 FEVRIER 1992
VU LA DELIBERATION N°94/253/U DU 29 AVRIL 1994
VU LA DELIBERATION N°95/40/U DU 27 JANVIER 1995
VU LA DELIBERATION N°95/103/U DU 27 FEVRIER 1995
VU LA DELIBERATION N°02/0340/TUGE DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0180/TUGE DU 24 MARS 2003
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-209V0556/04 EN DATE DU 24 MAI 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Marseille Aménagement, moyennant le prix de 1 760 000 Euros (un million sept cent soixante mille Euros), net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine, de deux lots de volumes 16 800 et 16 801 tel que figurant en rose et vert sur le plan ci-annexé, situés 52 avenue de Jarre dans le 9^{ème} arrondissement sur une parcelle cadastrée, Quartier Sormiou Section C n°18.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, à hauteur de 3 914 900 Euros, afin de permettre l'acquisition du tènement foncier mentionné à l'article 1^{er} et les acquisitions de terrain futures ainsi que les frais notariés liés à ces acquisitions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0897/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - L'Estaque - ZAD Nord Littoral - Acquisition à titre gratuit du foncier acquis par Marseille Aménagement dans le cadre du mandat foncier.

12-23560-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement anciennement Société Marseillaise Mixte Communale d'Aménagement et d'Equipement (SOMICA) ont entrepris une démarche de clôture visant à solder les conventions de mandat de travaux et/ou services datant pour certaines d'entre elles, de plus d'une vingtaine d'années et restées en suspens malgré l'épuisement de leur objet.

Dans le cadre de cette démarche, a été établi le bilan de clôture de la convention n°80/260 approuvée par délibération n°78/532/U du Conseil Municipal du 6 octobre 1978 et dénommée, convention pour acquisitions urgentes dans la ZAD Nord Littoral.

Cette convention avait pour objet de confier à la SOMICA une mission d'acquisitions d'opportunité à l'intérieur du périmètre de la ZAD Nord Littoral approuvée par arrêté préfectoral du 11 février 1976, préalablement à la création d'une opération publique d'aménagement sur les secteurs de l'Estaque, Saint-Henri, Saint André.

Si un certain nombre de terrains ainsi acquis a été inclus dans le périmètre de la ZAC de Saumaty Séon créée par délibération du Conseil Municipal n°87/398/UCV du 10 juillet 1987, plusieurs de ces derniers, situés au-delà de la voie ferrée, en ont été exclus.

L'article 3 de la convention stipulait que, dans cette hypothèse, les terrains acquis seraient restitués gratuitement à la Ville.

Ces terrains représentent une superficie de 34 316 m² et ont fait l'objet de deux évaluations par France Domaine n°2012-216V1504 et 2012-216V1505 en date des 10 et 11 juillet 2012 ; leur valeur est estimée à 1 545 120 Euros (un million cinq cent quarante cinq mille cent vingt Euros).

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°78/532/U DU 6 OCTOBRE 1978

VU LA DELIBERATION N°87/398/UCV DU 10 JUILLET 1987

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-216V1504 DU 10 JUILLET 2012

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-216V1505 DU 11 JUILLET 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Marseille, des terrains sis dans le 16^{ème} arrondissement, au lieu-dit l'Estaque, représentant une superficie totale de 34 316 m², acquis par Marseille Aménagement dans le cadre de son mandat et dont la liste figure ci-dessous :

Quartier	Section	Numéro	Adresse	Nature de la parcelle	Propriété	Superficie
908 - l'Estaque	D	204	chemin de Bizet	Terrain bâti/ à bâtir	Marseille Aménagement	13 278 m ²
908 - l'Estaque	D	180	chemin de Bizet	Terrain à aménager	Marseille Aménagement	7 254 m ²
908 - l'Estaque	D	103	traverse du Balicot	Ruine	Marseille Aménagement	92 m ²
908 - l'Estaque	D	107	passage Bovis	Terrain nu	Marseille Aménagement	7 565 m ²
908 - l'Estaque	D	108	traverse du Château Bovis	Terrain nu	Marseille Aménagement	530 m ²
911 - Saint-Henri	B	393	rue Anne Gacon	Terrain à bâtir	Marseille Aménagement	3 074 m ²
911 - Saint-Henri	B	394	rue Anne Gacon	route	Marseille Aménagement	306 m ²
911 - Saint-Henri	B	395	rue Anne Gacon	Délaissé de route	Marseille Aménagement	26 m ²
911 - Saint-Henri	B	396	rue Anne Gacon	Délaissé de route	Marseille Aménagement	221 m ²
911 - Saint-Henri	B	397	rue Anne Gacon	route	Marseille Aménagement	254 m ²
911 - Saint-Henri	B	398	rue Anne Gacon	Route village entreprise	Marseille Aménagement	861 m ²
911 - Saint-Henri	B	401	rue Anne Gacon	chemin	Marseille Aménagement	197 m ²

911 - Saint-Henri	B	402	rue Anne Gacon	route	Marseille Aménagement	146 m ²
911 - Saint-Henri	B	403	rue Anne Gacon	Délaissé de route	Marseille Aménagement	512 m ²
					Total	34 316 m ²

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondant aux frais d'acte sera constatée sur les Budgets Primitif 2012 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0898/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Projet de reconfiguration du stade Vélodrome - Déclassement d'une emprise sise Chevalier Roze parcelle D 54.

12-23554-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Afin de permettre la conclusion des baux à construction par Arema, certaines emprises doivent être déclassées du domaine privé de la Ville de Marseille.

L'emprise à déclasser est située sur le site Chevalier Roze et représente une superficie d'environ 78 m² telle qu'indiquée sur le plan n°1 ci-annexé. L'emprise ayant été neutralisée par la Ville de Marseille, comme l'atteste le constat d'huissier de désaffectation des lieux, il est désormais possible de déclasser le terrain municipal.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-ANNEXE DE L'HUISSIER ATTESTANT LA
NEUTRALISATION DE CES EMPRISES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise Chevalier Roze, cadastrée quartier Saint Giniez – section D – n°54, volume 23D telle qu'indiquée sur le plan ci-annexé, pour une superficie de 78 m² environ.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'emprise visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 78 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0899/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Quartier Notre Dame Limite - Cité les Bourrely - Échange de parcelles et constitution de servitudes entre la Ville de Marseille et Treize Habitat.

12-23555-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Treize Habitat, propriétaire de la Cité des Bourrely, souhaite aménager un terrain de sport de proximité en lieu et place d'un terrain de basket dégradé qui avait été réalisé en partie sur l'emprise foncière municipale.

Afin de régulariser cette situation et permettre la création de ce terrain de sport, il est envisagé une cession de ce foncier par la Ville à Treize Habitat.

D'une part, il s'avère que la Ville de Marseille occupe une parcelle appartenant à Treize Habitat.

Aussi, il est envisagé une régularisation foncière globale du site par un échange de parcelles entre la Ville et Treize Habitat et la constitution de diverses servitudes.

La Ville cèdera à Treize Habitat 1 239 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 section B n°94 et en échange, Treize Habitat cèdera 191 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 section B n°177.

Treize Habitat devra en outre consentir à la Ville une servitude de passage sur la parcelle de 1 239 m² à acquérir de la Ville ainsi que sur une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée 903 section B n°177 afin de permettre à la Ville d'accéder à sa propriété située plus au Sud. Cette servitude s'exercera sur une largeur de 3 mètres et un linéaire de 266 mètres, représentant une superficie d'environ 800 m².

D'autre part, afin de raccorder le réseau d'eaux usées de la maternelle Fabrette Château Burzio, au collecteur public se trouvant dans la Cité des Bourrely, il convient d'instituer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle appartenant à Treize Habitat cadastrée Notre Dame Limite section B n°177.

Cette servitude permettra d'installer une canalisation de 125 mm de diamètre et génèrera une zone de non aedificandi de 3 mètres de large sur 7,50 mètres linéaires, soit 22,50 m².

Les différents échanges fonciers et les constitutions de servitude génèrent le paiement d'une soulte en faveur de la Ville de Marseille d'un montant de 32 350 Euros, conformément à l'avis de France Domaine n°2012-215V2767 du 6 août 2012.

Les modalités de cette transaction ont été fixées au sein d'un protocole ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-215V2767 DU 6 AOÛT
2012.
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à Treize Habitat d'un terrain de 1 239 m², à détacher de la parcelle cadastrée 903 section B n°94 située Les Bourrely, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès de Treize Habitat d'un terrain de 191 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 section B n°177 située HLM Les Bourrely, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage par Treize Habitat au profit de la parcelle cadastrée 903 B n°94, fonds dominant appartenant à la Ville sur la parcelle susvisée de 1 239 m² à acquérir de la Ville ainsi que sur sa parcelle cadastrée 903 B n°177, soit une emprise de 800 m² environ.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisation par Treize Habitat sur une emprise de 22,50 m² lui appartenant cadastrée 903 section B n°177 située HLM Les Bourrely au profit de la parcelle cadastrée 903 K n°35, fonds dominant appartenant à la Ville.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole ci-annexé, fixant les modalités de ces échanges et de ces constitutions de servitudes, générant une soulte au profit de la Ville de 32 350 Euros (trente deux mille trois cent cinquante Euros), conformément à l'avis de France Domaine n°2012-215V2767 du 6 août 2012.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2012 et suivant – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0900/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 15ème arrondissement - Quartier La Delorme - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit d'ERDF.

12-23556-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectif de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat Municipal.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé le 1^{er} juin 2009 ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics pour permettre à des opérateurs privés d'installer des équipements photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF pendant une durée de vingt ans.

La société Energies Nouvelles (EDF-EN France) est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet. Aussi, la délibération n°10/0449/DEV D du 10 mai 2010 autorise la signature d'une convention d'occupation précaire sur chaque site retenu, notamment celui du groupe scolaire Saint Joseph Servières situé rue du Capricorne, dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette convention constitutive de droits réels, signée le 12 août 2011, autorise dans son article 2 la société EDF-EN France à occuper une superficie de 963,67 m², correspondant aux toitures des bâtiments de ce groupe scolaire et aux lots de volume n°2 à 6 des parcelles cadastrées 902 section C n°30 et 59 et portant également, comme élément accessoire indispensable sur tout droit de passage, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements photovoltaïques au réseau national public de distribution, ainsi que tout droit de passage pour piéton et véhicule permettant l'accès aux équipements photovoltaïques pour l'ensemble des besoins liés à la construction, l'entretien et la réparation desdits équipements.

Sur ce site, la société EDF-EN France a rencontré des difficultés techniques inattendues, mettant ERDF dans l'obligation de modifier le cheminement des câbles de raccordement de la centrale, en passant dans le tréfonds d'une propriété communale.

Pour ce faire, la Ville de Marseille souhaite consentir à ERDF une servitude de passage en tréfonds pour réseaux sur la parcelle lui appartenant, cadastrée 902 section C n°28, d'une superficie de 8 871 m², au profit des lots de volume n°2 à 6 des parcelles cadastrées 902 section C n°30 et 59.

Conformément à l'article 2 de la convention d'occupation temporaire susvisée, cette servitude, évaluée par France Domaine à 1 250 Euros par avis n°2012-215V2555 du 6 août 2012, est consentie à titre gratuit.

Cette dernière doit permettre à ERDF d'établir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres, induisant une zone de non aedificandi de 320 m².

Cette servitude sera consentie pendant toute la durée des droits réels conférés sur la toiture du groupe scolaire Saint Joseph Servières à la société EDF-EN France par la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les modalités de cette constitution de servitude ont été fixées au sein d'une convention ci-annexée qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEV D DU 10 MAI 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-215V2555 DU
6 AOUT 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution de servitude à titre gratuit sur la parcelle cadastrée quartier 902 section C n°28 appartenant à la Ville de Marseille (fonds servant), au profit des lots de volume n°2 à 6 des parcelles cadastrées 902 section C n°30 et 59 (fonds dominant) pour permettre à ERDF d'établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètre, induisant une zone de non aedificandi de 320 m². Cette servitude sera consentie pendant toute la durée des droits réels conférés sur la toiture du groupe scolaire Saint Joseph Servières à la société EDF-EN France par la convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de servitude ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0901/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Attribution d'une subvention à l'association Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement (SERE) pour la 7ème édition du festival Les Frontières du Court durant le festival Science Frontières 2012.

12-23232-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement est une association déclarée, loi de 1901, créée en 1992 avec l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de la Culture et du Centre National du Cinéma. Elle est membre du Comité français UICN (Union mondiale pour la nature) et de France Nature Environnement.

Elle a pour mission principale de contribuer au développement, au rayonnement et à l'aide à la diffusion des documentaires sur l'environnement. Elle a également pour but la recherche de l'information et la promotion des connaissances dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la nature, avec comme premier support le documentaire et l'audiovisuel.

Pour la septième année consécutive, la SERE propose durant le Festival Science Frontières, soutenu par ailleurs par la Ville de Marseille, le festival Les Frontières du Court. Il s'agit d'une programmation de court-métrages et moyen-métrages, sur des thèmes de société comme l'aménagement, la biodiversité, le changement climatique, les nouvelles technologies.

Les Frontières du Court sont avant tout un espace de sensibilisation, d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur l'évolution de notre planète, et cet intérêt est grandissant. La SERE s'efforce d'adapter sa programmation aux thèmes retenus par le Festival Science Frontières afin d'assurer une bonne synergie entre tous les débats.

Le Festival Science Frontières est un grand carrefour de rencontres autour des thèmes de société et de développement durable. Il attire chaque année des milliers de spectateurs, il est le lieu de débats animés par de grands spécialistes, scientifiques et acteurs de la société civile. Pour sa 28^{ème} édition, des tables rondes virtuelles permettront d'avoir à la fois les meilleurs spécialistes du monde et un bilan carbone parfait puisqu'ils interviendront chacun depuis leur pays.

Les Frontières du Court continuent ainsi pour cette édition 2012 d'adapter ce nouveau concept de « virtualisation » à sa programmation et proposent avec son collectif de réalisateurs et producteurs, une sélection de documentaires et des productions inédites.

La sélection de documentaires vient soutenir et compléter la ligne éditoriale du Festival Science Frontières. Des productions sur les nouvelles technologies, nanotechnologies du monde de l'espace, sur la santé... et plus largement sur les sciences de l'homme et de la terre seront présentées et mises en compétition.

Des rencontres avec les scientifiques, réalisateurs et producteurs permettront de présenter leurs œuvres et de répondre aux questions du public sur les plateaux de Terre TV à l'Alcazar.

La Ville de Marseille tient à s'associer à ce festival car il contribue à la diffusion de messages simples et positifs pour la planète. Il répond donc aux objectifs que s'est fixés la Ville de Marseille dans le cadre de sa politique de sensibilisation du public au développement durable.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, à l'association SERE, d'un montant de 5 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 500 Euros à l'association SERE pour l'édition 2012 Les Frontières du Court qui aura lieu les 12 et 13 octobre 2012, durant le Festival Science Frontières 2012, à Marseille – Bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de Fonctionnement 2012, nature 6574 – fonction 830 – code action 161 11 576.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0902/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Territorial - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energy Cities.

12-23578-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente à l'association Energy Cities, association européenne des autorités locales qui inventent leur futur énergétique. Cette association a été créée en 1990 et représente désormais plus de 1 000 villes dans 30 pays. C'est aujourd'hui un réseau reconnu tant par les villes que par les institutions européennes et un nombre croissant de partenaires privés et associatifs.

Le rôle de cette association consiste à mettre en contact un maximum de villes européennes impliquées dans des politiques énergétiques locales durables afin de développer et promouvoir les initiatives par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs.

Il permet également de mieux faire connaître le point de vue des collectivités territoriales et de défendre leurs intérêts auprès des instances communautaires dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines.

Energy Cities encourage ainsi les villes à conjuguer la nécessaire transition énergétique de leurs territoires et une haute qualité de vie pour leurs citoyens.

L'adhésion à Energy Cities permet de bénéficier gratuitement de différents services destinés aux membres comme de l'information spécialisée par le biais de publications périodiques présentant des dossiers thématiques dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ainsi qu'un accès à une base de données de bonnes pratiques, blogs, newsletters...

Elle porte assistance et conseil pour le montage de projets auprès des institutions européennes et d'information sur les programmes et financements communautaires.

C'est enfin la possibilité de disposer de services à prix réduits comme la participation à des voyages d'études afin de mieux appréhender « les bonnes pratiques » en matière d'énergie dans toute l'Europe.

L'action de l'association Energy Cities s'intègre donc parfaitement dans le cadre des objectifs fixés par le Plan Climat Territorial de la Ville de Marseille approuvé le 15 décembre 2008. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energy Cities ainsi que le principe du versement d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation 2012, pour les communes de plus de 500 000 habitants, s'élève à 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0903/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Territorial - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau Comité 21.

12-23581-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente au réseau Comité 21, réseau d'acteurs, engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Composé de quatre collèges, il réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises, collectivités locales, associations d'environnement, de développement, de solidarité locale, institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias.

Ce réseau a trois objectifs principaux :

- animer une plateforme d'échanges et d'innovation au service du développement durable, alimentée par l'expertise et la diversité de ses adhérents,

- aider à la conduite du changement en offrant des outils pratiques et des services pour aider ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable,

- favoriser l'innovation et la prospective en s'efforçant d'être un élément moteur des réflexions prospectives sur le développement durable.

Pour remplir cette mission, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement par la sensibilisation interne, l'identification des enjeux stratégiques et managériaux,

- favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de bonnes pratiques, et produit des recommandations stratégiques et méthodiques, au sein de groupes de travail pluri-collèges,

- conçoit et publie des ouvrages et des notes,

- valorise les initiatives innovantes de son réseau : actualités, bonnes pratiques, innovations, interviews des adhérents...,

- organise des groupes de travail pour ses adhérents ; des rencontres-débats, des voyages d'études, une convention annuelle...

Aujourd'hui, il est le premier réseau d'acteurs – 475 adhérents engagés dans la mise en œuvre du développement durable en France. Vingt ans après sa création, il est acteur majeur en France de la préparation des réflexions menées dans le cadre de la conférence des Nations Unies Rio+20.

Dans ce contexte, le Comité 21 a mobilisé ses adhérents et parties prenantes afin de formuler des propositions et recommandations. Celles-ci ont été portées à Rio de Janeiro par le Comité 21, ses adhérents et son président, Gilles Berhaut. Le Comité 21 est à l'initiative du Club France Rio+20 qui rassemble une cinquantaine de réseaux territoriaux, socio-professionnels, associatifs et académiques.

Le Comité 21 attend de cette conférence de réelles avancées, principalement en matière de gouvernance territoriale durable, solidaire et humaine par :

- la définition d'une feuille de route pour les vingt prochaines années, dans la continuité de l'Agenda 21 de 1992, assortie cette fois-ci d'objectifs et d'échéances chiffrés et reconnaissant l'importance de la gouvernance territoriale et des partenariats entre les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette stratégie,

- le renouvellement de la gouvernance mondiale du développement durable,

- l'adoption de nouveaux indicateurs, plus cohérents et complets que le PIB, pour reconnaître les activités de toutes les parties prenantes et exprimer l'ensemble des dimensions du développement durable (comme notamment la gestion des ressources naturelles, les activités non-matérielles telles que l'éducation ou encore le bénévolat).

L'adhésion au réseau comité 21 permet de bénéficier ensuite gratuitement de différents services destinés aux membres.

L'action du réseau Comité 21 répond aux ambitions de la Ville en matière de représentation internationale par sa participation active au sommet RIO+20. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion à ce réseau pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau Comité 21.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation 2012 s'élève à 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le Budget de Fonctionnement 2012 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0904/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Concession d'aménagement de la Capelette ZAC de la Capelette- 9ème et 10ème arrondissements - Exonération partielle de participations constructeurs pour la Société Nationale Immobilière Sud Est en vue de la création d'une crèche.

12-23475-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°96/450/EUGE en date du 22 juillet 1996 la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Capelette a été approuvé par délibération n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007.

Lors de l'approbation du dossier de création, la Ville de Marseille a décidé d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) les constructions édifiées dans la ZAC, ce qui a pour effet de soumettre celles-ci au régime des participations en ZAC.

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place dans la ZAC, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, par substitution de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

La Société Nationale Immobilière envisage de créer une opération mixte à usage de logements, de bureaux et de crèche, sur une parcelle située Section 853 A n°14, sise boulevard Schloesing 13010 Marseille. Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Cette crèche sera cédée par vente en état futur d'achèvement au Ministère de la Défense et sera gérée par l'Institut de Gestion Sociale de l'Armée (IGESA), organisme à but non lucratif. Cet équipement de 60 berceaux sera à destination principale des militaires pour 40 berceaux mais aussi ouvert sur le quartier pour 20 berceaux.

Étant donné que le programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette, prévoit 90 berceaux qui ne sont pas encore programmés et considérant le projet de la Société Nationale Immobilière, il est proposé d'exonérer partiellement cette société du paiement de la participation constructeur en proportion des berceaux qui seront offerts aux riverains non militaires.

La participation constructeur devra donc être acquittée par la Société Nationale Immobilière pour 40 berceaux soit les 2/3 de la surface.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT LES ARTICLES
L311-4 ET L311-5
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ARTICLE 1585 C
VU L'ANNEXE 2 DU CODE GENERAL DES IMPOTS, ARTICLE
317 BIS
VU LA DELIBERATION N°96/450/EUGE DU 22 JUILLET 1996
VU LA DELIBERATION N°02/1224/TUGE DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1029/TUGE DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°07/1238/TUGE DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la participation constructeur relative à la réalisation d'une crèche au sein d'une opération immobilière à réaliser par la Société Nationale Immobilière sur une parcelle située Section 853 A n°14 sise boulevard Schloesing 13010 Marseille.

Cette exonération est proportionnelle à l'offre de berceaux prévus pour les riverains non militaires, à savoir, selon l'engagement de la Société Nationale Immobilière 20 berceaux sur 60 soit 1/3 de la surface de planchers de la crèche.

Les établissements correspondant à la même catégorie et répondant aux mêmes critères d'accueil sans distinction du statut de l'usager, à l'intérieur de cette ZAC, seront également exonérés du paiement des participations constructeurs.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

12/0905/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 11ème et 12ème arrondissements -
Principes d'aménagement du secteur des Caillols -
Affectation de l'autorisation de programme.

12-23493-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur des Caillols, situé à l'Est de la ville dans la vallée de l'Huveaune, a été urbanisé à partir des années 70, notamment par le biais de la ZAC des Caillols Sud. Cette ZAC de 180 hectares, dont le programme est globalement réalisé, avait pour objectif de :

- créer un quartier à vocation essentiellement résidentielle (création de 4 000 logements),

- parvenir à un équilibre satisfaisant entre emploi et habitat en créant une zone d'activité (bureaux, commerces, activités artisanales non nuisantes),

- améliorer la desserte du quartier par la création de voies nouvelles contribuant au développement rationnel du quartier au profit des noyaux villageois environnants, notamment ceux des Caillols et de Saint Julien

- préserver la qualité des sites et du paysage (réservation d'espaces verts publics à aménager).

La voie U 400, prévue initialement en maîtrise d'ouvrage Ville puis de Marseille Provence Métropole suite au transfert de compétences, n'a pas encore été réalisée. Son profil en travers prévoyait deux fois deux voies entre la rue Saint Jean du Désert à l'Ouest et le boulevard des Libérateurs à l'Est avec un transport en commun en site propre (TCSP).

Les réservations ont toutefois été mobilisées et les terrains appartiennent aujourd'hui à la Ville de Marseille.

Ces terrains non bâtis représentent aujourd'hui de grands espaces en friche non entretenus et fermés au public.

Le TCSP (tramway) a été réalisé sur l'avenue William Booth qui est parallèle à la U 400.

Face à l'évolution du contexte autour de la U 400, la Ville a confié en 2007 une étude au bureau d'études Germe. Cette étude avait préconisé de ramener le profil de la U 400 à deux voies et avait identifié des terrains représentant des potentialités en terme de constructibilité, qui, additionnés au foncier libéré par la réduction d'emprise de la voie, permettaient d'envisager des constructions nouvelles.

Sur cette hypothèse, le Conseil Municipal a approuvé en 2009 le projet d'aménagement urbain des Caillols, à savoir : un principe d'urbanisation à partir des rives de la U 400, l'instauration d'un sursis à statuer et le principe de mise en place d'une concession d'aménagement.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en juin 2012 préconise dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une densification du tissu du secteur.

Aujourd'hui, ce secteur se caractérise par une bonne desserte, de nombreux espaces verts et un certain nombre de terrains encore disponibles.

De nouveaux équipements publics s'avèrent nécessaires. La mairie de secteur, aujourd'hui hébergée dans des préfabriqués vétustes ainsi que la salle polyvalente qui a subi un incendie, doivent être reconstruites. Enfin, l'aménagement d'un parking relais proche de la ligne de tramway permettrait de limiter l'usage des véhicules particuliers.

Les études réalisées permettent d'identifier 6 sous-secteurs à enjeux localisés sur le plan joint en annexe, dont l'aménagement permettrait, tout en maintenant une bonne desserte et en préservant les espaces verts, de réaliser des constructions et les équipements publics nécessaires. Sur ces secteurs, les pistes de réflexion sont les suivantes :

- Sous-secteur 1 rue Saint Jean – traverse de la Dominique : foncier mutable et bien desservi, ne nécessitant pas de voies supplémentaires.

- Sous-secteur 2 traverse de la Dominique – boulevard Bouyala d'Arnaud : foncier mutable, desserte à améliorer, voire à créer, (terrains Bleynat et Casino).

- Sous-secteur 3 boulevard Bouyala d'Arnaud – résidence de la Moularde : foncier mutable en fonction de la libération des emprises de la mairie de secteur et de la salle polyvalente. Les espaces verts et cheminements piétons de ce sous-secteur doivent être préservés et un réaménagement est à prévoir pour permettre l'accessibilité au parc depuis le parking de l'école. La préservation des espaces verts et cheminements piétons, ainsi que la topographie importante de ce sous-secteur incitent à ne pas maintenir le passage de la U 400 sur ce site.

- Sous-secteur 4 résidence de la Moularde – chemin des Campanules : foncier mutable avec desserte existante à renforcer.

- Sous-secteur 5 chemin des Campanules – boulevard des Libérateurs : foncier mutable avec desserte existante éventuellement à renforcer.

- Sous-secteur 6 avenue William Booth – traverse des Comtes : foncier mutable avec desserte existante éventuellement à renforcer.

Les études doivent être complétées de manière à préciser :

- en lien avec la Communauté Urbaine, le statut de la voie U 400 et l'intérêt de réaliser cette voie en tout ou partie,

- le parti d'aménagement du secteur des Caillols tant en terme de programmation qu'en terme d'équilibre financier.

Ces études complémentaires permettront également de déterminer l'outil opérationnel le plus adapté à l'opération projetée. En conséquence, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement et Urbanisme année 2012 en vue de financer ces études pour un montant de 100 000 Euros.

En parallèle, une concertation avec la population sera organisée, de manière à confronter aux usages les projets de programmation mis en évidence par les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'aménagement du secteur des Caillols sur les 6 sous-secteurs identifiés, selon le plan annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement des études complémentaires.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, d'un montant de 100 000 Euros, pour réaliser ces études.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0906/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - 15^{ème} arrondissement - Concession
d'aménagement Mardirossian-Madrague Plan avec
la SOLEAM - Approbation du compte rendu annuel
à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
concession d'aménagement n°11/0013.**

12-23502-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement urbain impulsé dès 2003 par la Ville de Marseille sur la «Façade Maritime Nord», les quartiers de la Cabucelle et Saint-Louis ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs importantes potentialités de régénérescence et de développement.

Par délibération du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille a approuvé le lancement d'une étude d'avant-projet sur le secteur « Mardirossian ».

Après une première convention de veille et de maîtrise foncière en 2003, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a intensifié son action dans le cadre d'une convention opérationnelle approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009.

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement « Mardirossian – Madrague Plan » entre la Ville de Marseille et la SOLEAM sur un périmètre de 9 hectares englobant trois secteurs : celui dit de « Mardirossian », celui dit de « Madrague-Plan » et le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville.

Cette concession d'aménagement, d'une durée de 7 ans, a pour objet de maîtriser le foncier, d'améliorer la viabilisation générale de la zone par la création de voies, de définir des prescriptions architecturales et urbaines et d'en contrôler la bonne mise en œuvre, de créer les équipements publics nécessaires et de commercialiser le programme.

Les objectifs de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- l'accès au grand paysage comme garant de l'attractivité du site,
- le choix d'une certaine densité pour répondre à la situation exceptionnelle du site,
- le choix d'une programmation à vocation essentiellement d'habitat,
- la diversité des formes bâties, qui doivent faire bénéficier à un maximum de logements des vues vers la rade ou les collines,
- la réalisation de logements durables de toutes catégories (accession libre, accession à prix maîtrisé, locatif libre, locatif social) pour une mixité sociale plus affirmée,
- le renforcement des liaisons est-ouest, l'amélioration des circulations piétonnes, et le maillage des îlots de grande emprise,
- la requalification et l'élargissement de la traverse Mardirossian préservant la possibilité d'insérer un TCSP, et le maillage de l'îlot.

Dans le cadre du contrat de concession, un certain nombre d'études ont été conduites par la SOLEAM en 2011 :

- La SOLEAM a désigné un urbaniste opérationnel pour assurer le suivi des projets en phases étude et opérationnelle. L'Atelier Kern a ainsi établi les Plans Directeurs de Composition fixant, pour le site de Mardirossian et celui de Madrague Plan, les grands principes d'aménagement et d'implantation des futures constructions. Des scénarios d'aménagement ont également été produits sur le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville.

- La SOLEAM a missionné la société ERG comme bureau d'études techniques (BET) pour la réalisation d'études des risques environnementaux, permettant notamment de caractériser la pollution présente sur une partie des 3 secteurs, et d'établir une étude géotechnique sur le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville.

SOCOTEC a été désigné comme AMO en matière de qualité environnementale, en phases étude et opérationnelle, et a produit en 2011 la charte environnementale applicable sur le périmètre de la concession.

Le Cabinet Ramon a été sollicité en tant que géomètre expert.

L'ensemble de ces études permet d'envisager une évolution du programme prévisionnel de construction annoncé dans le contrat de concession de 2010, évolution qui a été prise en compte dans le compte rendu annuel à la collectivité ci-annexé.

L'opération Mardirossian – Madrague Plan, qui doit redonner au secteur un caractère attractif visant au développement de l'offre en logement et des activités économiques, permet d'envisager de développer environ 90 000 m² de surface de plancher.

Une concertation sera organisée sur le périmètre de la concession d'aménagement, selon les modalités définies dans le rapport soumis parallèlement au Conseil Municipal, et selon les hypothèses ci-dessus. Suite à cette concertation et lorsque la programmation sera définitive, le nouveau programme de construction sera l'objet d'un futur avenant au contrat de concession.

Après cette phase d'études, l'année 2012 marquera le début de la mise en œuvre de l'opération.

L'ensemble des terrains inclus dans le périmètre de la première tranche opérationnelle du secteur Mardirossian sera acquis par la SOLEAM en 2012, auprès de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les terrains propriété de la Ville de Marseille ont fait l'objet d'un protocole foncier approuvé au Conseil Municipal du 25 juin 2012 par délibération n°12/0526/DEVD.

L'ensemble des terrains du secteur Madrague Plan sera acquis en 2012 avec un échelonnement des règlements sur 3 ans.

Le terrain au 211 chemin de la Madrague Ville sera acquis par la SOLEAM auprès de l'EPF PACA. En effet, ce terrain, qui devait être initialement aménagé dans le cadre de cette concession d'aménagement, sera cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui procédera à son aménagement dans le cadre du Plan local de Redynamisation avec l'Etat (cf. délibération n°12/0695/DVD du Conseil Municipal du 9 juillet 2012).

Différentes études seront commandées à l'urbaniste opérationnel, à l'assistant environnemental, et au BET. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre démolition et VRD sera lancée fin 2012 sur les secteurs « Mardirossian » et « Madrague Plan », et les démolitions sur une partie de ces secteurs suivront.

Un appel à projet a déjà été lancé sur le secteur « Madrague Plan » pour sélectionner un groupement d'opérateur pour la réalisation d'un programme immobilier mixte, composé de logements, locaux d'activités et d'un pôle de services.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération Mardirossian – Madrague Plan arrêté au 31 décembre 2011, qui prend en compte les évolutions depuis l'approbation de la concession et les perspectives d'avancement de l'opération.

Le CRAC est établi de la façon suivante :

* En ce qui concerne les dépenses :

Le poste relatif aux acquisitions foncières évolue :

- pour les parcelles propriétés Ville sur le secteur « Mardirossian » : à la baisse de 203 997 Euros, compte tenu de l'évolution du régime fiscal d'acquisition (pas d'application de la TVA),

- pour les parcelles propriétés de partenaires institutionnels sur le secteur « Mardirossian » : à la hausse de 1 324 900 Euros. Cette évolution est liée à l'intégration dans le bilan de l'acquisition à l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur de la parcelle 1003 pour 900 000 Euros, omise au bilan précédent.

Les parcelles K27 et K31, provisionnées à hauteur de 300 000 Euros pour une acquisition auprès de propriétaires privés, ont été acquises par voie amiable par l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 420 000 Euros.

Le montant de la dépollution sur le secteur Mardirossian a été réévalué à hauteur de 1 911 651 Euros, soit une augmentation de 57 851 Euros, pour tenir compte des premières études réalisées sur ce secteur.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaitant réaliser sur le terrain du 211 chemin de Madrague Ville un hôtel d'entreprises et un bâtiment d'activité dans le cadre du Plan Local de Redynamisation, ce foncier lui sera cédé à titre gratuit. En contrepartie, les provisions en matière de dépollution, travaux de VRD et honoraires techniques ont donc été supprimées.

La provision initialement affectée à la dépollution du secteur « Madrague Plan » (837 200 Euros) a été supprimée de façon à tenir compte de l'étude environnementale réalisée sur ce secteur. En effet, les investigations diligentées sur ce secteur ont permis de qualifier la nature et les concentrations des polluants et ont montré que les terres impactées peuvent être confinées sur site.

Le poste Travaux de VRD Madrague Plan a été réévalué à la hausse de 2 546 666 Euros compte tenu des évolutions du projet sur ce secteur et d'une sous-estimation du coût des travaux en 2010.

Un meilleur enchaînement des travaux et de la commercialisation permet de limiter les déficits de trésorerie et de réduire le recours aux financements externes. Ainsi, un seul emprunt de 4 millions d'Euros devrait être mobilisé au lieu de 11 millions d'Euros initialement prévus, réduisant notablement le coût des frais financiers à long terme.

* En ce qui concerne les recettes :

Les cessions de charges foncières sur le secteur de « Mardirossian » sont revues à la baisse à hauteur de 1 427 693 Euros du fait d'une diminution de la constructibilité suite aux études réalisées par l'urbaniste opérationnel.

Les cessions de charges foncières sur le secteur de « Madrague Plan » augmentent (4 434 493 Euros) du fait d'une densification du projet tenant compte de l'évolution du règlement d'urbanisme, et de l'évolution de la programmation (proportion plus importante affectée au logement).

Le bilan initial de la concession prévoyait des cessions de charges foncières sur le terrain du 211 chemin de Madrague Ville pour un montant de 724 258 Euros TTC. Conformément à la délibération n°12/0695/DVD du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, ce foncier sera finalement cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine MPM, les travaux d'aménagement étant à sa charge.

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 28 436 038 Euros TTC, en augmentation de 2 118 411 Euros par rapport au bilan précédent : le bilan prévisionnel du contrat de concession approuvé le 25 octobre 2010 présentait un prix de revient total de 26 317 627 Euros TTC.

* Participation de la Ville :

- le montant prévisionnel de la participation en nature de la Ville de Marseille au coût de l'opération initialement fixé à 1 237 505 Euros est ramené à 1 136 516 Euros afin d'intégrer les modifications de la réglementation en matière de TVA immobilière,

- le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille au coût de l'opération initialement fixé à 5 634 795 Euros reste inchangé par rapport au bilan prévisionnel du contrat de concession.

En conséquence, le montant prévisionnel total de la participation de la Ville de Marseille au coût de l'opération, initialement fixé à 6 872 300 Euros, est ramené à 6 771 311 Euros.

Aussi l'avenant n°1 au contrat de concession n°11/0013 soumis à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet d'acter la diminution du montant total de la participation de la Ville de Marseille au coût de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité ci-annexé relatif à la concession d'aménagement « Mardirossian-Madrague Plan » établi par la SOLEAM au 31 décembre 2011 comprenant un bilan financier prévisionnel présentant un prix de revient de 28 436 038 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel total de 6 771 311 Euros comportant :

- 1 136 516 Euros sous forme d'apport foncier en nature (dont 668 800 Euros en 2012), en baisse du fait de la nouvelle réglementation en matière de TVA immobilière,

- et 5 634 795 Euros en numéraire, inchangé par rapport au bilan prévisionnel du contrat de concession d'aménagement approuvée au 25 octobre 2010.

Est approuvé le versement de 1 800 000 Euros en numéraire sur l'exercice 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de concession ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0907/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - Modification de la délibération
n°12/0548/DEVD portant sur l'organisation de la
concertation sur le périmètre de la concession
d'aménagement Mardirossian - Madrague Plan.**

12-23503-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a confié à la SOLEAM, par le biais d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération Mardirossian - Madrague Plan sur 9 hectares.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre de ce projet, la Ville organise, conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement sur la base du périmètre de la concession d'aménagement.

Cette concertation sera menée par Monsieur le Maire ou son représentant pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- réunion publique de présentation du projet à la population : la date et le lieu de cette réunion seront annoncés par voie de presse,

- exposition publique de documents divers pendant un mois, qui se tiendra dans un lieu et à des dates qui seront annoncées par voie de presse,

- consultation par la suite des documents à la Direction du Développement Urbain, 40 rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le dossier définitif du projet sera arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Suite à une erreur matérielle il est fait référence dans l'article 2 de la délibération n°12/0548/DEVD du 25 juin 2012, portant sur l'organisation de la concertation sur le périmètre de la concession d'aménagement, à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, alors qu'il n'était pas prévu que cet outil soit utilisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0978/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/0548/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Dans la délibération n°12/0548/DEVD du 25 juin 2012 portant sur l'organisation de la concertation sur le périmètre de la concession d'aménagement, l'article 2 est modifié comme suit : sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation sur le périmètre de la concession d'aménagement Mardirossian - Madrague Plan proposées ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0908/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Mise à l'étude d'un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dans le cadre de l'extinction du dispositif de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).**

12-23504-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comporte quatre Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) mises en place entre 1997 et 2002 dans l'ambition de préserver et de mettre en valeur le patrimoine ancien dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville.

Il s'agit, chronologiquement, de la ZPPAUP Belsunce (juin 1997), de la ZPPAUP Panier (septembre 1997), de la ZPPAUP Chapitre - Noailles Canebière - Opéra - Thiers (septembre 1999) et de la ZPPAUP République - Joliette (avril 2002).

Une ZPPAUP est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi paysages du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du Patrimoine.

Le dossier de ZPPAUP est un document concerté entre l'Etat, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable, avant la création de la CUMPM, en matière d'urbanisme sur son territoire.

Il est, en tant que servitude d'utilité publique, annexé au POS, auquel il impose ses règles.

La procédure de ZPPAUP permet aux communes de mener, conjointement avec l'Etat, une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de certains secteurs.

Une ZPPAUP constitue une approche patrimoniale globale, spécifique au périmètre qu'elle concerne. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Les ZPPAUP suspendent et remplacent le dispositif de protection des abords d'un monument historique et sa notion de champ de visibilité (rayon de 500 m) : le visa conforme de l'ABF à toute demande d'autorisation de travaux, s'applique à l'ensemble de la délimitation de ZPPAUP.

Les quatre ZPPAUP marseillaises accompagnent ainsi les efforts de requalification du centre-ville et les opérations de PRI et d'OPAH en encadrant et servant la qualité architecturale de nombreuses réhabilitations, ainsi que l'intégration de projets contemporains.

Cependant, les ZPPAUP ne produiront leurs effets de droit que jusqu'au 14 juillet 2015, au plus tard.

En effet, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite « Grenelle II ») (art.28) crée un nouveau dispositif qui vient se substituer à la procédure de ZPPAUP : les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Faute de créer une ou des AVAP en remplacement des ZPPAUP actuellement en vigueur, c'est le dispositif de protection des abords des monuments historiques (art.L.126-30-1 du Code du Patrimoine), et des sites (art.L.341-1 du Code de l'Environnement) qui s'imposerait à nouveau.

La disparition de la procédure de ZPPAUP procède du souhait du législateur de progresser vers des dispositifs de protection qui sachent prendre en compte des objectifs environnementaux ; l'AVAP vise, en secteur patrimonial, l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des installations ou des travaux liés à l'exploitation des énergies renouvelables et à la performance énergétique des bâtiments.

En organisant une collaboration plus étroite et plus équilibrée entre l'Etat et les acteurs locaux, l'AVAP se veut aussi un outil de valorisation plus efficace du patrimoine et des territoires.

Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est, tout comme une ZPPAUP, une servitude d'utilité publique.

Une AVAP peut être créée sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Aux termes de la loi, « elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial, et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces ».

Suite à la demande de la Ville de Marseille par délibération du 25 juin 2012, la CUMPM a formulé l'arrêt de son projet de PLU par délibération du 29 juin 2012.

La préservation et la mise en valeur de la ville héritée (préoccupation majeure du projet de ville) sont partie intégrante du PADD du PLU.

L'adaptation de l'habitat aux nouveaux modes de vie et aux enjeux environnementaux implique de concilier le renouvellement nécessaire des quartiers et le respect de leur identité. Pour cela, la collectivité a notamment décidé d'étendre le champ de protection communale et d'intégrer davantage le patrimoine local.

Le POS élaboré en 2000 avait introduit une sensibilisation aux enjeux de traitement des tissus anciens dans le respect de leur identité grâce à l'activation de l'article L.123.1 7° du Code de l'Urbanisme.

Le PLU arrêté va beaucoup plus loin. Dans un contexte de reconquête du centre-ville et de renforcement de son attractivité, il est convenu d'encadrer tout particulièrement les travaux de modernisation du bâti dans les ensembles urbains emblématiques : Le PLU identifie des ensembles urbains à valeur architecturale, morphologique, culturelle ou identitaire forte, ainsi que des tissus urbains (ensembles et trames) et les protège en vertu de l'article L.123.1 7° du Code de l'Urbanisme mais aussi par un zonage approprié (UAp) et un ensemble de servitudes.

Cependant, ces protections (étayées par des fiches d'immeubles ou de biens remarquables) s'appliquent hors des quatre ZPPAUP sur les limites desquelles s'adosse le volet patrimonial du projet PLU.

En conséquence, au 14 juillet 2015, si aucun dispositif ne venait relayer les ZPPAUP, la périphérie du centre-ville serait mieux protégée que le centre lui-même.

La Ville envisage que soit menée, selon la logique de préservation de la Ville héritée affirmée par le projet de PLU, une étude de définition des périmètres et procédures de protection des patrimoines, afin de relayer les ZPPAUP à leur extinction.

La Ville souhaite qu'une instance de travail, associant étroitement ses propres services à ceux de la CUMPM et de l'Etat, conduise cette réflexion.

Dans l'hypothèse du glissement d'une ZPPAUP vers une AVAP, en cohérence avec l'Etat, ce groupe de travail serait chargé d'activer la constitution d'une commission consultative locale.

Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est créée à l'initiative de la collectivité compétente en matière d'élaboration du PLU (art.L.642-1 Code du Patrimoine) soit la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Ville de Marseille se montre favorable à ce que toute la logique de protection patrimoniale imprimée par le projet de PLU puisse venir nourrir et inspirer l'étude de définition des périmètres et portées d'une AVAP marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°97-513 DU 19 JUIN 1997
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°97-597 DU
10 SEPTEMBRE 1997
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°99-262 DU
1^{ER} SEPTEMBRE 1999
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2002-107 DU 16 AVRIL 2002
VU LA LOI 2010-788 DU 10 JUILLET 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandée à la CUMPM de lancer, selon la logique de préservation de la Ville héritée affirmée par le PADD du PLU et mise en oeuvre dans le projet arrêté le 29 juin 2012, une étude de définition des périmètres et procédures de protection des patrimoines, afin de relayer les ZPPAUP à leur extinction.

ARTICLE 2 Pour satisfaire aux enjeux de l'article 1, il est demandé à la CUMPM de procéder, dans les plus brefs délais, à la constitution d'une instance de travail et de réflexion, associant étroitement à ses propres services, ceux de l'Etat et de la Ville de Marseille. Ce groupe de travail sera chargé d'établir les termes et calendriers des différents dispositifs et d'activer notamment, le cas échéant, une procédure de création d'AVAP ainsi que la constitution d'une commission consultative locale.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0909/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Cotisation de la Ville de Marseille à l'association
TGV Provence-Côte d'Azur - Exercice 2012.

12-23548-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association TGV Provence-Côte d'Azur a été créée au printemps 2003 pour relancer un projet laissé en suspens depuis dix ans.

Elle a pour objet de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir dans les délais les plus brefs la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur destinée à fortifier l'arc méditerranéen et constituer un maillon-clef du maillage européen.

L'association est admise à effectuer toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Cette réalisation constitue une stratégie de développement du territoire important pour la Ville de Marseille.

Par délibération n°10/0205/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'association TGV Provence-Côte d'Azur. Aussi, eu égard à sa qualité d'adhérente, la Ville de Marseille se doit d'acquitter la cotisation annuelle qui a été fixée au titre de l'année 2012 à 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisé le paiement à l'association TGV Provence-Côte d'Azur de la cotisation 2012, d'un montant de 500 Euros.

Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2012 - nature 6281 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0910/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - Avis du Conseil Municipal sur la
modification n°28 du Plan Local d'Urbanisme - PLU
de Marseille.

12-23642-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0870/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite certaines adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de la Ville en cohérence avec la Charte Qualité Marseille, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille.

Par délibération du 9 décembre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°28 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification d'ordre général du PLU qui ne remet pas en cause l'économie générale du document, concerne des adaptations et des projets dont les réflexions aujourd'hui finalisées nécessitent une mise au point des documents réglementaires, pièces écrites et cartographiques, une actualisation de la liste des emplacements réservés et conséquemment du rapport de présentation.

La modification soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 19 juillet 2012 a porté sur une vingtaine de dossiers en partie exposés ci-dessous :

Elle concerne notamment des évolutions de zonages et / ou des adaptations réglementaires (surfaces de planchers, emprises, hauteurs...) avec l'inscription, la modification ou la suppression éventuelle d'emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre de programmes de renouvellements urbains (PRU) financés par l'ANRU, d'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), tels que :

- PRU Saint Mauront (3^{ème} arrondissement) : avec l'inscription d'une zone de plan de masse sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie Cardot, boulevard de Plombières, suppression de la réservation n°47-02 pour permettre la construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux et d'une crèche,
- PRU Solidarité (15^{ème} arrondissement),
- PRU la Soude / les Hauts de Mazargues (9^{ème} arrondissement),
- RHI Séraphin (15^{ème} arrondissement).

La modification du PLU porte également sur :

- la création de zones de plan de masse spécifiques nécessaires à la réalisation de projets urbains sur le site de l'ancien hôpital Ambroise Paré (6^{ème} arrondissement) ou à la Pointe Rouge sur l'îlot délimité par l'avenue de la Pointe Rouge, le boulevard Jourdan Barry et la traverse Tiboulen,
- la modification ou le réajustement de réservations pour l'élargissement de voies telles que la rue du Capitaine Dessemond (7^{ème} arrondissement), la traverse de la Seigneurie (9^{ème} arrondissement), la traverse des Fenêtres Rouges (11^{ème} arrondissement), la voie d'accès depuis le chemin de Bernex (16^{ème} arrondissement) ou pour la réalisation de bassin de rétention : ER 16-300,
- la réduction ou la suppression d'emplacements réservés suite à la réalisation d'infrastructures, à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarées inutiles : réservations ferroviaires boulevard Saint Clément et traverse Cade (14^{ème} arrondissement), réservation L2 Nord au bénéfice de l'Etat (parcelles cadastrées Saint Barthélemy B : 100, 106, 107 et 156), réservations pour tramway boulevard Chave/impasse Girard (5^{ème} arrondissement) et avenue Pierre Chevalier (12^{ème} arrondissement), trouée chemin de la Madrague Ville (15^{ème} arrondissement),
- l'évolution de zonage favorisant la mixité des fonctions pour permettre la réalisation d'un projet intergénérationnel avenue des Butris dans la ZAC des Caillols (12^{ème} arrondissement),
- la modification de l'article 6 des dispositions générales du règlement relatif à la gestion et à l'entretien du ruisseau des Ayalades dans le cadre du projet de réalisation du pôle d'échange Gèze, boulevard Zoccola (15^{ème} arrondissement),
- la rectification d'erreurs matérielles (dénomination de zonages, étiquettes, surface...) concernant l'ancienne ZAC de Bonneveine, avenue de Hambourg (8^{ème} arrondissement),
- les précisions réglementaires apportées aux articles R-UC7, R-UI7 et R-UD10 concernant les constructions en ordre continu.

Madame le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable à tous les points de la modification du PLU n°28, sauf ceux ci-après qui font l'objet de réserves ou recommandations (voir rapport d'enquête et conclusions).

* Projet de Renouvellement Urbain Saint Mauront, caserne Cardot (3^{ème} arrondissement).

Madame le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sous réserve que les dispositions soient prises pour réduire la pollution de proximité due au trafic.

La remarque de Madame le Commissaire Enquêteur ne concerne pas la modification engagée, mais sur des mesures à prendre pour réduire en particulier la pollution liée au trafic automobile. Par conséquent, la modification prévue peut être maintenue.

* Projet de Renouvellement Urbain la Soude – les Hauts de Mazargues.

Madame le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- correction de la notice de présentation en page 29, avant-dernier paragraphe : sur la partie Est, en accompagnement du projet d'extension, un ensemble résidentiel composé de 4 bâtiments R+4 sera positionné contre le centre commercial et non R+6.

- correction de la notice de présentation en page 28, sur l'illustration figurant dans le cadre entouré de noir, en bas à droite : les immeubles ne doivent pas dépasser R+4.

Pour éviter toute ambiguïté, suppression des deux dernières phrases de l'article UbaC10 du règlement, page 226, relatives au dépassement exceptionnel de la hauteur autorisée.

Et la recommandation suivante :

que soit envisagée la création d'un équipement public contribuant à développer la mixité sociale dans ce quartier.

L'article concernant la hauteur des constructions et relatif au zonage UbaCe prévu sur les terrains situés derrière le centre commercial, dispose que la hauteur maximum est limitée à 16 m, soit 5 niveaux (R+4).

Exceptionnellement en UbaCa et UbaCe cette hauteur maximum peut toutefois être dépassée de 3 m et d'un niveau, si la qualité architecturale du projet s'en trouve améliorée, et sur 30% maximum de l'emprise des bâtiments à édifier, soit R+5 maximum.

Le zonage mixte UbaCe et les dispositions réglementaires attachées, est un zonage existant qui a été étendu en lieu et place du zonage UbaE réservé aux activités et aux commerces.

Par conséquent, l'erreur d'écriture et d'illustration dans la notice de présentation concernant la hauteur admissible des futurs bâtiments sera corrigée, soit en R+5 maxi et non R+6 conformément aux règles en vigueur du zonage UbaCe existant ; mais par contre il est décidé de ne pas suivre la demande de Madame le Commissaire Enquêteur en vue de supprimer la possibilité d'un dépassement exceptionnel de la hauteur autorisée.

Concernant la recommandation de Madame le Commissaire Enquêteur visant la création d'un équipement public contribuant à développer la mixité sociale dans le quartier, le Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Mazargues en œuvre sur le site a bien pour objectif le développement de la mixité sociale.

Dans ce cadre, outre la mixité des produits immobiliers à programmer sur le quartier, une nouvelle maison de quartier sera reconstruite allée des pêcheurs et qui comportera un ensemble d'activités et de services destinés à renforcer les liens sociaux et intergénérationnels.

* Projet urbain sur le site de l'hôpital Ambroise Paré (6^{ème} arrondissement).

Madame le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable avec la recommandation que les micocouliers plantés rue Friedland devant l'hôpital puissent être épargnés par le projet.

L'observation de Madame le Commissaire Enquêteur ne concerne pas la modification prévue, mais la préservation des arbres existants à prendre en compte dans le cadre du projet à réaliser. En conséquence, la modification de zonage envisagée peut être maintenue.

* Réserve ferroviaire, 2 bd Clément (14^{ème} arrondissement).

Madame le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable avec la recommandation que l'emplacement réservé qui intéresse la parcelle cadastrée Saint Barthélemy, section D n°52, ne soit pas supprimé mais change de destination et de réservataire : n'étant plus revendiqué par Réseau Ferré de France pour des aménagements ferroviaires, qu'il soit maintenu pour équipement public au bénéfice de la Communauté Urbaine, à moins que cette parcelle ne soit acquise par cette collectivité pour y réaliser la place et le parc de stationnement envisagé depuis longtemps.

La réservation foncière en question a déjà été acquise par RFF, la réservation même au profit de la CUMPM ne s'impose donc pas. Des négociations pourront être engagées directement par la CUMPM auprès de RFF. En conséquence, la suppression de l'emplacement réservé envisagé peut être maintenue.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, liste des emplacements réservés, documents graphiques tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Madame le Commissaire Enquêteur.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre notamment l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°11/0870/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA CONSULTATION DES HUIITS CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°28 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0911/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint-Loup - Dévoiement d'une canalisation de surverse entre le boulevard Romain Rolland et l'Huveaune et réalisation de travaux d'éclairage public - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

12-23478-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de gestion n°04/1023 du 21 juin 2004 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Ville de Marseille a confié à cette dernière, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire communal.

Par délibération n°10/0632/DEVD du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'institution d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) au quartier Saint-Loup par la CUMPM, et son programme prévisionnel d'équipements publics.

L'objectif de ce PAE est de conduire une opération urbaine de qualité visant à proposer un programme mixte de logements, commerces, bureaux et équipements publics et conforter le pôle économique de la Vallée de l'Huveaune.

Dans ce cadre, plusieurs équipements publics seront réalisés par la CUMPM et la Ville de Marseille.

Par délibération n°12/0720/DEVD du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CUMPM et la Ville de Marseille, permettant à la CUMPM de réaliser les études et les travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville.

Le coût de réalisation de ce réseau d'éclairage public en accompagnement des voiries nouvelles réalisées par la CUMPM est estimé à 420 000 Euros.

D'autre part, afin de maintenir un bon niveau de fonctionnement du réseau pluvial sur le secteur, il est envisagé de dévier une canalisation de surverse du réseau de diamètre 150/90 partant du boulevard Romain Rolland en direction de l'Huveaune. Le linéaire de réseau à créer est d'environ 490 mètres linéaires (m.l.) et se décompose comme suit :

- 15 m.l. sur le boulevard Romain Rolland,

- 165 m.l. sur le boulevard Achille Marcel,

- 40 m.l. sur le boulevard de Pont de Vivaux,

- 270 m.l. sur la future voie située entre les locaux de la société SOMEFOR et l'usine mitoyenne à l'Est.

L'exutoire de cette canalisation se situe au niveau des culées du futur pont sur l'Huveaune qui sera réalisé dans le cadre de l'opération de la voie nouvelle. Le projet prévoit, outre l'aménagement de la conduite de surverse et de son seuil, la mise en place de regards et avaloirs sous le boulevard Achille Marcel, connectés directement sur la conduite de surverse.

Ces travaux de dévoiement seront réalisés dans le cadre de la convention de gestion n°04/1023.

Le coût global prévisionnel du projet pluvial est estimé à 1 546 823 Euros HT, soit 1 850 000 Euros TTC. Il bénéficie de la participation des constructeurs au titre du PAE ; ceci à hauteur de 100% pour l'éclairage public, et de 67% pour le pluvial, ce qui correspond au prorata du linéaire de canalisation à dévier sur le périmètre du PAE Saint-Loup.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme globale à hauteur de 2 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL
VU LA DELIBERATION N°10/0632/DEVD DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0720/DEVD DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » - Année 2012 à hauteur de 2 270 000 Euros, afin de réaliser les travaux d'éclairage public accompagnant les futures voiries et de dévoyer une canalisation de surverse pluviale entre le boulevard Romain Rolland et l'Huveaune dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0912/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Approbation du projet de requalification
de la place de Lenche dans le 2ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement.**

12-23522-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place de Lenche, située dans le quartier emblématique du Panier dans le 2^{ème} arrondissement, est la plus ancienne place de Marseille. Située en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), elle appartient au patrimoine urbain historique de la ville.

Cet espace, actuellement cerné par du stationnement, est l'objet d'une occupation désorganisée qui nuit à la qualité urbaine et au cheminement des piétons.

Les objectifs de sa requalification sont les suivants :

- Conforter le caractère patrimonial de ce site et dégager les perspectives vers le Vieux-Port,
- Renforcer la lisibilité des fonctions de la place en différenciant les espaces de déambulation, de détente et de restauration,
- Réduire, canaliser et réglementer le stationnement aux abords de la place,

- Requalifier et moderniser l'éclairage public,
- Renforcer les plantations d'arbre,
- Restaurer et déplacer le monument Tasso.

Le coût de cette opération est estimé à 1 480 000 Euros.

Les travaux seront réalisés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et par la Ville de Marseille.

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal de l'affectation de l'autorisation de programme de 70 000 Euros correspondant aux dépenses relevant des compétences de la Ville de Marseille, notamment pour ce qui concerne les plantations, l'éclairage public et la restauration et au déplacement du monument présent sur la place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de requalification de la place de Lenche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 à hauteur de 70 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et autres, au taux le plus élevé possible et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2013 et suivants – fonction : 824 – nature : 2315.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0913/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - ODEON - Organisation, au théâtre
de l'Odéon, d'un concours international
d'opérettes et de théâtre musical en mars 2013 -
Approbation du règlement du concours.**

12-23385-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, était approuvée l'organisation, au Théâtre de l'Odéon, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine de l'opérette et du théâtre musical.

Depuis, ce concours est reconduit chaque saison et connaît un engouement qui ne s'est pas démenti au fil des dix premières éditions, ce qui nous amène à programmer la onzième édition de cette manifestation entre le 28 février et le 4 mars 2013.

Les épreuves seront régies par le règlement qui est proposé en annexe.

Le déroulement de la compétition sera effectué sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de neuf membres désignés par arrêté du Maire. La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette ou taxi entre leur domicile ou leur lieu de travail et l'aéroport ou la gare, à l'aller comme au retour), les frais de parking, d'hébergement et de restauration de ces derniers ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail à l'issue de la dernière épreuve ainsi qu'à la remise de fleurs, médailles ou livres aux lauréats.

Enfin, dans le but d'aider les candidats dont la qualité leur vaudra de participer à l'épreuve finale, il leur sera versé une indemnité de 150 Euros au titre de participation à leurs frais de séjour.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille remboursera :

- les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs,

- tous les autres frais découlant de cette annulation, également sur présentation de justificatifs.

Comme en 2012, le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élèvera à 17 800 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros par candidat. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la onzième édition du « Concours International d'Opérettes et de Théâtre Musical » de la Ville de Marseille entre le 28 février et le 4 mars 2013.

ARTICLE 2 Est adopté le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants. Le montant total des prix, soit 17 800 Euros sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 L'indemnité de 150 Euros allouée aux seuls finalistes sera réglée à l'issue de cette épreuve par le Régisseur comptable du Théâtre de l'Odéon et sera imputée sur la nature 6238.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « redevance et droits des services à caractère culturel » - fonction 313 – code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0914/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille/Odéon et l'association Canebière Production.

12-23455-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon jouit désormais d'une reconnaissance au niveau national en tant que théâtre spécialisé dans l'Opérette.

L'association Canebière Production est, quant à elle, chargée de promouvoir et de coordonner les actions culturelles et artistiques dans le centre-ville de Marseille et en particulier dans les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Il est donc apparu tout à fait naturel d'associer les compétences et le savoir-faire des deux institutions pour présenter conjointement, la plus récente création de la Troupe les Carboni intitulée « Le Pays des Galéjeurs » et ce, pour trois représentations, les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 décembre 2012.

Pour cette collaboration, au regard des charges qui incomberont à chacune des parties, la recette nette sera partagée selon la clé de répartition suivante :

- 80 % au bénéfice de Canebière Production
- 20 % à la Ville de Marseille (Théâtre de l'Odéon)

Le prix des places est fixé à :

- 24 Euros (vingt-quatre Euros) tarif plein ;
- 16 Euros (seize Euros) tarif réduit (groupes d'un minimum de 10 personnes), séniors, collectivités ;
- 12 Euros (douze Euros) pour les moins de 26 ans et les chômeurs.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille/Odéon et l'association Canebière Production fixant les modalités des représentations des 28, 29 et 30 décembre 2012, de l'opérette « le Pays des Galéjeurs ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le prix des places est fixé à :

- 24 Euros tarif plein ;
- 16 Euros tarif réduit (groupe d'un minimum de 10 personnes), séniors, collectivités ; - 12 Euros pour les moins de 26 ans et les chômeurs

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur la nature 7062.T « redevance et droits des services à caractère culturel » - code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0915/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Aménagement d'un espace de détente et de loisirs au Plan d'Aou, boulevard du Commandant Thollon, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23623-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de rénovation urbaine Plan d'Aou Saint Antoine, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, piloté par le GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre d'un partenariat avec l'ANRU, a pour objectif de désenclaver et dynamiser un territoire coupé du tissu urbain et économiquement sinistré.

Outre le développement de l'attractivité économique, la réhabilitation et la reconstruction de logements, la mutation du quartier s'accompagne également de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Ainsi le projet d'aménagement d'un espace de détente et de loisirs sur un terrain situé à l'articulation du centre social, du groupe scolaire et de la compagnie de théâtre Cosmos Kolej, boulevard du Commandant Thollon, traduit cette volonté d'offrir des espaces de proximité adaptés et pertinents.

Le projet proposé, mêlant des activités sportives et ludiques, auquel ont été associés les habitants du quartier, représente un enjeu social réel par la création d'un lien intergénérationnel au sein de publics diversifiés (groupe scolaire, centre social, fêtes de quartier,...).

Cet espace comportera les aménagements suivants :

- un terrain de football en gazon synthétique,
- un espace de musculation,
- un espace famille (jeux pour enfants, bancs,...),
- un espace détente (tables de ping-pong, bancs,...).

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2012, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme, auprès du Fonds Européen de Développement Régional, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement d'un espace de détente et de loisirs au Plan d'Aou, boulevard du Commandant Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2012, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme, auprès du Fonds Européen de Développement Régional, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0916/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Versement du solde de la subvention accordée par la convention n°11/0333 au profit de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal à l'occasion des Championnats du Monde de Pétanque au Palais des Sports de Marseille.**

12-23515-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle du Palais des Sports de Marseille sont prévus au cours du 2^{ème} semestre 2012 les Championnats du Monde de Pétanque, organisés par l'association Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Compte tenu de l'envergure internationale de cette manifestation et des retombées économiques pour Marseille, la convention n°11/0333 en date du 27 Avril 2011 déposée en préfecture le 3 mai 2011 stipulait l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 Euros et précisait notamment dans son article 3 la répartition suivante :

- 40 000 Euros sur l'exercice 2011 au titre de la préparation,
- 160 000 Euros sur l'exercice 2012 une fois la manifestation réalisée.

Par la délibération n°11/0316 CURI adoptée en Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2011 approuvant la convention susvisée, a été attribuée une subvention de 40 000 Euros au titre de la préparation des Championnats du Monde Pétanque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver sur l'exercice 2012 l'attribution du solde de cette subvention au titre de l'article 3 de ladite convention, à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements
Association : Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
Manifestation : Championnats du Monde de Pétanque Marseille 2012
Lieu : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 1 287 500 Euros
Solde de la subvention attribuée par convention n°11/0333 : 160 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0316/CURI DU 24 AVRIL 2011**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué en 2012 à l'association Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal le solde de la subvention approuvée par la convention n°11/0333 du 27 avril 2011 à l'occasion des Championnats du Monde de Pétanque :

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
44 657	Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) Adresse : 13, rue Trigance - 13002 Marseille Manifestation : Championnats du Monde de Pétanque Marseille 2012 au Palais des Sports de Marseille	160 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 160 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2012 – fonction 411 – nature 6574 - CIB 10624.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0917/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 2ème semestre 2012- 7ème répartition.**

12-23537-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2012.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 124 420 Euros, aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 7^{ème} répartition des subventions 2012 d'un montant total de 124 420 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que les conventions de partenariat avec les associations Pôle France de Gymnastique de Marseille et Full Contact Academy sont également soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Mairie 1 ^{er} Secteur – 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : Tournoi International de Judo de Marseille – Tournoi de France Cadets	Date : 3 et 4 novembre 2012 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 102 306 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} Secteur - 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : Elite Gym Massilia 2012 – Open International de Gymnastique Féminine en présence de médaillées Mondiales et Olympiques de Londres 2012	Date : 16, 17 et 18 novembre 2012 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 300 000 Euros Subvention proposée : 52 420 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : Nuit des Champions « la 19 ^{ème} » - Gala International de Full Contact, et K1 en présence	cette année d'une star Mondiale et Médiatisée de la Discipline. Date : 24 novembre 2012 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 300 000 Euros Subvention proposée : 70 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations sportives désignées ci-après :

Tiers		Montant en Euros
	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	
35012	Association Ligue P.A.C.A de JUDO Adresse : Le Massilia – 4 rue Ranque – 13001 Marseille Manifestation : Tournoi International de Judo de Marseille Tournoi de France Cadets – les 3 et 4 novembre 2012	2 000
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
13759	Association Pôle France de Gymnastique de Marseille Adresse : 30 rue Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2012 - Open International de Gymnastique Féminine - les 16,17 et 18 novembre 2012.	52 420

	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association Full Contact Academy Adresse : 84 rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « la 19 ^{ème} » - Gala International de Full Contact, et K 1 - le 24 novembre 2012	70 000
	Total	124 420

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 124 420 Euros sera imputée sur la fonction 411 – nature 6574 – CIB 10624. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0918/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale - 58 cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23566-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale réceptionnée en mars 2003 fêtera ses dix ans en 2013.

Depuis, certaines modifications réglementaires pour les établissements recevant du public ont été adoptées et doivent être prises en compte afin de continuer l'activité de la BMVR dans les meilleures conditions de sécurité possible. Ces modifications portent en particulier sur la réglementation incendie (continuité des radiocommunications) et la réglementation sur la vidéosurveillance.

Par ailleurs, ce bâtiment voit certains de ses équipements devenir obsolètes malgré l'entretien effectué. En effet, certaines pièces détachées ne sont plus disponibles aux catalogues fournisseurs et nécessitent des modifications techniques afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Aussi, il s'avère urgent de réaliser ces travaux de mise en conformité dans l'optique de « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture ».

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 270 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale située 58 cours Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0919/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Musée Cantini, 19 rue Grignan, 6ème arrondissement - Création d'un PC sécurité, restauration des façades, sécurisation des menuiseries, réfection des étanchéités, accessibilité handicapés et traitement de l'hygrométrie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23583-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée Cantini, Hôtel Particulier légué en 1916 par Jules Cantini à la Ville de Marseille, est l'un des Musées les plus fréquentés par le public.

Par délibération n°10/0698/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux relatifs au programme de rénovation de ce Musée dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Par délibération n°11/1136/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros portant le montant de l'opération de 2 000 000 d'Euros à 2 300 000 Euros.

Il s'agissait alors de répondre aux exigences complémentaires en matière de sécurité, de prendre en compte des modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France et de satisfaire à la nouvelle réglementation sur le gaz réfrigérant.

Au cours de la réalisation du programme, il est apparu nécessaire de compléter en travaux cette opération par la mise en conformité des éclairages, de la protection des œuvres, du contrôle d'accès, du système de vidéo-surveillance et de la structure de la cage d'ascenseur ainsi que par la mise en place d'un parquet dans la grande salle du rez-de-chaussée. Ces prestations ont été estimées à 376 000 Euros.

Aussi, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 376 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 300 000 Euros à 2 676 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0698/CURI DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1136/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 376 000 Euros pour la mise en conformité des éclairages, de la protection des œuvres, du contrôle d'accès, du système de vidéo-surveillance et de la structure de la cage d'ascenseur ainsi que pour la mise en place d'un parquet dans la grande salle du rez-de-chaussée du Musée Cantini, situé 19 rue Grignan dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 300 000 Euros à 2 676 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0920/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de Marseille La Criée - Quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23585-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre National de la Criée a le projet d'entreprendre des travaux d'aménagement du hall d'entrée. Ce hall deviendra la première étape et un outil essentiel du nouveau projet porté par sa Directrice Macha MAKALIEFF et s'intégrera pleinement dans la dynamique du réaménagement du Vieux Port.

Le grand hall réaménagé et repensé constituera l'outil d'accueil indispensable pour un Théâtre National.

Pour pouvoir procéder à ces aménagements, une campagne de désamiantage est à réaliser dans cet espace.

Ces travaux étant très spécifiques, la Ville de Marseille a voulu faire appel à des bureaux d'études et des entreprises spécialisés dans ce domaine.

Il est proposé, pour mener à bien cette opération, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, relative aux études et travaux pour un montant de 840 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de La Criée situé Quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 840 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0921/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Cité des Arts de la Rue - Aménagements complémentaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

12-23624-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1411/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation des aménagements complémentaires à la Cité des Arts de la Rue et l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 220 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Les événements liés à Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 ont nécessité des aménagements complémentaires afin d'accueillir un public plus large et d'étendre l'offre culturelle du lieu.

Depuis, les études remises par la maîtrise d'œuvre ont confirmé les possibilités d'accueil de spectacles réguliers et d'activités d'arts acrobatiques de la Grande Halle.

Cependant, la mise au point des études avec les utilisateurs nécessite des adaptations au programme. Il convient de développer l'architecture du grill technique pour que celui-ci puisse recevoir des équipements scéniques encore plus développés qu'envisagés au départ, satisfaisant aux divers usages définis par les utilisateurs tout en permettant une pratique sécurisée. Cette configuration sera plus souple et adaptée aux arts circassiens.

D'autres adaptations techniques et réglementaires concernant l'usage de la Grande Halle sont également nécessaires : une isolation thermique étendue et plus performante qu'initialement prévue et des surfaces complémentaires dédiées à des locaux techniques.

La prise en compte de ces adaptations réglementaires induisent une augmentation du budget prévisionnel des travaux de 239 000 Euros TTC, assortis d'une provision pour le paiement des aléas de travaux et des révisions de prix correspondant à l'augmentation.

Ainsi l'augmentation du coût actualisé de l'opération Cité des Arts de la Rue - aménagements complémentaires est évaluée à 330 000 Euros TTC, ce qui la portera de 1 220 000 Euros à 1 550 000 Euros.

Afin de compléter le plan de financement de l'opération, des subventions seront sollicitées auprès de différents organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°11/1411/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle – Année 2011, à hauteur de 330 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 220 000 Euros à 1 550 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter les subventions de différents organismes permettant de compléter le financement de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0922/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Résidence Notre Dame pour un récital le 15 janvier 2013.

12-23430-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé, cette saison, d'élargir ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades et propose un récital le 15 janvier 2013 à la Résidence Notre Dame à Marseille.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir à des personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Résidence Notre Dame à Marseille permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 15 janvier 2013, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0923/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre Gérontologique Départemental - Saison 2012/2013.**

12-23433-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, diffuse certaines actions de l'Opéra en proposant, notamment, à des personnes âgées en soins, au Centre Gérontologique Départemental – 1, rue Elzéard Rougier – 12^{ème} arrondissement, un récital organisé le 6 décembre 2012.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des personnes âgées.

Les termes de ce partenariat qui prévoit de mettre à disposition les artistes solistes du Chœur de l'Opéra, sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et le Centre Gérontologique Départemental, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre au Centre Gérontologique Départemental dans le cadre de l'organisation d'un récital le jeudi 6 décembre 2012 au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0924/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Hôpital - Fondation Saint Joseph pour un récital le 8 février 2013.**

12-23434-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le vendredi 8 février 2013 dans les locaux de l'Hôpital - Fondation Saint Joseph.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et l'Hôpital – Fondation Saint Joseph, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le vendredi 8 février 2013, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0925/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille - Saison 2012/2013.**

12-23435-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des saisons précédentes la Ville de Marseille externalise, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale et après accord de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, certaines actions de l'Opéra en proposant des après-midi musicaux à des personnes âgées en soins.

L'objectif de ces opérations est d'agrémenter le séjour des personnes âgées.

Au cours de la saison 2012/2013 trois récitals seront proposés dans les hôpitaux marseillais (hôpital Nord, hôpital Sainte-Marguerite et hôpital de la Conception) les 25 octobre 2012, 24 janvier 2013 et 25 juin 2013.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de se rendre dans les hôpitaux marseillais pour des après-midi musicaux en faveur des personnes âgées hospitalisées les jeudi 25 octobre 2012, jeudi 24 janvier 2013 et mardi 25 juin 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0926/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Maison d'Arrêt de Marseille les Baumettes.

12-23436-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors des précédentes saisons, la Ville de Marseille envisage de continuer d'externaliser certaines actions de l'Opéra (après-midi musical à l'attention de détenus).

Des artistes du cadre choral de l'Opéra de Marseille se déplaceront le 9 avril 2013 à la Maison d'Arrêt de Marseille les Baumettes, dans le quartier des hommes. Cette opération a pour objectif de permettre aux détenus de garder un lien avec la société et d'éviter toute exclusion.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention de partenariat ci-jointe soumise à notre approbation.

La participation de la Ville de Marseille peut être évaluée à 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Maison d'Arrêt de Marseille les Baumettes permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de se rendre à la Maison d'Arrêt de Marseille les Baumettes dans le cadre de l'organisation d'un récital donné le mardi 9 avril 2013 au bénéfice des détenus.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0927/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre de soins palliatifs La Maison pour un récital le 14 février 2013.

12-23437-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé de poursuivre ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades et propose un récital le jeudi 14 février 2013 au centre de soins palliatifs La Maison à Gardanne.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir à des personnes en fin de vie.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le centre de soins palliatifs La Maison à Gardanne, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le jeudi 14 février 2013, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0928/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Institut Paoli Calmettes - Saison 2012/2013.

12-23438-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, diffuse certaines actions de l'Opéra en proposant, notamment, une intervention d'artistes de l'Opéra au sein du centre de soins de l'Institut Paoli Calmettes – 232, boulevard Sainte Marguerite – 13009 Marseille, dans le cadre d'un récital organisé le 16 octobre 2012.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des personnes hospitalisées.

Les termes de ce partenariat, qui prévoit de mettre à disposition les artistes solistes du Chœur de l'Opéra, sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Institut Paoli Calmettes, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre au centre de soins dans le cadre de l'organisation d'un récital le mardi 16 octobre 2012 au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0929/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) - Saison 2012/2013.

12-23444-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accorde son soutien au Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL), représenté par son Directeur Général Monsieur Gérard Founau.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est depuis 1996 entièrement réservé aux seuls chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation en vue d'une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ainsi que des aspects spécifiques du répertoire d'Opéra.

Cette année encore, la Ville de Marseille mettra à disposition du CNIPAL le foyer de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation de quinze récitals en matinée, pour la saison 2012/2013.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 30 000 Euros TTC.

L'accès sera gratuit et aura pour objectif de faire connaître les artistes du CNIPAL.

Ce dernier se chargera de l'organisation de la manifestation notamment la préparation des chanteurs, la publicité, la location du matériel d'éclairage, le paiement de la SACEM pour un montant estimatif de 31 100 Euros TTC.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille est autorisée à mettre gratuitement à la disposition du CNIPAL le foyer de l'Opéra pour quinze récitals. Cet apport est estimé à 30 000 Euros TTC.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0930/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat communication conclue entre la Ville de Marseille et le magasin le Printemps Marseille - Saison 2012/2013.

12-23445-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra, la Ville de Marseille a souhaité renouveler son partenariat avec le magasin le Printemps Marseille.

A cet effet, le Printemps Marseille propose des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de leurs clients, opérations qui peuvent être évaluées à la somme d'environ 30 000 Euros HT.

La Ville de Marseille, pour sa part, fera figurer ces collaborations sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à ses partenaires pour environ 19 500 Euros HT.

L'ensemble de ces dispositions figure dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et la Société Printemps pour la saison 2012/2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0931/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille/Opéra, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et la Société Vinci Park France.

12-23446-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville de Marseille a mis en place des partenariats avec les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado Carénage et la Société Vinci Park France afin de proposer des tarifs préférentiels au public de l'Opéra.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès auprès de la clientèle, il a été décidé de la reconduire pour la saison 2012/2013.

Les modalités de ces partenariats sont exposées dans les conventions ci-annexées soumises à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado Carénage et de la Société Vinci Park France pour la saison 2012/2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0932/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Académie d'Aix-Marseille.

12-23448-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille poursuit depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille.

Pour la saison 2012/2013, il est proposé de reconduire le programme « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! », qui permet à des centaines de jeunes, de l'école primaire à l'université, chaque saison, de découvrir l'Opéra et ses différents métiers comme ceux d'éclairagiste, machiniste, couturier...

C'est aussi pour les élèves l'occasion de travailler sur les œuvres au programme et de présenter, en fin de saison, un spectacle sur la scène de l'Opéra.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Académie d'Aix-Marseille permettant la réalisation du programme culturel et pédagogique « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0933/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'institut pour déficients visuels Arc en Ciel.

12-23447-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors des précédentes saisons, la Ville de Marseille envisage de conclure un partenariat avec l'institut pour déficients visuels Arc en Ciel sis 3 rue Abbé Dassy – 13007 Marseille.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Des élèves de l'institut Arc en Ciel, sous la responsabilité de leurs enseignants, seront associés à des cours de danse, de chant et de mise en scène dans le cadre du programme « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! » .

La participation de la Ville de Marseille consistera en l'accueil des élèves et leur encadrement par des professionnels artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'institut Arc en Ciel pour permettre à des élèves déficients visuels de participer au programme culturel pédagogique « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! » .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2013 – code service 20904 – fonction 311 – nature : 64131 Rémunérations Principales - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0934/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition d'un bâtiment municipal à usage d'habitation Bastide La Denise, chemin des Accates, parcelle n° 292, 11ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23530-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment municipal sis chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement, parcelle n°292, présente aujourd'hui un risque pour les riverains.

En effet, l'état de vétusté des locaux et les problèmes de sécurité qu'engendre cette construction nécessitent une démolition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 90 000 Euros relative aux études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition d'un bâtiment municipal à usage d'habitation situé chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement, parcelle n°292.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de permis de démolir.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0935/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Travaux d'urgence et de sécurité à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille-Méditerranée, 184 avenue de Luminy - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23627-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée au Festival Jazz des 5 Continents et à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0537/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait la mise en conformité des menuiseries et des produits verriers à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille-Méditerranée dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009, relative aux études et travaux d'un montant de 500 000 Euros.

A la demande notamment de la Commission Communale de Sécurité, il serait désormais souhaitable de poursuivre et de terminer le remplacement des menuiseries.

En effet, les menuiseries ainsi que les produits verriers ne sont plus aux normes et leur état de vétusté représente un danger pour les usagers, de plus leur remplacement permettra de réaliser des économies d'énergie et d'accroître le confort été/hiver avec le respect de la réglementation thermique en vigueur.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2009, relative aux études et travaux, à hauteur de 735 000 Euros, portant le montant de l'opération de 500 000 Euros à 1 235 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0537/CURI DU 25 MAI 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2009, à hauteur de 735 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes des menuiseries de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille-Méditerranée située 184 avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 1 235 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0936/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Rénovation de l'église Saint Théodore (ancien couvent des Récollets) - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'études et travaux - Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques - Financement.

12-23631-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Théodore, propriété de la commune de Marseille aujourd'hui paroisse du quartier Belsunce, est l'unique vestige du couvent royal des Récollets démantelé à la Révolution.

Cette ancienne chapelle, construite de 1633 à 1648 et embellie au XVIII^{ème} siècle, possède une belle façade baroque donnant sur la rue des Dominicaines, un grand orgue historique d'esthétique classique français remanié au XIX^{ème} siècle, de monumentales fresques décorant les voûtes de la nef réalisées par le peintre Antoine Sublet dans le style baroque entre 1850 et 1870, une importante décoration d'origine comprenant outre de nombreux tableaux et des toiles marouflées, un mobilier religieux en marbre et des gypseries qui forment un ensemble de qualité reconnu par le classement Monument Historique en 1991 (arrêté n°MH.91-IMM.010 du 11 février 1991) pour la totalité du bâtiment y compris la sacristie.

L'état sanitaire alarmant et la dégradation des décors avaient conduit la Ville à envisager des travaux lourds de restauration. Pour ce faire, le Conseil Municipal approuvait par délibération n°97/0940/EFAG du 19 décembre 1997 le principe de la restauration de l'église Saint Théodore et par délibération n°01/0984/EHCV du 29 octobre 2001, l'étude préliminaire au diagnostic sur la stabilité générale du bâtiment qui avait été confiée par convention à François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Bien que ces études aient été engagées, une intervention sur les toitures de l'église et du presbytère justifiée par son état jugé particulièrement préoccupant malgré une restauration partielle en 1996, s'est avérée nécessaire. La Ville a passé pour cela une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques portant essentiellement sur cette partie d'ouvrage. Les travaux préconisés dans le PAT établi par l'Architecte et approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°05/0080/EHCV du 7 février 2005 ont été réalisés et achevés en 2009. La mise hors d'eau de l'édifice est aujourd'hui assurée.

Pour autant, l'état sanitaire du bâtiment n'a cessé de se dégrader au point de craindre la disparition irréversible de cet ensemble d'exception qu'est l'église baroque Saint Théodore. Son sauvetage et sa conservation implique une reprise urgente des travaux visant à terme une restauration générale. Les façades et les décors intérieurs s'inscrivent donc dans cette suite logique conformément aux préconisations du rapport remis par François Botton à la Ville de Marseille à l'issue de l'étude préalable confiée par convention approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°08/0986/CURI du 6 octobre 2008. La réalisation peut être échelonnée en deux phases :

- phase 1 : études et travaux de réfection des façades.

- phase 2 : restitution de l'harmonie architecturale et décorative comprenant en premier lieu l'intégration des équipements techniques d'éclairage et de chauffage en raison de leur caractère destructif et en suivant la restauration des décors.

En application de l'article 13 du titre III « Dispositions diverses et transitoires » du décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques, l'étude de maîtrise d'œuvre à entreprendre pour la phase 1 peut être confiée à François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques dans le cadre de la convention jointe en annexe. Cette convention s'élève à 50 435 Euros HT, soit 60 320,26 Euros TTC, qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

La réalisation de cette opération nécessite la création d'une affectation de l'autorisation de programme études et travaux d'un montant de 900 000 Euros.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région PACA, et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LE DECRET N°2009-749 DU 22 JUIN 2009
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°05/0080/EHCV DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°08/0986/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA CONVENTION CADRE N°03/0075 DU 28 FEVRIER 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine - Année 2012 d'un montant de 900 000 Euros nécessaire aux études et travaux de restauration des façades de l'église Saint Théodore.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, relative à la mission de maîtrise d'œuvre à mener pour cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement des études et travaux de restauration des façades de l'église Saint Théodore.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront financées par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé aux budgets 2012 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0937/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-23598-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur évènement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- l'association Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP) organise dans le cadre de son réseau intergénération, sa 3^{ème} biennale de l'intergénération les 21 et 22 novembre 2012 à la Faculté de Médecine. Manifestation d'envergure nationale, ce forum a pour objectif de promouvoir l'intergénération dans son importance sociétale, de s'intégrer dans une démarche constructive et durable de la vie en société.

L'intergénération, thème majeur pour les années à venir, fait partie des préoccupations de notre institution qui est sensible d'une part, au public écolier, et d'autre part, aux seniors. Ainsi, la Ville entend soutenir cet évènement qui promeut les liens intergénérationnels entre ces deux publics.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 93 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP).

- La Société Française de Lutte contre le Sida, association loi 1901, qui rassemble les professionnels hospitaliers et libéraux concernés par la prise en charge et la prévention de l'infection par le VIH, organise le XIII^{ème} congrès de la Société Française de Lutte contre le SIDA, les 25 et 26 octobre 2012 au Palais des Congrès.

Le thème de ce congrès sera la co-infection VIH et VHC (hépatite C) avec l'évocation dans différents ateliers de réflexion du parcours d'un patient doublement infecté par le VIH et l'hépatite C. Cet évènement qui se déroulera pour la première fois à Marseille réunira près de 600 praticiens mobilisés autour de ces pathologies. Les trois-quarts viennent de l'extérieur dont 50 de l'étranger.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 90 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901 Société Française de Lutte contre le Sida.

- Le Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT), association loi 1901, a organisé au Campus Santé Timone le 21 septembre dernier, le « 2^{ème} cours français d'autopsie virtuelle ».

Depuis, une dizaine d'années, l'autopsie virtuelle est une discipline en plein essor qui est en passe de bouleverser les méthodes de travail des médecins, des juristes et des services judiciaires. Aussi, il apparaissait nécessaire de réunir l'ensemble des acteurs de ce milieu afin de faire progresser cette discipline. C'était tout l'enjeu de ce « 2^{ème} cours français d'autopsie virtuelle » qui a abordé des sujets divers et passionnants tels que la balistique, l'imagerie médico-légale du vivant et les perspectives en matière d'IRM post-mortem.

Cet événement a réuni près de 200 spécialistes venus de la France entière pour évoquer les dernières avancées majeures en autopsie virtuelle, échanger leurs expertises et de facto optimiser les collaborations dans le domaine de la recherche sur l'autopsie virtuelle et l'imagerie thanatologique.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 52 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT).

- La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, association loi 1901, organise les 22 et 23 novembre 2012, au Palais des Congrès, la XI^{ème} édition des Rencontres d'Affaires Euroméditerranéennes. Créées en 2000, les Rencontres d'Affaires Euroméditerranéennes, bien ancrées dans le tissu économique local et international sont devenues le rendez-vous incontournable de tous les acteurs concernés par les énergies renouvelables et l'eau en Méditerranée.

Ces deux journées seront ponctuées de conférences thématiques sur les énergies renouvelables avec en parallèle des moments de rencontres entre les 120 professionnels représentant des PME et PMI, des laboratoires de recherches, des pôles de compétitivité, des universités.

L'objectif de cet événement est, d'une part, de créer et augmenter le transfert de technologie et les partenariats de savoir-faire commerciaux et industriels entre les entreprises du secteur et, d'autre part, de faciliter l'association des PME et PMI surtout locales. A noter que cette manifestation se déroulera en parallèle de la 4^{ème} édition du Salon Professionnel Ecobât Méditerranée, salon de la éco-construction, de la rénovation et de la performance énergétique en Méditerranée. La mutualisation en termes de communication de ces deux événements permettra d'avoir une visibilité tant au niveau national qu'international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 213 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille.

- Les SCOP, Sociétés Coopératives et Participatives, désignent les entreprises à statut SCOP (Société Coopérative de Production) et à statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Soumises à l'impératif de rentabilité comme toute entreprise, elles bénéficient d'une gouvernance démocratique et d'une répartition des résultats prioritairement affectés à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise. Les SCOP sont aujourd'hui le premier réseau d'entreprises participatives en France avec plus de 2 000 entreprises pour près de 42 000 salariés.

Dans le cadre de la mobilisation des coopératives sur l'avenir du réseau et ses orientations, la Confédération Générale des SCOP, association loi 1901, organise le 35^{ème} congrès national des Sociétés Coopératives et participatives, les 15 et 16 novembre 2012 au Parc Chanot avec pour slogan « L'heure des SCOP ».

Ce congrès national réunit tous les quatre ans les coopératives adhérentes représentées par des délégués. Il fixe la politique générale du mouvement et élit le Président. Cet événement est l'occasion de rappeler les valeurs qui unissent et fédèrent les coopératives dans un mouvement unique et singulier. Pour Marseille, ce congrès offre une visibilité grâce à une campagne de presse importante et génère des retombées économiques intéressantes avec la présence pendant deux jours de plus de 1 000 congressistes.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 800 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Confédération Générale des SCOP.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 3^{ème} biennale de l'intergénération » (dos 27/12) 2 250 Euros

Organisme bénéficiaire : association Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP)

- XIII^{ème} Congrès de la Société Française de Lutte contre le SIDA (dos 43/12) 4 300 Euros

Organisme bénéficiaire : association Société Française de Lutte contre le Sida

- 2^{ème} cours français sur l'Autopsie Virtuelle (dos 44/12) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : association Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT)

- XII^{ème} édition des rencontres d'affaires Euro-Méditerranéennes (dos 45/12) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille

- 35^{ème} congrès national des Sociétés Coopératives et Participatives (dos 35/12) 7 300 Euros

Organisme bénéficiaire : association Confédération Générale des SCOP

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix huit mille huit cent cinquante Euros (18 850 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0938/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23633-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0372/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de programmiste et les travaux relatifs aux réparations et transformation des espaces du Palais du Pharo, situé dans le 7^{ème} arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 6 000 000 d'Euros.

Par délibération n°09/1164/CURI du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé, le programme sommaire de la transformation et de l'extension en sous-sol du Palais du Pharo, le lancement de la procédure de conception-réalisation ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 4 440 000 Euros portant celle-ci de 6 000 000 d'Euros à 10 440 000 Euros.

A l'issue de la consultation, suivant l'avis motivé du jury qui s'est tenu le 8 mars 2011, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de conception-réalisation au groupement CAMPENON BERNARD SUD EST/JM BATTESTI/J. MORELLI/SETOR suivant son offre variantée (réalisation de la continuité de l'auvent sur la terrasse existante).

Par délibération n°11/1080/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 700 000 Euros. Le montant de l'opération était ainsi porté de 10 440 000 Euros à 11 140 000 Euros afin de permettre la prise en compte de la plus-value de la variante retenue, de constituer une provision pour le paiement des révisions de prix du marché et la passation de marchés de prestations intellectuelles et enfin de permettre l'aboutissement des études (relevés géomètre complémentaires, sondage décors, ...).

Par délibération n°12/0782/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 260 000 Euros TTC portant cette dernière de 11 140 000 Euros TTC à 11 400 000 Euros TTC afin de prendre en compte du matériel technique de plus haute qualité, répondant à de nouvelles demandes non identifiées jusqu'alors et s'inscrivant en complément du matériel déjà compris dans le marché de conception-réalisation en cours.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer les prestations architecturales et techniques du projet, à la demande des exploitants du Palais, des solutions consistant à la modification du type de tissus de salles de sous commissions, à la modification du mobilier de l'accueil principal et au perfectionnement des équipements scéniques et de sonorisation sont proposées. De plus, des prestations techniques nécessaires au meilleur fonctionnement de l'existant ont été étudiées afin de limiter les travaux à réaliser dans les zones hors projet une fois cette opération terminée. Enfin, il faut envisager de prendre en compte l'impact des travaux rendus nécessaires par des découvertes en réhabilitation comme le dévoiement des réseaux non identifiés ou la modification du type de renforcement de planchers.

Afin de prendre en compte le montant de l'ensemble de ces prestations, qui feront l'objet d'un avenant n°3 au marché de conception-réalisation, ainsi que de la reconstitution de la provision pour la révision du dit marché, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une ultime augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 700 000 Euros portant cette dernière de 11 400 000 Euros à 12 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0372/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1164/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1080/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0782/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les travaux de réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2009, d'un montant de 700 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 11 400 000 Euros à 12 100 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**12/0939/SOSP**

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 sur le site de la société LAFARGE Granulats Sud située Carrière Lieutaud chemin de la Nerthe 16ème arrondissement.

12-23565-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LAFARGE Granulats Sud est autorisée, par arrêtés préfectoraux, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au chemin de la Nerthe dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille (ancienne carrière Lieutaud). Cette société a demandé le 8 mars 2012 l'autorisation de recevoir sur son site, des terres issues de chantiers proches du littoral dépassant les seuils de fractions solubles admis par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, afin de pouvoir recevoir et traiter l'ensemble des déblais des chantiers situés en bordure du littoral comme les Terrasses du Port, le J4 et autres chantier initiés dans le cadre des opération d'Euroméditerranée.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement un avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet d'arrêté préfectoral, annexé au présent rapport.

Aussi, au regard des éléments d'analyse du dossier et de la réglementation, un avis favorable peut être donné à cette demande, en demandant toutefois que l'étude soit complète et apporte la preuve d'une totale innocuité pour l'environnement du stockage des terres et des eaux en contact avec celles-ci au sein de l'ISDI.

Le stockage des matériaux issus notamment des déblais du chantier des Terrasses du Port, doit être réalisé dans un casier spécifique présentant une imperméabilisation de fond et une gestion des eaux de percolation à travers le massif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET N°77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI N°76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des dérogations à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, sur le site de la Société LAFARGE Granulats Sud (ancienne carrière Lieutaud) chemin de la Nerthe 16^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0940/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral portant constitution de Servitudes d'Utilité Publique sur le site de la Société Pétronaphte situé 321 boulevard Danielle Casanova - 14ème arrondissement.

12-23571-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Pétronaphte a cessé son activité le 31 janvier 2010 et a procédé à la mise en sécurité du site, et à l'ensemble des mesures de remises en état des lieux au terme des diagnostics de sols et des études afférentes. Cette société a remis le rapport de fin des travaux en 2011, à l'autorité de tutelle, ainsi qu'une demande d'institution des Servitudes d'Utilité Publique.

Les servitudes proposées concernent les parcelles 3, 5 et 7 de la section OI représentant une superficie d'environ 6 000 m² classées en zone UEb du P.L.U, visent à encadrer les conditions et précautions qui s'imposent quant aux usages retenus ou pour tout nouveau changement d'usage ultérieur, et servent à pérenniser les mesures de gestion qui s'imposent sur le site compte tenu de l'état de pollution résiduel.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement un avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet d'arrêté préfectoral, annexé au présent rapport.

Aussi, au regard des éléments d'analyse du dossier et de la réglementation, un avis favorable peut être donné à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site de la SAS Pétronaphte sis 321 boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0941/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'une cuisine collective équipée dans le Centre Aéré et Tempo - 23 rue Falque - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

12-23567-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la concertation avec la population du quartier, il s'est avéré que la création d'une cuisine collective équipée compléterait utilement le Centre Aéré et Tempo, situés 23 rue Falque dans le 6^{ème} arrondissement.

Afin d'effectuer ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, de 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Maire, d'un montant escompté de 41 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une cuisine collective équipée pour le Centre Aéré et Tempo, situés 23 rue Falque dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 100 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire, d'un montant escompté de 41 800 Euros.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0942/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation des locaux scolaires - Ecole élémentaire spécialisée Grotte Rolland - 8^{ème} arrondissement.

12-23381-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2008, l'école élémentaire spécialisée Grotte Rolland n'accueille plus aucun enfant handicapé relevant d'une scolarité primaire.

Il ne restait sur le site que des adolescents atteints de lourds handicaps moteur dont la scolarité était rattachée au collège Sylvain Menu.

Par arrêté du 8 avril 2009, l'Inspection Académique a acté la fermeture de cette école Grotte Rolland qui depuis 2011 est totalement fermée.

La désaffectation de la totalité des locaux et de leur terrain d'assiette propriété de la Ville de Marseille s'avère souhaitable.

Elle porte sur des bureaux administratifs, deux salles d'informatique, huit classes, salles polyvalentes, salle de piscine, vestiaire et quatre garages-boxes, soit un total de 1 100 m² de locaux.

La surface du terrain d'assiette est de 8 914 m².

Dans son courrier du 22 juin 2012, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation des locaux de l'école élémentaire spécialisée Grotte Rolland propriété de la Ville de Marseille sise - 18 boulevard Salyens 13008 Marseille - soit des bureaux administratifs, deux salles d'informatique, huit classes, salles polyvalentes, salle de piscine, vestiaire, quatre garages-boxes et leur terrain d'assiette soit une surface de locaux d'environ 1 100 m² et de terrain de 8 914 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0943/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Subvention supplémentaire allouée à la Caisse des Ecoles de Marseille.

12-23397-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0228/SOSP du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a attribué pour l'exercice 2012, à la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille, établissement public communal, une subvention de fonctionnement de 1 700 000 Euros, qui a donné lieu à un versement de 1 682 150 Euros du fait de la prise en compte par la Ville d'une partie de la cérémonie de la distribution des prix aux élèves des écoles primaires à hauteur de 17 850 Euros.

Depuis janvier 2012, la Caisse des Ecoles a pris en charge une nouvelle activité scolaire (séances de patinage sur glace et de roller) menée avec succès auprès des écoles marseillaises.

Considérant que les sports de glisse à l'école, sont un véritable moyen éducatif, (développement des capacités d'action et d'adaptation, contribution à l'éducation sociale...), il est envisagé de poursuivre ces activités pour la période de septembre à décembre 2012.

Afin de couvrir les frais pédagogiques d'encadrement des séances correspondant à cette période, il est nécessaire d'allouer un crédit supplémentaire à la Caisse des Ecoles d'un montant de 23 800 Euros.

En conséquence le montant total de la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles pour 2012, est arrêté à la somme de 1 705 950 Euros (1 682 150 Euros + 23 800 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0228/SOSP DU 19 MARS 2012**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2012, une subvention totale de 1 705 950 Euros :

- 1 682 150 Euros versés le 25 avril 2012,
- 23 800 Euros à verser.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget supplémentaire 2012 à la ligne budgétaire fonction 212 - article 657361 - service 20204 - programme 11010402 (subvention de fonctionnement Caisse des Ecoles).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0944/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Aide financière au fonctionnement des associations et autres organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance - Budget 2012.

12-23425-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au Budget en faveur d'associations et autres organismes étroitement liés à la Ville, et qui, par leurs actions en direction des écoles de la Ville de Marseille et de la population marseillaise, présentent tous, un intérêt communal certain, participant ainsi au rayonnement de notre collectivité.

Au titre de l'exercice 2012, les associations et autres organismes pouvant bénéficier d'une subvention de la Ville sont les suivants :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public
* section marseillaise : 6 098 Euros

- L'association départementale des pupilles de l'enseignement public - section marseillaise - apporte une assistance matérielle et une protection morale aux enfants et adolescents qui fréquentent ou qui ont fréquenté les établissements d'enseignement publics. L'association organise des classes d'environnement et des actions en faveur des familles en état de précarité.

Le programme d'activités s'appuie sur 3 volets principaux :

- le domaine de l'éducation et des loisirs pour accueillir un public d'enfants en nécessité de loisirs en milieu ouvert et nature avec des centres de loisirs sans hébergement, les classes de découverte et séjours vacances ainsi qu'un centre de vacances ;

- l'accompagnement de l'enfant et sa famille avec le service d'assistance pédagogique à domicile qui favorise la continuité du lien entre l'élève qui est parfois gravement malade avec son établissement scolaire ;

- le secteur social et médico-social avec l'activité du centre médico psycho pédagogique « la Roquette » situé en Arles.

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public se fixe les objectifs suivants :

- développer et étendre les actions dans le domaine de l'éducation et des loisirs ;
- apporter des réponses individualisées face à la déscolarisation croissante de certains élèves en rupture avec le système scolaire.

* Union des Bouches-du-Rhône des délégués départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros

Les actions de l'union des Bouches-du-Rhône des délégués départementaux de l'Education Nationale permettent aux DDEN de remplir leur rôle social.

En pratique, elle assure la liaison avec les différentes délégations et les délégués, les relations avec les autorités départementales en matière scolaire, la participation à différentes instances.

* Prévention Routière : 1 326 Euros

La Prévention Routière étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire les accidents de la circulation routière afin d'accroître la sécurité des usagers.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la formation continue des conducteurs, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public.

* Association départementale OCCE 13 Office Central de la Coopération à l'Ecole : 174 Euros

L'association départementale OCCE-13 Office Central de la Coopération à l'Ecole a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs qui sont des sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes.

Elle assure la gestion administrative des coopératives et intervient dans la formation en direction des adultes.

* Comité de la quinzaine de l'école laïque : 3 488 Euros

Le comité de la quinzaine de l'école laïque organise et coordonne les fêtes des écoles, afin d'assurer le rayonnement de l'école publique.

* Fédération départementale des conseils de parents d'élèves :

3 049 Euros

La fédération départementale des conseils de parents d'élèves regroupe l'ensemble des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement afin de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général.

* Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros

L'association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Bouches-du-Rhône a pour but d'établir une liaison entre les associations de parents d'élèves des Bouches-du-Rhône et d'étudier toute question concernant l'intérêt des élèves de l'enseignement public.

C'est le relais entre la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public qu'elle représente auprès des associations de parents d'élèves de l'enseignement public.

Elle a une mission d'information (réunions dans les établissements scolaires), de formation et d'aide aux associations de parents d'élèves.

* Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud : 434 Euros

L'association le Blé de l'Espérance, fondée par Maguy Roubaud, œuvre pour l'organisation, la promotion et l'animation des manifestations ayant pour but de faciliter la vie des enfants hospitalisés.

Les fonds récoltés, grâce à la vente des sachets de blé, servent à l'achat de matériel médical, ludique, pédagogique, audiovisuel, informatique et au financement de diverses activités.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est à noter que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des pièces administratives, financières, comptables, attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peut être demandée par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées, pour l'exercice 2012, les subventions suivantes :

- Association départementale des pupilles de l'enseignement public section marseillaise (n° de tiers : 010433) 6 098 Euros
- Union des Bouches-du-Rhône des délégués départementaux de l'Education Nationale (n° de tiers : 014880) 808 Euros
- Prévention Routière (n° de tiers : 014878) 1 326 Euros
- Association départementale OCCE 13 - Office Central de la Coopération à l'Ecole (n° de tiers : 008267) 174 Euros
- Comité de la quinzaine de l'école laïque 3 488 Euros (n° de tiers : 014887)
- Fédération départementale des conseils de parents d'élèves (n° de tiers : 014826) 3 049 Euros
- Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Bouches-du-Rhône (n° de tiers : 014888) 1 220 Euros
- Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud (n° de Tiers : 025165) 434 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget 2012 aux lignes budgétaires suivantes :

- fonction 20, article 6574, action 11010404 – service 20204 : 6 098 Euros (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, services communs),
- fonction 212, article 6574, action 11010404 – service 20204 : 2 134 Euros (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, enseignement de 1^{er} degré),
- fonction 025 article 6574, action 11010404 – service 20204 : 8 365 Euros (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, services autres).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0945/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage en self, 5 avenue Marie Balajat - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23628-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0277/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé les études préalables relatives à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne dans le 9^{ème} arrondissement, d'un montant de 30 000 Euros.

Suite à des éléments imprévisibles mis en évidence lors des phases Diagnostic et APS, le montant prévisionnel des travaux de 400 000 Euros est porté à 700 000 Euros pour le montant définitif des travaux.

En effet, les travaux imprévisibles sont liés à des problèmes de structures qui impliquent la démolition d'un bâtiment existant au lieu de le rénover, ainsi qu'à la mise en conformité relative aux règles d'hygiène du satellite.

Afin de mettre en concordance le montant des honoraires d'études au montant des travaux réévalués, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2002, relative aux études à hauteur de 25 000 Euros portant le montant de l'opération de 30 000 Euros à 55 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°02/0277/CESS DU 11 MARS 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2002, à hauteur de 25 000 Euros pour les études relatives à la rénovation, pour le passage en self, du groupe scolaire Mazargues Beauchêne situé 5 avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 30 000 Euros à 55 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0946/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint Savournin en école maternelle - 62 rue Saint Savournin - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23576-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0347/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 921 000 Euros pour la transformation de l'école élémentaire Saint Savournin, située 62 rue Saint Savournin dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

Depuis, les études réalisées ont démontré la nécessité de procéder au renforcement des planchers existants et de recourir à des fondations spéciales en raison de la nature des sols.

Par ailleurs, le Service de la Vie Scolaire a souhaité compléter le programme initial par la création d'un logement de conciergerie.

L'exécution de ces prestations nouvelles nécessite l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux travaux à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération de 921 000 Euros à 1 321 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0347/SOSP DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exécution de prestations nouvelles pour la transformation de l'école élémentaire Saint Savournin, située 62 rue Saint Savournin dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 400 000 Euros pour les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 921 000 Euros à 1 321 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0947/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de sécurité du groupe scolaire Pharo-Catalans, 3 rue des Catalans, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23579-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Pharo-Catalans, d'un système constructif EGGER, abrite 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles sur deux niveaux. Cet équipement présente depuis quelques années des désordres apparents au niveau d'un bâtiment et de la conciergerie.

Par délibération n°04/0954/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2004, à hauteur de 400 000 Euros pour une première tranche de travaux d'urgence.

Par délibération n°11/0258/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2004, relative aux travaux à hauteur de 350 000 Euros, portant le montant de l'opération de 400 000 Euros à 750 000 Euros.

Les campagnes de sondages lors des études ont fait apparaître de nouveaux désordres.

Aussi, la mise en place de nouveaux micro-pieux est nécessaire pour la réalisation du confortement du groupe scolaire Pharo-Catalans.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2004, d'un montant de 200 000 Euros pour couvrir ces travaux supplémentaires induits par l'évolution des désordres et portant le montant de l'opération de 750 000 Euros à 950 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0954/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°11/0258/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2004, à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de travaux de sécurité au groupe scolaire Pharo-Catalans, situé 3 rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 750 000 Euros à 950 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0948/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'une classe et d'un dortoir au 1er étage de l'école maternelle Delphes - 6 avenue Delphes - 6ème arrondissement - Financement.

12-23582-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0615/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, d'un montant de 150 000 Euros pour la création d'une classe et d'un dortoir au 1^{er} étage de l'école maternelle Delphes située 6 avenue Delphes dans le 6^{ème} arrondissement.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Maire, d'un montant escompté de 62 710 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0615/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, pour la création d'une classe et d'un dortoir au 1^{er} étage de l'école maternelle Delphes située 6 avenue Delphes dans le 6^{ème} arrondissement, une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire, d'un montant escompté de 62 710 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0949/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de réfection et de modernisation des cours dans divers établissements scolaires des 2ème, 3ème, 15ème et 16ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23621-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours des établissements scolaires des 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements indiqués ci-après, sont anciennes et n'offrent plus des conditions d'accueil satisfaisantes pour les utilisateurs.

En effet, certaines cours, vieillissantes, présentent des risques réels pour la sécurité des enfants qui tombent et se blessent régulièrement.

En conséquence, il est proposé de rénover ces cours, en trois phases réparties sur trois exercices budgétaires :

* année 2013 :

- élémentaire Bernard Cadenat (3^{ème} arrondissement),
- maternelle Bastides (15^{ème} arrondissement),
- élémentaire Estaque Plage (16^{ème} arrondissement).

* Année 2014 :

- groupe scolaire François Moisson (2^{ème} arrondissement),
- maternelle Aygalades Falque (15^{ème} arrondissement),
- élémentaire Castellas Les Lions (15^{ème} arrondissement).

* Année 2015 :

- élémentaire Félix Pyat (3^{ème} arrondissement),
- élémentaire Edouard Vaillant (3^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Kallisté (15^{ème} arrondissement).

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux travaux, pour un montant de 820 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réfection et de modernisation des cours dans divers établissements scolaires des 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 820 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0950/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des tarifs des activités du Service de la Jeunesse.

12-23393-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des séjours de vacances durant les périodes de vacances scolaires ainsi que des classes de découverte durant le temps scolaire ; ces activités, organisées par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, sont partiellement financées par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches.

Par ailleurs, le Service Jeunesse gère le Musée de la Moto, situé traverse Saint Paul dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire du deux-roues à moteur expose au public une collection de moto représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

La délibération n°11/0988/SOSP du 17 octobre 2011 fixait les tarifs applicables aux classes de découverte, séjours de vacances et au Musée de la Moto pour l'année 2012, il convient d'actualiser ces tarifs.

Le présent rapport a pour objet de revaloriser les tarifs applicables aux activités du Service Jeunesse ; cette actualisation tient compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers, l'augmentation qu'elle induit est plafonnée à 2% par rapport à l'année 2012.

S'agissant d'une activité périscolaire (le tarif des classes de découverte ne varie pas en fonction du type de classe) il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un demi-tarif à partir du deuxième enfant pour les familles dont deux enfants ou plus partent en classes de découverte organisées par la Ville de Marseille durant la même année.

Les tarifs des séjours de vacances sont répartis en trois catégories en fonction du type de séjour.

Le Musée de la Moto présente une exposition permanente et des d'expositions temporaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir la gratuité aux enfants de moins de 12 ans ainsi qu'à tout public durant les Journées Portes Ouvertes ou Journées du Patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2013 des activités du Service Jeunesse, pour les séjours de vacances, les classes de découverte et le Musée de la Moto selon les tableaux ci-dessous.

- Tarif 2013 par jour et par enfant applicable aux séjour de vacances

Revenus annuels imposables en Euros			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
De 0		12 576,99	20,30 Euros	28,00 Euros	38,40 Euros
De 12 577,00	à	14 863,99	20,90 Euros	28,60 Euros	38,80 Euros
De 14 864,00	à	19 438,99	21,50 Euros	29,90 Euros	39,80 Euros
De 19 439,00	à	24 012,99	23,70 Euros	31,60 Euros	41,90 Euros
De 24 013,00	à	30 876,99	27,10 Euros	34,40 Euros	45,90 Euros
De 30 877,00	à	37 738,99	33,40 Euros	42,40 Euros	53,80 Euros
De 37 739,00	à	44 592,99	38,20 Euros	45,30 Euros	55,50 Euros
Plus de 44 593			44,20 Euros	47,50 Euros	57,50 Euros

- Tarif 2013 par jour et par enfant applicable aux classes de découverte

Revenus annuels imposables en Euros			Tarif 2013 par jour et par enfant pour les classes de découverte
De 0		12 576,99	13,10 Euros
De 12 577,00	à	14 863,99	13,90 Euros
De 14 864,00	à	19 438,99	14,45 Euros
De 19 439,00	à	24 012,99	15,50 Euros
De 24 013,00	à	30 876,99	16,10 Euros
De 30 877,00	à	37 738,99	16,70 Euros
De 37 739,00	à	44 592,99	23,30 Euros
Plus de 44 593			33,90 Euros

Le demi-tarif est accordé à partir du deuxième enfant pour les familles dont deux enfants ou plus partent en classes de découverte organisées par la Ville de Marseille durant la même année.

- Tarif 2013 Musée de la moto

	Exposition permanente	Exposition temporaire
Adultes	2,30 Euros	3,30 Euros
Etudiants, chômeurs, enfants de + de 12 ans, groupes à partir de 10 personnes	1,80 Euro	2,30 Euros
Accompagnateur de tous groupes	1,80 Euro	1,80 Euro
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Journées Portes Ouvertes et Journées du Patrimoine	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- séjours de vacances, nature 7066 - fonction 423 - service 20404 – code action 11012412 – code élu 016,
- classes de découverte, nature 7066 - fonction 255 - service 20404 - code action 11012412 – code élu 016,
- Musée de la Moto, nature 7066 - fonction 422 - service 20404 - code action 11012412 – code élu 016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0951/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS).

12-23416-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'Association pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (APFEE), et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1, ce dispositif unique en France, a été créé en 2005.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille – Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe. Elles fonctionnent sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Pour la rentrée scolaire 2012, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (APFEE) a décidé de mettre en place pour 15 groupes un nouveau dispositif dans le cadre d'une expérimentation nationale : les Clubs de Lecture Écriture et Mathématiques (CLEM). Ce dispositif s'inspire des CELEM auxquels il se substitue pour les 15 groupes. La finalité de cette action est d'éviter les échecs précoces en mathématiques au niveau du CE1 ainsi que les semi-décrochages en lecture. Si l'expérience s'avère probante les CLEM se substitueront aux CELEM.

18 associations mettent en œuvre ces actions, elles perçoivent à ce titre des subventions. Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Par délibérations n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 et n°12/0087/SOSP du 6 février 2012, le Conseil Municipal autorisait le principe de conventions triennales pour les années 2010, 2011 et 2012.

Afin d'harmoniser le rythme et les modalités de versement des subventions au calendrier scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de proroger les conventions initiales par voie d'avenants pour l'année scolaire 2012/2013.

Ces avenants mentionnent en outre le montant maximum qui devra être perçu par l'association bénéficiaire ainsi que ses objectifs pour l'année scolaire 2012/2013.

Enfin, ils modifient le rythme et les modalités de versement des subventions aux associations partenaires.

Par ailleurs, afin d'aider les associations à mettre en œuvre les actions conduites au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2012/2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 240 317 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1151/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0087/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont autorisées la prorogation des conventions initiales par voie d'avenants ainsi que la modification du rythme et des modalités de versement pour l'année scolaire 2012-2013.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-joints qui modifient 18 conventions approuvées par les délibérations n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 et n°12/0087/SOSP du 6 février 2012.

- Avenant n°4 à la convention 10/0191 passée avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL).

- Avenant n°5 à la convention 10/0192 passée avec le Centre de Culture Ouvrière.

- Avenant n°3 à la convention 10/0193 passée avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC).

- Avenant n°4 à la convention 10/0194 passée avec Léo Lagrange Animation.

- Avenant n°4 à la convention 10/0195 passée avec la Maison des Familles et des Associations.

- Avenant n°4 à la convention 10/0197 passée avec le CS Saint Gabriel.

- Avenant n°3 à la convention 10/0199 passée avec le CS Malpassé.

- Avenant n°5 à la convention 10/0200 passée avec le CS Bausseque.

- Avenant n°4 à la convention 10/0202 passée avec le CS les Bourrely.

- Avenant n°5 à la convention 10/0203 passée avec le CS l'Agora.

- Avenant n°5 à la convention 10/0204 passée avec le CS Del Rio.
- Avenant n°4 à la convention 10/0206 passée avec le CS la Garde.
- Avenant n°3 à la convention 10/0207 passée avec le CS la Martine.
- Avenant n°3 à la convention 10/0208 passée avec le CS les Rosiers.
- Avenant n°4 à la convention 10/0209 passée avec le CS Val Plan Bégudes.
- Avenant n°4 à la convention 10/0210 passée avec le CS Saint Just la Solitude.
- Avenant n°3 à la convention 10/0211 passée avec l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.
- Avenant n°1 à la convention 12/0098 passée avec le CS la Castellane.

ARTICLE 3 Est autorisé, le versement de subventions aux associations qui participent au dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours du 1^{ère} trimestre de l'année scolaire 2012-2013. Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

* Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) : 31 322,00 Euros

Pour :

- MPT Solidarité 15^{ème} arrondissement : 4 737,22 Euros
- MPT Kleber 3^{ème} arrondissement : 10 000,00 Euros
- CS Estaque – Séon 16^{ème} arrondissement : 4 737,21 Euros
- CS Saint Joseph 15^{ème} arrondissement : 8 294,57 Euros
- CS les Musardises 15^{ème} arrondissement : 3 553,00 Euros

* Centre Culture Ouvrière (CCO) : 28 430,00 Euros

Pour :

- CS du Grand Saint Antoine 15^{ème} arrondissement : 3 553,75 Euros
- CS des Hauts de Mazargues 9^{ème} arrondissement : 3 553,75 Euros
- CS la Sauvagère 10^{ème} arrondissement : 3 553,75 Euros
- CS la Savine 15^{ème} arrondissement : 5 924,81 Euros
- CS Sainte Marthe 14^{ème} arrondissement : 2 368,22 Euros
- CS Bernard du Bois 1^{er} arrondissement : 9 475,72 Euros

* IFAC Provence : 30 922,00 Euros

Pour :

- IFAC Provence 4^{ème} arrondissement : 16 158,40 Euros
- MPT Corderie 7^{ème} arrondissement : 2 108,24 Euros
- MPT Tivoli 5^{ème} arrondissement : 4 217,96 Euros
- MPT Vallée de l'Huveaune 11^{ème} arrondissement : 3 162,36 Euros
- Centre Julien 6^{ème} arrondissement : 4 217,96 Euros
- MPT Blancarde 12^{ème} arrondissement : 1 057,08 Euros

* Léo Lagrange Animation : 50 773,00 Euros

Pour :

- MPT Panier Joliette 2^{ème} arrondissement : 3 549,94 Euros
- MPT Frais vallon 13^{ème} arrondissement : 4 731,36 Euros
- MPT Saint Louis 15^{ème} arrondissement : 10 000,00 Euros
- MPT Belle de Mai 3^{ème} arrondissement : 10 000,00 Euros
- MPT Kalliste Granière 15^{ème} arrondissement : 5 912,08 Euros
- MPT l'Olivier Bleu 15^{ème} arrondissement : 3 549,94 Euros
- MPT Echelle Treize 13^{ème} arrondissement : 1 181,42 Euros
- MPT Saint Mauront National 3^{ème} arrondissement : 11 848,26 Euros

* Maison des Familles et des Associations (MFA) : 9 315,00 Euros

Pour :

- CS MFA 14^{ème} arrondissement : 3 991,48 Euros
- CS les Flamants 14^{ème} arrondissement : 5 323,52 Euros

* CS Saint Gabriel 14^{ème} arrondissement : 22 508,00 Euros

Pour :

- CS Saint Gabriel Bon Secours 14^{ème} arrondissement : 10 662,04 Euros
- CS Saint Gabriel le Canet 14^{ème} arrondissement : 11 845,96 Euros

* Centre Social Malpassé 13^{ème} arrondissement : 9 477 Euros

* Centre Social Bausseque 3^{ème} arrondissement : 9 477 Euros

* Centre Social Bourrely 15^{ème} arrondissement : 3 721 Euros

* Centre Social l'Agora 14^{ème} arrondissement : 10 622 Euros

* Centre Social Del Rio 15^{ème} arrondissement : 4 642 Euros

* Centre Social La Garde 13^{ème} arrondissement : 4 739 Euros

* Centre Social La Martine 15^{ème} arrondissement : 2 369 Euros

* Centre Social Rosiers 14^{ème} arrondissement : 5 923 Euros

* Centre Social Val Plan Bégudes 13^{ème} arrondissement : 5 923 Euros

* Centre Social Saint Just La Solitude 14^{ème} arrondissement : 7 108 Euros

* Centre Social La Castellane 16^{ème} arrondissement : 2 221 Euros

* Union des Centres Sociaux 2^{ème} arrondissement : 825 Euros

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 240 317 Euros (deux cent quarante mille trois cent dix sept Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du budget primitif 2012 – nature 6574 – fonction 20 – service 20 404 – Code Action 11012413 – Code élu 016.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0952/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'ancienne école maternelle Mourepiane 18 boulevard Poussardin - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23620-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0232/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans l'ancienne école maternelle Mourepiane dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, relative aux travaux à hauteur de 175 000 Euros.

A présent, alors que les travaux sont en cours de réalisation, il convient d'intégrer à l'opération la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au programme, indiqués ci-dessous :

- 1 - La réfection du système de chauffage du fait que la mise en conformité de l'existant était in fine trop complexe et onéreuse,
- 2 - La mise en conformité aux règles d'accessibilité,

L'approfondissement des études relatives aux travaux de remise en état ont conduit à envisager une réflexion pérenne. Ainsi, dans le cadre de la transformation de l'ancienne école, il est apparu judicieux d'intégrer un volet sur l'accessibilité afin de livrer un équipement conforme à la réglementation en vigueur.

Ainsi, les commandes manuelles d'allumage et autres appareillages sont placés à la hauteur réglementaire pour l'accueil de jeunes enfants et pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, la rampe d'accès au bâtiment est mise aux normes avec une pente inférieure à 5% et les sanitaires (personnel et enfants) sont rendus accessibles (agrandissement d'un WC aux dimensions réglementaires et création d'un plot béton).

- 3 - La mise aux normes du réseau d'eau potable ainsi que la séparation des réseaux alimentant le centre de loisirs et les deux logements attenants,

- 4 - La nécessité de remplacer certaines installations,

En effet, l'alarme anti-intrusion a été vandalisée peu avant le démarrage des travaux. Quant à l'alarme incendie, celle-ci doit être remplacée du fait des contraintes d'associabilité des matériels.

- 5 - La prise en compte de demandes complémentaires mineures telles que la création d'un organigramme des clés.

Ainsi, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 50 000 Euros, portant le coût de l'opération de 175 000 Euros à 225 000 Euros.

Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué dans la délibération du 19 mars 2012 susvisée la Mission Action Sociale et Solidarités au lieu de la Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse. Il convient donc de faire référence à cette dernière mission qui est effectivement affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 12/0232/SOSP DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 50 000 Euros pour les travaux relatifs à la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'ancienne école maternelle Mourepiane située 18 boulevard Poussardin dans le 16^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 175 000 Euros à 225 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0953/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement municipal pour le logement - 2^{ème} arrondissement - 86 Bd des Dames - Subvention à la SA d'HLM Logirem pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS.

12-23489-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0066/SOSP du 7 février 2011 une participation financière de 70 000 Euros à la SA d'HLM Logirem pour l'acquisition-amélioration auprès de la société ANF d'un immeuble sis 86 boulevard des Dames 2^{ème} arrondissement, au sein de la zone urbaine sensible centre nord.

La réhabilitation de cet immeuble semi-récent en R + 7 a porté sur 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI).

Aujourd'hui, la SA d'HLM Logirem sollicite à nouveau l'aide financière de la Ville pour l'acquisition-amélioration d'un logement supplémentaire, auparavant affecté à un commerce. Il s'agit d'un logement de type 4, au 1^{er} étage, d'une superficie de 84,73m² qui sera financé en PLUS.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 124 023 Euros pour ce logement soit 1 464 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 7 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Régional, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres ;

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML ;

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0066/SOSP DU 7 FÉVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 7 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLUS sis 86 boulevard des Dames 2^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0954/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3ème arrondissement - 28 à 32 rue Loubon - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour la construction de trente sept logements sociaux (30 PLUS et 7 PLAI).

12-23488-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM NEOLIA envisage de réaliser une opération de 37 logements locatifs sociaux (30 PLUS et 7 PLAI) dans le 3^{ème} arrondissement sur un terrain lui appartenant.

Le bâtiment en R+7, répondant aux normes Bâtiment Basse Consommation, s'inscrit en alignement le long de la rue Loubon et de la traverse Jolie Manon qui constitue une voie de desserte interne destinée à devenir une voie publique à terme.

Ce programme est en cohérence avec le schéma de renouvellement urbain sur ce secteur dénommé « Bouès-Belle de Mai » pour lequel une convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière (n°09/09990) en phase réalisation a été passée entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 12 octobre 2011.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 4 778 699 Euros pour ces logements soit 2 116 Euros par m² de surface habitable et 129 154 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 185 000 Euros pour les 37 logements (30 PLUS et 7 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

En contrepartie de cette participation, la Ville bénéficiera d'un droit de désignation des locataires pour 3 logements.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du 1% patronal, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 185 000 Euros pour la construction de 37 logements sociaux (30 PLUS et 7 PLAI) sis 28 à 32 rue Loubon 13003 Marseille par la SA d'HLM NEOLIA, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0955/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement municipal pour le
logement - 13ème arrondissement - Projet Hippone
- 59 avenue de Saint Just - Subvention à la société
foncière Habitat et Humanisme pour la
construction de 63 logements PLAI.**

12-23505-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière Habitat et Humanisme prévoit d'acquérir en VEFA deux bâtiments situés 59 avenue de Saint-Just, 13^{ème} arrondissement, auprès du promoteur OGIC et au sein d'une opération de plus grande taille dénommée Projet Hippone.

Le programme social prévu comporte une maison relais de 25 logements ainsi qu'une résidence intergénérationnelle composée d'une résidence sociale de 28 logements et de 10 logements familiaux durables, soit au total 63 logements, tous financés en PLAI.

La gestion sociale et locative de proximité sera assurée par l'association Habitat et Humanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011.

Le prix de revient prévisionnel total de l'opération s'élève à 7 206 464 Euros pour ces 63 logements soit 114 388 Euros par logement, décomposés comme suit :

- Maison relais : prix de revient de 2 508 775 Euros pour 25 logements soit 100 351 Euros par logement et 2 961 Euros par m² de surface habitable.

- Résidence sociale : prix de revient de 3 135 845 Euros pour 28 logements soit 111 994 Euros par logement et 2 751 Euros par m² de surface habitable.

- Logements classiques : prix de revient de 1 561 844 Euros pour 10 logements soit 156 184 Euros par logement et 2 748 Euros par m² de surface habitable.

Ces opérations présentent un prix de revient de 20% plus élevé que celui d'une opération plus classique de logements sociaux parce qu'elles offrent, en plus des surfaces destinées à l'habitation, des locaux communs constituant le support d'activités pour favoriser l'insertion professionnelle, l'intégration et l'échange entre générations.

Un effort particulier a été demandé à la Ville ainsi qu'aux autres financeurs pour parvenir à un équilibre financier. Ainsi, la participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 7 000 Euros par logement soit 1 000 Euros de plus par logement que ce que prévoit l'engagement municipal pour le logement pour les opérations neuves.

Cette subvention de la Ville d'un montant total de 441 000 Euros pour les 63 logements impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

En contrepartie de cette participation, la Ville bénéficiera d'un droit de désignation des locataires pour 8 logements.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Général, du Conseil Régional, du FEDER, d'un mécène privé, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'engagement municipal pour le logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres ;

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML ;

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 441 000 Euros pour la réalisation de 63 logements PLAI Projet Hippone sis 59 avenue de Saint Just 13^{ème} arrondissement par la Société Foncière Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0956/SOSP**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

12-23491-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°12/0629/SOSP du 25 juin 2012), 340 nouveaux prêts dont 137 dans l'ancien, 203 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 3 439 dont 1 264 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 340 prêts, 84 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 25 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 138 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013 et 93 Chèques Premier Logement par le Crédit Foncier (CF) dont 91 au titre du CPL 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010, 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, deux bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet : par délibération n°12/0629/SOSP du 25 juin 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été versée à Madame Barry Charlene pour son projet d'acquisition au « Domaine du Moulin » de Kaufman & Broad. Cette dernière nous a informés par courrier du 29 juin 2012 de la résiliation de son contrat de réservation. L'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est demandée.

Par ailleurs, par délibération n°11/0638/SOSP du 27 juin 2011, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Gsouma Yacine pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien au 7 rue du Dr Girbal 13010 Marseille. Monsieur et Madame Gsouma n'ont pas donné suite à ce projet et sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement au « Cap 278 » de M2F Immobilier. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 1 063 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 248 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 66 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 436 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 313 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 1 063 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0957/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'habitat indigne - Approbation de l'avenant n°14 à la convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

12-23538-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en oeuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'éradication de l'habitat indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession EHI couvrant le lot n°1 centre sud approuvée par délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Par délibération n°12/0631/SOSP du Conseil Municipal du 25 juin 2012, la Ville a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 du lot n°1 de la concession EHI n°07/1437 passée avec Marseille Habitat. Ce CRAC incluait des nouvelles données d'actualisation dans la perspective de nouveaux objectifs de dépenses et de recettes plus réalistes tout en maintenant un objectif de redressement de 75 immeubles.

Tous les immeubles entrés dans le champ d'action de la concession, même s'ils ne sont pas acquis par le concessionnaire, demeureront sous surveillance. Marseille Habitat devra s'assurer de la sécurité des occupants et intervenir auprès des services compétents si cela s'avère nécessaire.

Sur un plus long terme ils seront traités dans le cadre d'autres opérations, telles que l'opération Grand Centre Ville par exemple.

L'objet du présent rapport est d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant une nouvelle adresse. Un immeuble est proposé dans l'avenant n°14, portant ainsi la concession à 95 immeubles.

Cet immeuble sis 8, rue des Convalescents a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé démontrant la nécessité d'un traitement lourd par la puissance publique en raison du manque de volonté des copropriétaires et de la faiblesse de leurs capacités financières. L'immeuble étant situé dans le périmètre de la deuxième déclaration d'utilité publique de restauration immobilière Centre Ville qui expire le 6 octobre 2014, il est urgent de procéder au lancement de l'enquête parcellaire pour mobiliser les copropriétaires et les contraindre à réaliser les travaux prescrits.

L'inclusion de cet immeuble dans la concession EHI n'augmentera pas la participation de la Ville dans la mesure où Marseille Habitat ne procédera pas à la maîtrise de l'immeuble. La Préfecture sera saisie par la Ville pour demander l'ouverture de l'enquête parcellaire. Marseille Habitat interviendra pour préparer en amont les pièces nécessaires à cette saisine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°12/0631/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°14, annexe n°1, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0958/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'habitat indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 de la concession d'éradication de l'habitat indigne - Avenant n°13 à la convention n°07/1455 (lot n°2) passée avec Urbanis Aménagement.

12-23544-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie en 2 lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux concessionnaires de traiter 75 immeubles environ à démolir, à restructurer ou à réhabiliter durablement en vue de la remise sur le marché de logements, et 25 lots de copropriété en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2011 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession.

64 immeubles sont actuellement intégrés à la concession et 11 restent donc à identifier et à inscrire. Ces derniers sont pris en compte dans les hypothèses financières du bilan.

Le bilan d'activité des principaux postes de la concession est synthétisé ci-dessous :

* Interventions du concessionnaire en vu du traitement complet d'immeubles.

Le concessionnaire a procédé à des acquisitions amiables (actées ou sous promesse d'achat) concernant 7 immeubles et 15 biens appartenant à la Ville de Marseille ont fait l'objet d'acquisition ou de protocole foncier.

Des procédures juridiques (déclaration d'utilité publique, préemption, bien vacant et sans maître...) ont abouti à l'achat de 4 immeubles. Le concessionnaire a participé activement ou fait engager des procédures publiques d'insalubrité et des procédures de péril sur 7 immeubles.

Par ailleurs, le travail du concessionnaire a abouti au relogement définitif de 14 familles.

Concernant l'intervention du concessionnaire dans les copropriétés, la concession prévoit d'acquiescer 25 lots dans les copropriétés en difficultés et identifiées par les équipes de l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) : en 2011 cette intervention du concessionnaire en portage de lots a porté sur 9 immeubles représentant 23 lots.

D'importants travaux de réhabilitation se sont déroulés ou terminés en 2011 : livraison de logements en accession à la propriété dans les immeubles du 14/16 rue Marcel Redelsperger et du 50 rue Felix Pyat ; travaux au 1/3 rue du Jet d'eau, 29 avenue Camille Pelletan et 18 rue Edgard Quinet.

Enfin, 5 logements ont fait l'objet d'une cession par Urbanis Aménagement à des particuliers en 2011 : 4 lots du 14/16 rue Marcel Redelsperger, et le 18 impasse Louis Bonnefoy.

* Les études :

Les études d'îlots se sont poursuivies :

- Rue Bon Pasteur 3^{ème} arrondissement : l'étude conduite sur 8 immeubles préconise la mise en place d'interventions différenciées selon les immeubles qui pourraient être soutenues par l'Anah. La stratégie reste à définir avec l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

- Rue de Lyon/Séraphin 15^{ème} arrondissement : cet îlot est composé de 7 bâtiments avec 35 logements occupés par 25 ménages. Il est envisagé une démolition de la totalité des immeubles pour une reconstruction d'une trentaine de logements sociaux.

Par ailleurs, Urbanis Aménagement a fait procéder, à la demande de la Ville, à un diagnostic structure au 3, rue Hoche.

Au titre de sa mission études, il a été demandé à Urbanis de rédiger des rapports d'insalubrité pour 2 immeubles.

* Les travaux d'office :

Un immeuble a fait l'objet de travaux d'office en 2011, le 15 boulevard Gemy dans le 14^{ème} arrondissement suite à un arrêté de péril.

* Le bilan financier au 31 décembre 2011 et le prévisionnel :

L'année 2011 a été plus active que les précédentes avec une accélération des dépenses et des recettes. Le réalisé 2011 est globalement conforme au prévisionnel.

En matière de prévisionnel, on note un ajustement du montant à terme des dépenses (- 8%) et des recettes (-18%). Il est dû principalement, en dépenses, à des montants de travaux moindres ; et en recettes, à des prix de vente plus bas compte-tenu du marché immobilier actuel.

Ainsi, compte tenu de l'écart entre les dépenses et les recettes, la participation de la Ville à l'équilibre du bilan demande à être ajustée : il est proposé de la faire passer de 9 746 924 Euros à 10 037 924 Euros soit une augmentation de 291 000 Euros (+ 3%).

Il est à noter que le concessionnaire doit rediscuter prochainement avec les services fiscaux le prorata de TVA remboursable dans le cadre du régime de TVA de l'opération avec un risque d'incidence sur le bilan ultérieur.

* La concession présente ainsi au 17 septembre 2012 le bilan opérationnel suivant :

Sur les 64 immeubles inscrits en concession :

- 10 immeubles ont été traités complètement par le concessionnaire lui-même ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire,

- 14 immeubles sont en cours de travaux,

- 7 immeubles connaîtront un début de travaux avant mi 2013,

- 23 immeubles présentent une situation globale (avancées des procédures notamment de maîtrise foncière) qui permet de penser que leur traitement définitif sera effectif d'ici le 31 décembre 2016, terme de la concession,

- 10 immeubles présentent des avancées insuffisantes pour que leur recyclage ou leur traitement complet soit possible avant fin 2016,

Enfin, notre assemblée sera sollicitée par le concessionnaire en fin d'année pour accorder une garantie d'emprunt de l'ordre de 400 000 Euros permettant de couvrir les besoins de trésorerie occasionnés par les encours de prêts.

Au vu du CRAC établi au 31 décembre 2011, il est donc proposé, dans le cadre d'un avenant n°13, d'approuver :

- une nouvelle participation de la Ville arrêtée à la somme 10 037 924 Euros.

- un nouvel échéancier de versement qui s'établit comme suit pour les années restantes (5 000 000 d'Euros ayant déjà été versés) :

2012 : 1 000 000 Euros

2013 : 1 500 000 Euros

2014 : 1 500 000 Euros

2015 : 1 000 000 Euros

2016 : 37 924 Euros

- une nouvelle liste des immeubles constituant le champ d'application de cette concession EHI sur le lot n°2, en introduisant 3 nouvelles adresses et portant la liste à 67 immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) du lot n°2 établi au 31 décembre 2011 de la Concession EHI n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement avec une participation de la Ville à l'équilibre du bilan, d'un montant de 10 037 924 Euros dont 5 000 000 d'Euros ont été payés au 31 décembre 2011, le versement du solde étant échelonné selon l'échéancier suivant :

- 2012 : 1 000 000 d'Euros

- 2013 : 1 500 000 Euros

- 2014 : 1 500 000 Euros

- 2015 : 1 000 000 d'Euros

- 2016 : 37 924 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°13 au traité de concession EHI du lot n°2, joint en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0959/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'habitat indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 33, rue Longue des Capucins - 1er arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et d'enquête parcellaire subséquente.

12-23540-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'éradication de l'habitat indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession EHI couvrant le lot n°1 centre sud approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 33, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, cadastré sous le n°162 de la section D du quartier Belsunce (n°201801 D0162), a fait l'objet, en 2009, d'une mise en demeure du service communal d'hygiène et de santé non suivie d'effet. En 2010, rien n'indiquant que des travaux avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH). Le diagnostic réalisé par le bureau d'études Engineering Territoires et Habitat (ETH) a préconisé une intervention du concessionnaire EHI pour la mise en œuvre de procédures coercitives du fait du manque de volonté du propriétaire à engager une réhabilitation pérenne et de ses faibles capacités financières. Cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°9 approuvé lors du Conseil Municipal du 7 février 2011.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le périmètre de restauration immobilière Thubaneau de 1996 à 2011 était visé par une obligation de restauration déclarée d'utilité publique. Durant cette période, le propriétaire pouvait bénéficier d'un dispositif de subventions de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre-ville mis en place conjointement pour accompagner la restauration immobilière. Le propriétaire n'a manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'assurer l'entretien suffisant de son immeuble, le laissant périlcliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence du propriétaire à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux déclarés d'utilité publique, ils pourront alors être prescrits au propriétaire au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois à compter de la fin de l'enquête parcellaire pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 33, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 D0162).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique selon les modalités prévues aux articles R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0960/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 51, rue du Petit Saint Jean - 1er arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et de l'enquête parcellaire subséquente.

12-23485-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 51, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, cadastré sous le n°160 de la section C du quartier Belsunce (n°201801 C0160), a fait l'objet, en 2008, de mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé non suivies d'effet. En 2009, rien n'indiquant que des travaux avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Le diagnostic réalisé par le bureau d'études Urbanis a préconisé la mise en place d'un plan de redressement par les copropriétaires. Un an plus tard, face à l'échec de cette préconisation, une intervention du concessionnaire EHI a été décidée pour la mise en œuvre de procédures coercitives du fait du manque de volonté des propriétaires à engager une réhabilitation pérenne. Cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°9 approuvé lors du Conseil Municipal du 7 février 2011.

Il est à noter qu'entre 1995 et 2007 il faisait partie du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Centre Ville grâce auquel les propriétaires privés pouvaient bénéficier d'un dispositif de subventions. Durant cette période, les propriétaires n'ont manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence des propriétaires à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de cet immeuble.

Une fois ces travaux Déclarés d'Utilité Publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois à compter de la fin de l'enquête parcellaire pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 51, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 C0160).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les modalités prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0961/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 45-47 rue des Petites Maries - 1er arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et de l'enquête parcellaire subséquente.

12-23487-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 45-47 rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, cadastré sous le n°52 de la section B du quartier Belsunce (n°201801 B0052), a fait l'objet, en 2009, de plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé non suivies d'effet. En 2012, rien n'indiquant que des travaux avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Le diagnostic réalisé par le bureau d'études Engineering Territoires et Habitat (ETH) a préconisé une intervention du concessionnaire EHI pour la mise en œuvre de procédures coercitives du fait de l'importance des travaux à réaliser et de la faible volonté du propriétaire à engager une réhabilitation pérenne dans un délai défini et garanti. Cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°13 approuvé lors du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le premier Périmètre de Restauration Immobilière Centre Ville de 1997 à 2012 était visé par une obligation de restauration Déclarée d'Utilité Publique. Durant cette période, les propriétaires successifs pouvaient bénéficier d'un dispositif de subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Centre Ville mis en place conjointement pour accompagner la Restauration Immobilière. Aucun propriétaire n'a manifesté d'intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'assurer l'entretien suffisant de l'immeuble, le laissant périliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence du propriétaire à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux Déclarés d'Utilité Publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois à compter de la fin de l'enquête parcellaire pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 45-47 rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 B0052).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les modalités prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0962/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'habitat indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'ensemble immobilier sis 22, rue du Musée / 13 rue Longue des Capucins - 1er arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

12-23542-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'éradication de l'habitat indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession EHI couvrant le lot n°1 centre sud approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007 et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'ensemble immobilier constitué de trois immeubles sis 22, rue du Musée / 13, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

Par délibération n°00/0279/EUGE du 28 avril 2000, le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête préalable à la troisième déclaration d'utilité publique de restauration immobilière centre-ville prévue aux articles R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire du programme de travaux jusqu'à expiration de la concession d'aménagement en 2011.

Les immeubles sis 22 rue du Musée / 13 rue Longue des Capucins sont inclus dans le périmètre de cette déclaration d'utilité publique mise en place par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'État le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D). Elle expirera le 5 octobre 2016.

Ces immeubles sont cadastrés sous le n°96 de la section A du quartier Noailles (201803 A0096). Malgré l'inscription de ces immeubles dans l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé, aucun projet de réhabilitation pérenne n'a pu aboutir. C'est pourquoi l'intervention du concessionnaire EHI a été décidée pour lancer l'enquête parcellaire. Cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°8 approuvé lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2010.

Aujourd'hui, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète et durable de cet immeuble.

Les travaux déclarés d'utilité publique pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°00/0279/EUGE DU 28 AVRIL 2000
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles L313-4-2, R 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'État le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D) sur l'ensemble immobilier constitué de trois immeubles sis 22 rue du Musée / 13 rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201803 A0096).

ARTICLE 2 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0963/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur les immeubles sis 3 rue Jemmapes et 4 rue Lafayette - 1er arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

12-23483-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'ensemble immobilier composé de deux immeubles l'un sis 3, rue Jemmapes et l'autre sis 4, rue Lafayette dans le 1^{er} arrondissement.

Par délibération n°00/0279/EUGE du 28 avril 2000, le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête préalable à la troisième Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière Centre Ville prévue aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire du programme de travaux jusqu'à expiration de la concession d'aménagement en 2011.

Les immeubles sis 3, rue Jemmapes et 4, rue Lafayette sont inclus dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique mise en place par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D). Elle expirera le 5 octobre 2016.

Ces immeubles sont cadastrés respectivement sous les numéros 218 et 44 de la section C du quartier Chapitre (201802 C0218 et 201802 C0044). Malgré l'inscription de ces immeubles dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, aucun projet de réhabilitation pérenne n'a pu aboutir. C'est pourquoi l'intervention du concessionnaire EHI a été décidée pour lancer l'enquête parcellaire. Ces immeubles ont été intégrés à la concession EHI par avenant n°9 approuvé lors du Conseil Municipal du 7 février 2011.

Aujourd'hui, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles R 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète et durable de ces immeubles.

Les travaux Déclarés d'Utilité Publique pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°00/0279/EUGE DU 28 AVRIL 2000
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles L 313-4-2, R 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D) sur l'ensemble immobilier composé de deux immeubles sis 3 rue Jemmapes et 4 rue Lafayette dans le 1^{er} arrondissement (parcelles n° 201802 C0218 et 201802 C0044).

ARTICLE 2 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0964/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'habitat indigne - Opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 14A rue du Petit Saint Jean 1er arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de restauration immobilière.

12-23539-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'éradication de l'habitat indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 centre sud approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 14A, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement.

Par délibération n°98/0614/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête préalable à la deuxième déclaration d'utilité publique de restauration immobilière centre-ville prévue aux articles R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire du programme de travaux jusqu'à expiration de la concession d'aménagement en 2011.

L'immeuble sis 14A, rue du Petit Saint Jean est inclus dans le périmètre de cette déclaration d'utilité publique mise en place par l'arrêté préfectoral n°99-67 pris le 6 octobre 1999, prorogée par un arrêté préfectoral n°2004-51 du 22 juin 2004 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 25 septembre 2009 (NOR : DEVU0916707D). Elle expirera le 6 octobre 2014.

Cet immeuble est cadastré sous le n°37 de la section D du quartier Belsunce (201801 D0037). Malgré l'inscription de ces immeubles dans l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé, aucun projet de réhabilitation pérenne n'a pu aboutir. C'est pourquoi l'intervention du concessionnaire EHI a été décidée pour lancer l'enquête parcellaire. Cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°5 approuvé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Aujourd'hui, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de cet immeuble.

Les travaux déclarés d'utilité publique pourront alors être prescrits aux copropriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°98/0614/EUGE DU 20 JUILLET 1998
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles L313-4-2, R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°99-67 pris le 6 octobre 1999, prorogée par un arrêté préfectoral n°2004-51 du 22 juin 2004 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 25 septembre 2009 (NOR : DEVU0916707D) sur l'immeuble sis 14A rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n° 201801 D0037).

ARTICLE 2 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0965/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne -
Opération de Restauration Immobilière sur
l'immeuble sis 8 rue des Convalescents - 1er
arrondissement - Demande d'ouverture de
l'enquête parcellaire dans le cadre de la
Déclaration d'Utilité Publique de Restauration
Immobilière.**

12-23484-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 8 rue des Convalescents dans le 1^{er} arrondissement.

Par délibération n°98/0614/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête préalable à la deuxième Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière Centre Ville prévue aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire du programme de travaux jusqu'à expiration de la concession d'aménagement en 2011.

L'immeuble sis 8, rue des Convalescents est inclus dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique mise en place par l'arrêté préfectoral n°99-67 pris le 6 octobre 1999, prorogée par un arrêté préfectoral n°2004-51 du 22 juin 2004 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 25 septembre 2009 (NOR : DEVU0916707D). Elle expirera le 6 octobre 2014.

Cet immeuble est cadastré sous le n°131 de la section C du quartier Belsunce (201801 C0131). Malgré l'inscription de cet immeuble dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, aucun projet de réhabilitation pérenne n'a pu aboutir. C'est pourquoi l'intervention du concessionnaire EHI a été décidée pour lancer l'enquête parcellaire. Cet immeuble est intégré à la concession EHI par avenant n°14 délibéré lors du présent Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de cet immeuble.

Les travaux Déclarés d'Utilité Publique pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°98/0614/EUGE DU 20 JUILLET 1998
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles L313-4-2, R 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°99-67 pris le 6 octobre 1999, prorogée par un arrêté préfectoral n°2004-51 du 22 juin 2004 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 25 septembre 2009 (NOR : DEVU0916707D) sur l'immeuble sis 8 rue des Convalescents dans le 1^{er} arrondissement (parcelles n°201801 C0131).

ARTICLE 2 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0966/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 2 rue Rodolphe Pollak - 1er arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de restauration immobilière.

12-23533-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0279/EUGE du 28 avril 2000, le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête préalable à la troisième déclaration d'utilité publique de restauration immobilière centre-ville prévue aux articles R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire du programme de travaux jusqu'à expiration de la concession d'aménagement en 2011.

Mise en place par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du

8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'Etat le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D), cette déclaration d'utilité publique prescrit un programme de travaux. Elle expirera le

5 octobre 2016.

L'immeuble sis 2 rue Rodolphe Pollak dans le 1^{er} arrondissement est cadastré sous le n°216 de la section A du quartier Noailles (201803 A0216). Un constat de l'homme de l'art du 8 mars 2011 a conclu à la non réalisation des travaux prescrits d'utilité publique. A la suite de ce constat, une première partie des lots de copropriété (n°1 et 3) a d'ores et déjà fait l'objet d'une expropriation.

Aujourd'hui, afin de compléter la maîtrise de l'immeuble, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur les lots restants n°2, 4, 5, 6, 7 et 8, prévue aux articles R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète et durable de cet immeuble.

Les travaux déclarés d'utilité publique pourront alors être prescrits au propriétaire de ces lots au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, lui laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°00/0279/EUGE DU 28 AVRIL 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles L313-4-2, R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'État le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D) sur les lots n°2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'immeuble sis 2 rue Rodolphe Pollak dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201803 A0216).

ARTICLE 2 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0967/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 7 rue Rodolphe Pollak - 1er arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de restauration immobilière.

12-23534-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0279/EUGE du 28 avril 2000, le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête préalable à la troisième déclaration d'utilité publique de restauration immobilière centre-ville prévue aux articles R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire du programme de travaux jusqu'à expiration de la concession d'aménagement en 2011.

Mise en place par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'État le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D), cette déclaration d'utilité publique prescrit un programme de travaux. Elle expirera le 5 octobre 2016.

L'immeuble sis 7 rue Rodolphe Pollak dans le 1^{er} arrondissement est cadastré sous le n°203 de la section A du quartier Noailles (201803 A0203). Un constat de l'homme de l'art du 8 mars 2011 a conclu à la non réalisation des travaux prescrits d'utilité publique. A la suite de ce constat, une première partie des lots de copropriété (n°4, 5, 6, 8 et 9) pourra d'ores et déjà faire l'objet d'une demande de cessibilité.

Aujourd'hui, afin de compléter la maîtrise de l'immeuble, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur les lots restants n°1, 2, 3, 7 et 10 prévue aux articles R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète et durable de cet immeuble.

Les travaux déclarés d'utilité publique pourront alors être prescrits aux copropriétaires et au syndic au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°00/0279/EUGE DU 28 AVRIL 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles L313-4-4, R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2001-55 pris le 5 octobre 2001, prorogée par un arrêté préfectoral n°2006-100 du 8 septembre 2006 puis par un décret pris en Conseil d'État le 20 octobre 2011 (NOR : DEVL1118884D) sur les lots n°1, 2, 3, 7 et 10 de l'immeuble sis 7 rue Rodolphe Pollak dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201803 A0203).

ARTICLE 2 La Ville ou son concessionnaire est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0968/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 19, rue Lafayette - 1er arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la résorption de l'Habitat Insalubre par voie d'expropriation.

12-23481-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles ciblés, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 19 rue Lafayette, dans le 1^{er} arrondissement, cadastré sous le n°168 de la section A du quartier Chapitre (201802 A0168).

Cet immeuble est inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Centre-Ville » et a été visé par des travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 octobre 2001. Parallèlement, l'immeuble a fait l'objet depuis 2007 de plusieurs mises en demeure par la Direction de la Santé Publique et d'un arrêté de péril imminent en 2009, interdisant à toute occupation l'appartement du dernier étage. En 2009, les travaux prescrits n'étant pas réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration.

Le 15 octobre 2009, le bureau d'études Urbanis a procédé à des cotations d'insalubrité de l'immeuble et des logements, concluant à une insalubrité avérée. Sur cette base, la Ville a déposé le 5 juillet 2011 auprès de la Préfecture une demande de déclaration d'insalubrité. Par arrêté n°2012-25 du 4 mai 2012, la Préfecture a déclaré l'immeuble insalubre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter.

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien », tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L 1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité. L'expropriation doit avoir pour but la construction de logements ou tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la santé des occupants et de l'incapacité du propriétaire à régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur l'ensemble de l'immeuble pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille Habitat, concessionnaire EHI.

Afin d'étayer la demande de la Ville auprès de la Préfecture, sera établi un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation ainsi que l'estimation de la valeur du bien établie par France Domaine.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°07/125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation, conformément aux articles L 1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, au profit de Marseille Habitat de l'immeuble sis 19, rue Lafayette dans le 1^{er} arrondissement, insalubre irrémédiable, cadastré sous le n°168 de la section A du quartier Chapitre (201801 A0168) en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements ou tout autre projet d'intérêt collectif.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 1^{er} juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0969/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 4 bis, rue Jean Trinquet / 1, rue des Carmelins - 2ème arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la résorption de l'Habitat Insalubre par voie d'expropriation.

12-23480-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession EHI couvrant le lot n° 1 Centre Sud approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 4 bis, rue Jean Trinquet – 1 rue des Carmelins (bâtiment B en fond de parcelle uniquement), dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°277 de la section C du quartier Grands Carmes (202808 C0277).

Cet immeuble est connu du Service Communal d'Hygiène et de Santé depuis 2004, suite à une plainte de Conseil Syndical, à laquelle a succédé une enquête de l'inspecteur de salubrité et une mise en demeure avec proposition d'aides à la réhabilitation afin de faire cesser les infractions constatées. En l'absence de réalisation de travaux, une autre mise en demeure a été adressée en 2005, puis des cotations ont été établies visant à évaluer l'insalubrité. Parallèlement, l'immeuble a fait l'objet d'une procédure ayant conduit à la prise d'un arrêté de péril non imminent en 2003 par le Service Protection et Gestion des Risques. Un second arrêté a été pris en 2005. N'ayant pas été suivi d'effets, un arrêté d'interdiction d'occupation des locaux a été pris en 2005.

Sur cette base, la Ville a déposé le 11 mai 2011 auprès de la Préfecture deux demandes de déclaration d'insalubrité : l'une portant sur les parties communes, l'autre sur les logements. Par arrêté n°2011-058 du 16 novembre 2011, la Préfecture a déclaré l'insalubrité remédiable des parties communes de l'immeuble. Et par arrêté n°2012-002 du 11 janvier 2012, la Préfecture a déclaré l'insalubrité irrémédiable des logements situés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages, avec interdiction définitive d'habiter. La principale cause d'insalubrité tient pour l'ensemble des logements à un manque d'éclairage naturel auquel il ne sera pas possible de remédier du fait que l'immeuble est d'une part adossé à un ancien front de carrière et d'autre part situé à proximité de l'immeuble voisin, sur rue. C'est pourquoi ces locaux insalubres ne pourront pas être utilisés à des fins d'habitation et ne seront destinés à terme qu'à des usages autres.

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien », tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la santé des occupants et de l'incapacité des copropriétaires à régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur les logements concernés par l'arrêté d'insalubrité irrémédiable (soit les lots 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29) pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille Habitat, concessionnaire EHI, qui proposera un usage autre que de l'habitation, en fonction des besoins en locaux qui seront identifiés sur le quartier.

Afin d'étayer la demande de la Ville auprès de la Préfecture, sera établi un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation ainsi que l'estimation de la valeur du bien établie par France Domaine.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°07/125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation, conformément aux articles L1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, au profit de Marseille Habitat des lots numérotés 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, insalubres de manière irrémédiable, et correspondant aux logements des étages R+1, R+2 et R+3 de l'immeuble B, situé en fond de cour du 4 rue Jean Trinquet dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°277 de la section C du quartier Grands Carmes (202808 C0277), en vue de leur mise à disposition pour un usage autre que de l'habitation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 1er juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide des lots de copropriété après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0970/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 62, rue Caisserie - 2ème
arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité
Publique en vue de la résorption de l'Habitat
Insalubre par voie d'expropriation.**

12-23482-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 62, rue Caisserie, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°295 de la section A du quartier Hôtel de Ville (202809 A0295).

Cet immeuble était inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Panier – Vieille Charité » et a été visé par des travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 décembre 1997. L'obligation de travaux a été notifiée au propriétaire en 1998, avec un délai de deux ans pour les réaliser. Parallèlement, l'immeuble a fait l'objet entre 2005 et 2008 de nombreuses mises en demeure par la Direction de la Santé Publique. En 2008, les travaux prescrits n'étant pas réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille a inscrit cet immeuble dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration.

Le 26 juin 2008, le bureau d'études Urbanis a procédé à des cotations d'insalubrité de l'immeuble et des logements, concluant à une insalubrité avérée. Sur cette base, la Ville a déposé le 17 mai 2010 auprès de la Préfecture une demande de déclaration d'insalubrité. Par arrêté n°2011-057 du 15 novembre 2011 la Préfecture a déclaré l'immeuble insalubre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter.

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien », tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L 1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité. L'expropriation doit avoir pour but la construction de logements ou tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la santé des occupants et des difficultés rencontrées par le propriétaire pour régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur l'ensemble de l'immeuble pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille Habitat, concessionnaire EHI.

Afin d'étayer la demande de la Ville auprès de la Préfecture, sera établi un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation ainsi que l'estimation de la valeur du bien établie par France Domaine.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation, conformément aux articles L1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, au profit de Marseille Habitat de l'immeuble sis 62, rue Caisserie, dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°295 de la section A du quartier Hôtel de Ville (202809 A0295) en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements ou tout autre projet d'intérêt collectif.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 1^{er} juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0971/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 10, rue des Vignerons - 6^{ème}
arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité
Publique en vue de la résorption de l'Habitat
Insalubre par voie d'expropriation.**

12-23486-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 10 rue des Vignerons, dans le 6^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°246 de la section A du quartier Castellane (206823 A0246).

Cet immeuble a fait l'objet, en 2004 d'une mise en demeure de réaliser des travaux de façade par le Service de Protection et de Gestion des Risques, et entre 2005 et 2010 de trois mises en demeure de réaliser des travaux en parties communes et privatives par le Service de la Santé Publique et des Handicapés. Ces injonctions n'ayant pas été suivies d'effets, le bien a été diagnostiqué dans le cadre de l'OAHD en juin 2010, puis inscrit dans la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne étant donné l'état de dégradation avancé et l'absence d'engagement du propriétaire. Puis, suite à un sinistre ayant nécessité l'évacuation partielle de l'immeuble, un arrêté de péril imminent a été pris en 2011, suivi d'un autre arrêté de péril imminent en 2012, suite à un second sinistre ayant nécessité l'évacuation totale.

Sur la base des cotations d'insalubrité établies au moment du diagnostic en 2010 ainsi que du sinistre survenu en 2011 notamment, la Ville a déposé le 18 juillet 2011 auprès de la Préfecture une demande de déclaration d'insalubrité. Par arrêté n°2012-24 du 4 mai 2012, la Préfecture a déclaré l'immeuble insalubre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter.

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien », tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L 1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité. L'expropriation doit avoir pour but la construction de logements ou tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la sécurité et la santé des occupants et de l'incapacité du propriétaire à régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur l'ensemble de l'immeuble pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille Habitat, concessionnaire EHI.

Afin d'étayer la demande de la Ville auprès de la Préfecture, sera établi un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation ainsi que l'estimation de la valeur du bien établie par France Domaine.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°07/125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation, conformément aux articles L 1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, au profit de Marseille Habitat de l'immeuble sis 10, rue des Vignerons dans le 6^{ème} arrondissement, insalubre irrémédiable, cadastré sous le n°246 de la section A du quartier Castellane (206823 A0246) en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements ou tout autre projet d'intérêt collectif.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 1^{er} juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0972/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Parc Bellevue - 3ème arrondissement - Concession
d'aménagement passée avec Marseille Habitat -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 -
Approbation de l'avenant n°16 à la convention de
concession n°93/421.**

12-23476-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un premier Plan de Sauvegarde de la copropriété Parc Bellevue (3^{ème} arrondissement) a fait l'objet des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2000, du 26 juillet 2002 et du 3 juin 2003. Il a constitué le cadre de la restructuration urbaine sur ce site : démolitions, création d'espaces publics, réhabilitation de logements et intervention de 2 bailleurs sociaux, Logirem et Marseille Habitat.

Un nouveau plan de sauvegarde a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007. Le programme d'action correspondant a été approuvé par le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

C'est dans ce contexte que le concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a continué ses missions. Pour rappel, la conduite de l'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en Conseil Municipal du 29 novembre 1993.

Les actions engagées dans le cadre de la concession d'aménagement se sont poursuivies en 2011. Elles se concentrent essentiellement sur le bâtiment B, où le double objectif est de réhabiliter les logements le nécessitant et de transformer des logements sociaux de fait en véritables logements sociaux durables. Afin d'atteindre ces objectifs, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de restauration immobilière pouvant aller jusqu'à l'expropriation, a été obtenue le 31 août 2006. A terme, les lots acquis par la concession seront revendus à Marseille Habitat, bailleur social, en nombre suffisant pour que ce dernier obtienne au moins la majorité absolue de l'ensemble du bâtiment A10 et du bâtiment B, soit 99 lots. Parmi eux, 85 logements à réhabiliter pourront obtenir des financements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint Mauront, le reste par le biais de subventions de l'ANAH. A fin 2010, la concession a déjà acquis 83 logements (41 à l'amiable et 42 sur procédure d'expropriation).

L'essentiel de ces actions est détaillé ci après :

- la procédure d'expropriation au bâtiment B qui a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 31 août 2006 et d'un arrêté de cessibilité en date du 23 mars 2007 a permis l'acquisition de 42 lots en 2007 et 2008. Elle s'est poursuivie en 2009 et 2010 avec l'élaboration des réponses aux mémoires de procédures d'appel, l'assistance aux audiences, les déconsignations des sommes. L'objectif est maintenant de mener à terme la DUP de restauration immobilière, nécessitant l'acquisition des lots pour lesquels 13 propriétaires n'ont pas fait les travaux rendus obligatoires ; l'arrêté de cessibilité demandé en mars 2009 a finalement été pris en juillet 2011.

- les acquisitions amiables : aucune en 2011

- l'exercice par délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR). En 2011 une acquisition par préemption a été réalisée au bâtiment G pour faciliter les opérations de relogement « tiroir » au bâtiment B.

- la gestion et l'entretien des logements de la concession et des logements pour le compte de copropriétaires privés. 2 logements ont été remis en état en 2011 afin de préserver les familles occupantes,

- l'accompagnement social des familles grâce aux mesures de gestion adaptée au bâtiment B.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 qui nous est aujourd'hui soumis en annexe constate les réalisations relatives à l'exercice 2011, et ajuste les prévisions pour les exercices 2012/2013.

Ainsi le budget prévisionnel global de la concession est ramené de 14 740 189 Euros hors taxes à 14 724 645 Euros hors taxes (dont 13 971 477 Euros HT réalisés à fin 2011).

Par ailleurs, l'écart entre dépenses et recettes fait apparaître un solde à terme de 6 487 Euros hors taxes. Compte tenu de la modicité de la somme et du caractère aléatoire du prévisionnel, il n'est pas jugé opportun de demander un remboursement sur l'exercice 2012.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est ramenée de 5 285 815 Euros à 5 228 733 Euros soit une diminution de 57 082 Euros (1,1%), la Ville ayant déjà réglé 5 108 733,45 Euros, il restera à payer 119 999,55 Euros.

La loi « SRU » du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant qui nous est soumis en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, en annexe 1, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la convention de concession du Parc Bellevue arrêté au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°16 à la convention, joint en annexe 2, ramenant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à 5 228 733 Euros.

ARTICLE 3 Le solde de la participation, s'élevant prévisionnellement à 119 999,55 Euros arrondi à 120 000 Euros sera payé en 2013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0973/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération Grand Centre-Ville - Concession d'aménagement n°11/0136 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.

12-23546-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville a décidé la mise en place d'une opération de renouvellement urbain sur le centre-ville pour traiter sur 10 ans 35 pôles de bâti dégradé ou en friche et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires. Cette décision contribue à mettre en application les orientations de l'engagement municipal pour le centre-ville délibéré le 9 février 2009.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, la conduite de cette opération de renouvellement urbain nommée Opération Grand Centre-Ville a été confiée à la SOLEAM par concession d'aménagement n°11/0136 notifiée le 20 janvier 2011.

L'opération couvre un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée la coordination avec des interventions majeures telles la piétonnisation du Vieux-Port et son plan-guide, les projets financés par l'ANRU à Saint Mauront et Centre Nord, ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

L'Opération Grand Centre-Ville se focalise sur 35 pôles de projet constitués d'îlots urbains dégradés ou en friche.

L'opération vise à échéance de 2021 à :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé,
- produire 20 000 m² de locaux d'activité ou à vocation d'équipement,
- requalifier 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique,
- obtenir le ravalement de 800 immeubles,
- inciter à la réhabilitation de 2 000 logements existants par leur propriétaire.

* Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 234 722 026 Euros dont :

- 134 972 026 Euros assurés par des recettes privées
- 95 750 000 Euros par une participation d'équilibre de la Ville
- 4 000 000 d'Euros d'apport foncier en nature.

Il est proposé aujourd'hui de tirer le bilan de la première année d'activité en vue d'acter le Compte rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2011.

L'année 2011 a été une année de mise en route qui a permis :

- la mise en place du Comité de Pilotage,
- les opérations de concertation générale autour de l'opération et de communication,
- le lancement des études opérationnelles sur 9 pôles,
- un mailing d'information auprès des propriétaires et des commerçants de La Canebière sur le ravalement,
- la préparation des premières campagnes de ravalement et du dispositif de subventions d'accompagnement.

Une avance remboursable de 2 000 000 d'Euros a été versée pour limiter les frais de trésorerie par emprunt.

Cette activité prépare pour 2012 l'enclenchement opérationnel sur 3 pôles :

* Objectifs KORSEC-VELTEN-FABRE,

- produire 70 à 80 logements nouveaux dont 35 à 40 à prix maîtrisé,

- produire 80 places de stationnement résidentiel,

- produire 760 m² de locaux d'activité,

- requalifier 1 650 m² d'espace public,

- inciter à la réhabilitation de 80 logements existant par leur propriétaire.

* Objectif CANEBIERE-FEULLANTS :

- restructurer les 4 300 m² d'un groupe d'immeubles remarquables à mettre en valeur. La destination entre activité, équipement ou hébergement sera connue à l'issue d'un appel à projet ouvert.

* Objectifs FONDERIE VIEILLE :

- produire 1 logement en accession et 40 m² d'activité professionnelle par la restauration d'un petit immeuble insalubre et en péril,

- produire 530 m² de locaux à vocation d'équipement,

- requalifier 50 m² d'espace public,

- inciter à la réhabilitation de 10 logements existants par leur propriétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DÉCEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 de l'Opération Grand Centre-Ville, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 La participation de la Ville à l'équilibre du bilan établie à 95 750 000 Euros reste inchangée. Il n'était pas prévu de versement en 2011.

L'échéancier prévisionnel de versement est le suivant :

- 2012 : 2 500 000 Euros

- 2013 : 11 500 000 Euros

- 2014 : 9 000 000 d'Euros

- 2015 : 13 000 000 d'Euros

- 2016-2020 : solde programmé en fonction des besoins opérationnels.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la concession n°11/00136, joint en annexe 2.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0974/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'association Santé Sud au titre de l'année 2012.

12-23420-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Santé Sud a été créée en 1984 à Marseille par des professionnels de santé. Elle s'est spécialisée dans la formation et l'accompagnement de projets de développement, sa devise est "Agir sans remplacer".

Ainsi, son objectif est d'améliorer la santé des plus vulnérables et de faire de la promotion sociale dans les pays en développement, en privilégiant l'écoute des demandes locales et la collaboration étroite avec des partenaires de terrain.

Son but est de favoriser la prise en charge des populations par elles-mêmes (médicalisation des zones rurales par l'installation de jeunes médecins par exemple) et de mettre l'expérience et le savoir-faire de ses membres au service d'un développement durable de la santé dans le monde.

Chaque année depuis 2006, Santé Sud organise la Journée Provençale de la Santé Humanitaire dont les objectifs sont :

- sensibiliser le grand public et les médias aux enjeux de la solidarité dans le domaine de la santé ;

- informer les acteurs et futurs acteurs de la santé et de la solidarité (professionnels sanitaires, sociaux, associatifs, étudiants, bénévoles etc.) ;

- favoriser les échanges et les partenariats entre les différentes institutions qu'elles soient privées, publiques, associatives etc.) ;

- présenter la diversité et la richesse des réseaux actifs dans le domaine de la santé humanitaire en Provence ou au-delà.

La 7^{ème} Journée Provençale aura lieu le 23 novembre 2012 à la faculté de la Timone et portera sur le «Droit à la santé pour tous».

Aussi, la Ville de Marseille souhaiterait apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 5 000 Euros, au bénéfice de l'association Santé Sud pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa 7^{ème} Journée Provençale consacrée au «Droit à la santé pour tous».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association Santé Sud et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0975/SOSP**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2012 - 2ème répartition.**

12-23427-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de la santé scolaire et l'éducation à la santé, de l'accompagnement à la parentalité et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM). Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels. Le COSM est, aujourd'hui, reconnu par l'ensemble des acteurs locaux de la santé mentale. D'autres conseils locaux existent actuellement en France. Il est l'une des toutes premières instances de ce type, en France, initiée par la Ville. Il fait partie des dispositifs encouragés par le « Plan National Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 ». Le COSM de Marseille est appelé à s'institutionnaliser durablement et à devenir l'un des dispositifs de gouvernance locale de la santé mentale.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en novembre dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt-trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'existence institutionnelle du Conseil d'Orientation en Santé Mentale comme l'un des dispositifs de gouvernance locale de la santé mentale à Marseille.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits.

Montant en Euros

* Association Pour Parler

- Seïsme 2 575

* Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES

- Je mange, je bouge, je vais bien à la cantine 10 000

- Information réseau santé cadre de vie Kallisté 1 500

- Médiation santé dans le quartier Kallisté – soutien poste adulte relais 1 500

- Missions permanentes du centre de ressources 20 000

* Centre social familial Saint Gabriel Bon Secours	
- Dynamique santé	3 500
* Habitat alternatif et social	
- Résidence accueil le Marabout	6 000
- Dispositif le Mascaret – hébergement alternatif pour personnes vieillissantes et vivant dans la rue	5 000
* Les Sentinelles égalité	
- Constellations	2 400
* Médecins du Monde	
- Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation – CASO	7 000
* Association Méditerranéenne pour le Développement des Transplantations AMDT	
- Amélioration de la qualité des transplantations et des greffes et du bien-être des patients	3 000
* Institut de Gérontologie sociale	
- Prévention médico-sociale et éducation du bien vieillir	2 500
* Les Sens de Vie	
- Accompagnement et visite de personnes atteintes de pathologies et/ou en fin de vie	1 500
* Association Christophe	
- Aider les jeunes en détresse, fragiles face au monde des adultes, dépistage du mal être, dépistage du suicide des jeunes	2 000
* Alma 13 - Allô maltraitance des adultes vulnérables	
- Lutter contre toutes les formes de maltraitance de toute nature à l'encontre des personnes âgées et adultes vulnérables ou handicapés	1 000
* Autonomisation, intégration, autisme	
- Aider les personnes autistes ou présentant des troubles du comportement. Promouvoir l'éducation des enfants autistes	2 500
* Les Arts et l'Enfant	
- Ouvrir à l'art, à la culture et au spectacle, une population éclectique d'enfants principalement défavorisés, au moyen d'Ateliers d'expression artistique, les sensibiliser, ainsi que le public adulte, aux droits de l'enfant.	1 000

Total	72 975

Le montant de la dépense, soit soixante douze mille neuf cent soixante quinze Euros (72 975 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : CODES et le Centre Social Familial Saint Gabriel, Canet, Bon Secours.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0976/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

12-22951-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé aux termes d'une délibération n°03/0337/CESS, en date du 24 mars 2003, de se doter d'un nouvel équipement sportif et ludique qui, à l'offre traditionnelle d'une activité liée à la glace, adjoint une offre en matière de pratique de glisse (skate-board, rollers, BMX) s'inscrivant dans la poursuite de la démarche engagée avec la réalisation d'un bowl en plein air, mais permettant, du fait de l'existence d'une structure couverte, une pratique permanente et sécurisée de ce type d'activités.

La gestion de cet ouvrage baptisé Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), implanté dans le 10^{ème} arrondissement dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Fernand Bonnefoy, a été confiée en Délégation de Service Public pour 4 ans, à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

La durée de cette première délégation a volontairement été fixée à une durée courte (4 ans) pour pouvoir, en fonction de l'expérience ainsi acquise, modifier ou adapter le mode de gestion de cet équipement.

Les premiers retours d'activité de cet équipement sont encourageants. En effet, grâce à de larges horaires d'ouverture au public, des propositions d'animations diversifiées et un plan de communication important, 287 000 usagers, issus principalement des Bouches-du-Rhône et de Marseille, ont fréquenté le POMGE en 2010 et 218 000 en 2011, se rapprochant ainsi de l'objectif des 250 000 visiteurs par an en moyenne.

L'espace glisse a connu une fréquentation au-delà du prévisionnel, confirmant ainsi sa position de premier skate parc de France.

Les différentes enquêtes de satisfaction, menées auprès des clients, démontrent une amélioration constante des scores de qualité qui atteignent des niveaux élevés.

Ce contrat prenant donc fin au 10 septembre 2013, le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public doit être lancé.

La gestion actuelle, conçue dans le cadre d'une régie intéressée, a été instaurée pour permettre au délégataire de réaliser les dépenses pour le compte de la collectivité, en percevant en contrepartie des avances de trésorerie. Les recettes sont encaissées par le délégataire et reversées au comptable public de la Ville de Marseille, les dépenses et charges d'exploitation sont comptabilisées ensuite dans le cadre du budget annexe relatif à la gestion du POMGE.

En raison de la complexité du fonctionnement de cette modalité de délégation pour le délégataire et pour la Ville, il est apparu opportun de revenir, sans en changer de périmètre, à un mode de gestion de Délégation de Service Public plus classique, à savoir l'affermage, qui redonne au délégataire plus d'autonomie, celui-ci exploitant le service à ses risques et périls.

Dans le cadre de la future délégation, le fermier devra assurer :

- * La gestion et l'exploitation de l'équipement.
- * L'animation du Palais Omnisports Marseille Grand Est et la promotion des activités qui y sont offertes et notamment :
 - la mise en place d'animations et de prestations telles que par exemple, karting sur glace, spectacles, location de tout ou partie de l'équipement, animations sportives, soirées à thème.
 - la prise en charge, avec l'accord de la ville, de la politique de communication courante : mise en place des actions liées à la promotion des activités, actions ponctuelles telles qu'enquêtes de satisfaction, actions ciblées sur un certain type de clientèle.
- * L'accueil du grand public.
- * L'accueil des associations et clubs.
- * L'accueil des scolaires.
- * Le fonctionnement des espaces de restauration, buvettes et boutique.
- * La sécurité des installations, des personnels d'exploitation et des usagers.
- * Le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages.
- * L'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la délégation.
- * Le renouvellement des équipements (mission d'entretien et de maintenance dans les conditions définies au contrat hors clos et couvert).
- * La gestion du parking provisoire de 151 places, situé boulevard Bonnefoy.
- * Plus généralement, une qualité globale de service pour l'ensemble de ses missions dont il rendra compte à la collectivité.

Par délibération n°12/0253/SOSP du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a autorisé Monsieur le Maire à saisir pour avis préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

Un rapport dans ce sens a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 septembre 2012 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de délégation sous forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres, comme commission constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports de Marseille Grand Est, sous forme d'affermage d'une durée de sept ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0977/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES et règlement de la cotisation pour l'année 2013.

12-23458-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°07/0677/CESS du 25 juin 2007, n°08/0534/SOSP du 30 juin 2008, n°09/0263/SOSP du 30 mars 2009 et n°10/1038/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES (association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs) afin de bénéficier de l'expertise de cette entité.

L'association AIRES, dans le cadre de partenariats avec l'Etat, les collectivités territoriales, les fédérations professionnelles du monde sportif, réunit toutes les informations et expertises concernant l'évolution des pratiques sportives, des contraintes normatives, des attentes du public afin de faciliter la conception, la réalisation de ces équipements sportifs.

Elle produit des documentations de synthèse précieuses, susceptibles d'aider à la décision dans le domaine et à la programmation des équipements publics et sportifs en particulier.

Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2013 permet de bénéficier des connaissances théoriques et pratiques du réseau de cette association.

Pour l'année 2013, la cotisation s'élève à 430 Euros.

Les autres années, le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2014 et 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0677/CESS DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0534/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0263/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1038/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association ARES pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation de la Ville de Marseille à l'association, ARES pour l'année 2013 pour un montant de 430 Euros, chapitre 011 - fonction 40 nature 6281 - service 51504, imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille. Il en sera de même pour la cotisation annuelle réactualisée de 2014 et 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0978/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport et règlement de la cotisation pour l'année 2013.

12-23459-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0061/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association ANDES pour une durée de trois ans.

L'association ANDES, créée en 1995, recueille des éléments dans le cadre de sa convention avec le Secrétariat d'État Chargé des Sports et de la Vie Associative.

Les principaux objectifs de cette association sont de défendre les intérêts des collectivités locales dans le domaine du sport par le biais d'échanges et de réflexion en matière de politique sportive : plus de 3 000 villes en France et en Outre Mer sont déjà en réseau. L'association assure également une représentation active des adhérents au sein des instances décisionnaires du sport comme le Centre National pour le Développement du Sport, et développe enfin une politique partenariale avec le mouvement sportif.

Les communes peuvent ainsi obtenir des conseils juridiques ou techniques grâce aux partenaires d'ANDES, notamment concernant les sources de financement des équipements sportifs, les modèles de convention, par exemple pour la mise à disposition d'équipements sportifs, des modèles de protocoles de praticabilité des terrains ou encore des exemples d'attribution de subventions municipales pour les associations sportives. Des réunions thématiques sont aussi organisées notamment avec le Centre National pour le Développement du Sport.

L'association ANDES permet ainsi de faire entendre la voix des collectivités locales auprès de l'État et de pouvoir échanger sur les politiques sportives avec les communes partenaires par le biais du site internet et du forum de discussion mis en place.

L'accessibilité de ces informations étant subordonnée à l'accord du demandeur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une adhésion de trois ans de la Ville de Marseille à l'association ANDES.

La cotisation annuelle correspondante s'élève à 1 620 Euros pour l'année 2013.

Les autres années, le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2014 et 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0061/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association ANDES pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 1 620 Euros pour 2013 sera imputé sur le Budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Marseille, service 51504, chapitre 011 - fonction 40 - nature 6281. Il en sera de même pour la cotisation annuelle réactualisée de 2014 et 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0979/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Dispositif Label Sport à Marseille destiné au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives et éducatives - Approbation du règlement du dispositif Label Sport à Marseille pour 2013.

12-23431-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive que la Ville de Marseille souhaite développer en partenariat avec l'ensemble des institutions concernées, aux côtés des acteurs du mouvement sportif. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2013 le dispositif Label Sport à Marseille décliné en cinq thèmes :

- l'éco-citoyenneté,
- la lutte contre les violences,
- le respect des équipements sportifs,
- les pratiques sportives et la santé,
- la promotion de la laïcité et des valeurs républicaines.

L'objet de cette action est d'encourager les initiatives des associations et clubs marseillais sur les thèmes proposés et de retenir ceux qui pourront bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 Euros et du label Sport à Marseille. Le montant attribué à chaque action fera l'objet d'un versement de 65% au début de l'action et de 35% à la fin de celle-ci. Les actions seront sélectionnées par la commission d'attribution créée par arrêté n°12/166/SG du 24 avril 2012.

Les conditions de participation au dispositif, la composition de la commission d'attribution chargée de sélectionner les actions et le déroulement de la procédure de sélection sont fixées dans le règlement ci-annexé, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le lancement du dispositif Label Sport à Marseille 2013 et son règlement, destinés au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives, éducatives et l'attribution du label Sport à Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0980/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acceptation de la participation versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

12-23384-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux dépenses de fonctionnement, résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges.

Cette participation est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 767 698 Euros au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Il convient donc d'accepter le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0170/CESS DU 28 FEVRIER 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la participation annuelle de 767 698 Euros, versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics, pour l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 2 La recette pour l'utilisation des équipements sportifs, sera constatée en 2012 sur la fonction 40 - nature 7473 - participations du Département.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0981/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition exceptionnelle de la salle Vallier au profit des associations ACLAP, Parole d'Enfant, de la Mairie du 3ème secteur, du syndicat Force Ouvrière et mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit des associations participant à l'édition 2012 du Téléthon.

12-23398-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Toute utilisation à caractère exceptionnel des équipements doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le jeudi 18 octobre 2012 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur pour une journée de travail et d'information sur le plan Alzheimer,

- le 14 novembre 2012 au profit de l'association Parole d'Enfant pour une manifestation ludique et sportive « Bouge pour tes Droits »,

- du mardi 20 novembre au vendredi 23 novembre 2012 au profit de l'association ACLAP pour l'organisation des rencontres intergénérationnelles en PACA,

- le vendredi 30 novembre 2012 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur à l'occasion de la Journée Mondiale du Sida,

- du vendredi 7 décembre 2012 au lundi 10 décembre 2012 au bénéfice du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'une opération caritative dans le cadre et au profit du Téléthon,

- du mardi 11 décembre au lundi 17 décembre 2012 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur à l'occasion des fêtes de Noël, pour l'organisation de plusieurs spectacles pour les enfants scolarisés, les retraités et administrés du secteur.

Dans le cadre du prochain Téléthon qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2012, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des équipements sportifs au profit des associations qui en feront la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- le jeudi 18 octobre 2012 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur pour une journée de travail et d'information sur le plan Alzheimer,

- le 14 novembre 2012 au profit de l'association Parole d'Enfant pour une manifestation ludique et sportive « Bouge pour tes Droits »,

- du mardi 20 novembre au vendredi 23 novembre 2012 au profit de l'association ACLAP pour l'organisation des rencontres intergénérationnelles en PACA,

- le vendredi 30 novembre 2012 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur à l'occasion de la Journée Mondiale du Sida,

- du vendredi 7 décembre 2012 au lundi 10 décembre 2012 au bénéfice du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'une opération caritative dans le cadre et au profit du Téléthon,

- du mardi 11 décembre au lundi 17 décembre 2012 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur à l'occasion des fêtes de Noël pour l'organisation de plusieurs spectacles pour les enfants scolarisés, les retraités et administrés du secteur.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs municipaux aux associations qui en feront la demande dans le cadre du Téléthon qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0982/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des modifications tarifaires et créations de tarifs concernant les équipements sportifs.

12-23399-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001, n°02/0509/CESS du 24 juin 2002, n°08/1160/SOSP du 15 décembre 2008, n°09/0267/SOSP du 30 mars 2009, n°10/0399/SOSP du 10 mai 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les créations et modifications tarifaires concernant les équipements municipaux.

Compte-tenu de l'inflation ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance, la Ville de Marseille souhaite procéder à une révision de ses tarifs.

De plus, il convient de prévoir la création d'un tarif pour l'activité Aquabike qui vient compléter l'offre municipale en terme d'animations sportives dans les piscines.

Ces tarifs entrèrent en vigueur au 15 octobre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0509/CESS DU 24 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°08/1160/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0267/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0399/ DU MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés au présent rapport, applicables à compter du 15 octobre 2012. Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

• • •

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2012 et suivants. nature 70631 - fonction 413 piscines.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0807/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du règlement intérieur des stades et gymnases.

12-23520-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente délibération consiste en une mise à jour du règlement intérieur des stades et gymnases approuvé par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010.

Il est apparu en effet nécessaire de pouvoir autoriser de façon exceptionnelle la mise à disposition de certains équipements sportifs pour l'organisation d'événements non sportifs (par exemple caritatifs, culturels,...).

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement intérieur pour les stades et gymnases de la Ville de Marseille et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

Ce règlement intérieur sera applicable au 15 octobre 2012.

Il se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché sur toutes les installations sportives concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur des stades et gymnases joint en annexe.

ARTICLE 2 Le règlement intérieur est applicable au 15 octobre 2012 et se substitue à toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce règlement intérieur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0983/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 5ème répartition 2012.**

12-23400-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une cinquième répartition d'un montant total de 62 900 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveaux de pratique) et sont octroyées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des documents administratifs, comptables et fiscaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros
67305	Front Runners Marseille Cité des Associations - boîte aux lettres n°345 – 93 la Canebière – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 22 - athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 8 250 Euros	500
35012	Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Judo, Jujitsu Kendo et disciplines associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 714 dans les Bouches-du-Rhône Budget prévisionnel global de l'association : 636 812 Euros	20 500
37577	Ligue Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fédération Sportive et Culturelle de France 277, chemin du Vallon-de-l'Oriol – 13007 Marseille Manifestation : Tour du Roucas Date : 9 décembre 2012 Lieu : quartier du Roucas Blanc Budget prévisionnel de la manifestation : 36 100 Euros	3 000

28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – Maison de Quartier – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 741 – échecs Budget prévisionnel global de l'association : 264 700 Euros Manifestation : 5 ^{ème} Festival International d'Echecs de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2012 Lieu : à définir Budget prévisionnel de la manifestation : 47 850 Euros	7 000 5 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est (ACME) 42, route de la Valentine – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 – cyclisme FFC/Ufolep Budget prévisionnel global de l'association : 139 520 Euros Manifestation : 25 ^{ème} Cyclo-cross des plages marseillaises Date : novembre 2012 Lieu : sur les plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 14 000 Euros	2 900 7 000
Hors Marseille		
37488	Ligue de Provence de Tennis 1175, chemin des Cruyes – 13090 Aix-en-Provence Manifestation : Circuit la Provence BNP Paribas Date : Finale 30 novembre 2012 Lieu : département des Bouches-du-Rhône Budget prévisionnel de la manifestation : 49 795 Euros	17 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant total de 62 900 Euros sera imputée sur le budget primitif 2012 - SASL 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0808/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des avenants n°1 aux conventions n°12/00394 conclue avec l'association Union Sportive Marseille Endoume Catalans, n°12/00407 conclue avec l'association Vélo Club la Pomme et n°12/00790 conclue avec l'association Marseille Foot Volley.

12-23391-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°12/0256/SOSP du 19 mars 2012 approuve la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et les associations Union Sportive Marseille Endoume Catalans (convention n°12/00394) et le Vélo Club la Pomme (convention n°12/00407).

La délibération n°12/0641/SOSP du 25 juin 2012 approuve la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Foot Volley (convention n°12/00790).

Ces conventions fixent les modalités de partenariat ainsi que les aides financières à leur accorder.

Dans ces conditions, il convient de compléter les trois conventions précitées par un avenant n°1 qui tient compte des aides financières supplémentaires accordées par délibération n°12/0645/SOSP du 25 juin 2012 aux lauréats du label « Sport à Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0256/SOSP DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0641/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LES CONVENTIONS N°12/00394, N°12/00407 ET N°12/00790
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 qui complètent les conventions n°12/00394, n°12/00407 et n°12/00790.

ARTICLE 2 Aucune autre modification n'est apportée aux conventions précitées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0984/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°11/1246 d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine Vallier par Monsieur Patrice Marino.

12-23494-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1010/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine Vallier, situé 2 boulevard Françoise Duparc – 4^{ème} arrondissement.

Cette convention, n°11/1246, était conclue entre la Ville de Marseille et Monsieur Patrice Marino, qui gérait le snack de la piscine Vallier en son nom propre.

Monsieur Patrice Marino souhaite aujourd'hui abandonner la convention n°11/1246 au profit de la société Chiara M, dont il est le gérant.

Il convient donc de signer un avenant à la convention relative à ce changement de tiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1010/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/1246 ci-annexé et relatif au changement de tiers pour l'exploitation du snack de la piscine Vallier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0809/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°12/00408 passée avec l'association Groupe Sportif Consolat.

12-23600-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0256/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°12/00408 passée avec l'association Groupe Sportif Consolat prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros.

Le présent rapport a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 Euros suite aux dépenses relatives à l'engagement des équipes qui évoluent au plus haut niveau marseillais en football amateur.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0256/SOSP DU 19 MARS 2012
VU LA CONVENTION N°12/00408
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 10 000 Euros à l'association Groupe Sportif Consolat.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°12/00408 conclue avec ladite association.

ARTICLE 3 Les crédits sont imputés aux budgets 2012 et suivants : SASL 51804 – fonction 40 – nature 6574.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0985/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une Maison du Vélo - 196 traverse de la Penne - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

12-23162-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cyclisme, sous toutes ses formes, est une activité sportive largement pratiquée par les marseillais. En effet, les différents clubs et associations de la commune représentent annuellement plus de 10 000 pratiquants réguliers ou occasionnels, licenciés, amateurs, semi-professionnels et professionnels.

Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre depuis quelques années, il nous est apparu important d'accompagner cette activité sportive et de réaliser un équipement public dans lequel tous les pratiquants pourront aborder la diversité de ce sport.

La Direction des Sports du Nautisme et des Plages avait présenté une première délibération n°10/1033/SOSP au Conseil Municipal du 25 octobre 2010 pour un montant prévisionnel de 50 000 Euros afin de réaliser des études préalables.

Le site de l'ancienne école maternelle de la Reynarde étant susceptible de pouvoir accueillir cet équipement, il est aujourd'hui nécessaire de lancer les études relatives à cette construction.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, relative aux études, à hauteur de 150 000 Euros, portant le montant de l'opération de 50 000 Euros à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1033/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études destinées à la création d'une Maison du Vélo au 196 traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 50 000 Euros à 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0986/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Complexe sportif René Magnac - 82 boulevard Michelet - 8ème arrondissement - Mise en place de menuiseries supplémentaires pour la halle couverte et création d'un éclairage niveau compétition des courts de tennis existants - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

12-23568-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0398/SOSP du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, d'un montant de 2 100 000 Euros pour le réaménagement du complexe sportif René Magnac. Le programme des travaux prévus consistait à implanter un ensemble de 12 courts de tennis éclairés dont 4 couverts sur l'actuel terrain de football et de la piste d'athlétisme de ce complexe sportif. La réhabilitation de locaux à usage de vestiaires en bureaux et la réhabilitation totale d'un bâtiment destiné au club house pour le tennis venaient compléter ce programme.

Par délibération n°11/0297/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la couverture de 4 courts de tennis et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, à hauteur de 1 100 000 Euros, portant le coût de l'opération de 2 100 000 Euros à 3 200 000 Euros.

Par délibération n°11/1406/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le renforcement de l'éclairage et la réfection des sols des courts de tennis existants et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, à hauteur de 600 000 Euros, portant le coût de l'opération de 3 200 000 Euros à 3 800 000 Euros.

Pour une utilisation optimale de la halle couverte et des courts de tennis existants, des aménagements complémentaires sont nécessaires à ce jour.

D'une part, la mise en place de menuiseries supplémentaires, disposées sur les façades latérales de la halle couverte, assurerait une ventilation constante et permettrait ainsi une utilisation des lieux plus importante, notamment en période d'été.

D'autre part, la création d'un éclairage niveau «compétition» pourrait compléter la rénovation des 5 courts existants et ainsi optimiser la pratique du tennis sur ce complexe.

Afin d'assurer ce complément de programme, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 400 000 Euros portant ainsi le coût l'opération de 3 800 000 Euros à 4 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0398/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0297/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1406/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place de menuiseries supplémentaires sur la halle couverte ainsi que la création d'un éclairage niveau compétition pour les courts de tennis existants du complexe sportif René Magnac situé 82 boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 400 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 800 000 Euros à 4 200 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0987/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Reconstruction du gymnase du Sablier - 52 boulevard du Sablier - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23580-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0295/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 2 800 000 Euros pour la reconstruction du gymnase du Sablier dans le 8^{ème} arrondissement.

La concertation menée lors des études avec les différentes instances sportives a révélé qu'il était souhaitable, pour répondre aux besoins, d'étendre les surfaces pour offrir une plus grande polyvalence à ce gymnase et créer une chaufferie distincte de l'école voisine.

Par ailleurs, il est nécessaire de fournir l'ensemble des équipements sportifs non pris en compte dans l'évaluation initiale.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires et la fourniture des équipements sportifs, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 700 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 2 800 000 à 3 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0295/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux supplémentaires et la fourniture des équipements sportifs pour la reconstruction du gymnase du Sablier situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 800 000 Euros à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0988/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection du stade Weygand, 81 avenue Corot - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23589-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Weygand est situé dans le 13^{ème} arrondissement, dans le quartier Saint Just Corot.

Actuellement, le site est aménagé comme suit :

- en partie centrale un stade de football de 60x100 m, surface en stabilisé et homologué en catégorie 5,

- en partie basse deux terrains de handball, surfaces en enrobé qui permettent également la pratique du basket-ball,

- en partie haute un terrain sportif, surface en stabilisé, ainsi qu'un espace vert non aménagé et non clos sur lequel une tribune est construite.

En 2011 dans le cadre de la stratégie des sports et de la définition des besoins pour chaque stade, il a été décidé que le stade Weygand bénéficierait d'une réfection.

Cette réfection comprendra :

- la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sur le stade de football,

- le passage de l'éclairage à 250 lux,

- la création de locaux avec notamment la création d'une salle de convivialité, d'environ 50 m² ainsi que la rénovation des vestiaires existants,

- la réfection du parking, afin de permettre un accueil de qualité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux pour un montant de 1 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du stade Weygand situé 81 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0989/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des actions de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget primitif 2012 - 2ème répartition.

12-23428-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies, ainsi que dans sa déclinaison locale, le Plan Départemental « Drogues et Dépendances », sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en novembre dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt-trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies, dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits.

Montant en Euros

* Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne – ACPM	
- ACPM+	2 000
* AEC Bourrely	
- Les jeunes au service de la prévention VIH/SIDA/IST	3 000
* Afrique Action pour la Santé – Afrisante	
- Foyers Adoma et quartier	4 000
* Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions	
- Mise en place du programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire dans les écoles élémentaires de Marseille	3 000
* Association Régionale HLM Paca et Corse	
- Stratégie globale d'intervention, de prévention et de sécurité dans les territoires d'habitat social de Marseille	6 000

* Asud Mars Say Yeah	
Auto support : réduction des risques et promotion de la santé	8 000
* Avenir Santé	
- Prévention et réduction des risques auprès des jeunes marseillais et des organisateurs de soirées, des « sur-consommation » d'alcool (et de cannabis) en milieux festifs	4 000
* Comité Départemental d'Education à la Santé – CODES	
- Mise en œuvre du guide de prévention des conduites addictives auprès des élèves de CM2	3 000
* Centre Social Mer et Colline	
- Prévention du sida et des toxicomanies	2 000
* Les Elus Locaux Contre le Sida	
- Organisation de rencontres régionales	900
* Association Gabit	
- Remobilisation et resocialisation des personnes touchées par le sida et la toxicomanie	6 000
* Le Tipi	
- Aide au fonctionnement global des activités du CAARUD	15 000
* Maavar	
- Restaurant social Noga	18 000
* Médecins du Monde	
- Pôle réduction des risques PACA	2 000
* Association Plus Fort	
- Prévention des conduites addictives en milieu scolaire, écoles primaires	3 000
* Association PYTHEAS	
- Unité d'aide au logement	2 400
* Relais Espérance	
- Aide au fonctionnement des activités de l'association	2 000
* Réseau Santé Vieux Port	
- Atelier Sport	1 660
* Réseau Santé Marseille Sud	
- Fonds d'urgence	1 500
- Aide à l'arrêt du tabac	1 500
* Sida Info Service	
- Aide au fonctionnement des activités de l'association	2 500

* Transition Recherche Emploi Innovation – Tremplin	
- Prévention des conduites addictives en milieu scolaire, écoles primaires	3 000

Total 94 460

Le montant de la dépense, soit quatre vingt quatorze mille quatre cent soixante Euros (94 460 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : AEC Bourrely, Maavar, CODES, et le Centre Social Mer et Colline.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0990/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition.

12-23440-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2012 d'un montant de 42 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°	1 500 Euros	Association des Donneurs de Voix Bibliothèque Sonore de Marseille – ADV 71 rue Sylvabelle 13006 Marseille	
Tiers n°	1 500 Euros	Tiers n°28 893 Association Retina France Résidence Phocéén – Bâtiment E 9 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	500 Euros
Tiers n°32 948	1 000 Euros	Tiers n°	1 500 Euros
Amicale des parents et amis du centre Decanis Centre Decanis Devoisins 5/7 rue Cadolive 13004 Marseille		Visualisation de la Communication VISUCOM 8 rue Fort Notre Dame 13007 Marseille	
Tiers n°	10 000 Euros	Tiers n°15 640	5 000 Euros
Institut de la Maladie d'Alzheimer Hôpital la Timone boulevard Jean Jaurès 13385 Marseille Cedex 05		Association Sportive et Culturelle Algernon 49 A rue Paradis 13008 Marseille	
Tiers n°	1 000 Euros	Tiers n°36 721	1 500 Euros
UNAFAM – Délégation des Bouches-du-Rhône 28 rue Bérard 13005 Marseille		Icom Provence 103 avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille	
Tiers n°12 002	1 500 Euros	Tiers n°44 20	2 000 Euros
Association Française des Hémophiles des Malades De Willebrand et autres troubles de la coagulation – Comité PACA Corse A.F.H.W. PACA Corse 6 rue du Lieutenant J.B. Meschi BP 43 13351 Marseille Cedex 05		Association Prévention Autisme Recherche - APAR Ecole Notre Dame de la Jeunesse 59 avenue de Saint Menet 13011 Marseille	
Tiers n°42 372	7 000 Euros	Tiers n°11 810	1 500 Euros
Zim Zam 9 rue Vian 13006 Marseille		Association Sports et Loisirs des aveugles et amblyopes ASLAA 18 avenue Fernandel 13012 Marseille	
Tiers n°42 733	500 Euros	Tiers n°12 332	2 000 Euros
Assama 149 rue de Rome 13006 Marseille		Trisomie 21 Bouches-du-Rhône Centre Social Saint Gabriel 12 rue Richard 13014 Marseille	
Tiers n°12 001	1 500 Euros	Tiers n°36 483	800 Euros
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Section Bouches-du-Rhône DR – APAJH 46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille		Y Arrivarem 13 Bât A- les Hamadryades 34 chemin des Baumillons 13015 Marseille	
Tiers n°	1 000 Euros		

Tiers n°32 950	500 Euros	12/0991/SOSP
Association Sportive les Tourelles		DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 3ème série d'actions 2012.
Parc de la Calade Bt A		
409 chemin de la Madrague Ville		
13015 Marseille		12-23429-DGUP

- 0 -

Tiers n°41 102	1 000 Euros	Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Association Handestau au Coeur de l'Handicap		

29 boulevard Albin Bandini

13016 Marseille

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L 2211-1 et L 2211-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Tiers n°	1 500 Euros	
----------	-------------	--

Handi Fan Club OM

32 rue de la Nerthe

13180 Gignac la Nerthe

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 42 800 Euros (quarante deux mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction – 521 – service 30744.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- L'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- La délinquance des mineurs,
- La prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- La prévention dans les lieux sensibles,
- La prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- la sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- la sensibilisation des seniors,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le présent rapport soumet donc au conseil municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

* Marseille Foot Volley : renforcement du dispositif d'agent d'accueil, de médiation et d'information – Calanque de Sormiou – réorientation des jeunes de la Cayolle sur un dispositif d'animation sur les plages du Prado - 9^{ème} arrondissement.

Renforcement du dispositif d'agents d'accueil et d'information pour le public fréquentant la calanque de Sormiou. Un comité de pilotage se réunira une fois par semaine en lien avec les autres partenaires (PN, PM, CIQ...), et permettra une réactivité dans l'analyse des problématiques et un réajustement du dispositif. L'association proposera un travail éducatif en direction des mineurs et un travail de relais auprès des parents. Outre la mise en place d'action de loisirs sur les plages du Prado ou au Prophète, l'association organisera différents temps d'échanges citoyens entre l'ensemble des partenaires institutionnels et intervenants de terrain, notamment lors d'une journée de clôture du dispositif. Il apparaît nécessaire de soutenir cette action afin qu'elle puisse se poursuivre dans de bonnes conditions jusqu'à la fin de la saison littorale. Les bilans réalisés font état de résultats très positifs et ce dispositif apporte toute satisfaction aux habitants, touristes, et usagers du site...

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

* Cercle Mixte « Eric Blanc » Bataillon de Marins-Pompiers : Cadets Marins-Pompiers – Tout Marseille.

Ce projet propose aux jeunes marseillais des quartiers dits « sensibles » une activité de prévention et de citoyenneté via leur participation à des loisirs basés sur l'apprentissage du métier de pompier, des valeurs du BMPM, ce qui permettra outre de créer du lien entre les jeunes et le Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de détecter et accompagner les plus motivés pour leur permettre à terme d'entrer au BMPM. Ainsi, environ 30 jeunes de plus de 14 ans, pressentis au sein des collèges et des centres sociaux sont concernés, et seront suivis via un livret de formation et d'assiduité délivré et rempli au fur et à mesure. Ils apprendront les manœuvres des équipiers, seront initiés à la lutte contre les feux de forêts, les premiers secours civiques, l'instruction civique, la connaissance des institutions... Un diplôme validera en fin d'année le cycle de formation.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

* Association Accès Citoyenneté Culture Education Sport (ACCES) : renforcement du dispositif d'animations mobiles de proximité Centre Ville- 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} arrondissements.

Ces animations socio-éducatives et sportives permettront de renforcer le dispositif de sécurisation et de prévention sur les espaces publics pour prendre en compte l'oisiveté et les dérives délinquantes des plus jeunes, les mercredis, et les week-ends de mai à décembre 2012, particulièrement durant les vacances d'automne. Des éducateurs socio-sportifs de prévention, expérimentés, diplômés sports et éducation populaire, seront réactifs aux déplacements des jeunes et des groupes de jeunes et capteront leur attention dans le cadre d'une action partenariale. Leur animations seront mobiles et adaptées au contexte et à l'espace.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

* Association Synergie Sport Sud : créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque – Pérenniser et renforcer l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et les Néréides Bosquets – 11^{ème} arrondissement.

Pérenniser et renforcer l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et des Néréides Bosquets, au travers d'actions à caractère sportif et social contribuant au développement des valeurs citoyennes d'entraide et de solidarité. Mise en place d'un accueil et d'activités sportives sur les plateaux sportifs de GIMON, dans le centre social et dans le gymnase.

Des séances ont été mises en place en dehors du temps scolaire, à travers 2 interventions par semaine sur un public ciblé et repéré: 30 à 50 jeunes issus du 6^{ème} secteur de la Ville de Marseille, majoritairement les jeunes de 10/25 ans. Le GIP Politique de la Ville a financé la poursuite de cette action durant les vacances de pâques. Face au succès rencontré et la prise en charge de nombreux jeunes, l'action doit pouvoir se poursuivre dans de bonnes conditions particulièrement durant la période estivale, (afin d'éviter notamment des problématiques de piscines sauvages, d'apparition de comportements à risques faute d'animation à visée préventives) mais également en fin d'année.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

* Relais Enfants Parents PACA : aide au maintien des relations entre enfants et parents.

Cette action permet un accompagnement et un préparation des enfants à la rencontre avec le parent incarcéré. L'action se déroule à l'intérieur de la prison et vise d'une part, à créer des espaces aménagés pour l'accueil des enfants, et d'autre part, à mettre en place des entretiens, des groupes de parole, des ateliers de confection... Elle s'intègre pleinement dans la stratégie de prévention de la récidive en évitant la rupture entre le parent incarcéré et son enfant.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

* Les Petits Débrouillards de PACA : sciences de la route.

Fédérer les enfants, les jeunes et leurs familles autour de la thématique de la sécurité routière, en permettant aux participants de découvrir le thème de la sécurité routière sous un autre angle (approche scientifique et expérimentale) afin de pouvoir le comprendre et se l'approprier. Cette action s'inscrit dans le Plan départemental d'Actions de Sécurité routière. L'action se déroulera notamment à travers de 5 ateliers de rue dans quartiers prioritaires, 2 ateliers ponctuels dans un maison de retraite, 2 stages de 5,5 journées d'animation (2 roues & piétons)...

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

* Bus 31/32 : festif Bus 31/32 ou Bus méthadone:

Cette action a pour objectif de développer des actions de prévention, d'information, d'accès aux soins, d'accès aux droits auprès d'usagers de drogues. Elle concerne en priorité la promotion de la santé, la prévention des consommations de drogues illicites ou des abus de drogues licites et illicites ainsi que des risques sanitaires qui leur sont liés. Le projet intègre également certains aspects relatives à la sécurisation de l'espace public en marge de manifestations (violences, débordements, problèmes liés à l'alcoolisation, respect de la tranquillité publique, sécurité routière et prévention des autres pratiques illicites).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale et particulièrement dans les modes opératoires détaillant les objectifs de lutte contre les addictions en milieu urbain ou en milieu festif et la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des toxicomanies.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale :

Renforcement du Dispositif de Médiation Sociale estivale Iles du Frioul :

Outre la médiation présente en fin d'après-midi et en début de soirée, de 17h30 à 20h30, les week-ends à compter du 2 juin 2012, puis du mercredi au dimanche durant les mois de juillet et août 2012, il est apparu impératif d'opérer un renforcement et un léger allongement du dispositif via notamment la tenue d'un point hebdomadaire (entre l'ensemble des partenaires) et de réorganiser le dispositif particulièrement autour du nouvel embarcadère, notamment en raison des fortes tensions rencontrées en fin d'après-midi lors du retour des dernières navettes, dues à la très forte affluence d'estivants, touristes et habitants du Frioul... Les médiateurs présents ont pour mission d'agir sur les tensions quotidiennes, de prévenir les conflits de basse intensité, repérer et signaler les dysfonctionnements, et rétablir du lien entre usagers du littoral, particulièrement en période estivale et dans un environnement relativement protégé et sensible.

Le financement qui est proposé est de 5 100 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont attribuées les subventions suivantes :

- Marseille Foot Volley Euros Renforcement et soutien au dispositif d'agent d'accueil, de médiation et d'information – Calanque de SORMIOU	10 000
- Cercle Mixte « Eric Blanc » Euros Dispositif Cadets Marins-Pompier	10 000
- Association Accès Citoyenneté Culture 3 000 Euros Education Sport (ACCES) Animations mobiles de proximité Centre Ville - 1 ^{er} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 7 ^{ème} arrondissements	
- Association Synergie Sport Sud Euros Créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque – Pérenniser et renforcer l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et les Néréides Bosquets – 11 ^{ème} arrondissement	10 000
- Relais Enfants Parents PACA Euros Aide au maintien des relations entre enfants et parents:	5 000
- Les Petits Débrouillards de PACA Euros Sciences de la route	3 000
- Bus 31/32 Euros Festif Bus 31/32 ou Bus méthadone	3 000
-Association de Médiation Sociale Euros Renforcement du dispositif Médiation Archipel du Frioul.	5 100

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants ci-annexés.

Le montant des subventions de 49 100 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2012 – fonction 025 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0992/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Marchés pour la fourniture et l'entretien des tenues vestimentaires des agents du Funérarium Saint Pierre.

12-23432-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires, Régie Municipale des Pompes Funèbres, fournit aux agents du funérarium municipal des tenues qui sont entretenues et livrées de manière hebdomadaire.

Le marché qui avait été conclu précédemment viendra à échéance le 2 juillet 2013. Pour assurer la continuité du service, Il convient de lancer une nouvelle consultation pour l'acquisition, l'entretien et la livraison hebdomadaires de tenues pour les agents du funérarium municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'acquisition de tenues ainsi que leur entretien et livraison hebdomadaires pour les agents du funérarium municipal.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2013 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0993/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.

12-23506-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est vu confier l'organisation de plus de 3 000 convois et près de 900 opérations d'exhumations pour transferts de corps ou regroupements d'ossements.

Il arrive que des dommages soient involontairement occasionnés lors de la réalisation de ces prestations, causant un préjudice aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes de ces dommages.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnités en Euros TTC
PL 1901/11	09/08/11	NARANJO	Le Canet	Carré 16, rang 5, n° 18	Dalle brisée	1 686
PL 2495/11	19/10/11	GOFFINET / MAILLEY	Funérarium		Perte fleurs	65
PL 2680/11	09/11/11	ANSELMET	Saint-Pierre	Carré 4, rang 8, n° 2	Bris porte caveau	150
PL 1061/12	24/04/12	SANNINO / ORDONO	Funérarium		Perte fleurs	180

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 2 081 Euros TTC (soit 1 739,97 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer aucune poursuite, action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense soit 2 081 Euros TTC (1 739,97 Euros HT) sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0994/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité des frais d'obsèques de Monsieur André VARESE.

12-23608-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 5 mai 2012, Monsieur André VARESE est décédé à Marseille, conseiller municipal de la mairie de secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, également conseiller communautaire, il a activement participé à la vie associative et sportive à Marseille.

Sa famille a souhaité confier l'organisation des obsèques à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées au cimetière Saint-Pierre le 10 mai 2012.

Le Conseil Municipal ayant adopté par délibération n°74/134/SP du 25 février 1974, le principe de la gratuité des frais d'obsèques pour les conseillers municipaux en exercice, il nous est proposé aujourd'hui de délibérer en ce sens.

Le montant des frais s'élève à 3 615,46 Euros TTC, dont 220 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°74/134/SP DU 25 FEVRIER 1974 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Monsieur André VARESE, décédé le 5 mai 2012, dont le total s'élève à 3 615,46 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 220 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 3 395,46 Euros TTC (2 866,55 Euros HT), fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0995/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION NUMERIQUE - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel - AVICCA.

12-23472-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux Vivre Ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente à l'AVICCA depuis 1998, anciennement dénommée AVICA (Association des Villes Câblées), puis AVICAM (Association des Villes pour le Câble et le Multimédia).

Depuis l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence le 1^{er} janvier 1997 et l'évolution fulgurante des technologies de télécommunications fixes (Câble, ADSL, Fibre Optique) et mobiles (réseaux hertziens 2G, 3G, 4G, Wimax, réseaux satellites), cette association fédère 220 membres, villes, intercommunalités, départements et régions, autour des enjeux majeurs de l'Aménagement Numérique des Territoires.

L'AVICCA est un interlocuteur reconnu tant par les représentants de la profession (opérateurs de télécoms, équipementiers) que par les Pouvoirs Publics (Autorité de Régulation, Gouvernement, Parlement) et les grandes associations généralistes des collectivités locales (AMF, ADF, ARF).

Elle constitue un lieu d'informations et d'échanges pour les élus et les techniciens investis sur ces sujets.

La qualité de l'offre d'infrastructures de télécom est l'un des tous premiers critères d'attractivité économique d'un territoire. La mise en œuvre, en partenariat avec les opérateurs privés de télécom, des objectifs de couverture définis par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique répond à cette exigence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel).

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association. Pour 2012, il a été fixé à 8 315 Euros et sera imputé au Budget Primitif 2012 sur la nature 6281 - fonction 020 - service 41004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0996/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION NUMERIQUE - Ouverture des données publiques - Choix de la licence de diffusion - Open Data.

12-23599-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faciliter l'accès à ses données publiques.

Il s'agit de répondre aux obligations relatives à l'accès et la réutilisation des données publiques d'une manière adaptée aux évolutions actuelles de la société et des technologies, dans une logique de gouvernance durable et d'actions participatives au bénéfice de tous les citoyens.

La réutilisation gratuite et libre de jeux de données municipales favorise l'innovation et le développement de l'économie numérique. Elle participe également à la transparence de l'action publique.

La mise à disposition de jeux de données, relatives à l'activité municipale dans ses champs naturels de compétences, est un gisement d'innovation potentielle pour les acteurs économiques et une opportunité de nouveaux services pour la population.

Les données (littérales et géolocalisées), potentiellement ouvrables, portent sur les domaines de compétence communale tels que :

- Citoyenneté (bureaux de vote / bureaux municipaux de proximité / statistiques démographiques ...),

- Education (crèches / écoles / centres aérés/ statistiques effectifs/...),

- Sports et Loisirs (équipements sportifs municipaux/..),

- Environnement (parcs et jardins / arbres remarquables / ...),

- Culture (lieux culturels municipaux / ...).

Cette ouverture des données publiques a vocation à permettre la constitution d'un répertoire de données accessibles et leur téléchargement sur les portails internet publics, conformément à la licence proposée, qui définit les droits et devoirs des producteurs et des réutilisateurs.

La collectivité propose d'opter pour la Licence Ouverte retenue par l'Etat. Elle assure la paternité de l'information réutilisée et est régie par le droit français (article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978).

La proximité de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 motive notre choix d'adhérer au principe d'ouverture des données publiques.

En effet, leur mise à disposition auprès des développeurs et concepteurs d'applications mobiles enrichit l'offre de services innovants, et améliore la qualité de l'accueil que nous voulons exemplaire pour les millions de visiteurs attendus à cette occasion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT DIVERSES
MESURES D'AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE
L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC ET DIVERSES
DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET FISCAL,
MODIFIEE PLUSIEURS FOIS POUR ETRE ADAPTEE AUX
EVOLUTIONS DE LA SOCIETES ET DES TECHNOLOGIES
VU LA DIRECTIVE EUROPEENNE N°2003-98 DU PARLEMENT
EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 17 NOVEMBRE 2003
CONCERNANT LA REUTILISATION DES INFORMATIONS DU
SECTEUR PUBLIC
VU L'ORDONNANCE N°2005-650 DU 6 JUIN 2005 RELATIVE A
LA LIBERTE D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET
A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES
VU LE DECRET N°2005-1755 DU 30 DECEMBRE 2005 RELATIF A
LA LIBERTE D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET
A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES, PRIS
POUR L'APPLICATION DE LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978
VU LE DECRET N°2011-194 DU 21 FEVRIER 2011 PORTANT
CREATION D'UNE MISSION «ETALAB» CHARGEE DE LA
CREATION D'UN PORTAIL UNIQUE INTERMINISTERIEL DES
DONNEES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'ouverture des données publiques facilitant l'accès et la réutilisation des données produites par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le choix de la Licence Ouverte retenue par l'Etat - type Etalab.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0997/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION
ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des
Associations - Renouvellement de l'adhésion au
Réseau National des Maisons des Associations.**

12-23415-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située au 93 La Canebière, la Cité des Associations de la Ville de Marseille est un équipement municipal qui met à la disposition des associations et de tous ceux qui souhaitent créer une association, un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur projet ou mission.

La Cité des Associations propose ainsi une aide juridique et technique pour créer une association, mettre en place un projet, connaître les modes de financements et les obligations comptables, apprendre à animer et promouvoir une association. Elle organise également des stages de formation et propose différents services comme la location de salles, un atelier de reprographie et un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO).

L'objet du présent rapport est d'autoriser la Cité des Associations à renouveler son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

Créée en 2001, cette structure associative regroupe au plan national des organismes qui, comme la Cité des Associations de la Ville de Marseille, ont pour mission le développement de la vie associative locale notamment à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres voués aux associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources documentaires.

Le renouvellement de cette adhésion permettra à la Cité des Associations de la Ville de Marseille de continuer à participer, au niveau national et régional, à une réflexion et à des échanges de savoirs sur tous les thèmes de la vie associative.

Le montant de l'adhésion est de 300 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Cité des Associations de la Ville de Marseille au Réseau National des Maisons des Associations.

ARTICLE 2 Pour l'année 2012, le montant de l'adhésion s'élève à 300 Euros (trois cents Euros).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012 - nature 6281 - fonction 025 - service 21804 - action 13052489 - Elu 100.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0998/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES
EXPERTISES - Entretien et maintenance des
installations d'ascenseurs et appareils de levage
équipant certains bâtiments à usages divers de la
Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.**

12-23710-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire d'effectuer l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille.

Il existe actuellement deux marchés d'entretien et de maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage ; ces marchés sont à prix total et arriveront à échéance en mars 2014 pour le marché 09/400 et en octobre 2015 pour le marché 10/0889.

Or, de nombreux équipements étant amenés à entrer dans le patrimoine de la Ville, il convient donc de lancer un marché, à bons de commande d'une durée de quatre ans fermes afin de pouvoir effectuer leur maintenance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0999/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP - Programme CDC 2011-2020 - Réhabilitation hors ANRU de divers groupes.**

12-23657-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2011-2020.

Cette actualisation consiste à de la réhabilitation et de la construction neuves ANRU et hors ANRU.

Ce plan de patrimoine vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Ce nouveau programme consiste en une réhabilitation, hors ANRU, des cités listées ci-dessous dont le financement se répartit de la façon suivante :

Nom	Nombre de logements	Nature des travaux	Prix de revient	Fonds propres	Emprunt
les Oliviers A - 13013	277	réhabilitation	440 000	169 000	271 000
Jean Jaurès A - 13014	107	réhabilitation	3 360 000	2 646 000	714 000
les Ruches - 13013	130	amélioration	290 000	145 000	145 000
Sainte Geneviève - 13010	338	amélioration	619 000	310 000	310 000
la Renaude -13013	105	amélioration	104 000	52 000	52 000
les Caillols - 13012	340	réhabilitation	593 000	287 000	306 000
les Oliviers B - 13013	170	amélioration	1 129 000	349 000	780 000
Charles Rougny - 13013	205	amélioration	1 313 000	496 000	817 000
	Total		7 848 000	4 454 000	3 395 000
	Coût et Financement		7 848 000	7 848 000	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU LA DEMANDE DE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 3 395 000 Euros représentant le montant total de 8 prêts, effectués au cours de l'année civile 2012 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer de la réhabilitation hors ANRU de 8 groupes comprenant 1 672 logements.

ARTICLE 2 Les conditions financières de ces prêts PAM sont les suivantes :

Prêts PAM 18 ans

Type de Produit	Oliviers A	Jean Jaurès	les Ruches
Montant en Euros	271 000	714 000	145 000
Durée	18 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée		

Type de Produit	Sainte Geneviève	la Renaude
Montant en Euros	310 000	52 000
Durée	18 ans	
Périodicité des échéances	annuelle	
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	

Prêts PAM 25 ans

Type de Produit	Caillols	Oliviers B	Charles Rougny
Montant en Euros	306 000	780 000	817 000
Durée	25 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée		

* La valeur du taux de Livret A est, au 8 octobre 2012 de 2,25%.

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1000/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement municipal pour le logement - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - Opération Francis de Pressensé - 1er arrondissement - Acquisition/amélioration de 16 logements.

12-23659-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition de 4 immeubles, soit 16 logements, situés 4,15,17,27, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'engagement municipal pour le logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
3	8	de 326 à 383
4	8	de 362 à 440

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 231 231 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	1 231 231	Prêt PEX	912 815
		Fonds propres	318 416
Total	1 231 231	Total	1 231 231

L'emprunt PEX, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PEX de 912 815 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition de 4 immeubles, soit 16 logements, situés 4,15,17,27, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PEX
Montant en Euros	912 815
Durée du prêt	25 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,78%
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est au 1^{er} février 2012 de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1001/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - PACT des Bouches-du-Rhône - Opération Longchamp PLS - 1er arrondissement - Acquisition/amélioration de 3 logements.**

12-23692-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le PACT 13, dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 36 boulevard Longchamp dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, propriété de l'Assistance Publique de Marseille a été mis à la disposition du PACT 13 par bail emphytéotique. L'objectif est la réhabilitation de ces logements destinés à l'utilisation exclusive du projet Familles Gouvernantes initié par l'UDAF 13. Il s'agit d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes vulnérables.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers maximum s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
3	1	422
6	2	767

La dépense prévisionnelle est estimée à 946 359 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	661 459	Prêt PLS	637 343
Foncier	282 400	Subvention ANAH	210 105
Frais annexes	2 500	Subvention Région	24 600
		Subvention CG13	26 993
		Subvention Fond. Abbé Pierre	47 318
Total	946 359	Total	946 359

L'emprunt PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès du Crédit Agricole aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite le PACT 13.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM****VU LA DEMANDE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHONE****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 350 539 Euros représentant 55% d'un emprunt PLS de 637 343 Euros que le PACT 13 se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situé 36 boulevard Longchamp dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	637 343
Montant du prêt garanti en Euros	350 539
Durée du prêt	30 ans
Durée du préfinancement	2 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 1,10%
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est au 8 octobre 2012 de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (30 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1002/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - Opération Bellevue B11, B12 - Acquisition/amélioration de 54 logements dans le 3^{ème} arrondissement.

12-23665-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel-de-Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 54 logements collectifs situés 143 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer maximum
3	25	316
4	24	367
5	5	430

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 575 223 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition et travaux	1 053 000	Subvention Etat	334 313
Travaux / Honoraires	1 522 223	Subvention Conseil Régional	76 055
		Subvention Ville	126 759
		Prêt PLUS	1 780 575
		Fonds propres	257 521
Total	2 575 223	Total	2 575 223

L'emprunt PLUS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
 VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
 VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
 VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
 VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
 VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 1 780 575 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 54 logements collectifs situé 143 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

en Euros

Prêt	PLUS	
Montant du prêt	1 169 147	611 428
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

(1)– La valeur de l'indice est, au 8 octobre 2012 de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

12/1003/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le logement - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Poste Habitat Provence - Opération Figuière PLUS/PLS - 4^{ème} arrondissement - Construction de 30 logements.**

12-23693-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence, dont le siège social est sis 41, rue Gounod – BP 1028 06033 Nice envisage la construction de 30 logements dont 27 PLUS et 3 PLS aux 33/35/45 boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logement PLAI		Logement PLS	
	Nombre	Loyer au m ²	Nombre	Loyer au m ²
2	16	6,59	1	9,35
3	5	6,59	1	9,35
4	6	6,59	1	9,35

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 024 820 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncières	1 109 129	Emprunts PLUS et PLS	2 735 144
Bâtiment	2 563 650	Subventions	904 226
Honoraires techniques	346 131	Fonds propres	385 450
Divers	5 910		
Total	4 024 820	Total	4 024 820

Les emprunts PLUS et PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société d'HLM Poste Habitat Provence.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE
VU L'AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'HLM POSTE HABITAT PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 504 329 Euros représentant 55% de cinq emprunts d'un montant total de 2 735 144 Euros, détaillés ci-après, que la Société d'HLM Poste Habitat Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 30 logements dont 27 PLUS et 3 PLS aux 33/35/45 boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts PLUS et PLS sont définies comme suit :

Prêt PLUS			
Montant du prêt en Euros	1 835 355	695 423	
Montant garanti en Euros	1 009 445	382 483	
Durée du prêt	40 ans	50 ans	
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%		
Taux annuel de progressivité	0,00%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée		
Différé d'amortissement	aucun		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Prêt PLS			
Montant du prêt en Euros	133 475	29 300	41 591
Montant garanti en Euros	73 411	16 115	22 875
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée		
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,10%	Livret A + 1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%		
Différé d'amortissement	aucun		
Périodicité des échéances	Annuelle		

(1)– La valeur de l'indice est au 8 octobre 2012 de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1004/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - PACT des Bouches-du-Rhône - Opération Montolivet 2012/1 - Acquisition/amélioration d'un logement dans le 4^{ème} arrondissement.

12-23669-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le PACT 13, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 33 avenue de Montolivet dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
4	1	480

La dépense prévisionnelle est estimée à 161 080 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	130 000	Prêt PLAI	103 622
Frais notariés	10 000	Subvention CUM	15 000
Travaux	11 590	Subvention Région	11 455
Divers	9 490	Subvention CG13	15 000
		Subvention Ville	8 000
		Subvention Fond. Abbé Pierre	8 003
Total	161 080	Total	161 080

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite le PACT 13.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES N°2298 ET N°2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHONE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 56 992,10 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 103 622 Euros que le PACT 13 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 33 avenue de Montolivet dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PLAI
Montant du prêt garanti en Euros	103 022
Montant du prêt garanti en Euros	56 992,10
Durée du prêt	40 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA - 0,20%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 8 octobre 2012 de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1005/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Opération Banon 15 PLUS - Construction de 15 logements dans le 4^{ème} arrondissement.

12-23670-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 15 logements PLUS situés 66 bd Banon/bd Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel (en Euros)
2	3	265,79
3	5	437,80
4	7	486,86

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 245 067 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	376 713	Prêt PLUS Foncier	294 493
Bâtiment	1 532 810	Prêt PLUS Construction	1 460 574
Honoraires	279 669	Subventions Etat	60 000
Actualisation	55 875	Subvention Communauté	60 000
		Subvention 1%	120 000
		Fonds propres	250 000
Total	2 245 067	Total	2 245 067

Les emprunts PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société SOGIMA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES N°2298 ET N°2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 803 316 Euros et 161 971 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 1 460 574 Euros et 294 493 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 15 logements PLUS situés 66 bd Banon/bd Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	294 493	1 460 574
Montant garanti en Euros	161 971	803 316
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 8 octobre 2012 de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1006/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP la Soude - Programme CDC 2011-2020 - Réhabilitation ANRU des cités de la Soude - 9ème arrondissement.**

12-23658-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2011-2020.

Cette actualisation consiste à de la réhabilitation et de la construction neuves ANRU et hors ANRU.

Ce plan de patrimoine vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Ce programme consiste en une réhabilitation ANRU des cités de la Soude listées ci-dessous dont le financement se répartit de la façon suivante :

Nom	Nombre de logements	Prix de revient	Fonds propres	Subvention	Emprunt
les Cyclamens	242	3 872 000	387 000	2 067 000	1 418 000
les Myosotis	133	2 128 000	213 000	1 136 000	779 000
les Ajoncs	225	2 678 000	1 497 000	0	1 181 000
Total	600	8 678 000	2 097 000	3 203 000	3 378 000
Coût et financement		8 678 000		8 678 000	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU LA DEMANDE DE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 3 378 000 Euros représentant le montant total de 3 prêts, effectués au cours de l'année civile 2012 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer de la réhabilitation ANRU de 3 cités de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement, comprenant 600 logements.

ARTICLE 2 Les conditions financières de ces prêts sont les suivantes :

Groupe	les Cyclamens	les Myosotis	les Ajoncs
Type de prêt	PRUAS	PRUAS	PAM
Montant en Euros	1 418 000	779 000	1 181 000
Durée	18 ans	18 ans	18 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée		

*La valeur du taux de Livret A est au 8 octobre 2012 de 2,25%.

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1007/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Erilia - Opération la Viste Provence - 15ème arrondissement - Réhabilitation de 306 logements.

12-23691-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 306 logements situés chemin des écoles dans le 15^{ème} arrondissement.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer HC
1	15	224
2	26	260
3	97	307
4	149	342
5	19	390

La dépense prévisionnelle est estimée à 8 796 167 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	7 298 489	Prêt PRU	5 305 383
Honoraires	875 818	Prêt 1% rénovation urbaine	382 968
Prévisions pour révision de prix	621 860	Subvention Etat	1 143 650
		Subvention Grand Projet Ville	334 549
		Subvention Conseil Régional	750 000
		Fonds propres	879 617
Total	8 796 167	Total	8 796 167

L'emprunt PRU, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA

OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 917 961 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 5 305 383 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 306 logements situés chemin des écoles dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt	PRU
Montant du prêt en Euros	5 305 383
Montant du prêt garanti en Euros	2 917 961
Durée du prêt	25 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est au 8 octobre 2012 de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DEVELOPPEMENT DURABLE**12/1009/DEVD****12/1008/DEVD**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (A.R.A.H.).

12-23674-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'équipe de plongeurs de l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) contribue avec le Département de Recherches Archéologique Sous-Marine (DRASSM) à l'inventaire des richesses archéologiques des fonds sous-marins de la baie de Marseille, une des plus riches de Méditerranée occidentale. Ses découvertes inédites ont apporté une moisson d'informations considérable pour l'histoire et l'archéologie de la Ville de Marseille, en rapport direct avec les découvertes terrestres effectuées dans le centre-ville (fouilles du port antique de la Bourse et des Places Jules Verne et Villeneuve-Bargemon derrière la Mairie).

Actuellement, l'activité de l'association se développe autour de deux chantiers de fouilles, à savoir :

- sondage de l'anse de la « quarantaine »,
- prospection de la façade Sud de l'île de Pomègues.

Compte tenu de l'intérêt des recherches menées par l'ARAH, qui permettent notamment de mieux comprendre le rôle et la place du port de Marseille de l'Antiquité à la période moderne (XVI^{ème} - XVIII^{ème} siècles), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros au titre de l'année 2012.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) Villa La Rocaille – Impasse des Alliés - La Panouse – 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La Dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2012, section fonctionnement - nature : 6574 – fonction : 324.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - 9^{ème} arrondissement - Location amiable du droit de chasse sur les terrains communaux du col de la Gineste au profit de l'association Société Provençale des Chasseurs Réunis - Approbation d'un avenant n°1 au cahier des clauses techniques particulières.

12-23632-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1995, la Ville de Marseille est devenue propriétaire de deux parcelles de terrains nus, d'une surface de 38 hectares, situées col de la Gineste (9^{ème} arrondissement) dans le site classé des calanques.

A la suite de cette acquisition, l'association Société Provençale des Chasseurs Réunis, ci-désignée la SPCR, a demandé à la Ville à pouvoir chasser sur ce terrain au nom du droit coutumier.

Après avoir autorisé la SPCR à exercer le droit de chasse sur ces terrains à titre exceptionnel sous forme de tolérance en 1996 et 1997, la Ville a consenti en 1998, à cette association un bail de chasse sous la forme d'une convention d'occupation précaire renouvelable annuellement. Cette location a été conditionnée par le paiement à la Ville par la SPCR d'une redevance annuelle.

A partir de 2003, cette pratique a été pérennisée par l'établissement d'un bail de chasse dûment approuvé par délibération n°03/0835/EHCV du 18 juillet 2003, selon le cadre convention de location du droit de chasse par les collectivités territoriales. Ce bail renouvelé en 2008 a été approuvé par délibération n°08/0767/DEVD du 6 octobre 2008.

La convention de location du droit de chasse consentie avec la SPCR étant arrivée à expiration, une nouvelle convention a été signée, après approbation du Conseil Municipal par la délibération n°12/0800/ DEVD du 9 juillet 2012, avec la SPCR pour une durée de quatre ans à compter de la saison de chasse 2012-2013.

Cette convention est complétée par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Toutefois les services municipaux et la SPCR ont estimé que certaines dispositions de ce document nécessitaient d'être reprises, tant sur la forme que le fond.

Ainsi, il est proposé de ne plus faire référence à des lâchers de tir, de porter le nombre hebdomadaire de jours de chasse de deux et demi à trois, de rappeler que les conditions de capture au glauau des appelants sont précisées par les textes réglementaires du Parc National des Calanques et de préciser que les périodes de chasses des oiseaux de passage et de la bécasse seront définies par le Directeur du Parc National des Calanques sur proposition de la SPCR.

En application de l'article 6.2 de la convention, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint en annexe, intégrant dans le CCTP les modifications susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0835/EHCV DU 18 JUILLET 2003
VU LA DELIBERATION N°08/0767/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0800/DEVD DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au cahier des clauses techniques particulières adopté par la délibération n°12/0800/DEVD du 9 juillet 2012, portant location amiable du droit de chasse sur les terrains communaux du col de la Gineste (9^{ème} arrondissement) au profit de la Société Provençale des Chasseurs Réunis.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1010/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Contrat de collaboration de recherche entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de l'Université Aix-Marseille - Mise à disposition gratuite de deux terrains municipaux au profit du LPED en vue de la création de l'Observatoire de l'Environnement Urbain - Approbation de l'avenant n°1 au contrat.

12-23703-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En relation avec la Ville de Marseille, le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de l'Université Aix-Marseille a engagé depuis 2007 diverses recherches sur le thème du « développement urbain durable ». Ce partenariat s'est concrétisé récemment par la mise en place d'un contrat de collaboration entre l'Université et la Ville, approuvé par la délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012 et fixant les modalités de travail en commun, d'échanges de données et de financement.

Dans ce cadre, le LPED souhaite mettre en place un Observatoire de l'Environnement Urbain à Marseille. Il inscrit cet observatoire pluridisciplinaire dans son contrat quadriennal actuellement en cours (2012-2015) comme un pôle structurant fort et fédérant de nombreuses disciplines (écologie, géographie, sociologie, démographie, etc.) sur la métropole marseillaise.

Afin de favoriser la mise en place de cet observatoire et développer le partenariat établi avec le LPED, la Ville de Marseille souhaite mettre à disposition de ce dernier, gratuitement et pour une durée de quatre ans, une friche de 1,45 hectare sur la propriété Montgolfier, traverse Cade (14^{ème} arrondissement), et le site de la Pintade, d'une superficie de 2,15 hectares, situé au 10 rue François Mauriac (10^{ème} arrondissement).

Cette mise à disposition gratuite constituant un financement de l'axe 4 du partenariat établi avec le LPED, elle nécessite l'approbation d'un avenant au contrat de collaboration susvisé, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de collaboration de recherche conclu avec l'Université d'Aix-Marseille pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), modifiant la participation de la Ville par la mise à disposition au profit de cet organisme, gratuitement et pour une durée de quatre ans, des terrains municipaux suivants :

- une friche (1,45 ha) sur la propriété Montgolfier, traverse Cade (14^{ème} arrondissement),

- le site de la Pintade (2,15 ha), 10 rue François Mauriac (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1011/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23698-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les orientations générales et actions du Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources, ainsi que le lancement des études nécessaires à sa mise en œuvre, la mise en place de subventions et la réalisation des actions et travaux correspondants.

Le Plan Milieu Marin répond pour la période 2012/2020 à sept orientations fondamentales :

- 1 - préserver les fonds marins, les espèces et la ressource vivante,
- 2 - valoriser et pérenniser les activités économiques liées aux ressources marines,
- 3 - encourager et pérenniser les activités de loisirs respectueuses du milieu marin,
- 4 - soutenir et améliorer la connaissance scientifique,
- 5 - renforcer les actions pédagogiques à destination des scolaires, des collégiens, des lycéens, des étudiants et du grand public,
- 6 - améliorer la sécurité en mer et inciter aux comportements respectueux du milieu marin,
- 7 - diffuser l'expertise locale et valoriser l'expérience marseillaise tant au niveau local qu'international.

Il concerne une aire marine délimitée par les trois milles au droit des côtes de la commune de Marseille, et se compose :

- de deux projets structurants, la création d'un centre de la mer en rade nord et la poursuite de la restauration des fonds marins marseillais, avec la 2^{ème} phase de l'opération Récifs Prado,
- et d'actions spécifiques répondant à une des sept orientations fondamentales, tous développés dans un souci de gouvernance et de renforcement des liens entre la collectivité et les usagers.

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a proposé qu'une affectation d'autorisation de programme de 2 millions d'Euros, relative aux études et travaux, pour la période 2012-2020, soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2012.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain, année 2012, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux du Plan Milieu Marin.

Une partie des études et travaux est éligible à des financements extérieurs de la part de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe, pour lesquels des dossiers de demande seront constitués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain, année 2012, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux du Plan Milieu Marin.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à cette opération, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1012/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème}
arrondissement - Acquisition par la Ville de
Marseille de divers lots dans l'immeuble situé 35
rue Jean Cristofol par voie d'expropriation et par
voie amiable.**

12-23590-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bien du 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle en état de délabrement total depuis plus de trente ans. Il est aujourd'hui libre de toute occupation. Il s'agit d'une copropriété complexe appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots.

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière de ce bien pour y développer un projet d'ensemble sur la totalité des parcelles du 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol avec la réalisation d'une cinquantaine de logements.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'engagement municipal pour le logement ; parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Le secteur Bouès auquel appartient l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol a été identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005 et la Ville de Marseille y a diligenté des études urbaines. Les éléments de programme issus de ces études portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités. Ainsi, la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Pour renforcer cet objectif, une mission de veille et de maîtrise foncière a été confiée par la Ville à l'Etablissement Public Foncier Paca (convention n°09/0990 opérationnelle en phase impulsion exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009) pour une durée de 3 ans. Un avenant 3 du 10 janvier 2012 à cette convention en a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Eu égard à son état, l'immeuble est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Aussi, pour des raisons de sécurité, la Ville de Marseille entre 2000 et 2002 a entrepris des travaux d'office et certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis plusieurs lots dans ledit immeuble.

Pour sa part, la Ville de Marseille a pu conclure avec certains copropriétaires des accords, qui consistent à acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine, mais dont le montant est généralement inférieur à l'impayé du copropriétaire :

La Ville de Marseille se propose de renoncer au recouvrement du différentiel financier et le copropriétaire renonce quant à lui au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant, conformément aux quatre délibérations jointes présentées en séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012 approuvant les protocoles fonciers d'acquisition par la Ville de Marseille des lots 19, 5, 11 et 17.

Par délibération du 4 avril 2011 en annexe, afin d'emporter la maîtrise totale et entière de l'immeuble auprès des autres copropriétaires, a été approuvé le principe de la procédure d'expropriation simplifiée « Vivien » qui sera initiée auprès du Préfet, et ce, une fois que tous les accords amiables auront pu être pris.

En vue de répondre aux paiements relatifs aux frais d'actes notariés pour les acquisitions amiables et prévoir au montant que la Ville pourra être amenée à y consigner dans le cadre de l'acquisition des lots restants par voie judiciaire, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme Année 2012 à hauteur d'un montant de 100 000 Euros pour couvrir ces frais prévisionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS N°2012-203V1812/04 DES SERVICES FISCAUX EN DATE
DU 5 JUIN 2012**

VU LA DELIBERATION N°12/0707/DEVD

VU LA DELIBERATION N°12/0706/DEVD

VU LA DELIBERATION N°12/0708/DEVD

VU LA DELIBERATION N°12/0709/DEVD

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 afférente à l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de divers lots compris dans l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol, apparaissant au cadastre sur la parcelle Belle de Mai section L n°69, pour un montant évalué à hauteur de 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération et celles qui y sont liées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1013/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Chapitre - 5 rue de la
Ronde - Cession avec mise à disposition
anticipée au profit de Marseille Habitat d'un bien
compris dans le PRI Centre-Ville dans le cadre de
l'Eradication de l'Habitat Insalubre.**

12-22527-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 dans les périmètres de restauration immobilière (PRI) Centre-Ville et du Panier et à la reprise des biens par la Ville de Marseille, le principe de cession à titre onéreux avec mise à disposition anticipée de divers biens de ces secteurs au profit de la SAEM Marseille Habitat a été approuvé par délibération n°10/0531/DEVD du Conseil Municipal du 21 juin 2010.

Les formalités préalables ayant été remplies, la vente des biens concernés peut être mise en œuvre par actes distincts suivant le secteur et la destination des biens vendus.

La présente opération concerne la cession dans le PRI Centre-Ville, du bien 5 rue de la Ronde destiné à l'Éradication de l'Habitat Insalubre (EHI), tel que précisé dans la délibération n°11/1280/SOSP du Conseil Municipal du 12 décembre 2011. Il a été convenu que les biens soient cédés moyennant un prix métrique de 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0531/DEVD DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1280/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012.201 V0714 DU
28 FEVRIER 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de cession à titre onéreux au profit de Marseille Habitat de l'immeuble de trois étages sur rez-de-chaussée, le tout d'une surface habitable d'environ 296 m² compris dans le PRI Centre-Ville, tel que délimité en hachurés sur le plan ci-annexé, situé : 5, rue de la Ronde 1^{er} arrondissement, apparaissant sur la parcelle d'environ 108 m² cadastrée quartier Le Chapitre (802), section A, n°97.

ARTICLE 2 La présente cession sera réalisée moyennant le paiement global et forfaitaire de 118 400 Euros (cent dix huit mille quatre cents Euros) hors frais.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée du bien visé en article 1, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération, dont les modalités seront établies par une convention spécifique à intervenir ultérieurement entre les parties.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les Budget Primitifs 2012 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1014/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Belsunce - Cession par
la Ville de Marseille à la société France Pierre
Patrimoine d'un ensemble de lots de copropriété
sis 3 rue Colbert en vue de leur réhabilitation pour
la création de nouveaux logements.**

12-23663-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble de lots de copropriété dans un immeuble élevé de six étages sur rez-de-chaussée sis 3 rue Colbert, 1^{er} arrondissement, cadastré Belsunce section H n°62, se répartissant comme suit :

- onze lots à usage de caves en sous-sol,
- un lot en entresol,
- quatre lots au 1^{er} étage,
- deux lots au 2^{ème} étage,
- trois lots au 3^{ème} étage,
- deux lots au 4^{ème} étage,
- un lot au 5^{ème} étage,
- onze lots type chambre de bonnes au 6^{ème} étage.

Hormis les caves, tous ces lots sont originellement à usage de logements, représentant une surface utile cumulée de 1 450 m² environ.

Ces lots, dans un bon état d'entretien général, ont été acquis auprès de Marseille Aménagement par acte d'échange en date du 26 mai 1994 et par acte d'acquisition amiable auprès des Consorts Carvalho en date du 25 novembre 1996 et ont fait l'objet d'aménagements intérieurs en bureaux pour les besoins des services municipaux.

Le schéma de relogement des services municipaux initié en 2010/2011 a permis de libérer l'ensemble de ces lots et d'envisager leur valorisation au profit d'un opérateur immobilier.

La Société par Actions Simplifiée France Pierre Patrimoine, dont le siège est à Bordeaux, appuyée par la Compagnie Immobilière de Restauration, a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de ces lots dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de création de 28 logements de typologie variée (4 T1, 12 T2 et 12 T3) pour un total de 1 440 m² de surface de plancher.

Ce programme de l'opérateur s'inscrit dans le cadre de la loi Malraux du 4 août 1962, l'immeuble étant situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Paysagère Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) République-Joliette.

Compte tenu de la qualité de ce projet qui contribue par la création de logements de qualité, à la mise en œuvre de l'engagement municipal pour le logement, la Ville de Marseille a donné son accord de principe à cette cession.

La SAS France Pierre Patrimoine a donc adressé à la Ville de Marseille une promesse unilatérale d'achat signée le 16 août 2012 par son représentant, Monsieur François Larrere, et comportant les conditions juridiques et financières établies en accord avec la Ville de Marseille.

Cette promesse fixe ainsi le prix de vente au montant global de 2 300 000 Euros net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2012-201V0428 en date du 14 mars 2012, soit un prix d'environ 1 500 Euros/m² de surface utile.

La SAS France Pierre Patrimoine a souhaité bénéficier d'une clause lui permettant de substituer si nécessaire une société chargée de la commercialisation des futurs logements, qui reprendra tous les engagements établis dans la promesse unilatérale d'achat.

Si le présent rapport est adopté, la Ville de Marseille formalisera son accord sur les termes de la promesse unilatérale d'achat par la notification de la délibération du Conseil Municipal devenue exécutoire. L'accord contractuel sera alors réitéré par un acte authentique de vente au plus tard le 30 novembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V0428 DU
14 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de la Société France Pierre Patrimoine des lots n°4 à 10, 12, 14, 15, 16, 22 à 32, 34,35,41,42,44, 45 et 47 à 52 sis dans l'immeuble en copropriété 3 rue Colbert, 1^{er} arrondissement, cadastré Belsunce section H n°62, en vue de leur réhabilitation pour la création de 28 nouveaux logements, dans les conditions juridiques et financières proposées dans la promesse unilatérale d'achat signée le

17 août 2012 par le représentant de ladite société.

ARTICLE 2 La cession de ces lots de copropriété se réalisera moyennant la somme totale de 2 300 000 Euros net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 La Société France Pierre Patrimoine est autorisée à déposer sur l'immeuble toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire quant à son projet, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 4 La Société France Pierre Patrimoine est autorisée à substituer pour les besoins de son projet à ses engagements tout autre personne morale après accord exprès de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé, à notifier l'accord de la Ville de Marseille à la promesse unilatérale d'achat, à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1015/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - n°7, 5 et
3 Impasse Fonderie Vieille - cession au profit de la
SOLEAM Opération Grand Centre-Ville.**

12-23660-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre-Ville que la municipalité a souhaité mettre en place sur un large périmètre de cohérence qui couvre 1 000 hectares et inclut près de 120 000 logements. Les enjeux et les ambitions de cette opération qui doit poursuivre et amplifier 15 ans d'interventions, ont été présentés dans cette délibération et ont été explicités au cours de la concertation publique qui a démarré début 2011.

Sur un champ d'intervention ciblant 35 pôles de renouvellement urbain, par réhabilitation, restructuration, démolition/reconstruction et 15 axes structurants de circulation et d'espace public, d'injonctions de ravalement de façades, avec recours aux travaux d'office aux frais avancés par les propriétaires en cas de carence de ces derniers, les objectifs sur 10 ans (2011-2021) sont les suivants :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé,
- produire 20 000 m² de locaux d'activités ou à vocation d'équipement (enseignement, petite enfance, social...),
- inciter à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés pour environ 2 000 logements, avec un objectif de traitement durable et d'ensemble de ces immeubles,
- ravalement des façades et améliorer les devantures commerciales sur les axes principaux du centre-ville, soit 800 immeubles,
- requalifier 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique en lien avec les pôles de projet.

Dans la continuité de cette volonté, par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, et en application des articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille a approuvé :

- la convention de concession passée avec la SOLEAM, société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en mars 2010, pour la mise en oeuvre de l'Opération Grand Centre-Ville,
- le bilan prévisionnel 2011-2021 afférent.

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Panier, suite à la clôture de la concession confiée à Marseille Aménagement dans ce secteur, parmi lesquels 3 immeubles situés impasse Fonderie Vieille sont frappés d'un arrêté insalubre avec interdiction définitive d'habiter.

L'îlot Fonderie Vieille étant compris dans l'Opération Grand Centre-Ville, la Ville souhaite donc transférer la propriété de ces immeubles au bénéfice de la SOLEAM, dans le respect de l'équilibre du bilan d'opération, il a été convenu de céder un terrain nu débarrassé des 3 bâtis, dont leur valeur en récupération foncière a été estimée par France Domaine à 1 Euro.

La SOLEAM cèdera lesdits terrains à l'OGEC qui réalisera l'extension de l'école mitoyenne Notre Dame de la Major pour des classes supplémentaires et des locaux administratifs.

Les parties se sont entendues pour procéder à la cession dudit bien dans les conditions établies dans le protocole ci-joint relatif à un apport foncier en nature, qui sera constaté dans le bilan d'opération à l'occasion de l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité relative au traité de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V2537 DU 30
JUILLET 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille transfère la propriété au bénéfice de la SOLEAM, pour être aménagés, des 3 immeubles suivants :

- 7 impasse Fonderie Vieille 2^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée Hôtel de Ville section A n°312 d'environ 53 m²,
- 5 impasse Fonderie vieille 2^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée Hôtel de Ville section A n°313 d'environ 53 m²,
- 3 impasse Fonderie Vieille 2^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée Hôtel de Ville section A n°314 d'environ 49 m².

ARTICLE 2 la présente cession est réalisée sous forme d'apport foncier à la SOLEAM sans aucune contrepartie financière, conformément à ce que prévoit la concession d'aménagement dans son article 14.4. De ce fait, elle constitue une opération située hors du champ d'application de la TVA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et les documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1016/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - rue du
Poirier - Abadie - Montée Saint Esprit- cession au
profit du Nouveau Logis Provençal nécessaire à la
réalisation de logements sociaux.**

12-23661-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Panier, suite à la clôture de la concession confiée à Marseille Aménagement dans ce secteur, conformément à la procédure qui est rappelée ci-après.

Par délibération n°98/986/HCV du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de concession à passer entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement sur le Périmètre de Restauration Immobilière Panier-Vieille Charité.

Monsieur le Maire de Marseille et la société Marseille Aménagement ont signé, suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 1998 à Marseille, le traité de concession d'aménagement de l'opération de restauration immobilière Panier-Vieille Charité à la société Marseille Aménagement, ainsi que le cahier des charges de concession d'aménagement.

Par délibération n°98/988/HCV du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, ainsi que le Droit d'Expropriation en application de l'article L 300-4 du même Code.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain, par avenant n°1 approuvé par délibération n°01/335/EHCV du 4 mai 2001, les stipulations contractuelles du traité et du cahier des charges susvisé ont été harmonisées avec de nouvelles dispositions législatives.

Par ailleurs un avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°01/1259/EHCV du 17 décembre 2001 a prorogé la durée de la convention publique d'aménagement de l'opération de restauration immobilière (RI) dite panier-Vieille Charité jusqu'au 31 décembre 2005.

Par avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°05/762/EHCV du 18 juillet 2005, la mission de Marseille Aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette mission parvenue à son terme et conformément au cahier des charges, la Ville de Marseille a exercé son droit de reprise sur les biens dudit traité de la concession.

Les immeubles, objet de la présente, doivent faire l'objet très rapidement de travaux de mise en sécurité.

Dans cette optique, la Ville de Marseille envisage donc de les céder au bailleur social Nouveau Logis Provençal, en vue de leur transformation en logements sociaux.

Ces immeubles sont inclus dans l'îlot dit ABADIE, secteur dégradé de la Zone Urbaine Sensible Centre Nord, sur lequel l'aide de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a été sollicitée et dont le programme de l'opération de renouvellement urbain a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2010.

Le prix de cession au profit de Nouveau Logis Provençal a été arrêté à un prix métrique de 75 Euros conformément au prix d'équilibre des opérations Abadie Phase 1 et Phase 2 contractualisées avec l'ANRU pour le projet de renouvellement urbain sus-mentionné.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation du protocole foncier concernant les modalités de cession au profit dudit bailleur social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/986/HCV DU 21 DECEMBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°98/988/HCV DU 21 DECEMBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°01/335/EHCV DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°05/762/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit du bailleur social Nouveau Logis Provençal des biens suivants libres de toute occupation :

- 14 rue du Poirier 2^{ème} arrondissement - immeuble entier de 2 étages sur rez-de-chaussée, apparaissant sur la parcelle d'environ 44 m² cadastrée Quartier Hôtel de Ville (809) section B numéro 70,
- 12 rue du Poirier et angle 2 rue Abadie 2^{ème} arrondissement - immeuble entier de 2 étages sur rez-de-chaussée et mansarde, apparaissant sur la parcelle d'environ 70 m² cadastrée Quartier Hôtel de Ville (809) section B numéro 69,
- 16 rue du Poirier 2^{ème} arrondissement - immeuble entier de 3 étages sur rez-de-chaussée, apparaissant sur la parcelle d'environ 34 m² cadastrée Quartier Hôtel de Ville (809) section B numéro 73,
- 13 rue montée Saint Esprit et angle rue Abadie 2^{ème} arrondissement - immeuble entier de 4 étages sur rez-de-chaussée et caves, apparaissant sur la parcelle d'environ 81 m² cadastrée Quartier Hôtel de Ville (809) section B numéro 68,
- 15 montée Saint Esprit 2^{ème} arrondissement - immeuble entier, apparaissant sur une parcelle d'environ 44 m² cadastrée quartier Hôtel de Ville (809) section B numéro 71,
- 17 montée Saint Esprit 2^{ème} arrondissement - immeuble entier de 3 étages, apparaissant sur une parcelle d'environ 28 m² cadastrée quartier Hôtel de Ville (809) section B numéro 72.

ARTICLE 2 La présente cession est réalisée moyennant le versement du prix de 54 590,25 Euros (cinquante quatre mille cinq cent quatre vingt dix Euros et vingt cinq centimes), correspondant à une surface habitable produite de 727,87 m² multipliés par 75 Euros/m².

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à compter de la date rendant exécutoire le présent protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 5 La recette sera imputée sur la nature budgétaire 775 fonction 01 des budgets 2012 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1017/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy -
Principe de cession à la SARL JMS ESTAQUE.**

12-23653-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé sur le domaine de Luminy, cadastré Quartier Le Redon Section M n°36 d'une superficie d'environ 139 520 m².

La Société Seven Académy, créée par les fondateurs de Digitick (commerce de billetterie en ligne) souhaite développer une technologie innovante d'intelligence artificielle didacticienne et prévoit de commercialiser ses services dans le monde entier dès la fin de l'année 2013. Le développement de ses produits s'appuie notamment sur des compétences scientifiques et locales et, à ce titre, la proximité de la sphère académique de Luminy s'inscrit comme un élément déterminant de la stratégie de cette entreprise.

Dans cette perspective, la Société Seven Académy s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur, par le biais de la SARL JMS ESTAQUE, d'une emprise foncière de 2 200 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée Quartier Le Redon Section M n°36.

La Ville de Marseille a saisi les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise. Sur la base de cette estimation, un prix de cession sera proposé à la Société JMS ESTAQUE.

Par ailleurs, le terrain en question étant situé dans une zone de défrichement, il convient de déposer auprès des services de l'Etat et par le propriétaire du fonds, une demande d'autorisation de défrichement, en application de l'article L312-1 du Code Forestier.

Seul le Conseil Municipal ou son représentant est habilité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une telle autorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la SARL JMS ESTAQUE d'un tènement foncier situé avenue de Luminy, à détacher de la parcelle cadastrée Le Redon, Section M n°36, pour une superficie d'environ 2 200 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 La SARL JMS ESTAQUE est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle mentionnée à l'article premier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1018/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème}
arrondissement - Saint-Julien - 8 et 10 rue Pierre
Béranger - Cession Ville de Marseille/SCI Pierre
Béranger.**

12-23652-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles cadastrées quartier Saint-Julien, section Y n°242 et Y n°244 de superficies respectives de 488 m² et 131 m².

Par délibération du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ces deux parcelles à la SCI Les Alpilles, cette dernière étant propriétaire de la maison de retraite voisine Les Alpilles et ayant pour projet d'en assurer l'extension.

La cession n'a cependant pu intervenir, la SCI Les Alpilles ayant abandonné son projet d'extension et cédant actuellement sa propriété à un tiers.

La SCI Pierre Béranger a dès lors sollicité la Ville de Marseille afin d'acquérir ces deux parcelles communales.

Le maintien de ces terrains dans le patrimoine de la Ville ne présentant pas d'utilité publique en l'absence de projet d'aménagement, il est proposé d'accéder à cette demande d'acquisition en cédant les deux parcelles à la SCI Pierre Béranger.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V2686 du 22 août 2012, le prix de cession a été fixé à 358 600 Euros (trois cent cinquante-huit mille six cents Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V2686 DU 22 AOUT
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession des parcelles sises 8 et 10 rue Pierre Béranger, cadastrées Saint-Julien section Y n°242 et Y n°244 de superficies respectives de 488 m² et 131 m², au profit de la SCI Pierre Béranger, moyennant la somme de 358 600 Euros (trois cent cinquante-huit mille six cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SCI Pierre Béranger.

ARTICLE 3 La SCI Pierre Béranger, ou son mandataire, est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de construire sur les parcelles communales.

ARTICLE 4 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1019/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
13^{ème} arrondissement - Château Gombert - Chemin
des Mourets - Cession d'un terrain à la Société
Française des Habitations Economiques.**

12-23662-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un délaissé de terrain d'environ 2 685 m², sis chemin des Mourets -13^{ème} arrondissement, cadastré Château-Gombert - Section M n°326 (p), issu d'une plus grande propriété acquise par acte notarié en date du 26 février 1985 passé aux minutes de Maître Yvonne Vial, auprès des Consorts de Gombert en vue de la réalisation d'équipements publics.

Plusieurs équipements ayant été réalisés sur la parcelle d'origine dont le stade de Château-Gombert, un parking, la poste ainsi que plusieurs voies, il subsistait une parcelle d'environ 9 000 m² en friche.

Suite à un appel à candidatures lancé en 2009, un premier terrain d'une superficie de 6 400 m² a été cédé à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), du Groupe Arcade, par acte notarié en date du 27 octobre 2011 pour permettre la réalisation d'un programme immobilier d'environ 73 logements destinés intégralement à la vente à des primo-accédants à coûts maîtrisés.

Une déclaration préalable en date du 28 octobre 2011 ayant confirmé la constructibilité de la parcelle restante d'environ 2 685 m², la SFHE s'est manifestée auprès de la Ville pour l'acquérir afin d'y réaliser une opération immobilière à objectif social comprenant :

- 17 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) d'une surface de plancher d'environ 1 203 m²,
- une crèche de 68 berceaux d'une surface d'environ 773 m²,
- une salle à usage d'activités d'environ 70 m².

La gestion de la crèche qui restera la propriété de la SFHE, sera confiée à une association habilitée dans le domaine de la petite enfance, l'association la Maison de la Famille, moyennant le paiement d'une redevance calculée sur les coûts réellement supportés par la SFHE pour cet équipement, en l'absence de toute marge bénéficiaire.

La construction de la crèche bénéficiera d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et elle sera inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2012 – 2015 qui sera approuvé à un prochain Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce contrat l'association la Maison de la Famille, gestionnaire de la crèche, percevra des subventions de fonctionnement de la part de la Ville et de la CAF.

Faisant valoir le bilan financier de cette opération ainsi que les contraintes imposées en matière de logements locatifs sociaux le constructeur a proposé d'acquérir la parcelle au prix de 253 000 Euros.

Il sera procédé à l'établissement d'une servitude de passage réseaux au Nord Ouest de la parcelle cédée à la SFHE, d'une emprise d'environ 135 m², au profit de la Ville, afin de permettre l'écoulement pluvial du futur cheminement piétonnier qui se situera en bordure du canal de Marseille.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la Société Française des Habitations Economiques, représentée par son directeur, Monsieur Nicolas Cayol, qu'il nous est proposé d'approuver.

L'accès au groupe immobilier se fera sur une partie de la bande d'espaces verts paysagers, réalisée par la Ville, implantée en bordure du chemin des Mourets, représentant une emprise d'environ 65 m² qui doit faire l'objet préalablement d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012- 213V3088 EN DATE
DU 5 SEPTEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la bande d'espaces verts, située en bordure du chemin des Mourets -13^{ème} arrondissement, représentant une emprise d'environ 65 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) représentée par Monsieur Nicolas Cayol son directeur, un bien immobilier sis chemin des Mourets - 13^{ème} arrondissement, cadastré Château-Gombert - Section M - n°326 (p) d'une superficie d'environ 2 685 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 253 000 Euros (deux cent cinquante trois mille Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage réseaux d'une emprise d'environ 135 m² sur la parcelle cadastrée Château-Gombert- Section M - n°326 (p) par la SFHE au profit de la parcelle destinée à devenir le futur cheminement piétonnier public, après détachement.

ARTICLE 4 La SFHE, représentée par son directeur Monsieur Nicolas Cayol ou toute entité habilitée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1020/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
12ème arrondissement - La Fourragère - 18 avenue
du 24 avril 1915 - Constitution de servitudes de
passage voirie et réseaux divers - Modification de
la délibération n°12/0520/DEVD du 25 juin 2012.**

12-23681-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de servitudes de passage voirie et réseaux divers sur la parcelle communale cadastrée section A n°43 au profit de la parcelle cadastrée section A n°76 (p).

La convention fixant les conditions de constitution de ces servitudes, également approuvée par le Conseil Municipal, prévoyait ainsi une servitude en tréfonds « Réseaux AEP, FT, EDF » pour une emprise de 10,67 m² et une profondeur de 0,80 à 2 m.

La SCCV DESSUARD, qui avait sollicité la Ville pour ces servitudes, nous demande aujourd'hui d'étendre la servitude en tréfonds pour permettre l'implantation des réseaux d'eaux usées et de gaz. Son emprise et sa profondeur restent cependant inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention de constitution de servitudes ci-annexée en ce qu'elle prévoit désormais la création d'une servitude en tréfonds « Réseaux AEP, EU, FT, EDF, GDF ».

Les conditions financières restent inchangées, le prix de constitution de servitudes étant fixé à 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V0856 du 29 mars 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V0856 DU 29 MARS
2012
VU LA DELIBERATION N°12/0520/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention modifiée ci-annexée à passer entre la Ville de Marseille et la SCCV DESSUARD et relative à la constitution des servitudes de passage voirie et réseaux divers sur la parcelle cadastrée La Fourragère section A n°43 pour une emprise totale d'environ 60 m², au profit de la parcelle cadastrée section A n°76 (p), moyennant la somme de 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette constitution de servitudes, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1021/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Hôtel de Ville - Place du Refuge,
rue Baussenque, traverse Baussenque, rue des
Repenties - Appel à projets - Modification de la
superficie du local à usage d'ERP acquis.**

12-23666-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SARL Valorisation Développements Immobiliers (VDI) des parcelles cadastrées Hôtel de Ville section A n°55; 56; 57; 58; 59; 60; 61 644 et 645 d'une superficie d'environ 791 m², tel que délimité sur le plan ci-joint et l'acquisition par la Ville de Marseille d'un volume à usage de local ERP (Equipement Recevant du Public) de 565 m² environ de surface utile situé en rez-de-chaussée sur cet emplacement auprès de la SARL Valorisation Développements Immobiliers (VDI).

Afin d'éclairer le local de manière plus naturelle et de le rendre plus aménageable, la superficie du local ERP (Equipement Recevant du Public) a été ramené à 509 m² SHON, au lieu de 565 m² surface utile. Cette modification doit être acceptée par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/0703/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V3154 DU 12
SEPTEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse unilatérale d'achat ci-annexée prenant en compte la modification de superficie du local ERP acquis par la Ville, les conditions financières de cette acquisition demeurant inchangées. Cette promesse se substitue à celle approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/0703/DEVD du 9 juillet 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente fixant les modalités de l'échange ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1022/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4ème
arrondissement - Quartier Cinq Avenues -
Modification de la surface figurant sur l'annexe 2
des biens immobiliers transférés à la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole pour le bien
situé 28 rue d'Anvers.**

12-23640-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération concordante du 16 décembre 2002 pour la Ville de Marseille et du 20 décembre 2002 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a été approuvée une liste de biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans l'exercice de sa compétence en matière de transports urbains, dont le terrain cadastré quartier Cinq Avenues section D n°86, d'une superficie de 495 m², sise 28 rue d'Anvers – 4^{ème} arrondissement, consistant en une maison d'habitation, un terrain et la sous station RTM d'Anvers.

La Ville de Marseille souhaitant conserver dans son patrimoine immobilier la partie foncière comprenant le bâti d'une surface d'environ 190 m² (A), emprise non affectée à la compétence communautaire transports urbains, il convient par conséquent, de modifier la surface à transférer.

Le transfert définitif en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, porte à présent sur un détachement cadastré section D n°86 d'une superficie d'environ 305 m² telle qu'il figure sur le plan ci-annexé.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à l'annexe 2 relatif à la modification de l'emprise effectivement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1289/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
ET LES LISTES 1 ET 2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, tendant à :

- la modification de l'annexe 2 de la délibération n°02/1289/EHCV du 16 décembre 2002, qui fixe la liste des biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole tel qu'intitulé ci-dessous.

Ainsi pour le bien sis 28 rue d'Anvers – 4^{ème} arrondissement, le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole porte donc sur la parcelle cadastrée quartier Cinq Avenues section D n° 86(p) (B) pour une superficie d'environ 305 m², telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé, incluant la constitution de la servitude de passage perpétuelle et irrévocable à titre gratuit au profit du fonds dominant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et acte inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1023/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
14^{ème} arrondissement - Quartier Bon Secours -
Approbation de l'avenant n°6 relatif à la
modification de la surface figurant sur les listes
de biens transférés à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole pour le bien situé
boulevard de la Glacière**

12-23639-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvée la convention n°04/1261 relative au transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figure un terrain de 3 475 m² comprenant deux bâtis de 2 307 m² et 120 m², sis boulevard de la Glacière dans le 14^{ème} arrondissement, cadastré quartier Bon Secours section C n°169 relevant du domaine public.

Or, des vérifications ont démontré qu'une erreur matérielle a été commise. La surface totale transférée est en réalité d'environ 2 473 m² et le transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit donc porter sur cette superficie.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 relatif à la modification de la surface du bien situé boulevard de la Glacière effectivement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé, tendant à :

- la modification de l'annexe 2 en page 1, de la convention n°04/1261 du 27 octobre 2004, qui fixe la liste des biens transférés par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi pour le terrain situé boulevard de la glacière dans le 14^{ème} arrondissement, la surface réellement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 2 473 m².

Cette superficie est représentée sur le plan ci-annexé, et se décompose comme suit :

- parcelle numéro 169p de la section C du quartier Bon Secours pour une surface totale d'environ 2 418 m² comprenant terrain et bâtis

- parcelle numéro 222 de la section C du quartier Bon Secours pour une surface d'environ 55 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1024/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Commune
de Cabriès - Avenant n°1 au procès verbal
n°09/1134 du 16 juillet 2009 relatif au transfert des
emprises du bassin du Réaltor et du Canal de
Marseille sur la commune de Cabriès.**

12-23638-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence de l'adduction d'eau potable par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Par délibération n°01/1257/EHCV du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à titre gratuit des emprises du bassin du Réaltor et du Canal de Marseille sur la commune de Cabriès et la signature du procès verbal de bornage.

Par délibération concordante n°FAG 8/522/CC du 21 décembre 2001, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a également approuvé ce transfert et autorisé la signature du procès verbal de transfert en date du 16 juillet 2009.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 visant à entériner la division de la parcelle F1 et le transfert complémentaire des parcelles F1273, CW1 et CW2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION N°01/1257/EHCV DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DÉLIBÉRATION N°FAG 8/522/CC DU 21 DÉCEMBRE 2001
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au procès verbal n°09/1134 du 16 juillet 2009 ci-annexé, tendant à :

- entériner la division de la parcelle F1,
- transférer les parcelles complémentaires F1273, CW1 et CW2 dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du bassin du Réaltor.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1025/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de
subventions à différentes associations pour des
projets pédagogiques d'éducation à
l'environnement - Approbation des conventions.**

12-23678-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Les associations loi 1901 la Lyrone, Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée, l'Institut Méditerranéen du Littoral, le Naturoscope, l'Atelier Méditerranéen d'Initiatives en Écologie Urbaine, l'École de Sauvetage en Méditerranée, l'Association Initiative et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement et les Petits Débrouillards proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du développement durable ainsi que dans celui de l'écocitoyenneté à destination d'un public de jeunes en âge scolaire.

1 - La Lyrone

L'association s'adresse en particulier aux écoles primaires et aux centres aérés de la Ville de Marseille en leur proposant des animations mêlant conférences et spectacles et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens et de sensibilisation à la nature. Par ce programme d'actions, qui a prouvé toute sa pertinence lors des précédentes années, la Lyrone a démontré sa participation à l'effort municipal dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ainsi, l'an dernier ce sont plus de 2 300 enfants marseillais qui ont pu bénéficier des différentes animations musicales et des programmes : un Arbre pour la Vie et Sous la Plage des Idées pour la Planète, proposés par la Lyrone.

Pour l'année scolaire 2012/2013, la Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de son programme d'animations auprès de 3 000 enfants des écoles marseillaises. Les différents lieux d'animation sont : la Cité de la Musique de Marseille, le Centre Pédagogique de la Mer ou encore le bateau Inga de Riaux à l'Estaque et le Napoléon Bonaparte au cours de la manifestation Mer en Fête.

Ce seront ainsi 20 ateliers pédagogiques « Baleine et Contrebasse », 10 séances d'animation « Sous la plage, des idées pour la planète » et 10 séances « Un arbre pour la Vie » qui seront proposés aux enfants.

Le budget global de l'opération 2012/2013 est de 36 000 Euros. Les autres partenaires financiers de cette opération sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé d'allouer à La Lyrone pour 2012 une subvention de 7 000 Euros pour le fonctionnement de son programme d'activités pédagogiques 2012/2013.

2 - Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM-Artéolog).

Cette association vise à la promotion de la culture et du patrimoine provençal, européen et méditerranéen sous l'angle de l'écocitoyenneté.

Déjà investie dans un vaste programme d'ateliers artistiques et de visites guidées sur le thème de la culture et de l'écocitoyenneté, l'association souhaite reconduire le dispositif en 2012 pour l'année scolaire 2012/2013 en proposant à 24 classes d'écoles primaires marseillaises un choix de 48 séances d'animations qui permettront à près de 600 élèves de découvrir et de comprendre notre environnement.

Les différentes animations proposées (« Je...Patrimoine », « La Muse Nature », « Poub'Art », « L'Antiquité verte », « Écris-moi une Planète », « Aquae civitatis », « Back to Marseille » et « Citoyen de Marseille, Citoyen d'Europe ») permettront d'éveiller les jeunes élèves (cycles 2 et 3) à la préservation et la conservation de leur environnement culturel, patrimonial et urbain. D'autre part, en fonction des différents modules choisis par l'enseignant, ces animations permettront aux enfants de (re)découvrir les patrimoines naturel (parcs et jardins), urbain (Vieux-Port, docks de la Joliette) et culturel (musée d'Archéologie, Archives Municipales...) de leur ville.

Le budget global de l'opération « programme d'actions éducatives » est de 16 000 Euros.

Les autres partenaires financiers de cette opération sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé d'allouer à l'association CPPM-Artéolog pour 2012 une subvention de 7 000 Euros pour le fonctionnement de son programme de « sensibilisation et éducation au développement durable et à l'écocitoyenneté ».

3 - Institut Méditerranéen du Littoral (IML).

L'association propose pour l'année scolaire 2012/2013, le programme « Musée Minots » qu'elle expérimente depuis deux ans avec les musées municipaux.

Ce programme de découverte du patrimoine est proposé à 5 classes primaires de CM1 et CM2, soit 125 enfants environ. Il est consacré au patrimoine culturel (monument ou œuvre) ou naturel et environnemental, dans une approche de développement durable et d'écocitoyenneté.

Les objectifs du programme « Musée Minots » sont d'amener les enfants à devenir à leur tour des guides du patrimoine auprès du public, après avoir acquis les connaissances nécessaires pour faire visiter et apprécier une œuvre et un artiste lors d'une journée concrète de réalisation en fin d'année. Après avoir fait la découverte et l'étude approfondie d'un site naturel remarquable, d'une œuvre, d'un musée ou d'un monument durant les séances avec les animateurs et les guides, il s'agit pour l'enfant de restituer et de transmettre aux autres ce savoir sur sa propre ville et son patrimoine.

La méthode pédagogique utilisée dans l'action « Musée Minots » met en œuvre trois acteurs autour de l'enfant : le médiateur (le guide de musée qui apporte la connaissance), l'animateur (qui veille à l'appropriation de l'œuvre ou du site par l'enfant) et l'enseignant qui se charge du lien entre ce que l'enfant apprend à l'école et ce qu'il acquiert dans le programme « Musée Minots ».

Ce programme se déroule sur une année scolaire avec trois séances de trois heures en classe. La dernière journée se déroule dans les musées ou sur un site naturel, dans le courant du mois de mai. Il est adaptable au contexte de chaque école et de chaque musée ou site naturel remarquable retenu.

Lors des séances, les enfants construisent des textes de présentation de l'œuvre choisie, fabriquent des aide-mémoire (textes, tableaux, photos) et s'entraînent à la prise de parole en public. Une répétition générale a lieu sur site, afin de bien mémoriser le déroulement de l'action et l'articulation de l'ensemble pour chaque classe, puis a lieu la restitution lors de la journée lors de laquelle les enfants sont eux-mêmes des guides de musée. À la fin de la dernière journée, un diplôme d'aspirant guide du patrimoine est délivré à chaque enfant ayant participé au programme.

Le budget global de l'opération « Musée Minots » est de 19 276 Euros.

Les musées de la Ville de Marseille, notamment le Muséum d'Histoire Naturelle, sont également partenaires de ce projet.

Il est proposé d'allouer à l'IML une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour l'année scolaire 2012-2013 pour la mise en œuvre de l'opération « Musée Minots ».

4 - Le Naturoscope.

L'association a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement. Elle met en place différentes actions en vue d'inciter les citoyens et plus particulièrement les enfants, à avoir des comportements de respect et de préservation de la nature pour le maintien de la qualité et l'attrait des espaces naturels terrestres marins marseillais.

Ses activités concernent l'animation des sorties à thèmes écologiques et culturels, l'accueil et l'information du public et des scolaires, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires aux interventions dans les écoles et sur le terrain.

En 2012, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, le Naturoscope propose un programme pédagogique sur les thèmes de l'eau de la mer et des calanques destiné à des scolaires du cycle 2 et 3 qui sera mené de septembre 2012 à juin 2013. Il s'agit des activités suivantes :

- 10 classes Natureau à la Maison de la Nature de Pastré soit 250 élèves environ.

Ce projet consiste à accueillir une classe pendant une semaine sans hébergement dans les locaux de l'association à la Maison de la Nature de Pastré. Certaines journées peuvent éventuellement être délocalisées sur des sites pertinents par rapport à la thématique : rivière, station d'épuration...

Le cycle naturel de l'eau et le cycle de l'eau domestique seront les thèmes abordés selon les spécificités marseillaises : l'eau de Serre-Ponçon via la Durance jusqu'à la calanque de Cortiou, en passant par la station de potabilisation et la station d'épuration.

La pédagogie de projet utilisée nécessite un jour et demi de préparation par classe.

- 10 classes de mer à la Maison de la Mer du Prophète, soit 250 élèves environ.

Les classes de mer seront accueillies pendant 4 jours consécutifs pour travailler sur un thème spécifique choisi en amont avec l'enseignant ; des sorties sur le terrain peuvent également être réalisées afin de renforcer la pertinence du projet.

- 10 classes Calanques à la Maison de la Nature de Pastré et dans les Calanques, soit 250 élèves.

Ce projet consiste à accueillir une classe pendant quatre jours consécutifs sur la thématique « Calanques » à Pastré. Des journées sont aussi organisées sur le terrain spécifiquement dans les calanques pour la découverte des calanques, du littoral et du patrimoine naturel marseillais.

- 5 classes à Vaufrèges - Muraille-de-Chine.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN-PACA) est gestionnaire du site dit de la Muraille-de-Chine situé aux portes du Parc National des Calanques. Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, propriétaire du terrain, souhaite qu'un accueil pédagogique puisse se faire sur ce site, d'autant qu'un bâtiment pourrait être restauré à cette fin.

Le CEN-PACA a donc décidé d'associer le Naturoscope à ce projet afin de tester l'accueil de classes sur ce site chargé d'histoire patrimoniale (maraîchage, verger, culture de fleurs...) et riche d'un point de vue de la biodiversité. Le Naturoscope a accueilli 2 classes à titre expérimental en 2011 et souhaite poursuivre cette expérience riche d'enseignements en 2012.

L'objectif du projet « classes Vaufrèges - Muraille-de-Chine » est de tester un dispositif s'adressant prioritairement aux écoles du quartier afin qu'il y ait une réappropriation du site par les populations locales. Un cycle d'animation composé de 2 journées sur le terrain et de 2 demi-journées en classe sera proposé aux enseignants.

Les objectifs pédagogiques sont multiples : connaître la biodiversité d'un espace naturel protégé (faune, flore, géologie), aborder la législation relative aux espaces protégés (Natura 2 000, Parc National des Calanques), découvrir le patrimoine humain et son impact sur un espace de garrigue caractéristique.

- 3 groupes de jeunes pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Centre-Ville.

Les objectifs du projet « Ecocitoyenneté en ville » sont multiples et vont tous dans le sens de la Politique de la Ville :

- * monter des projets participatifs en équipe autour du thème des déchets en ville,
- * sensibiliser à la citoyenneté (rencontres avec les institutions et les élus),
- * créer du lien social,
- * responsabiliser les jeunes en leur confiant une mission,
- * créer une appropriation du quartier par sa population.

Le projet Ecocitoyenneté en ville repose sur la participation de 3 groupes de jeunes âgés de 12 à 20 ans. Cette tranche d'âge permet au Naturoscope d'inscrire l'opération dans le cadre de l'Ecoparlement des Jeunes qui est un projet national relayé par École et Nature et financé (à 25%) par Ecoemballage.

Le recrutement des groupes doit se faire auprès des associations et de centres sociaux du quartier ainsi que de deux établissements scolaires.

Le projet écocitoyenneté en ville se décline sur 5 groupes de jeunes, chacun des groupes étant autonome et travaillant sur une thématique spécifique se rapportant aux déchets en ville.

L'opération débutera en septembre 2012 pour se terminer en juin 2013.

Les séances pourront être regroupées sur une semaine sous forme de mini stage pendant les vacances scolaires ou étalées sur plusieurs mercredis.

Le budget global de l'opération « programme pédagogique d'éducation à l'environnement » est de 111 000 Euros sur un budget prévisionnel global de l'association de 515 499 Euros.

L'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée – Corse, l'Éducation Nationale et la Politique de la Ville (CUCS Centre-Ville) sont également partenaires de ce projet.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2012 une subvention de 20 000 Euros pour le fonctionnement de son programme pédagogique d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté pour l'année scolaire 2012/2013.

L'association faisant déjà l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec le Naturoscope afin de permettre le subventionnement des actions décrites ci-dessus.

5 - Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine (AMIEU).

L'association propose à la Ville de Marseille de mettre en place des groupes d'observateurs dans les écoles afin de faire réaliser des économies d'énergie (gaz, électricité, eau) dans les bâtiments municipaux, notamment dans 9 groupes scolaires concernés (répartis dans 7 arrondissements) pour un nombre global d'environ 1 350 enfants scolarisés.

Ce projet, qui s'intitule « Économies en culottes courtes - saison 3 », en est à sa troisième année d'expérimentation consécutive et commence à porter ses fruits. Il s'agit, en 2012-2013, de mettre en place des groupes d'observateurs et de vigilance (élèves-enseignants-personnel municipal) sur les consommations d'eau et d'électricité, les débits et les éventuelles fuites avec les enfants, encadrés par les animateurs de l'AMIEU et le personnel de l'Éducation Nationale ainsi que le personnel municipal volontaire dans chaque école.

L'objectif affiché de ce projet est de faire prendre conscience aux enfants ainsi qu'aux enseignants et au personnel municipal, de la fragilité des richesses énergétiques et des dangers de la surconsommation et du gaspillage, y compris au sein de l'école. Les observations faites dans les écoles marseillaises concernées par le projet « Économies en culottes courtes » les années précédentes et les résultats des journées-tests permettent d'espérer que des économies substantielles pourraient être réalisées dans l'ensemble des écoles de la commune dès les prochaines années. Ce projet a déjà touché 300 à 400 élèves chaque année. Il est cofinancé par EDF.

Durant l'année scolaire 2011-2012, des économies importantes ont déjà été réalisées grâce à ces groupes d'observation et aux changements de comportement au sein du groupe scolaire qu'ils induisent.

Ces mesures d'économies se font au bénéfice de la comptabilité de la Ville.

Un comité de pilotage, auquel participent la Ville de Marseille en la personne de son Adjointe déléguée à l'Éducation et aux Ecoles Maternelles et Primaires, d'agents représentants de la DGVD, de la DEEU et du SEVN, ainsi que l'Éducation Nationale et EDF et GDF, encadre ce projet qui en est à sa troisième année et se réunit régulièrement sur la base du volontariat.

Il est proposé d'allouer à l'AMIEU pour 2012 une subvention de 8 000 Euros pour le fonctionnement de son programme 2012/2013 « Économies en culottes courtes – saison 3 ».

6 - École de Sauvetage côtier Méditerranéenne (ESM).

L'association a pour objectifs l'enseignement du sauvetage en mer, la prévention des risques en milieu marin, la sensibilisation à la protection du littoral méditerranéen et le développement d'activités sportives en mer.

En 2012, l'ESM propose de développer à Marseille l'« École de la Mer » grâce à des actions de sensibilisation au sauvetage en mer et d'éducation à l'environnement marin pour 5 classes de primaire (niveau CM1-CM2). L'action se déroulera entre octobre 2012 et juin 2013.

Le projet sera organisé sous forme de stages d'initiation pour des groupes d'enfants issus d'écoles de Marseille afin de pouvoir proposer aux élèves une continuité de l'enseignement au sein de l'association sur la saison complète. Les enfants suivront un programme d'enseignement organisé par ateliers permettant d'acquérir des compétences techniques en sauvetage aquatique et des connaissances sur la protection du littoral, la réglementation des baignades et les dangers de la plage.

Chaque stage dure 4 demi-journées et est encadré par trois éducateurs diplômés (brevet d'Etat et/ou monitorat de secourisme). Le matériel (combinaisons, bouées, balisage, planches...) est fourni par l'association.

Il est proposé d'allouer à l'ESM pour 2012 une subvention de 5 000 Euros pour le fonctionnement de son programme « Ecole de la Mer ».

7 - Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE).

L'association mène des actions en accord avec les objectifs municipaux de développement durable, de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement, et plus largement des actions pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté en milieu terrestre et marin.

En 2012, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, l'AIEJE propose un dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination du public scolaire afin de sensibiliser les enfants des quartiers nord de Marseille. Ce projet se divise en deux actions, à savoir :

- d'une part, un projet pédagogique destiné à 3 classes maternelles de l'Estaque (16^{ème} arrondissement) et 6 classes primaires de Saint Henri (16^{ème} arrondissement). Il sera mené de septembre 2012 à juin 2013.

Les thèmes des interventions en classe seront variés : l'histoire, le patrimoine, les écosystèmes méditerranéens, le tri sélectif, l'eau, le développement durable, la mer. Des sorties sur le terrain complèteront ce dispositif : pêche à l'épuisette, excursions naturalistes vers la Côte Bleue, découverte de l'Estaque, et du chemin des Peintres, sentier sous-marin de Corbière.

Au total, ce seront environ 150 enfants qui seront ainsi sensibilisés aux gestes écocitoyens et au développement durable.

- D'autre part, l'animation d'un atelier de découverte du milieu marin dans le cadre des journées introductives aux classes de mer qui se déroulent chaque année à Corbière.

En 2012/2013, l'AIEJE proposera cette prestation aux enfants des 48 classes de mer qui se dérouleront sur le site de Corbière.

Durant 12 journées, les groupes d'enfants se succéderont dans l'atelier que l'AIEJE propose sur le site afin de découvrir la faune et la flore marines et littorales, d'aborder les questions de fragilité et de préservation du milieu et de former les enfants aux « écogestes » de prévention et protection de la Méditerranée.

Le budget global de l'opération « dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable » pour l'AIEJE est de 31 957 Euros (sur un budget global prévisionnel 2012 de l'association de 257 150 Euros).

L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse et l'Éducation Nationale sont également partenaires de ce projet.

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE pour 2012 une subvention de 8 000 Euros pour le fonctionnement de son dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable.

8 - Les Petits Débrouillards.

L'objet social de l'association est de favoriser auprès de tous, et plus particulièrement des enfants et des jeunes, l'intérêt pour les sciences et techniques et de permettre la connaissance, la pratique et la diffusion scientifique par une démarche participative et ludique. Elle agit depuis vingt ans dans le milieu scientifique et pédagogique auprès des publics jeunes et scolaires.

Elle a participé en 2012 au Forum Mondial de l'Eau, qui s'est tenu à Marseille, avec des groupes de jeunes citoyens mobilisés autour du projet « Porteurs d'eau ». Elle a été subventionnée en 2011 pour sa participation au FME dans le cadre de la politique de la Ville en faveur de l'environnement, de l'écocitoyenneté et du développement durable, à hauteur de 10 000 Euros.

Le prolongement en 2012 de ce projet est intitulé « Les porteurs d'eau, H2OMME ».

Afin de poursuivre la dynamique initiée avec le Forum Mondial de l'Eau en 2012, à partir des groupes « Porteurs d'eau », les Petits débrouillards proposent aux jeunes des Centres d'Animation de Quartiers Municipaux ou des Centres Sociaux, des établissements scolaires, des lycées et des facultés d'aborder les enjeux majeurs de l'eau et de mobiliser la population marseillaise autour de la thématique. Il s'agit de mettre en place et d'animer des groupes de débats et de réflexion sur le thème de l'eau dans le cadre de séances d'un « Chocolat-Sciences » et de monter une grande rencontre débat autour de la thématique de l'eau.

En 2012 ce seront 10 séances de « Chocolat-Sciences » qui seront animées par les Petits Débrouillards pour un public total d'environ 125 jeunes ainsi qu'une rencontre débat qui aura lieu dans un lieu emblématique de la Ville pour un public de 100 à 300 personnes.

Il est proposé d'allouer, au titre de 2012 à l'association Les Petits Débrouillards une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour son programme d'actions « Les porteurs d'eau, H2OMME ».

Ces associations proposent de mener des actions destinées à améliorer la perception des enfants sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en matière de sensibilisation environnementale et de parfaire la connaissance du patrimoine historique et naturel, tout cela dans des objectifs de promotion du développement durable et de formation des écocitoyens.

Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien toute une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives, dont le détail figure dans le document annexé à la présente délibération, concourent au programme Environnement - Écocitoyenneté - Développement Durable de la Ville de Marseille. Les programmes d'animation présentés participeront à l'éducation à l'écocitoyenneté et à la connaissance du patrimoine marseillais et bénéficieront à environ 10 000 jeunes marseillais. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la nature, de la culture et du patrimoine marseillais

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par les associations la Lyronne, Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée, Institut Méditerranéen du Littoral, Le Naturoscope, Atelier Méditerranéen d'Initiatives en Écologie Urbaine, École de Sauvetage côtier en Méditerranée, Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement et Les Petits Débrouillards.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association la Lyronne une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme d'activités pédagogiques pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2012/2013 « Sensibilisation et éducation au développement durable et à l'écocitoyenneté ».

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association Institut Méditerranéen du Littoral une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2012/2013 « Musée Minots » sur le thème de l'écocitoyenneté et du patrimoine.

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association le Naturoscope, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros pour le fonctionnement de son programme pédagogique d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association le Naturoscope.

ARTICLE 7 Est attribuée à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2012/2013 « Economes en culottes courtes - saison 3 ».

ARTICLE 8 Est attribuée à l'association École de Sauvetage côtier Méditerranéenne une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2012/2013 « Ecole de la Mer ».

ARTICLE 9 Est attribuée à l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros pour le fonctionnement de son dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 10 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement.

ARTICLE 11 Est attribuée à l'association les Petits Débrouillards une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour son programme d'actions « Les porteurs d'eau, H2OMME ».

ARTICLE 12 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 13 La dépense correspondante d'un montant global de 69 000 Euros sera imputée pour chaque association sur les crédits des budgets 2012 et 2013 : nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 14 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération dans le courant de l'année 2012,

- le versement du solde sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, accompagnée des pièces administratives et comptables de l'association mises à jour à la date de la demande de recouvrement du solde.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1026/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orane pour le développement de ses actions durables et solidaires - Approbation d'une convention.

12-23684-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orane, formalisée dans la convention triennale n°10/0076 en vigueur jusqu'au 21 décembre 2012.

Cette subvention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle de la Ville qui a souhaité soutenir les activités culturelles de l'association Orane qui, au travers de l'organisation de manifestations telle que le Festival Marsatac, s'inscrivent dans une véritable politique d'irrigation des musiques actuelles tant sur la Ville de Marseille que dans l'ensemble de la région PACA.

Parallèlement à son activité culturelle, l'association Orane s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche éco-responsable en développant ses actions sur les trois dimensions du développement durable et solidaire : écologie, économie et social.

L'association Orane déploie, au fil des ans une approche Développement Durable, désormais indissociable de l'image des manifestations qu'elle organise. Entre autres, le projet « Marsatac Durable et Solidaire » multiplie les initiatives dans les domaines des transports (modes doux, parcs à vélo...), la communication (dématérialisation des supports...), la gestion des déchets (réduction des déchets à la source, tri...), l'énergie (maîtriser les consommations énergétiques) et la restauration (privilégier les circuits courts...).

En 2011, elle a consacré à ces actions un budget de près de 148 000 Euros.

La Ville de Marseille, engagée depuis plusieurs années dans une démarche dynamique en faveur du Développement Durable, a déjà soutenu, en 2009, l'association Orane, au titre du Concours d'Idées Envies d'Environnement, puis en 2011, dans le cadre de la convention triennale précédemment citée.

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les organisateurs d'événements et de spectacles soucieux des principes et de l'application du Développement Durable dans leur approche.

Les diverses expériences concrètes mises en œuvre depuis 2008 par l'association Orane constituent un modèle référent en la matière que la Ville veut continuer à soutenir au travers d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention à l'association Orane en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour soutenir le développement de ses actions exemplaires en matière de Développement Durable, qui sont évaluées, rien que pour le « Marsatac Durable et Solidaire », à plus de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1092/DEV D DU 17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Orane, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros pour le soutien à l'expérimentation d'actions de Développement Durable et Solidaire dans ses manifestations culturelles.

ARTICLE 2 Est approuvée, la convention de subventionnement ci-annexée, conclue avec l'association Orane au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 ; fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1027/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.

12-23696-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'amélioration de la qualité de l'air s'affirme progressivement comme un enjeu sanitaire prioritaire. Les liens de causalité existant entre la pollution atmosphérique urbaine et la santé des populations font aujourd'hui consensus au sein de la communauté scientifique internationale. Une étude européenne récente (projet Aphekom) comparant la situation de 25 villes européennes, confirme cet état de fait. Elle montre ainsi que si, au plan européen, Marseille se situe plutôt en situation médiane par rapport aux autres villes en ce qui concerne l'impact des particules en suspension dans l'air sur la mortalité du fait notamment de la circulation automobile, la cité phocéenne est la plus exposée dans ce domaine parmi les 9 villes françaises étudiées.

Une autre étude (Equit'Area), actuellement en cours, a pour objet d'analyser la contribution des expositions environnementales et le cumul de celles-ci sur les inégalités de santé. Réalisée par l'École de Hautes Études en Santé Publique, elle concerne les agglomérations d'Aix-Marseille, Lille, Lyon et Paris. Elle permettra notamment d'approfondir les connaissances locales concernant la problématique santé et pollution atmosphérique.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 est venue encadrer cette nouvelle problématique environnementale. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) fait désormais partie intégrante du Code de l'Environnement. Il constitue un outil local important de la lutte contre la pollution atmosphérique et a pour objectif de ramener la concentration des polluants réglementés en-deçà des normes réglementaires.

Le projet de PPA concernant le département des Bouches-du-Rhône a été élaboré par l'État, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'air sur ce territoire (collectivités, industriels, associations...).

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales, puis être soumis à enquête publique.

Chaque année, le Préfet des Bouches-du-Rhône doit présenter au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un bilan de la mise en œuvre du PPA.

Un certain nombre des actions réglementaires ou volontaires impactent des activités de la Ville en créant soit des obligations soit des incitations. Ainsi peuvent être citées les actions suivantes :

* Actions obligatoires :

- définir des attendus en terme de qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et dans les études d'impact,

- mettre en place un plan de déplacement de l'administration et des plans de déplacement des établissements scolaires (de plus de 250 élèves),

- imposer un renouvellement de 30% de la flotte en véhicules à « basse émission » et a minima avec 5 véhicules électriques. Moderniser la flotte véhicules poids lourds en développant les chartes CO2,

- inciter à la création d'une Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air (ZAPA),

- réduire les émissions des installations de combustion (bois, fioul, gaz) en imposant des valeurs limites à l'émission, ce qui induit des équipements supplémentaires sur les chaufferies et des contrôles tous les 2 ans,

- rappeler l'interdiction du brûlage des déchets verts.

* Actions recommandées :

- la mise en œuvre d'une charte « chantier propre » avec un volet « qualité de l'air ».

- l'articulation entre PPA et Plan Climat Énergie Territorial pour intégrer la réflexion sur la qualité de l'air.

La Ville de Marseille a déjà engagé un grand nombre des actions obligatoires du PPA.

Le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) a fait l'objet d'une approche expérimentale sur des sites pilotes. Il va être actualisé compte tenu de la réorganisation de la Ville, des nouvelles localisations des services et de l'évolution de l'offre de transports en commun.

Pour satisfaire à la prise en compte de la qualité de l'air au titre des études d'impact, une réflexion devra être engagée pour en préciser les périmètres et les objectifs à atteindre.

Des expérimentations de véhicules électriques ont été faites dans différents services.

La création d'une Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air (ZAPA) est en cours d'étude, pilotée par la Communauté Urbaine, et à laquelle la Ville s'associe.

Le Service Espaces Verts et Nature a déjà proscrit le brûlage des déchets verts pour son activité.

La Ville programme la réalisation des autres actions au titre du Plan Climat Énergie Territorial.

Sur les actions qui concernent plus directement la Communauté Urbaine de Marseille telles que la prise en considération des objectifs « qualité de l'air » au titre du Plan de Déplacement Urbain (PDU), il lui appartiendra l'initiative de fixer les indicateurs permettant de respecter les objectifs imposés par le PPA. Ainsi, le développement des modes actifs (piétons, vélos...) doit être accéléré, ce qui facilitera l'atteinte de ces objectifs.

La Ville se félicite des actions contenues dans le PPA telles que créer ou agrandir des parkings de covoiturage sur l'A51 et l'A7.

Concernant l'action d'expérimentation qu'entreprend l'État, de réservation d'une voie prioritaire pour les transports en commun sur le tracé « plombières-Saint Charles A7 », la Ville souhaiterait le déploiement de cette expérimentation sur les autres axes entrants dans Marseille.

La Ville ne manquera pas de s'assurer auprès du Conseil Général ou de la Communauté Urbaine de Marseille, de la réservation de voies en site propre lors de créations ou réaménagements d'infrastructures, tels qu'existants déjà sur la RD4D ou le boulevard Urbain Sud.

La priorité aux carrefours des transports en commun doit également être assurée là où c'est possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les orientations et actions définies dans le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère établi par l'État, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1028/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - Révision du Plan d'Occupation des
Sols/Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Avis de
la Ville de Marseille sur le projet de PLU arrêté par
la Communauté Urbaine Marseille-Provence
Métropole le 29 juin 2012.**

12-23644-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la demande de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé, par délibération du 19 février 2009, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de son passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Bénéficiant des dispositions transitoires de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), introduites par la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne, cette procédure est menée en application des dispositions de la loi du 13 décembre 2000 dite loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) et de la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (UH).

Le 29 juin dernier, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a arrêté le projet de PLU, étape qui marque la fin de la phase d'élaboration du projet.

Conformément à la loi, la Ville de Marseille ainsi que les diverses personnes publiques associées sont sollicitées par la Communauté Urbaine pour donner un avis sur ce projet (annexé au présent rapport) qui sera soumis ensuite à enquête publique du 29 octobre au 17 décembre 2012.

Le dossier arrêté se compose des principaux éléments suivants :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (débattu fin 2011),
- le règlement et zonage (pièces écrites et graphiques),
- la liste des Emplacements Réservés et la liste des Eléments bâtis remarquables,
- les Orientations d'Aménagement,
- les Annexes.

Le projet de PLU arrêté en juin 2012 est un document ambitieux et hors norme.

Ambitieux, car le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui traduit notre projet de développement pour les 15 prochaines années réaffirme clairement la volonté de poursuivre une croissance dynamique pour conforter la place de Marseille comme capitale métropolitaine et euroméditerranéenne.

Ambitieux, car l'approche renouvelée de développement s'appuie véritablement sur la prise en compte de nos atouts environnementaux, patrimoniaux et des préoccupations sociales. Des options fortes sont prises pour inscrire notre développement futur dans une démarche respectueuse du développement durable.

Hors Norme, car le PLU de Marseille deuxième Ville de France, est un document dont la richesse se manifeste non seulement à la lecture des différents documents, mais s'appréhende aussi à travers le volume du dossier et la complexité inhérente à la structure d'un PLU constitué de pièces codifiées et normées.

En effet, le PLU doit à la fois présenter le projet stratégique, donner les éléments de compréhension et de justification du projet (principalement à travers le rapport de présentation et le PADD), mais il doit aussi définir les règles applicables au territoire marseillais (dans le règlement et les pièces graphiques), et porter également à la connaissance des pétitionnaires l'ensemble des servitudes qu'il impose (sous la forme des annexes).

Hors Norme, car un tel document qui couvre 24 000 hectares, ne compte pas moins de 2 500 pages au format A4 et plus de 300 planches graphiques au format A0, et a été formalisé dans des délais très contraints imposés par la loi du 5 janvier 2011 avec deux échéances incontournables : l'arrêt du projet avant le 1^{er} juillet 2012 et l'approbation du PLU avant le 1^{er} juillet 2013. Un tel processus de travail a fortement mobilisé l'ensemble des élus, urbanistes et techniciens, partenaires et citoyens concernés, d'autant que dans le même temps, MPM élaborait son Schéma de Cohérence Territoriale qui a été approuvé en juin dernier et avec lequel le PLU doit être compatible.

A la relecture du dossier de PLU arrêté, les observations porteront à la fois sur la forme et sur le fond et seront classées sous chacun des grands éléments constitutifs du PLU rappelés ci-dessus.

En complément du travail déjà réalisé, la Ville de Marseille propose qu'un travail pédagogique soit conduit pour permettre d'améliorer la présentation et la compréhension des différents documents constitutifs du PLU, afin que ce document une fois approuvé puisse être appréhendé dans sa cohérence globale pour en faciliter la lecture par tous les citoyens. Une présentation plus claire des sommaires de chaque document et de l'articulation des documents entre eux serait souhaitable ainsi qu'un document explicatif de type guide du PLU.

A ce titre, il conviendrait de procéder à la modification de certains termes qui pourraient être incorrects.

Au-delà de ces éléments, d'autres observations sont formulées afin de permettre non seulement une amélioration formelle du document mais aussi une adaptation ponctuelle des propositions en cohérence avec les ambitions de projet du PADD.

Ces observations peuvent être regroupées en deux principales catégories :

- reformulation ou précision de certaines notions.
- Complément de certaines dispositions pour mieux traduire les ambitions du projet et la volonté de la Ville de Marseille.

Les observations ci-dessous synthétisées ont pour objectif de préciser globalement la nature et la portée des modifications préconisées par la Ville de Marseille. Cependant l'ensemble des observations est repris plus précisément dans un tableau, joint à l'annexe 2 du présent rapport.

→ Le rapport de présentation :

Ce document se compose de 4 Tomes :

- 1/ Eléments de compréhension, état des lieux et enjeux ainsi que l'état initial de l'Environnement
- 2/ Explication et justification des choix du projet PLU
- 3/ Evaluation Environnementale
- 4/ Résumé non technique

Dans le Tome 1 relatif aux éléments de compréhension et d'état des lieux et le Tome 3 relatif à l'évaluation environnementale, aucune remarque particulière n'est formulée en dehors des corrections mineures d'orthographe ou de présentation notamment cartographique.

Dans le Tome 2 relatif à la justification des choix, il serait souhaitable de synthétiser de façon à le rendre plus lisible le tableau quantitatif des surfaces dans le POS et le PLU.

Il conviendrait également d'apporter des précisions sur les conditions de mise en œuvre des servitudes d'attente de projet global, ainsi que sur les choix opérés pour les terrains cultivés à protéger (TCP).

Dans le Tome 4 relatif au résumé non technique présentant une synthèse du dossier PLU, il conviendrait de rajouter un paragraphe relatif aux équipements de superstructure.

→ Le règlement :

Il se compose de trois Tomes :

Tome 1 : la terminologie ; les dispositions générales, les zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et naturelles.

Tome 2 : les zones et secteurs spécifiques (zones de plan masse – ZAC...).

Tome 3 : les annexes.

* Tome 1.

La terminologie et les dispositions générales doivent ponctuellement faire l'objet de corrections pour préciser certaines définitions, corriger les erreurs de forme et assurer la cohérence avec les autres dispositions auxquelles elles s'appliquent.

Pour les règles relatives aux différentes zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, l'annexe au présent rapport précise les différentes notions ou dispositions à compléter ou à modifier.

Quelques thèmes méritent cependant d'être développés ci-après :

1/ dans le domaine économique, le PLU propose différentes règles permettant de conforter le développement des différents moteurs de l'économie : zone UEa zone économique à dominante industrielle, zone UEce de « centralité économique » à dominante commerciale et la zone UEt zone économique de transition de type périphérique ou de faubourg.

Dans cette zone Uet, l'objectif est de permettre d'améliorer l'insertion et l'intégration dans le tissu urbain des secteurs d'activité concernés et d'y favoriser le développement de l'artisanat et des PME-PMI. Les dispositions réglant la forme urbaine y contribueront. L'industrie et les entrepôts y sont également autorisés mais en limitant leur taille. Cependant les seuils retenus de 3 000 m² pour l'industrie et 4 000 m² pour l'entrepôt ne semblent pas suffisamment réalistes selon la taille des zones concernées. Il serait souhaitable d'augmenter les droits à construire en tenant mieux compte de la taille des unités foncières, afin de permettre une évolution plus significative de ces secteurs.

Il est également proposé de lever l'interdiction des hôtels neufs et la limitation de l'extension des hôtels existants, car la zone UEt est une zone économique mixte, dans laquelle cette destination peut cohabiter avec les autres fonctions urbaines.

2/ En ce qui concerne le secteur de la ZAC de Saint André, en cohérence avec le dossier de réalisation certaines dispositions doivent être revues pour permettre la finalisation de l'aménagement de ce secteur très stratégique pour les habitants du Nord de Marseille mais aussi de l'agglomération. Ce site contribuera également à la structuration de la centralité métropolitaine définie dans le SCOT de Marseille Provence Métropole et dans le PADD du PLU.

3/ Dans les zones centrales, les dispositions relatives à l'application de la règle de hauteur, décomposée en H à l'aplomb de la rue et h en retrait (article 10 du règlement) méritent d'être précisées pour répondre au mieux aux multiples situations urbaines, aux divers traitements architecturaux envisageables, tout en satisfaisant aux exigences d'un confort moderne.

4/ La zone UF zones d'activités ferroviaires permet le développement et la modernisation des activités et installations ferroviaires. Afin de faciliter l'évolution des deux principales gares de Marseille (Saint Charles et Blancarde) qui participent au développement de la Ville et contribuent à l'attractivité et au rayonnement métropolitain, il est nécessaire d'autoriser de façon plus souple la création de bureaux, de commerces et de services.

La diversification des fonctions urbaines autour des gares est devenue un enjeu majeur du développement des métropoles et le PADD le souligne à travers les enjeux d'évolution du centre de Marseille.

Il est donc nécessaire de faire évoluer l'article 2 pour ouvrir les destinations admises dans ces secteurs, de même que la référence à l'exploitant doit être élargie pour inclure également le propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire.

5/ Il convient de revoir la règle de stationnement dans les opérations de logement étudiant. La suppression, depuis la réforme des autorisations de construire, de la référence possible à la notion de logements étudiants pour l'application de la règle de stationnement, risque en effet d'entraîner des difficultés pour la mise en œuvre des projets qui se verront appliquer les règles communes de l'habitat (1 place pour 70 m² de Surface de Plancher).

Or le PADD insiste sur l'importance du rôle de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le renforcement de l'attractivité métropolitaine et euroméditerranéenne de Marseille. L'offre de logements étudiants y contribuera fortement en permettant d'offrir aux étudiants une résidence à proximité des centres universitaires majeurs, en particulier le Centre-Ville.

Il est nécessaire de revoir la règle de l'article 12 afin de prendre mieux en compte les opérations comportant une majorité de petits logements en revoyant la superficie de référence pour appliquer l'obligation de création de stationnement.

* Tome 2

Dans les différentes ZAC qui concernent des opérations en cours, les observations portent avant tout sur l'harmonisation des termes et des règles avec les autres dispositions employées dans le reste du règlement. Aucune remarque fondamentale n'est à évoquer, il s'agit avant tout de mise en cohérence (l'annexe au rapport évoque ces différents points).

* Tome 3

Ce Tome concerne les annexes réglementaires du PLU, en particulier l'ensemble des fiches patrimoniales qui complètent les dispositions générales de l'article 13.

Afin de préciser la portée de la protection édictée au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme, il serait souhaitable d'insérer un avertissement en préambule des fiches patrimoniales rappelant que la protection définie au titre du L 123-1-7° s'applique bien à l'ensemble de la propriété ou de l'unité foncière concernée et que chaque fiche localise les éléments protégés.

→ Les documents graphiques :

Les documents graphiques sont regroupés sous les planches A – B – C.

La première planche A concerne les zonages, les emplacements réservés, les prescriptions pour l'implantation des constructions, les polarités commerciales, le patrimoine et les éléments à protéger notamment les protections EBC – L 123-1-7°, les plantations et les prescriptions d'inconstructibilité liées au risque, et autres dispositions.

Les observations sur ces planches A relèvent en partie de la forme comme pour les autres types de documents et sont destinées à permettre une meilleure lecture des cartes. A ce titre elles relèvent du graphisme afin notamment de supprimer les superpositions des différentes étiquettes ou d'en déplacer certaines pour rendre plus lisible les autres dispositions ou de modifier certaines limites mal positionnées ou incohérences ponctuelles.

Elles relèvent également de modifications ponctuelles permettant de mieux traduire les ambitions du projet ou la volonté de la Ville de Marseille.

Dans la mesure où ces modifications ne remettent pas en cause le PADD, mais au contraire viennent s'inscrire en cohérence avec lui, la Ville de Marseille demande que ces observations puissent être prises en compte et intégrées aux documents graphiques.

Ces diverses propositions sont reprises dans le tableau joint à l'annexe 2 du présent rapport.

Pour les planches B et C les corrections relèvent avant tout de corrections graphiques.

→ La liste des Emplacements Réservés.

Ce document qui comprend la liste des emplacements réservés et pré-emplacements réservés pour infrastructure et superstructure présente également la liste des différents périmètres d'attente de projet global inscrits au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme et les servitudes de mixité sociale. Contrôler la numérotation et améliorer la présentation.

→ La liste des Eléments protégés au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

La présentation de la liste et son articulation avec les dispositions générales du règlement ainsi que l'annexe au règlement présentant les fiches détaillées pourrait être améliorée, afin que l'ensemble des dispositions patrimoniales du PLU soient bien identifiées.

Il conviendrait de rectifier les erreurs de numérotation identifiées pour quelques éléments patrimoniaux.

→ Les Orientations d'Aménagement.

Les orientations d'aménagement font l'objet d'un dossier spécifique ainsi que d'un repérage dans la planche C du PLU, permettant d'avoir une vision d'ensemble des différents secteurs concernés.

Quelques évolutions mineures seraient souhaitables sur les sites suivants : Saint Louis – Saint Antoine – Sainte Marthe – Boulevard Michelet - Point Rouge – Euroméditerranée II - Bessons-Giraudy – La Nerthe.

→ Les annexes.

Ce dossier, qui compile les différentes informations relatives notamment aux servitudes qui s'imposent au PLU, doit comporter un sommaire afin d'en permettre un repérage plus rapide.

La liste des sites et sols pollués présente dans le POS actuel (thème évoqué dans le rapport de présentation page 129 et suivantes) serait à réinsérer dans les annexes du PLU.

Telles sont les observations que la Ville de Marseille souhaite porter à la connaissance et à l'appréciation de la Communauté Urbaine et de la Commission d'enquête en vue de l'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000
VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003
VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010
VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 19 FEVRIER
2009, PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS (POS)/PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°11/0791/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
PORTANT DEBAT SUR LE PADD
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 9
DECEMBRE 2011 PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PADD
VU LES DEUX DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 29 JUIN
2012 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT
LE PROJET DE PLU DE MARSEILLE
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné l'avis ci-dessus précisé sur le dossier de PLU arrêté par la Communauté Urbaine le 29 juin 2012.

ARTICLE 2 Est demandé à la Commission d'enquête et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prendre cet avis en considération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1029/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Accompagnement en éclairage des projets artistiques des tunnels National et Bénédit - Approbation d'une convention de participation au projet artistique du tunnel National et approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour l'accompagnement en éclairage des projets artistiques des tunnels National et Bénédit.

12-23701-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille et sa région se sont vus décerner en 2008 le titre de Capitale européenne de la Culture pour l'année 2013.

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'année 2013, de nombreuses manifestations, spectacles et expositions seront organisées, visant ainsi à réunir un très large public.

Parmi les projets envisagés pendant cette année déterminante pour le développement de Marseille, le projet de Quartiers Créatifs vise à promouvoir l'art dans l'espace public et ambitionne son appropriation par le plus grand nombre.

Les tunnels National et Bénédit font partie des lieux investis par des projets de participations citoyennes.

Ces deux tunnels sont des axes importants de circulation piétonne entre les quartiers situés de part et d'autre des voies ferrées et le seront encore davantage pendant l'année 2013.

Les projets artistiques permettent d'améliorer l'aspect visuel diurne et nocturne de ces espaces, tout en créant un lien entre les différents quartiers.

1/ Pour le tunnel National, le projet créatif porté par l'association Marseille Provence 2013 est une exposition consistant en l'installation de 135 caissons lumineux sur les murs du tunnel.

Ces caissons lumineux seront le résultat d'un travail artistique suite à une collecte auprès des habitants du quartier et au-delà, sous des formes diverses (ateliers, interviews, rencontres, organisation d'événements), permettant de répertorier des mots et des images.

Il est proposé d'accompagner ce projet en procédant à la pose des caissons lumineux et à leur alimentation depuis le réseau éclairage public de la Ville de Marseille en début d'année 2013 et à leur dépose en début d'année 2014.

Une convention a été établie entre Marseille Provence 2013, Réseau Ferré de France et la Ville de Marseille pour définir les engagements et obligations des parties.

Cette convention prévoit notamment que :

- l'installation, l'accrochage et le décrochage ainsi que l'installation des alimentations électrique des caissons lumineux sont confiés à la Ville de Marseille.

- la Ville s'engage aussi à remplacer les caissons lumineux défectueux ou dégradés à concurrence de 15 (quinze) éléments supplémentaires fournis par MP2013 à cet effet.

Pour sa part, l'association Marseille-Provence 2013 prend en charge la conception des œuvres et assure, auprès de la Ville de Marseille, un accompagnement et un suivi notamment en phase d'installation des œuvres. Marseille-Provence 2013 assurera par ailleurs la promotion de l'exposition et les frais de communication afférents.

Enfin, Réseau Ferré de France autorise expressément MP2013 et la Ville de Marseille à accrocher, à installer et à exposer les œuvres dans le tunnel du boulevard National dans le cadre et aux fins de l'Exposition et à cet effet s'engage à remettre un cahier des charges techniques en vue de l'installation des Œuvres.

Le coût estimé des prestations dues par la Ville de Marseille dans le cadre de cette convention est de 120 000 Euros TTC.

2/ Pour le tunnel Bénédit, il s'agit d'un projet créatif porté par MP 2013 et l'association de la Friche Belle de Mai consistant à partir d'un travail iconographique sur la base de panneaux modulaires de signalisation routière à installer une constellation de signes et de logos réalisés en peinture émaillée (rouge, jaune, vert, bleu et noir et blanc) sur métal galvanisé ou aluminium.

Ces panneaux seraient disposés sur les voûtes et murs du tunnel de manière à composer une mosaïque ajourée.

Il convient d'accompagner ce projet en procédant à un remaniement du réseau d'éclairage existant par le remplacement des sources des projecteurs en place et la modification du principe de leur allumage en période nocturne pour un montant estimé de 10 000 Euros.

Ces prestations impactent uniquement les installations d'éclairage public de la Ville de Marseille et ne nécessitent pas de convention particulière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, d'un montant de 130 000 Euros, pour l'accompagnement des projets artistiques des tunnels National et Bénédit.

Ces prestations en nature s'ajoutent aux subventions accordées à Marseille-Provence 2013.

La convention concernant le projet du tunnel est annexée au présent rapport.

Une plaquette de présentation de chacun des deux projets est également jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/691/TUGE DU 18 JUILLET 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération d'accompagnement en éclairage des projets artistiques des tunnels National et Bénédit dans le cadre du programme Quartiers Créatifs de MP 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 à hauteur de 130 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités de l'accompagnement de la Ville de Marseille sur le projet artistique du tunnel National de l'association MP2013.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget investissement 2013, nature 2152 – fonction 814, géré par le Service Eclairage Public et Illuminations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**12/1030/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DESIGN MARSEILLE-MEDITERRANEE - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2012.

12-23336-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Par délibération n°12/0380/CURI du 19 mars 2012, la Ville a fixé, dans un premier temps, le montant de sa contribution financière au fonctionnement de l'EPC à 4 500 000 Euros, dans l'attente de la validation d'une estimation définitive.

Aujourd'hui après neuf mois de fonctionnement il apparaît que, compte tenu de la montée en charge progressive de certaines dépenses (de personnel, essentiellement) et du maintien de la prise en charge par la Ville de certaines charges, la contribution totale de la Ville peut être estimée pour 2012 à 5 465 000 Euros comme suit :

- 1 000 000 d'Euros versés par anticipation en fin d'exercice 2011 (délibération n°11/1106/CURI du 17 octobre 2011).

- 1 529 076 Euros versés en début d'exercice 2012 (délibération n°11/1106/CURI du 17 octobre 2011).

- 1 970 924 Euros versés en application de la délibération n°12/0380/CURI du 19 mars 2012.

- 100 000 Euros à verser en application de la présente délibération.

Et enfin 865 000 Euros environ d'apport en nature, représentant les charges supportées par le budget communal au titre des personnels, locaux et ressources diverses mis à disposition, ainsi que de prestations telles que travaux d'entretien, fluides...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1106/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0380/CURI DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, du solde de la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2012, d'un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits sont imputés sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1031/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la contribution financière 2012 indexée de la Ville de Marseille.

12-23676-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc. Ainsi, le contrat de délégation de service public n°11/0231, sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Conformément à l'article 30-2, est versée au Délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2012, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40 %, soit 140 000 Euros ont été versés au 30 avril 2012.

Par délibération n°12/0558/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le versement du solde de cette contribution financière, soit 210 000 Euros au 30 novembre 2012.

Conformément à l'article 32 de la convention et à l'avenant n°3 - article 2, est indexée la contribution financière de la Ville selon la formule de révision et ses modalités d'application. Ainsi, la contribution financière de la Ville pour l'année 2012 est portée à la somme de 378 313,61 Euros. Il conviendra donc de verser la somme de 28 313,61 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N° 11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N° 12/0558/CURI DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », le versement du montant de 28 313,61 Euros, au titre de l'indexation de la contribution financière de la Ville de Marseille pour l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 fonction 311 MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1032/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la restauration des oeuvres du Musée d'Art Contemporain de Marseille.

11-22338-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Art Contemporain (MAC) présente une riche collection d'œuvres de très grande qualité qu'il convient de conserver et de valoriser notamment dans le cadre du rayonnement culturel européen de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Après avoir eu recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'évaluer l'état des collections, il est jugé nécessaire de prendre en compte la problématique de leur conservation matérielle et de procéder à la restauration des œuvres du MAC évaluée à 300 000 Euros.

En conséquence, il est proposé de faire appel à un ou des prestataires dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de restauration des œuvres du Musée d'Art Contemporain de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – Année 2012 à hauteur de 300 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la consultation de prestataires de service conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1033/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la restauration des Dolia au Musée des Docks Romains.

12-22725-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'affectation de l'autorisation de programme pour la restauration des Dolia au Musée des Docks Romains a été approuvée par le Conseil Municipal le 27 septembre 2010, par délibération n°10/0675/CURI.

La dépense totale de l'opération estimée à 72 000 Euros, comprenant une étude pour le nettoyage et l'observation des Dolia estimée à 42 000 Euros et une étude hydrogéologique et climatique du site estimée à 30 000 Euros, a fait l'objet de deux appels d'offres distincts.

La première opération a été attribuée pour un montant de 48 000 Euros supérieure de 6 000 Euros à l'estimation initiale.

Le second appel d'offre a été déclaré infructueux, il a alors été procédé à une nouvelle estimation de la prestation envisagée à 99 000 Euros, ce qui porte l'estimation totale de l'opération à 147 000 Euros.

Il est donc proposé d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme de 75 000 Euros pour la réalisation de cette opération qui se fera en complément d'une étude de faisabilité réalisée par la DIRCA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2010 à hauteur de 75 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 72 000 Euros à 147 000 Euros pour la restauration des Dolia au Musée des Docks Romains.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2012 – nature 2031 chapitre 20 – fonction 322 – service 20704.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1034/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Plan d'acquisitions muséales pour divers musées - Affectation d'une autorisation de programme**

12-22734-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Musées de la Ville de Marseille propose de développer sa politique d'enrichissement de ses collections afin de poursuivre l'élan culturel impulsé par le rayonnement culturel européen de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 à hauteur de 750 000 Euros, sur une durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 750 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1035/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Opérations connexes - Acquisitions de matériels - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.**

12-23587-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille souhaiterait acquérir divers matériels spécifiques pour la surveillance des œuvres dans les musées (caméras), et pour un meilleur accueil du public, notamment accessibilité tout handicap (vidéos projecteurs).

Le montant de ces acquisitions s'élève à 581 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - Année 2012 à hauteur de 581 000 Euros pour acquérir divers matériels spécifiques pour la surveillance des œuvres dans les musées (caméras), et pour offrir un meilleur accueil du public, notamment accessibilité tout handicap (vidéos projecteurs).

ARTICLE 2 Est approuvée la consultation de prestataires de service conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1036/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un protocole de billetterie conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013, portant sur les prestations de billetterie pour l'organisation des manifestations coproduites ou labellisées.**

12-23525-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Capitale Européenne de la Culture, Marseille-Provence 2013 (MP2013) et la Ville de Marseille souhaitent mettre en place une plateforme de vente de billetterie permettant au public d'acheter des billets d'entrées pour l'ensemble des manifestations.

A cet effet, un protocole de billetterie entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013 a été élaboré.

Dans ce cadre, il est proposé que Marseille-Provence 2013 et la Ville de Marseille s'informeront de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre, ainsi que de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne information du public.

Le présent protocole a pour objet de fixer les conditions et les modalités de délivrance à MP2013 de billets d'entrée pour les manifestations de la Ville de Marseille coproduites ou labellisées par MP2013.

Pour ce faire, les parties s'accordent pour qu'un quota de billets soit mis à la disposition de MP2013, selon les modalités décrites dans le présent protocole.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans le protocole de billetterie ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de billetterie ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013 relatif aux prestations de billetterie pour l'organisation des manifestations coproduites ou labellisées par l'association Marseille-Provence 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1037/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du protocole de billetterie relatif à l'exposition du Grand Atelier du Midi conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013.

12-23274-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en relation avec le Musée Granet de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), et Marseille-Provence 2013 (MP2013) organisent une grande exposition : le Grand Atelier du Midi, du 13 juin au 13 octobre 2013.

A cet effet, le contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'association Marseille-Provence 2013 et la Réunion des Musées Nationaux a été approuvé par délibération n°12/0321/CURI du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Ce contrat prévoit notamment en son article 3.8 Billetterie que l'association Marseille-Provence 2013 élabore, en concertation avec les autres parties, un protocole concernant les principes et modalités de mise en place de la billetterie pour les deux volets de l'exposition.

Les parties conviennent que la billetterie sera mise en œuvre dans chacun des deux musées par la Ville de Marseille et la CPA ainsi qu'en prévente par la Ville de Marseille, la CPA et MP2013.

Dans ce cadre, il est proposé que Marseille-Provence 2013, en sa qualité de coproducteur, coordonne la billetterie de l'exposition, en lien avec les autres coproducteurs suivants : la Ville de Marseille (Musée des Beaux-Arts), et la CPA (Musée Granet), ci-après dénommés ensemble les Musées.

Les parties s'accordent pour que la base de données informatiques contenant les billets de chaque séance soit gérée par MP2013 qui effectuera le paramétrage dans un premier temps, sur son propre système, pour qu'ensuite les Musées effectuent un paramétrage identique dans leurs systèmes.

MP2013 coordonnera aussi le réseau des tiers revendeurs, et préservera un quota de billets pour les ventes qui seront réalisées sur place pour le jour même dans chaque musée.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans le protocole de billetterie relatif à l'exposition du Grand Atelier du Midi, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et MP2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0321/CURI DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de billetterie, ci-annexé, relatif à l'exposition du Grand Atelier du Midi conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1038/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Videomuseum pour l'année 2013.

12-23466-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Videomuseum est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, départementaux ou municipaux, Fonds National d'Art Contemporain, Fonds Régional d'Art Contemporain, Fondations) regroupés pour développer, en commun, des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de mieux recenser et diffuser la connaissance de leur patrimoine muséographique.

Pour organiser et coordonner la mise en commun des moyens ainsi que l'échange d'informations et de services nécessaires à la réalisation et à la cohérence de l'opération, une association à but non lucratif a été créée dès le début du projet, en 1991. Ses membres adhérents sont les musées et organismes participant au projet. Ils représentent aujourd'hui 56 collections. De nouveaux organismes rejoignent chaque année ce réseau qui cherche aussi à s'étendre à d'autres pays.

C'est dans ce cadre coopératif qu'ont été développés des méthodes et des outils de travail qui répondent tout à la fois aux besoins locaux de chacun et à la cohérence générale. Ils reposent sur les grands principes fondamentaux de fonctionnement suivants :

- une méthode de catalogage adaptée à l'art moderne et contemporain et un logiciel de documentation et de gestion des collections, développé avec l'ensemble des utilisateurs permettant d'assurer une informatisation locale de chaque collection ;

- la mise en commun des informations descriptives et documentaires de toutes les bases locales, associée à un logiciel de recherche multi-critères permettant de constituer une banque de données commune (textes et images). Cette banque de données compte aujourd'hui 220 000 œuvres et 110 000 images.

Parallèlement, Videomuseum est également engagé dans le développement pour ses membres de produits édités sur CD-Rom et de diffusion en ligne par Internet.

Parmi les collections recensées dans Videomuseum figurent pour Marseille, le MAC, Musée d'Art Contemporain et le Musée Cantini.

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à cet organisme représentant au titre de l'année 2013, une dépense de 13 100 Euros, (treize mille cent Euros) participera ainsi à la dynamique de partage de l'information culturelle envisagée dans le cadre du Réseau Culturel de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Videomuseum pour l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 13 100 Euros pour l'année 2013, sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 – fonction 322 – service 20704- Code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1039/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et Monsieur Jean-Claude GAUTIER portant don de livres anciens.

12-23461-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Passionné par les livres pour enfants, Monsieur Jean-Claude Gautier a souhaité faire un don à la Ville de Marseille, et plus particulièrement aux Bibliothèques Municipales, d'une partie de sa collection personnelle de livres anciens.

Les modalités de cette donation ainsi que la liste des ouvrages donnés figurent dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre Monsieur Jean-Claude Gautier et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1040/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson (CRAC) portant don d'archives et de documentations des chansons des années 1982 à 2012.

12-23470-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson (CRAC) de Marseille œuvre depuis 1982 à la Découverte et la Promotion des Jeunes Talents de la chanson, par le biais de spectacles, de stages et d'événements. Il a assuré la direction et la gestion du Théâtre de l'Escoutille à Marseille ainsi que le Festival Rencontres Francophones de la Chanson en Provence jusqu'en 1995. Il organise le festival "Avec le Temps..." depuis 1997, des spectacles de chansons et tournées d'artistes, des ateliers et stages de formation.

Recentrant ses activités sur le festival « Avec le temps... », l'association a souhaité faire don à la Ville de Marseille, et plus particulièrement aux bibliothèques municipales, d'une partie de sa collection d'archives et de documentations (comprenant des revues, affiches, classeurs dossiers d'artistes, des grands cadres avec photos de Léo Ferré, des K7, CD, disques et vidéos).

Les modalités de la donation sont inscrites dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre Ville de Marseille et l'association Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson (CRAC).

ARTICLE 2 Les archives et documentations données par l'association Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson (CRAC) seront conservées dans les locaux du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille. Elles ne seront pas dispersées dans les différents sites ou locaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1041/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation du renouvellement de l'abonnement portant sur l'accès au service des ressources numériques via le réseau Extranet de la Cité de la Musique de Paris.

12-23471-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inaugurée en 1995, la Cité de la Musique de Paris est un établissement public sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication qui a pour mission de faire connaître la musique sous toutes ses formes.

La Cité de la Musique de Paris met en œuvre un programme de concerts, fait vivre en son sein un musée et une médiathèque entièrement consacrés à la musique et propose des activités pédagogiques pour les adultes et les jeunes. Cette médiathèque comprend une bibliothèque musicale, un service d'information musicale, la documentation du musée de la musique, le patrimoine sonore et audiovisuel de la Cité. Elle fonctionne en synergie avec le reste de l'établissement et s'adresse aussi bien à un public spécialisé, aux enseignants, aux musiciens, aux mélomanes qu'aux internautes.

Le portail informatique de la médiathèque fédère l'ensemble des ressources en ligne et rend accessible son patrimoine sonore et audiovisuel. Il constitue le prolongement éditorial substantiel de la programmation de la Cité. Ainsi, permet-il d'accéder au catalogue bibliographique, aux concerts enregistrés à la Cité, aux collections du musée, à une base d'information musicale, à des conférences ou encore des documentaires vidéo.

Bénéficiant depuis des années de cet abonnement numérique, son renouvellement permettra de continuer à accéder au portail de la médiathèque pour le proposer aux usagers du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

Le montant forfaitaire annuel de l'abonnement est de 450 Euros nets pour l'année 2012.

L'abonnement est reconduit tacitement pour des périodes d'un an, sauf résiliation de l'abonné faite par écrit au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Les modalités de cet abonnement sont exposées dans l'offre de service Extranet : accès intégral et conditions générales d'utilisation du service, ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'abonnement permettant l'accès au service de diffusion en ligne des ressources numériques de la Cité de la Musique de Paris via le réseau Extranet.

ARTICLE 2 Sont approuvées l'offre de service Extranet : accès intégral et les conditions générales d'utilisation du service, ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette offre de service et ses conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, soit 450 Euros nets annuels sera imputée au Budget 2012, nature 6281 – fonction 321, service 20604 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1042/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) portant sur la diffusion de la culture scientifique à travers l'organisation de cycles de conférences.

12-23468-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille via la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès des publics dans les différents domaines de la connaissance.

L'institut de Recherche et de Développement (IRD) conduit des programmes de recherche pour contribuer au développement du savoir scientifique en général et notamment en matière de développement durable. L'IRD remplit également une mission de diffusion de l'information scientifique et technique en France en favorisant le débat entre la science et la société.

Afin de participer à ce débat et sensibiliser les usagers de la BMVR au développement durable, la BMVR et l'IRD s'engagent à mettre en place des cycles de conférences et des rencontres sous l'égide de conférenciers spécialistes dans des thématiques afférentes à la protection de l'environnement sur le long terme.

L'IRD interviendra à titre gratuit et ne pourra prétendre à aucune rémunération, en contrepartie, la salle de conférence de la BMVR sera mise à disposition gratuitement.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche et de Développement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1043/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture d'ouvrages multisupports aux bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux.

12-23651-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques municipales ont en particulier pour but de proposer l'accès au public le plus large aux documents écrits, sonores et audiovisuels. Elles offrent ainsi à tous la possibilité de consulter ou emprunter les documents de leur choix.

Afin d'acquérir de nouveaux ouvrages et de remplacer les ouvrages détériorés, il apparaît nécessaire de renouveler le fonds des bibliothèques municipales et d'autres services municipaux.

A cet effet, il convient de disposer de prestataires extérieurs pour la fourniture d'ouvrages multisupports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture d'ouvrages multisupports aux bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1044/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

12-23664-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1994, l'association Ensemble Télémaque s'est faite connaître à Marseille, en France et à l'étranger pour l'originalité de ses créations.

Le travail de croisement avec le spectacle vivant effectué à partir de 2001 a permis de renouveler à la fois le public et l'esthétique de la musique contemporaine.

Toutefois en 15 ans, cette association qui assure près de 70 représentations par an et mène des projets de qualité à vocation pédagogique dans les établissements d'enseignement n'a jamais obtenu une salle de répétition.

Un lieu propre permettant l'installation de matériel de musique et offrant un espace de croisement pour le cirque, la danse et le théâtre devient indispensable pour assurer la pérennité et le développement de cette structure.

L'ancien cinéma le Rio situé dans le quartier de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille répond à cette nécessité de transformation en salle de répétition, lieu de résidence pour les artistes et salle recevant du public, afin de faire un espace ouvert sur la musique et le spectacle vivant.

Le Conseil Municipal du 21 juin 2010 par délibération n°10/0641/CURI a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°08/220 du 4 février 2008, attribuant une subvention d'investissement de 100 000 Euros au profit de l'association Ensemble Télémaque pour la réhabilitation générale de l'ancien cinéma le Rio.

Compte tenu du retrait du Ministère de la Culture (DRAC-PACA) et du surcoût des travaux répondant aux normes d'accueil des artistes et du public pour l'accessibilité handicapée et l'isolation acoustique et phonique, il convient de réexaminer ce dossier et de proposer au Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) portant la participation de la Ville de Marseille à 180 000 Euros, soit 30,76 % pour un coût total des travaux de 585 235,81 Euros selon le plan de financement ci-après :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 000,00 Euros
- Conseil Régional – Dispositif AGIR	53 420,00 Euros
- Conseil Général des Bouches du Rhône	100 000,00 Euros
- Ville de Marseille	180 000,00 Euros
- Apport-autofinancement	151 815,81 Euros

Montant global 585 235,81 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association Ensemble Télémaque en lui allouant une subvention complémentaire d'investissement de 80 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association Ensemble Télémaque et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/0641/CURI DU 21 JUIN 2010

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention complémentaire d'investissement de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) à l'association Ensemble Télémaque pour des travaux de rénovation de l'ancien cinéma le Rio.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2010 à hauteur de 80 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1045/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Dernier versement.

12-23675-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC CICRP Belle de Mai pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC CICRP Belle de Mai et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

Pour l'année 2012, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 272 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 486 090 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°11/1316/CURI du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Un deuxième versement de 174 000 Euros a été approuvé par la délibération n°12/0209/CURI du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Il convient à présent d'approuver le versement du solde de cette subvention soit 196 090 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999 VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006 VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011 VU LA DELIBERATION N°11/1316/CURI DU 12 DECEMBRE 2011 VU LA DELIBERATION N°12/0029/CURI DU 19 MARS 2012 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2012, un dernier versement d'un montant de 196 090 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1046/CURI**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Château de la Buzine - Marché n°07/201 - Approbation du protocole transactionnel passé avec la Société Charpentes et Couvertures Jean Morel et Associés.**

12-23655-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la restauration du Château de la Buzine, sis traverse de la Buzine à Marseille 11^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a attribué à la Société Charpentes et Couvertures Jean Morel et Associés un marché public de travaux n°07/201, notifié le 12 février 2007.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves à la date du 3 février 2010. Le décompte général du marché a été notifié à l'entreprise qui l'a retourné signé avec réserves le 30 août 2010.

Par lettre en date du 5 octobre 2010, la Société Charpentes et Couvertures Jean Morel et Associés adressait à la Ville de Marseille une réclamation tendant à obtenir l'annulation des pénalités de retard lui ayant été appliquées et l'indemnisation du préjudice consécutif à la prolongation des délais du chantier.

Par mémoire reçu le 24 novembre 2010, l'Entreprise a soumis le litige au Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL).

En date du 2 décembre 2011, le CCIRAL a rendu un avis défavorable aux prétentions principales de l'Entreprise et a toutefois proposé une réduction par le Maître d'Ouvrage des pénalités appliquées à l'entreprise à concurrence de 15 000 Euros.

Cette proposition de résolution amiable du litige était fondée sur le motif que le retard du chantier ayant conduit à l'application de pénalités à l'Entreprise ne lui serait pour l'essentiel pas imputable.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement de procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

Au terme des pourparlers, les parties ont arrêté les concessions réciproques qui suivent :

Sur le fondement des éléments présentés par l'Entreprise, la Ville reconnaît que le retard du chantier ayant conduit à l'application de pénalités à celle-ci, ne lui est, pour partie, pas imputable. A ce titre, la Ville consent à réduire le montant des pénalités initialement appliquées, soit 86 700 Euros HT, à la somme de 24 900 Euros.

Pour sa part, l'Entreprise renonce à l'ensemble de ses autres demandes indemnitaires ainsi qu'à tout recours ou demande ultérieures à l'encontre de la Ville de Marseille, concernant les litiges nés de l'exécution du marché susmentionné.

Afin d'intégrer synthétiquement ces concessions au solde du marché initialement établi et d'apurer définitivement les sommes restant dues au titre du marché n°07/201 par la Ville de Marseille, un décompte général définitif transactionnel a été établi, comme décrit en annexe du protocole transactionnel, incluant les rectifications nécessaires et la réduction concédée du montant des pénalités à hauteur de 24 900 Euros, soit 166 jours, ce qui se traduit par une réintégration de pénalités pour un montant de 2 700 Euros.

En conséquence, la Ville de Marseille versera au titre du solde de son marché à l'Entreprise la somme de 63 854,77 Euros TTC, décomposée comme suit :

Société Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés	
Travaux HT	8 975,19 Euros
TVA	1 759,14 Euros
Travaux TTC	10 734,32 Euros
RVP Travaux HT	46 050,92 Euros
TVA	9 025,98 Euros
RVP Travaux TTC	55 076,90 Euros
Réintégration de pénalités	- 2 700,00 Euros
RVP Pénalités HT	4 656, 45 Euros
Pénalités révisées HT	1 956,45 Euros
Total révisé TTC	63 854,77 Euros

Par ailleurs, il est convenu que le Maître d'ouvrage fasse son affaire du versement de la somme de 4 489,14 Euros due au sous-traitant agréé de l'Entreprise, la société Vinson, au titre de prestations sous-traitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004
VU LE MARCHÉ N°07/201 ET SON AVENANT
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'AVIS DU CCIRAL RENDU EN DATE DU 2 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé tendant à mettre fin au litige opposant la Ville de Marseille et la Société Charpentes et Couvertures Jean Morel et Associés résultant de l'exécution du marché n°07/201 relatif aux travaux du lot n°2 Charpente métallique – couverture ardoises, dans le cadre de la restructuration du Château de la Buzine et, ce faisant, à l'apurement des sommes restant dues par la Ville de Marseille à l'Entreprise au titre de l'exécution du marché précité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1047/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts - 4ème arrondissement - Approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux n°11-1294/99 et 11-1307/99 et de l'avenant n°2 au marché de travaux n°2012/576.

12-23682-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0312/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'y recevoir des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme Culture Rayonnement International, année 2009, à hauteur de 4 700 000 Euros TTC.

Par délibération n°11/0113/CURI du 7 février 2011 le Conseil Municipal approuvait :

- les modifications de programme relatives au réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts ainsi que le dossier d'Avant-Projet Définitif correspondant,

- l'avenant n°1 au marché n°10/578 passé avec le groupement composé de BODIN et Associés (mandataire) / F. BOTTON / Bureau M. BANCON / INEX / Cabinet P. VOTRUBA / CARTEL Collections / INGELUX Consultants / CSD et Associés,

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 2 700 000 Euros afin de porter l'affectation de 4 700 000 Euros à 7 400 000 Euros.

Cette même délibération approuvait, pour la réalisation des travaux du réaménagement du Musée des Beaux-Arts, le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

La procédure d'attribution des marchés de travaux s'est déroulée jusqu'à la conclusion favorable des marchés de travaux.

Par ordres de services notifiés le 14 janvier 2011 (lots 1 à 4 et 8 à 13) et le 4 juin 2012 (lots 5, 6 et 7) aux entreprises, le maître d'ouvrage notifiait le début d'exécution des travaux.

Le Musée des Beaux-Arts verra sa réouverture saluée par la tenue d'une exposition temporaire exceptionnelle « Le Grand Atelier du Midi » pour laquelle la garantie d'Etat est sollicitée pour les prêts d'œuvres. L'obtention de cette garantie se déroule de manière itérative, en collaboration avec les services de la Réunion des Musées Nationaux (RMN) et s'est traduite par plusieurs visites de site et examen de documents d'exécution.

Lors de ces visites de site, les avis techniques formulés par ces experts sur des compléments de prestations liées à la sûreté des œuvres dans le musée et des améliorations des modes de fonctionnement nécessitent l'intégration de ces modifications dans les marchés de travaux concernés.

Ainsi, il convient d'approuver les avenants aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché de travaux n°11-1294/99, lot 2, cloisons plâtrerie doublage, passé avec l'entreprise Isolbat qui porte le montant du marché de 455 000 Euros HT à 481 963,10 Euros HT, soit 544 180 Euros TTC à 576 427,87 Euros TTC et représentant une augmentation de la masse des travaux de 5,92 %.

- Avenant n°2 au marché de travaux n°2012/576, lot 5, métallerie serrurerie, passé avec le groupement Serrurerie Romano – Métal Forme Tradition qui porte le montant du marché de 261 903 Euros HT à 287 427 Euros HT, soit 313 235,99 Euros TTC à 343 762,69 Euros TTC et représentant une augmentation de la masse des travaux de 9,74 %.

- Avenant n°1 au marché de travaux n°11-1307/99, lot 10, courants faibles, passé avec l'entreprise SPIE SUD EST, qui porte le montant du marché de 312 064,67 Euros HT à 355 156,04 Euros HT, soit de 373 229,35 Euros TTC à 424 766,62 Euros TTC et représentant une augmentation de la masse des travaux de 13,80 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0312/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0113/CURI DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants suivants :

- Avenant n°1 au marché de travaux n°11-1294/99, lot 2, cloisons plâtrerie doublage, passé avec l'entreprise Isolbat,

- Avenant n°2 au marché de travaux n°2012/576, lot 5, métallerie serrurerie, passé avec le groupement Serrurerie Romano – Métal Forme Tradition,

- Avenant n°1 au marché de travaux n°11-1307/99, lot 10, courants faibles, passé avec l'entreprise SPIE SUD EST.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants précités.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1048/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp, 4ème arrondissement - Réfection des façades : fontaines, escaliers, portail ouest et espaces accessibles au public - Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/1179 passé avec l'Atelier Jean-Loup Bouvier.

12-23709-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0381/CURI en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réfection des façades (fontaines, escaliers, portail ouest) et espaces accessibles au public du Palais Longchamp.

Le marché de travaux portant sur le lot n°2, Restauration des Sculptures, a été notifié, sous le numéro 11/1179, le 28 novembre 2011 à l'Atelier Jean-Loup Bouvier pour un montant de 155 929,50 Euros HT soit 186 491,69 Euros TTC. Ces travaux portent notamment sur l'ensemble sculpté, figurant l'allégorie de la Durance au-dessus du bassin supérieur. Ce marché est passé à prix unitaires.

Par avenant n°1, notifié le 16 août 2012, la Ville de Marseille réduisait de 2 mois le délai d'ensemble des travaux de cette opération.

Depuis le démarrage des travaux, la découverte de l'état réel de certaines parties sculptées nécessite des compléments de nature de prestations et l'adaptation des quantités initialement prévues sur le marché précité. En effet, notamment les pattes des bœufs de la fontaine de la Durance sont dans un état de dégradation important imposant des mesures particulières de restauration.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/1179 intégrant ces modifications, lequel avenant porte le montant de 155 929,50 Euros HT à 189 183,50 Euros HT, soit 186 491,69 Euros TTC à 226 263,46 Euros TTC et représente une augmentation de 21,33 % par rapport au marché initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0381/CURI DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché de travaux n°11/1179, portant sur le lot n°2 « Restauration des Sculptures » passé avec l'Atelier Jean-Loup Bouvier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1049/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - Don à la Ville de Marseille d'une mandole double table Gélas portant la signature de Laurent Fantauzzi.

12-23443-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Académie de Mandolines Marseille, (siège social : C/O Monsieur André Lipcey 16 avenue Jules Siegfried 13009 Marseille, N°Siret 49971369100024), représentée par sa présidente Madame Catherine Arquez, souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une mandole double table Gélas. Cet instrument fut fabriqué à Marseille par le maître luthier Gélas et porte la signature de Laurent Fantauzzi, premier enseignant de la classe de mandoline créée à Marseille en 1922.

L'association entend ainsi saluer la réouverture, depuis 3 ans de la classe de Mandoline à Marseille et contribuer par ce don à faire vivre le patrimoine musical de cet instrument.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de l'association Académie de Mandolines Marseille d'une mandole double table Gélas portant la signature de Laurent Fantauzzi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif au dit don.

ARTICLE 3 L'instrument précité est inscrit à l'inventaire de la Ville de Marseille-Conservatoire (service 21204).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1050/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Opéra Théâtre d'Avignon pour la production de l'Italienne à Alger de Rossini.

12-23492-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'accroître son rayonnement culturel, l'Opéra de Marseille souhaite s'associer à l'Opéra Théâtre d'Avignon pour réaliser une nouvelle production de l'Italienne à Alger de Rossini.

Les représentations auront lieu à l'Opéra de Marseille en décembre 2012 et janvier 2013 et à l'Opéra-Théâtre d'Avignon en février 2014.

Cette production (décors, costumes et accessoires) est évaluée dans sa totalité à 180 000 Euros TTC.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle. Cependant dans le cas d'une location ultérieure et compte tenu de l'apport respectif de chacun des deux Opéras, la répartition des recettes de la production sera la suivante :

- 88,88 % pour la Ville de Marseille/Opéra,
- 11,12 % pour l'Opéra Théâtre d'Avignon.

Les différentes modalités de cet accord sont précisées dans le contrat de coproduction ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
TERRITORIALESOUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Opéra Théâtre d'Avignon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1051/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la maison de retraite Korian les Parents de Marseille pour un concert le 13 octobre 2012.

12-23641-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des maisons accueillant des personnes âgées, et propose deux spectacles des artistes de l'Opéra de Marseille dans les locaux de la Maison de retraite Korian les Parents de Marseille, le mardi 13 octobre 2012.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Maison de retraite Korian les Parents de Marseille, permettant aux artistes de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 13 octobre 2012 pour un récital du Chœur de l'Opéra de Marseille dans le cadre de l'organisation d'après-midi musicaux au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1052/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat communication conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France France Bleu Provence pour la saison 2012/2013.

12-23643-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accroissement de la qualité artistique et les attentes du public ont convaincu l'Opéra de diversifier ses actions et de rechercher des partenaires qui, soit apportent un concours financier, soit proposent des prestations au public.

C'est ainsi que la reconduction du partenariat avec la radio France Bleu Provence est soumise à notre approbation.

Dans le cadre de ce partenariat, objet de la convention ci-jointe, la société propose des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de leurs clients et de leurs auditeurs, opérations qui peuvent être évaluées à la somme d'environ 57 000 Euros HT.

La Ville de Marseille, pour sa part, fera figurer notamment le logo France Bleu Provence sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à ses partenaires.

L'apport de la Ville de Marseille peut être estimé à 7 092 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et la société France Bleu Provence, groupe Radio-France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1053/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection de la toiture de l'église de la Pomme - Place du Monument - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23636-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église de la Pomme présente aujourd'hui d'importantes dégradations du fait d'infiltrations d'eau en toiture avec détérioration de la charpente et des locaux sous-jacents. Le défaut d'étanchéité est localisé sur une toiture présentant des plaques d'amiante ciment. Des réparations ponctuelles ont déjà été réalisées, mais la présence de ces plaques en fibrociment amiantées limite les possibilités techniques d'intervention.

Afin de préserver le bâti, il est proposé de réaliser la réfection de ladite toiture avec renfort de charpente.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux à hauteur de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture de l'Eglise de la Pomme située place du Monument dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 90 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2013 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1054/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Modification de la délibération n°12/0781/CURI du 9 juillet 2012 - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-23677-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0781/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention à l'association Union Maritime pour la Méditerranée (UMM) pour l'organisation de son 2^{ème} forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne les 18 et 19 octobre 2012 dans l'amphithéâtre de Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de l'organisation pratique de cette manifestation, il a été proposé à la Ville de Marseille, une présence promotionnelle particulière sous la forme d'un stand de présentation de ses activités liées au monde maritime et à la Méditerranée qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Le coût de cette nouvelle participation au 2^{ème} forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne est de huit mille Euros (8 000 Euros), somme qu'il convient d'ajouter aux vingt deux mille Euros (22 000 Euros) déjà octroyés pour la promotion des échanges entre la France, les pays de l'Union Européenne et du pourtour méditerranéen par délibération n°12/0781/CURI du 9 juillet 2012.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°12/0781/CURI du 9 juillet 2012 et d'approuver la convention ci-annexée, fixant les modalités de mise en œuvre de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention attribuée à l'association Union Maritime pour la Méditerranée et visée à l'article 1 alinéa 2 de la délibération n°12/0781/CURI du 9 juillet 2012 est annulée et remplacée par une subvention de trente mille Euros (30 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tous les actes en découlant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1055/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-23706-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique, en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P).

Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conférence and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Posture et Equilibre, société savante dont l'objet est d'encourager et de faciliter l'innovation dans les domaines de la posture et de l'équilibre, organise le 30 novembre et le 1^{er} décembre prochains son 19^{ème} congrès à la Timone.

Parmi les thèmes de ce congrès : la locomotion, l'équilibre et la posture, l'intégration sensorielle et la cognition ou bien encore les syndromes parkinsoniens, les vertiges, le développement et le vieillissement. Les maladies neurologiques ou orthopédiques peuvent être utilisées comme des modèles dysfonctionnels, riches d'informations sur le contrôle moteur et sensoriel normal.

L'objectif de cette manifestation est de rassembler des spécialistes et d'établir une collaboration avec les cliniciens grâce à leur ouverture d'esprit.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 45 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Posture et Equilibre.

- L'association régionale des anciens élèves de grandes écoles (GRECO) a organisé le 5 octobre dernier à l'occasion de son 45^{ème} anniversaire, un congrès sur le thème « Demain la méditerranée » au Palais de la Bourse.

Cet événement majeur, qui a réuni près de 400 personnes, était composé de quatre conférences, à savoir :

- Marseille Provence 2013 : quelles retombées économiques pour la Provence ?

- La mer : quel potentiel pour l'économie et les énergies du futur ?

- La gestion de l'eau : quel projet pour un avenir partagé ?

- Investir dans le capital humain : quel besoin de formation en Méditerranée ?

Le GRECO associe sept grandes écoles parisiennes, dont les membres sont bien présents dans les activités économiques en Provence et dans des entreprises qui vont souvent bien au-delà. C'est dire tout l'intérêt pour la Ville de Marseille de soutenir financièrement l'organisation de ce congrès.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 27 567 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association régionale des anciens élèves de grandes écoles (GRECO).

- La Fédération Régionale des Vignerons Indépendants, syndicat rassemblant près de la moitié des producteurs de notre région, organise les 4 et 5 février 2013 pour la quatrième fois à Marseille, le salon professionnel des vignerons indépendants « Bleu Wine Expo » au Palais du Pharo.

Ce salon professionnel, qui est très bien implanté à Marseille, se veut chaleureux en prenant en charge personnellement chaque visiteur pour se démarquer de la concurrence plutôt vive dans ce domaine de l'agroalimentaire. Sur le plan technique, ce salon s'appuiera sur le fondement de l'identité de ses exposants : la tradition, le savoir-faire et la qualité des produits. Au fil des ans, un partenariat s'est noué avec les professionnels de l'hôtellerie de Marseille pour l'accueil des acheteurs internationaux venant au salon Bleu Wine Expo.

Outre l'organisation de ce salon qui participe fortement au développement de l'image positive et de qualité de la Ville de Marseille à l'international, la fédération a pour objectif de représenter les caves particulières, de coordonner et faire remonter les besoins auprès des instances de la profession.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 246 950 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Fédération Régionale des Vignerons Indépendants.

- L'association loi 1901 « Couleur d'Enfants », qui a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres, organise le 7 décembre prochain au palais des Congrès la « 15^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence ». Le thème de cette édition est « aller simple, l'enfant et la mort ».

Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et étudiants.

Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettront de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants concernés.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 42 750 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, « Couleur d'Enfants ».

- Le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (G.R.A.L), association loi 1901, tiendra les 25 et 26 janvier 2013 à la Faculté de Pharmacie de Marseille, ses « 26^{èmes} Journées du GRAL » dont le thème sera « les maladies neuro-dégénératives : nouveaux concepts ».

L'objectif de ce congrès scientifique est de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en Neurosciences, permettant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer. Cette manifestation permet d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine de la Santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

Cet événement présente également, d'une part, un intérêt social car le congrès est ouvert aux familles ayant un malade atteint d'une maladie neuro-dégénérative et, d'autre part, un intérêt économique avec la participation attendue de plus de 250 personnes extérieures à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 71 900 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 19^{ème} congrès de l'association Posture et Equilibre » (dos 49/12)
2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Posture et Equilibre

- « GRECO, 45^{ème} anniversaire : demain la méditerranée » (dos 48/12)
700 Euros

Organisme bénéficiaire : association régionale des anciens élèves de grandes écoles (GRECO)

- « Bleu Wine Expo » (dos 09/13) 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Fédération Régionale des Vignerons Indépendants

- « 15^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence » (dos 25/12)

4 200 Euros

Organisme bénéficiaire : association « Couleur d'Enfants »

- « 26^{ème} Journées du G.R.A.L » (dos 11/13) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association loi 1901 Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (G.R.A.L)

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de treize mille neuf cents Euros (13 900 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/1056/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2013.

12-23625-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Ainsi la participation de la Ville est différente en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

Le Contrat Enfance Jeunesse, qui doit être présenté lors du prochain Conseil Municipal, restera dans la continuité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Il visera, concernant le volet enfance, à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les actions retenues marqueront la volonté commune de la Ville de Marseille et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône de diversifier les structures destinées aux jeunes enfants afin de permettre aux familles un véritable choix du mode d'accueil de leur enfant. Ainsi, la Ville de Marseille continuera à aider, outre les modes de garde traditionnels, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles.

La Ville poursuivra en 2013 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance.

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euro par heure réelle de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite du 100 % d'heures mensuelles théoriques.

La convention conclue en 2010 avec l'association Récré-BB étant arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention avec cette association pour 2013.

2 - Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2013, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

✓ La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est inférieur ou égal à huit enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

✓ La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est supérieur ou égal à neuf enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

✓ Pour l'exercice 2013, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette Maison Verte, qui entraîne un coût supplémentaire.

3 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistantes Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

A Marseille, le nombre d'assistantes maternelles ne cesse de croître et la capacité des trois relais actuels ne correspond plus aux normes nationales. Il est donc proposé de créer deux relais supplémentaires et de passer la subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 Euros à 26 000 Euros par relais, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention. Cette modification prend effet en 2012 sur la base du prorata temporis du fonctionnement.

Après un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, les 5 relais d'ASMAT se définissent comme suit :

❖ le Relais Centre (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements), le Baby Relais (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements) et le Relais Nord (13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) sont gérées par l'Union Française des Centres de Vacances,

❖ le Relais Calanques (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements) et le Relais Mer Sud (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) seront gérés par l'association IFAC.

Ces modifications prennent effet dès la notification de l'agrément par la CAF 13.

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2013, l'aide de 30 000 Euros à cette association en allouant une subvention de fonctionnement, versée en deux fois :

- un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2013,

- le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2013.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2012, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2013.

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville. Le montant total des acomptes s'élève à 2 183 149 Euros.

Pour les aides apportées aux établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, aux LAPE et aux RAM, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation du Service Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2013, ainsi qu'il suit :

● Pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure réelle de fréquentation, quel que soit le type d'accueil, dans la limite du 100% d'heures mensuelles théoriques ; à l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

● Pour les lieux d'accueil parents-enfants : (LAPE)

Est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément CAF et limitée à deux demi-journées par semaine :

- 5 200 Euros par an pour un agrément inférieur ou égal à huit enfants et une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour un agrément supérieur ou égal à neuf enfants et une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, dont le fonctionnement en Maison Verte entraîne un coût supplémentaire.

● Pour les relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros, versée en trois fois.

● Pour le jardin d'enfants Saint François d'Assise est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2013,

- le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2013.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 3) définissant le montant de la subvention allouée aux Relais d'Assistantes Maternelles gérés par l'Union Française des Centres de Vacances dont le siège social est 293 rue Paradis - 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 4) conclu avec l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion de deux relais d'assistantes maternelles - le Relais Calanques et le Relais Mer Sud.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 5) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint François d'Assises pour 2013.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 6) conclue avec l'association Récré-BB pour 2013.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 8 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 9 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse, sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 10 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés dans l'annexe 7, ci-jointe.

ARTICLE 11 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'autorisation PMI ou l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

ARTICLE 12 Les dépenses résultant des dispositions de l'article 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1057/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
LIGERARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille -
Attribution de subventions d'équipement et de
fonctionnement aux associations oeuvrant dans le
domaine de la petite enfance.**

12-23688-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Depuis 1995, les différents contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

C'est dans le cadre de ces contrats, et pour ne pas pénaliser financièrement les associations qui réalisent des créations ou des extensions de places, que ce rapport est présenté. Il concerne le versement de subventions de fonctionnement prévues chaque année par délibération du Conseil Municipal et de subventions d'équipement dont le principe a été arrêté par délibération en 2006. Cette opération a été reconduite par la suite.

1 - Les créations

a) Le Centre Social Saint Gabriel Bon Secours, situé 12 rue Richard - 14^{ème} arrondissement, a engagé un programme de travaux et créé un espace dédié à la petite enfance. Il a confié la gestion de cette micro-crèche, appelée Bulle de Malice, à l'association Crèches Micro-Bulles.

Dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et après notification de l'avenant n°3 à la convention 2011-210, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Crèches Micro-Bulles la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

b) L'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône a engagé des travaux de construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 75 places « Les Reinettes » situé au 2 traverse de la Martine - 11^{ème} arrondissement.

Dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et après notification de l'avenant n°2 à la convention 2011-200, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants,

c) L'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) dont le siège social est situé 62 rue du Génie 3^{ème} arrondissement, a engagé un programme de travaux afin de réaliser une action micro-crèche de 10 places dans les mêmes locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association AVEC :

- une subvention d'équipement sur la base de l'aide apportée aux micro-crèches qui est de 1 100 Euros par place créée, soit 11 000 Euros (onze mille Euros). Cette subvention fera l'objet d'un seul versement après production des documents prévus par la convention ci-annexée.

- dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et après notification de la convention afférente, d'accorder à l'association AVEC la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

d) Le Centre Social de la Rouguière Libérateurs Comtes, dont le siège social est situé 32 allée de la Rouguière 11^{ème} arrondissement, qui gère actuellement un multi-accueil Les Premiers Pas, a du cesser l'activité du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPÉ) à la fermeture de ses locaux en juillet 2008. Aujourd'hui, ce centre social dispose d'un espace prêté par l'Entraide au Square des Libérateurs, et a souhaité proposer un nouvel espace dédié à l'accueil des familles dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Centre Social de la Rouguière Libérateurs Comtes, sur la base de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la subvention prévue par délibération du Conseil Municipal pour le fonctionnement des Lieux d'accueil Parents Enfants.

2 - Extension du multi-accueil Bois Lemaitre

L'association AFAC Bois Lemaitre, gère actuellement un multi-accueil de 29 places au sein de son centre social situé avenue Roger Salzman 12^{ème} arrondissement. Cette association a engagé un programme de travaux afin d'améliorer l'accueil des enfants et d'augmenter sa capacité de 5 places.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association AFAC Bois Lemaitre :

- une subvention d'équipement sur la base de l'aide apportée aux extensions de capacité qui est de 1 650 Euros par place créée, soit 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros). Cette subvention fera l'objet d'un seul versement après production des documents prévus par la convention ci-annexée.
- dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône constatant l'augmentation de 5 places, d'accorder à l'association AFAC Bois Lemaitre la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du barème en vigueur voté par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants, aux associations suivantes :

- Crèches Micro-Bulles pour la création d'une micro-crèche de 10 places Bulle de Malice au 12 rue Richard – 14^{ème} arrondissement,
- L'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône pour le multi-accueil de 75 places « Les Reinettes » situé au 2 traverse de la Martine - 11^{ème} arrondissement,
- L'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) pour une action micro-crèche de 10 places situé 62 rue du Génie – 3^{ème} arrondissement,
- Le Centre Social de la Rouguière Libérateurs Comtes, pour la création d'un lieu d'accueil Parents Enfants,
- L'association AFAC Bois Lemaitre, pour l'extension de 5 places du multi-accueil qu'elle gère au sein de son centre social.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement calculée sur la base du barème en vigueur voté par le Conseil Municipal, aux associations suivantes :

- Pour l'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC), une subvention d'équipement sur la base de l'aide apportée aux micro crèches qui est de 1 100 Euros par place créée, soit 11 000 Euros (onze mille Euros).
- Pour l'association AFAC Bois Lemaitre, une subvention d'équipement sur la base de l'aide apportée aux extensions de capacité qui est de 1 650 Euros par place créée, soit 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants et conventions correspondantes ci-annexées :

- l'avenant n°3 à la convention 2011-210 avec l'association Crèches Micro Bulles, (annexe 1),
- l'avenant n°2 à la convention 2011-200, avec l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, (annexe 2),
- la convention d'attribution d'une subvention d'équipement avec l'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratif, (annexe 3),
- la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratif, (annexe 4),
- l'avenant n°2 à la convention 2011-370 avec l'association du Centre Social de la Rouguière Libérateurs Comtes, (annexe 5),

- La convention d'attribution d'une subvention d'équipement avec l'association AFAC Bois Lemaitre, (annexe 6).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et conventions.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1058/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2012.

12-23424-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 20 329 Euros à 7 associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2012 à hauteur de 20 329 Euros (vingt mille trois cent vingt-neuf Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement 5 000
Euros
Belsunce
16 rue Bernard du Bois
13001 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 6 507 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 5970
Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels 653
Euros
de France – Union Provençale des Aveugles et Amblyopes
les Cannes Blanches (FAF-UPAA)
78 La Canebière
13001 Marseille
Achat de matériel informatique
(Devis : 3 013 Euros)

Tiers 41057
Accompagnement Logement Insertion Service (ALISE) 3 000 Euros
7 rue Francis Davso
13001 Marseille
Achat d'équipement divers
(Devis : 3 497 Euros)

Santé Baumettes Action 1 200 Euros
Service Médical CPM Les Baumettes
213 chemin de Morgiou
13009 Marseille
Achat d'un téléviseur
(Devis : 1 599 Euros)

Tiers 11590
Centre Social Rouguière / Libérateurs / Comtes 2 000 Euros
99 allée de la Rouguière
13011 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 2 405 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 30710
Association pour la Musique et ses Métiers
de la Musique 976 Euros
Animation Insertion (AMMAI)
462 chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
Achat de matériel
(Devis : 1 221 Euros)

Tiers 4366
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le
Centre Social Estaque 7 500 Euros
39 rue Lepelletier
13016 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 12 048 Euros)
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève 20 329 Euros (vingt mille trois cent vingt-neuf Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012, nature 20421 - fonction 025 - service 21504 - Elu 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1059/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux - 4ème répartition 2012.

12-23413-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux situés sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes.

Au travers de leur agrément d'animation globale, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Ainsi, ces subventions sont attribuées dans l'objectif de mise en œuvre d'un dispositif pertinent de politique sociale qui s'appuie sur des objectifs ciblés :

- aide à la fonction parentale et au développement des instances de participation des habitants,

- aide et soutien au développement de la vie associative,

- aide et soutien à la conduite de projets intergénérationnels pour préserver le lien social,

- accompagnement et soutien des projets jeunes, dans le cadre du développement de la citoyenneté.

Après examen des dossiers présentés par les équipements sociaux, une répartition de subventions d'un montant de 89 123,66 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà conclu une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1261/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0223/SOSP DU 29 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0612/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les participations suivantes :

Centre de Culture Ouvrière	
pour l'équipement Belsunce 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille Tiers 4453 Convention n°11/0188 Avenant n°4 ci-annexé	15 000,00 Euros
Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6 square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Convention n°10/0018 Avenant n°7 ci-annexé	5 000,00 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366	1 426,50 Euros
Centre Social Mer et Colline 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Convention n°10/0019 Avenant n°7 ci-annexé	8 000,00 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16 allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention n°10/0015 Avenant n°7 ci-annexé	8 000,00 Euros
Les Escourtines (AEC) 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention n°10/0020 Avenant n°7 ci-annexé	4 942,16 Euros
Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzman - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention n°10/0021 Avenant n°7 ci-annexé	15 000,00 Euros
Institution de Formation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40 chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention n°12/00147 Avenant n°3 ci-annexé	10 000,00 Euros
Centre de Culture Ouvrière Le Nautille – 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 4453	4 755,00 Euros

Les Flamants (Association de Gestion
et d'Animation de la Maison des Familles et
des Associations) pour le Centre Social
18, avenue Georges Braque Bt 18
13014 Marseille
Tiers 4370
Convention n°10/0032
Avenant n°6 ci-annexé
 5 000,00 Euros |

Fédération des Amis
de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social Saint Joseph
40/42 chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
Convention n°10/0038
Avenant n°7 ci-annexé
 3 000,00 Euros |

Del Rio (Association de Gestion
et d'Animation
du Centre Socio-Culturel)
38 Route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
Convention n°10/0029
Avenant n°7 ci-annexé
 2 000,00 Euros |

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social
La Bricarde
159 boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
Convention n°10/0169
Avenant n°5 ci-annexé
 2 000,00 Euros |

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social les Musardises
32 chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
Convention n°10/0039
Avenant n°7 ci-annexé
 3 000,00 Euros |

Fédération des Amis
de l'Instruction Laïque pour
le Centre Social Estaque
39 rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366
Convention n°10/0041
Avenant n°7 ci-annexé
 2 000,00 Euros |

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 89 123,66 Euros (quatre-vingt-neuf mille cent vingt-trois Euros et soixante-six centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - Elu 026.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 513 703,23 Euros déjà attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011, de la deuxième répartition d'un montant de 1 215 267,61 Euros votée par la délibération n°12/0223/SOSP du 19 Mars 2012 et de la troisième répartition d'un montant de 371 673,50 Euros votée par la délibération n°12/0612/SOSP du 25 Juin 2012.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1060/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires.**

12-23521-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux Vivre Ensemble ", au Civisme, à l'Accès à Internet pour tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est de pratique constante dans notre commune que les familles se présentent directement dans les écoles pour y faire inscrire leurs enfants, sans se rendre préalablement dans les services municipaux conformément au Code de l'Education. En effet, l'article L131-5 dispose que l'admission des élèves dans les écoles se fait sur présentation d'un certificat délivré par le Maire qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

Sur la demande insistante et récurrente des directeurs d'école et en concertation étroite avec les autorités académiques, la Ville de Marseille s'est engagée en 2004 à une prise en charge progressive des inscriptions scolaires. Avant de pouvoir assumer pleinement cette mission qui lui est réglementairement dévolue, la Ville de Marseille s'est fixée plusieurs étapes.

Pour la rentrée de septembre 2004, une procédure d'inscription incluant la création de périmètres scolaires était instituée, à titre expérimental, pour les enfants domiciliés dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements. Ce choix se justifiait, notamment, par une mobilité importante des élèves admis dans les écoles de ce secteur.

Puis, le 16 juillet 2007, le Conseil Municipal adoptait des aires de proximité pour l'ensemble des écoles publiques de la commune. Cette sectorisation a été établie en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, à partir de renseignements fournis par chaque directeur d'école.

Le 29 mars 2010, le Conseil Municipal posait le principe d'une révision régulière de ces périmètres scolaires et, dans le même temps, décidait la création d'une Commission Communale des Drogations dont il a fixé la composition, les règles de fonctionnement et une procédure normalisée de constitution et de traitement des demandes de dérogations.

En 2011, les services municipaux ont procédé à la numérisation de tous les périmètres scolaires et leur affichage est devenu effectif en février dernier sur le site de la Ville «www.marseille.fr». Il est ainsi loisible à tout parent de consulter en ligne les secteurs scolaires pour connaître l'école rattachée à son adresse.

Fort de ces expériences multiples et convergentes et s'appuyant sur de nouveaux outils numériques performants, la Mairie de Marseille met en place un système efficace et moderne devant lui permettre de prendre en charge, dès 2013, les inscriptions scolaires pour toutes les écoles publiques de Marseille.

Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique automatisé dans un fichier dénommé « Italic » qui a fait l'objet de la déclaration réglementaire auprès de la CNIL.

Pour faciliter l'échange d'informations entre le Service de la Vie Scolaire et les directeurs d'école, une interface sera mise en œuvre entre « Italic » et « Base élèves du 1^{er} degré », la base de données nationale dont s'est dotée l'Education Nationale depuis 2009.

Un acte d'engagement a été signé en avril 2012 par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et par Monsieur le Maire.

La procédure proposée s'organise comme suit dans le courant du premier semestre de l'année civile :

1/ 1^{er} trimestre : recensement des nouveaux élèves (première inscription dans une école publique marseillaise.)

2/ Mars-Avril-Mai :

- affectation en élémentaire : Premières inscriptions et élèves terminant leur scolarité en maternelle,

- affectation des nouveaux élèves dans les écoles maternelles ;

3/ Mai-Juin : traitement des demandes de dérogations.

Pour une bonne information des familles et des directeurs d'école, un arrêté, à la signature de Monsieur le Maire ou de son représentant, fixe pour chaque année les dates des opérations et les modalités d'information des familles.

Dans le souci de faciliter leurs démarches et notamment de limiter les déplacements, il est mis en place une méthode d'inscription sur internet.

Les parents, ne pouvant pas accéder à internet ou souhaitant des conseils dans cette démarche, peuvent se rendre dans l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

Ainsi, le dispositif s'inscrit pleinement dans l'objectif visant à favoriser l'utilisation d'internet pour les démarches du Service Public et participe au développement durable.

L'organisation et la procédure du recensement et des dérogations font l'objet d'un règlement présenté au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION ET NOTAMMENT
LES ARTICLES L131-1, L131-4 , L131-5, L131-6 ET L212-7
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les opérations de recensement des enfants à scolariser dans les écoles publiques de la Ville de Marseille, leur affectation, et les demandes de dérogation aux périmètres scolaires sont organisées dans les conditions prévues au règlement ci-joint (annexe 1).

Le présent règlement annule et remplace celui adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 mars 2010.

ARTICLE 2 La composition et le mode de fonctionnement de la Commission Communale des Drogations font l'objet de l'annexe 2 ci-jointe. Ce document annule et remplace le règlement adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 mars 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant fixe pour chaque année scolaire le calendrier des opérations.

ARTICLE 4 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé déclaré auprès de la CNIL. L'échange d'informations entre le Service de la Vie Scolaire et les directeurs d'école se fait par une interface mise en œuvre entre « Italic » outil de gestion des inscriptions scolaires utilisé par les services municipaux et « Base élève du 1^{er} degré » base de données nationale dont s'est dotée l'Education Nationale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1061/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration et extension de l'école maternelle des Douanes, 56 boulevard de Strasbourg, 3ème arrondissement - Approbation d'un protocole transactionnel concernant le marché n°08/728 passé avec la société SNEF.

12-23686-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0372/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait le principe de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, pour un montant de 150 000 Euros.

Par délibération n°06/0543/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, pour un montant de 2 000 000 d'Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'opération.

La Ville de Marseille a confié à la société SNEF la réalisation des prestations du lot n°3, plomberie, chauffage, chéneaux et chutes EP.

Ce marché n°08/728 a été notifié à la société SNEF le 18 juillet 2008.

Aux termes des dispositions de l'article 2-1 de l'acte d'engagement, la société était engagée à réaliser les travaux, objet du marché, pour un prix global et forfaitaire de 139 925,12 Euros HT, soit 167 350,44 Euros TTC.

Aux termes des dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement, la société disposait d'un délai de 14 mois (période de préparation de 1 mois comprise) pour mener à bien les travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1, gros oeuvre, maçonnerie, démolition, désamiantage, étanchéité, carrelage et faïence de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

L'ordre de service n°1 invitait l'entreprise à commencer les travaux à compter du 1^{er} juin 2010.

En cours de chantier, la société SNEF s'est vu confier par le maître d'ouvrage la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Ces prestations supplémentaires, indispensables au bon fonctionnement de l'école, n'ont pu faire l'objet d'un avenant en raison de mises au point techniques et organisationnelles tardives.

Les travaux demandés, réalisés par la société SNEF, ont toutefois été acceptés par cette dernière lors des réunions de chantier formalisées par un compte rendu.

La réception du chantier a été prononcée le 22 décembre 2011.

Par courrier daté du 7 février 2012, la société SNEF présentait une proposition de Décompte Général et Définitif d'un montant total de 156 658,72 Euros HT soit 187 363,83 Euros TTC.

Le 6 juin 2012, la société SNEF recevait par bordereau recommandé avec accusé de réception le Décompte Général et Définitif établi par le service conducteur de l'opération, pour un montant total de 149 719,88 Euros HT soit 179 064,97 Euros TTC.

Par courrier recommandé daté du 27 juin 2012, la société SNEF refusait le Décompte Général et Définitif au motif que celui-ci ne prenait pas en compte les travaux supplémentaires réalisés et le retournait au maître d'ouvrage signé et accompagné d'une réclamation concernant les prestations supplémentaires, à hauteur de 6 938,84 Euros HT soit 8 298,85 Euros TTC.

Ces travaux demandés ont été exécutés et réceptionnés ; cette situation génère en conséquence des difficultés pour leur paiement.

Les parties au présent protocole, au regard du contentieux susceptible de survenir en raison des défauts de paiement de la Ville de Marseille, pour les prestations supplémentaires, ont ainsi souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

Ainsi les parties sont convenues :

- que la Ville de Marseille procédera au paiement des travaux exécutés dont les éléments sont listés au présent protocole, pour un montant de 8 298,85 Euros TTC.

- que la société renonce à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°02/0372/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0543/CESS DU 15 MAI 2006
VU LE MARCHE N°08/728
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé tendant à mettre fin au différend né ou à naître survenu entre la Ville de Marseille et la société SNEF concernant des travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du marché n°08/728 relatif à l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille s'engage à régler à la société SNEF qui l'accepte, le montant des travaux exécutés retenu par le protocole pour la somme de 8 298,85 Euros TTC.

Cette somme sera payée dans les délais légaux de mandatement sur le compte bancaire de l'entreprise indiqué dans le protocole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole susmentionné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1062/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement des locaux ALSH et maternelle Rouguière, allée de la Rouguière - 11ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23635-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2012 à l'école maternelle la Rouguière nécessite l'utilisation d'un module préfabriqué déjà présent sur site mais très vétuste et amianté, offrant des conditions d'accueil non satisfaisantes aux enfants.

Ce bâtiment est de plus utilisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé de procéder à son remplacement avec une extension qui permettra d'offrir des locaux neufs à l'ALSH et à l'école maternelle.

Ce projet, dont les travaux pourront se dérouler de juillet à septembre 2013, consistera à :

- démolir le module préfabriqué actuel.
- préparer le terrain à l'accueil des nouveaux modules préfabriqués : démolitions connexes, accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), clôtures, réfection des enrobés.
- mettre en place des nouveaux modules préfabriqués y compris travaux préparatoires (longrines, réseaux...).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 370 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 100 000 Euros a été obtenue de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain, par arrêté du 27 juillet 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement des locaux ALSH et maternelle Rouguière situés allée de la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 370 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1063/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse et objectif jeunes - Financement 2012 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 3ème répartition.**

12-23510-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 1 379 600 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 883 000 Euros voté par la délibération n°11/1404/SOSP du 12 décembre 2011 et de la deuxième répartition de 883 000 Euros votée par délibération n°12/0234/SOSP du 19 mars 2012.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon le tableau ci-dessous, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants n°2, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-dessous.

L'avenant modifiant la convention n°2012/0043 conclue avec Léo Lagrange Animation permet également de lui attribuer une subvention complémentaire correspondant à l'intégration au dispositif de l'équipement MPT Saint Mauront-National qu'elle gère depuis janvier 2012.

Il est également proposé de modifier le montant attribué à l'association Infos A Gogo qui a interrompu son action d'Accueil de jeunes et qui sort du dispositif CEJ. Il convient donc d'annuler la subvention de 5 000 Euros qui lui avait été attribuée au titre de la 2^{ème} répartition par délibération n°12/0234/SOSP du 19 mars 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 379 600 Euros (un million trois cent soixante dix neuf mille six cents Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2012, service 20014 - nature 6574 - fonction 422 – action 11012413 – élu 16 :

- Objectif Jeunes : 413 500 Euros (quatre cent treize mille cinq cents Euros),
- Contrat Enfance Jeunesse : 966 100 Euros (neuf cent soixante six mille cent Euros).

Elle vient en sus de l'acompte de 883 000 Euros (huit cent quatre-vingt-trois mille Euros) déjà attribué par la délibération n°11/1404/SOSP du 12 décembre 2011 et de la deuxième répartition de 883 000 Euros (huit cent quatre-vingt-trois mille Euros) votée par délibération n°12/0234/SOSP du 19 mars 2012.

n°Tiers	Gestionnaire	Pour le Centre Lieu d'activité	Objectif Jeunes Montant 3 ^{ème} répartition	Modalités versement		Avenants n°2 à créer suite présente délibération
				Montant versé suite présente délibération	Solde versé suite présentation bilan	
8 446	Centre d'Animation les Abeilles	Les Abeilles 1 ^{er} arrondissement	8 000	4 000	4 000	
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois-Velten 1 ^{er} arrondissement	3 000	1 500	1 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Panier 2 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT St Mauront- National 3 ^{ème} arrondissement	20 000	10 000	10 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Baussenque	CS Baussenque 2 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention

4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Belle de Mai 3 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber 3 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention AIL
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux 4 ^{ème} arrondissement	10 000	5 000	5 000	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth 4 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave Conception 5 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli 5 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Julien – IFAC 6 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Corderie 7 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume 7 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL 8 ^{ème} arrondissement	20 000	10 000	10 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine 8 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline 8 ^{ème} arrondissement	3 000	1 500	1 500	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne 8 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan 8 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention
37 020	Association APIS	Maison de quartier du Trioulet 36 rue aviateur Le Brix 9 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline 9 ^{ème} arrondissement	3 000	1 500	1 500	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues 9 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère 10 ^{ème} arrondissement	10 000	5 000	5 000	Convention CCO

11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette 10 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention
37 547	Association P'tit Camaieu	P'tit Camaieu 10 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins 10 ^{ème} arrondissement	3 000	1 500	1 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Vallée de l'Huveaune 11 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel 11 ^{ème} arrondissement	2 000	1 000	1 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière 11 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines 11 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	Saint Menet 12 ^{ème} arrondissement	3 000	1 500	1 500	Convention CCO
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine 12 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde 12 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé 12 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître 12 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Echelle Treize 13 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT Frais Vallon 13 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon 13 ^{ème} arrondissement	4 000	2 000	2 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde 13 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS La Marie 13 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres 13 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres 13 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention CCO

8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan Bégudes 13 ^{ème} arrondissement	7 000		3 500	3 500	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph 14 ^{ème} arrondissement	2 000		1 000	1 000	Convention AIL
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants 14 ^{ème} arrondissement	5 000		2 500	2 500	Convention MFA
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors 14 ^{ème} arrondissement	9 000		4 500	4 500	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers 14 ^{ème} arrondissement	6 000		3 000	3 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel - Canet-Bon Secours	CS Saint Gabriel - Canet -Bon Secours 14 ^{ème} arrondissement	4 000		2 000	2 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS Saint Just - La Solitude 14 ^{ème} arrondissement	5 000		2 500	2 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle 14 ^{ème} arrondissement	3 000		1 500	1 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayalades 15 ^{ème} arrondissement	4 000		2 000	2 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Kallisté 15 ^{ème} arrondissement	4 000		2 000	2 000	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine 15 ^{ème} arrondissement	4 000		2 000	2 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT - CS Grand Saint Antoine 15 ^{ème} arrondissement	5 000		2 500	2 500	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde 15 ^{ème} arrondissement	10 500		5 250	5 250	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine 15 ^{ème} arrondissement	8 000		4 000	4 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély 15 ^{ème} arrondissement	9 000		4 500	4 500	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio 15 ^{ème} arrondissement	16 000		8 000	8 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque 15 ^{ème} arrondissement	5 000		2 500	2 500	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité 15 ^{ème} arrondissement	5 000		2 500	2 500	Convention AIL
33 736	Génération Futures	Génération futures 15 ^{ème} arrondissement	4 000		2 000	2 000	

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat 16 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque 16 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane 16 ^{ème} arrondissement	21 000	10 500	10 500	Convention
37 563	Enfantaisies	15 impasse du Bon Coin 16 ^{ème} arrondissement	3 000	1 500	1 500	
		Total OJ	413 500	206 750	206 750	
	Recap Conventions multiples					
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	Total 8 récap LEO	51 000	25 500	25 500	Convention LEO
4 366	FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL	32 000	16 000	16 000	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC	Total 12 récap IFAC	69 000	34 500	34 500	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 12 récap CCO	50 500	25 250	25 250	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total récap MFA	14 000	7 000	7 000	Convention MFA
n°Tiers	Gestionnaire	Pour le Centre Lieu d'activité	CEJ Montant 3 ^{ème} répartition	Modalités versement		Avenants n°2 à créer suite présente délibération
				Montant versé suite présente délibération	Solde versé suite présentation bilan	
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois -Velten 1 ^{er} arrondissement	7 000	3 500	3 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Panier 2 ^{ème} arrondissement	12 000	6 000	6 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Bausseque	CS Bausseque 2 ^{ème} arrondissement	18 000	9 000	9 000	Convention
8262	Contact Club	Contact Club 2 ^{ème} arrondissement	23 000	11 500	11 500	Convention
12 092	Fraternité	Belle de Mai 5 bd burel 3 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention à créer
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Belle de Mai 3 ^{ème} arrondissement	24 500	12 250	12 250	Convention LEO
4 451	MPT Saint Mauront National	MPT Saint Mauront National 3 ^{ème} arrondissement	32 000	16 000	16 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber 3 ^{ème} arrondissement	20 000	10 000	10 000	Convention AIL

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux 4 ^{ème} arrondissement	17 000	8 500	8 500	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth 4 ^{ème} arrondissement	10 000	5 000	5 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave – Conception 5 ^{ème} arrondissement	11 000	5 500	5 500	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli 5 ^{ème} arrondissement	16 000	8 000	8 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien – IFAC 6 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Corderie 7 ^{ème} arrondissement	15 000	7 500	7 500	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume 7 ^{ème} arrondissement	12 000	6 000	6 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL 8 ^{ème} arrondissement	30 000	15 000	15 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine 8 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline 8 ^{ème} arrondissement	12 000	6 000	6 000	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne 8 ^{ème} arrondissement	26 000	13 000	13 000	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan 8 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention
37 020	APIS Coin Joli	Maison de Quartier du Trioulet 36 rue Aviateur Le Brix 9 ^{ème}	5 000	2 500	2 500	Convention à créer
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline 9 ^{ème} arrondissement	7 000	3 500	3 500	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues 9 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère 10 ^{ème} arrondissement	17 000	8 500	8 500	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette 10 ^{ème} arrondissement	13 500	6 750	6 750	Convention
37 547	Association Ptit Camaieu	P'tit Camaieu 10 ^{ème} arrondissement	10 000	5 000	5 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins 10 ^{ème} arrondissement	3 000	1 500	1 500	Convention IFAC

32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Vallée de l'Huveaune 11 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel 11 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière 11 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines 11 ^{ème} arrondissement	12 600	6 300	6 300	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine 12 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde 12 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé 12 ^{ème} arrondissement	5 000	2 500	2 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols 12 ^{ème} arrondissement	19 000	9 500	9 500	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître 12 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Echelle Treize 13 ^{ème} arrondissement	17 000	8 500	8 500	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Leéo Lagrange Animation PACA	MPT Frais Vallon 13 ^{ème} arrondissement	6 000	3 000	3 000	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon 13 ^{ème} arrondissement	15 000	7 500	7 500	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde 13 ^{ème} arrondissement	9 000	4 500	4 500	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT- CS La Marie 13 ^{ème} arrondissement	11 000	5 500	5 500	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres 13 ^{ème} arrondissement	11 000	5 500	5 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS SaintJérôme La Renaude Les Ballustres 13 ^{ème} arrondissement	10 000	5 000	5 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan –Bégudes 13 ^{ème} arrondissement	26 000	13 000	13 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph 14 ^{ème} arrondissement	12 500	6 250	6 250	Convention AIL

7398	Centre Social l'Agora	CS l'Agora 14 ^{ème} arrondissement	35 000	17 500	17 500	Convention
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants 14 ^{ème} arrondissement	12 000	6 000	6 000	Convention MFA
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors 14 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers 14 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours 14 ^{ème} arrondissement	11 100	5 550	5 550	Convention
37 501	Centre Social Saint Just - La Solitude	CS Saint Just - La Solitude 14 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle 14 ^{ème} arrondissement	11 500	5 750	5 750	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS l'Olivier Bleu / Aygalades 15 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Kalliste 15 ^{ème} arrondissement	8 500	4 250	4 250	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine 15 ^{ème} arrondissement	16 500	8 250	8 250	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT- CS Grand Saint Antoine 15 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde 15 ^{ème}	31 500	15 750	15 750	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine 15 ^{ème} arrondissement	18 000	9 000	9 000	Convention

11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély 15 ^{ème} arrondissement	28 000	14 000	14 000	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio 15 ^{ème} arrondissement	56 000	28 000	28 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque 15 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité 15 ^{ème} arrondissement	8 000	4 000	4 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat 16 ^{ème} arrondissement	13 000	6 500	6 500	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque 16 ^{ème} arrondissement	12 500	6 250	6 250	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane 16 ^{ème} arrondissement	29 600	14 800	14 800	Convention

11736	Familles de France - Espace Familles	Espace-Familles 14 ^{ème} arrondissement	3 600	1 800	1 800	
37612	Ludominots	Ludominots 1 ^{er}	3 600	1 800	1 800	
34889	Arbre à Jeux	Arbre à Jeux 15 ^{ème} arrondissement	3 600	1 800	1 800	
		Total CEJ	966 100	483 050	483 050	
	Recap Conventions multiples					
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	Total 8 récap LEO	126 000	63 000	63 000	Convention LEO
4 366	FAIL - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL	77 000	38 500	38 500	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence	Total 12 récap IFAC	132 000	66 000	66 000	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 9 récap CCO	121 500	60 750	60 750	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total récap MFA	25 000	12 500	12 500	Convention MFA

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants n°2 aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est annulée la subvention accordée par délibération n°12/0234/SOSP du 19 mars 2012 à l'association suivante :

- 5 000 Euros (cinq mille Euros) à Infos A Gogo.

Le montant de cette annulation soit 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera porté sur les crédits au budget 2012 service 20014 – nature 6574 – fonction 422 – action 11012 413 – élu 16.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1064/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Attribution d'une subvention pour l'exercice 2012 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

12-23535-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A travers son engagement municipal pour le logement la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'Accès au Logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en assemblée générale extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et « l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1^{er} janvier 2012, propose une offre de 79 logements en diffus. Pour ce faire, elle a développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. En 2011, la BHaJ a capté 9 nouveaux logements et en a rendu 19. Sur les 310 jeunes ménages accueillis, 114 ménages ont été réorientés vers une autre structure, 196 demandes de logements ont été enregistrées dont 14 ont donné lieu à une entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, en 2011, la BHaJ a été, à nouveau, partie prenante de « la semaine du logement des jeunes » dont la finalité est de favoriser l'accès et le maintien dans un logement (ou hébergement) des jeunes. Afin d'être au plus proche de la demande des jeunes, des ateliers d'information sur les missions de la BHaJ ont été installés au sein des différentes missions locales de Marseille.

Compte tenu de son engagement à maintenir et à développer un dispositif d'insertion par le logement à destination d'un public « jeunes en insertion professionnelle » que la Ville de Marseille a fortement soutenu durant de nombreuses années via sa participation à l'AMGAR et au vu de l'intérêt social de cette action, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2012 à hauteur de 100 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 506 645 Euros.

Il est maintenant proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2012 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 100 000 Euros au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2012.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au Budget 2012, nature 6574 - fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1065/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'un nouvel éclairage et installation d'un bâtiment modulaire sur le stade de rugby de Saint Menet - 3 chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23637-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0648/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la création d'un nouvel éclairage et l'installation d'un bâtiment modulaire sur le stade de rugby de Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement afin qu'il réponde aux normes de la Fédération Française de Rugby ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux d'un montant de 370 000 Euros.

Le programme des travaux porte sur la création d'un nouvel éclairage sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement ainsi que l'installation d'un bâtiment modulaire. Ils comportent notamment :

- le remplacement de poteaux,
- le remplacement de projecteurs,
- le remplacement du tableau général basse tension,
- la mise en place d'un éclairage de sécurité,
- la mise en place d'un module préfabriqué pour le stockage du matériel des clubs.

A la demande de la direction des régies, service réalisateur de l'opération, il est proposé de procéder à la réfection totale des installations d'éclairage du site.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission sports, nautisme et plages, année 2012, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 370 000 Euros à 620 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 80 000 Euros a été obtenue de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain par arrêté du 27 juillet 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0648/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission sports, nautisme et plages, année 2012, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la création d'un nouvel éclairage et l'installation d'un bâtiment modulaire sur les terrains de rugby du stade de Saint-Menet, 3 chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 370 000 Euros à 620 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1066/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Projet Espérance - Réalisation d'une première tranche de travaux de rénovation et d'adaptation pour la création du dispositif inter-institutionnel relatif à la prise en charge d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles complexes du développement, 129 avenue Fernandel - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23690-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1945, l'Ecole Espérance accueille des enfants qui nécessitent un accompagnement adapté : d'abord des enfants pupilles de la nation, puis des enfants en difficultés scolaires, enfin des enfants en situation de handicap. Cette école présente de nombreux locaux non utilisés.

Aujourd'hui, le projet, qui sera mis en œuvre dans les locaux disponibles de l'école Espérance, concerne des enfants qui présentent des pathologies autistiques, apparentées ou d'un autre type, parfois très sévères, avec comme expression clinique des troubles du comportement, des troubles de conduite et de grandes difficultés d'adaptation au cadre familial, scolaire et social.

La souffrance des parents est majeure. L'embarras des professionnels des champs sanitaire et éducatif est ostensible. Les prises en charge précoces sont d'une impérieuse nécessité.

Malgré une mobilisation croissante de la société et des pouvoirs publics : loi du 11 février 2005, loi du 21 juillet 2009, Plan Autisme, Haute Autorité de Santé, Comité Consultatif National d'Ethique, les dispositifs actuels d'aide aux enfants et adolescents avec troubles envahissants du développement et/ou déficience intellectuelle, s'avèrent encore insuffisants dans un nombre important de cas, tout particulièrement chez les enfants très jeunes et dans les situations de troubles sévères de la communication et du comportement.

Le projet dit « Projet Espérance », va rassembler en un même lieu plusieurs structures qui vont s'efforcer chacune d'apporter une plus-value pour la prise en charge d'enfants en grandes difficultés médico-psychologiques.

Cette entité protéiforme va s'efforcer d'être identifiée par les professionnels du dedans et du dehors comme une sorte de « creuset » pour la réflexion et l'élaboration de modalités originales de prises en charge.

Outre la Ville de Marseille, participeront au fonctionnement de cette structure : l'Education Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'Association Médico-Sociale de Provence (Instituts Médico-Educatifs La Martiale et La Parade).

Ce projet innovant, unique en France et expérimental, a été validé et financé pour partie, pour le fonctionnement, par les services de l'Etat et l'A.R.S - PACA.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants qui fréquenteront la structure, il convient de réhabiliter et de mettre aux normes des bâtiments qui ne sont plus utilisés depuis plusieurs années.

L'Education Nationale assure déjà le fonctionnement de deux classes mais l'occupation de la totalité des lieux se fera en deux étapes : dès septembre 2013 le Centre Hospitalier Valvert avec l'hôpital de jour « La Farandole » et l'Etude Thérapeutique, puis courant 2014, l'Association Médico-Sociale de Provence avec un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) et une unité médico-éducative.

Afin de permettre ces nouvelles activités dans les locaux aux enfants et adolescents souffrant de troubles complexes du développement, il est proposé de réaliser une première tranche de travaux de rénovation et d'adaptation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Maire, d'un montant escompté de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée dans le cadre du « Projet Espérance » la réalisation d'une première tranche de travaux, de rénovation et d'adaptation pour la création du dispositif inter-institutionnel pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles complexes du développement, 129 avenue Fernand dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 450 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire, d'un montant escompté de 50 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1067/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION -
Extension du dispositif de vidéo protection
urbaine - Approbation de l'augmentation
d'affectation d'autorisation de programme de la
phase 1 bis - Approbation de l'autorisation
d'affectation de programme phase 2.**

12-23687-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations en mars 2009 puis juin 2011, la Ville de Marseille s'est engagée à la mise en œuvre d'un important dispositif de vidéo protection urbaine dans le centre-ville afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public.

Les travaux de ce vaste programme sont actuellement en cours d'exécution et s'achèveront d'ici à fin 2012 avec la réception d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine et de 340 caméras.

Dans l'attente, les équipements déjà installés sur la voie publique (plus de 120 caméras) sont d'ores et déjà exploités 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par des effectifs de la Police Municipale dans un centre d'exploitation provisoire entièrement dédié.

Le dispositif constitue une aide technologique majeure à l'accomplissement des missions de prévention et de sécurisation conduites par les différents services de police sur l'espace public ainsi qu'à la résolution des enquêtes judiciaires.

Il s'agit donc d'un outil novateur qui participe pleinement à :

- la réforme en cours de la Police Municipale visant à une efficacité des effectifs ainsi qu'à une plus grande réactivité et optimisation des moyens,

- une meilleure coordination opérationnelle avec les différents services de police de l'Etat, en tant réel ou a posteriori.

Cette première étape du déploiement, portant le dispositif à près de 340 caméras, couvre un secteur géographique identifié essentiellement en centre ville : Saint-Charles, Longchamp, Joliette, Arcenc, Belsunce, Canebière, Vieux Port, Noailles, Cours Julien, La Plaine, Opéra, Paradis, Thiers, Pharo ...

Ces travaux sont financés, pour partie, par une autorisation de programme votée par délibération du 27 juin 2011 pour un montant de 3 502 725 Euros.

Dans le cadre de l'exécution de cette phase, et pour optimiser l'extension en cours, il a cependant été décidé :

- d'équiper au sein du Centre de Supervision un plus grand nombre de postes opérateurs,

- d'optimiser les possibilités de disposer d'un réseau propriétaire,

- d'utiliser la vidéo à des fins autres (vidéo verbalisation), comme validé par délibération du 25 juin 2012.

Ces décisions n'ont d'autre but que d'optimiser l'utilisation de l'outil, de mutualiser et rationaliser les travaux d'infrastructures réseau de la collectivité et de lui permettre de réduire une partie des coûts inhérents à ce type de dispositif.

A ce titre, il est proposé au vote du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité-Année 2011, pour un montant de 774 835 Euros TTC.

L'affectation de l'autorisation de programme en cours est donc portée de 3 502 725 Euros à 4 277 560 Euros.

Cette hausse couvrira ainsi la fourniture des équipements supplémentaires utiles.

Ces décisions confirment ainsi la volonté accrue de la Ville de Marseille de poursuivre la politique de prévention et de sécurité dans laquelle elle s'est engagée.

A ce titre, elle confirme son engagement de poursuivre un déploiement pluriannuel important de caméras pour en porter le nombre à terme aux environs de 1 000.

L'objectif est clairement de doter tout le territoire marseillais d'un tel dispositif et de faire bénéficier tous les marseillais des atouts qu'offre la vidéo protection en matière de prévention ou d'élucidation d'affaires.

Ce développement sera conduit :

- par tranche de 100 jusqu'à 400 caméras,
- au regard des impératifs de sécurité définis avec les autorités de police sur les différents arrondissements (analyse des risques et/ou faits de délinquance, définition des points sensibles dans les zones de sécurité prioritaires, objectifs de travail visés par les services opérationnels etc...),
- selon une cohérence de déploiement et un maillage diversifié en fonction des besoins et des objectifs de visualisation,
- en fonction des contraintes techniques de déploiement du réseau et des possibilités technologiques sur les territoires concernés,
- au regard du coût inhérent à ces divers choix et du soutien financier éventuel que d'autres partenaires pourraient apporter.

Ainsi il est proposé au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité 2012 à hauteur de 15 488 320 Euros relative :

- à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre,
- à la fourniture et l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection,
- aux travaux d'extension d'un nouveau réseau utile au fonctionnement du dispositif,
- à la fourniture des logiciels et équipements nécessaires au développement du Centre de Supervision Urbain et à l'exploitation du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité Année 2011 à hauteur de 774 835 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 502 725 Euros à 4 277 560 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'extension du dispositif de vidéo protection permettant d'étendre le périmètre de vidéo protection à l'ensemble du territoire marseillais.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Gestion Urbaine de Proximité Année 2012 à hauteur de 15 488 320 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement des consultations (appel d'offres, marché à procédure adaptée ou autres) nécessaires à la mise en œuvre de ces projets par le service conducteur d'opération et le ou les services réalisateurs désignés.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes Côte-d'Azur et autres partenaires susceptibles de rendre éligible la vidéo protection à d'éventuelles subventions.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement des procédures ou à relancer le ou les marchés sous la forme négociée en cas de procédures infructueuses.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat éventuellement établies pour la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1068/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Dispositif de vidéo protection urbaine
boulevard de contournement Vieux-Port -
Approbation de la convention de partenariat avec
la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole pour la réalisation d'ouvrages de vidéo
protection.**

12-23695-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du 30 mars 2009 puis du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a validé la mise en œuvre d'un vaste dispositif de vidéo protection urbaine dans le centre-ville afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public.

Ces travaux sont actuellement en cours d'exécution et s'achèveront d'ici à fin 2012 avec la réception d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine et de près de 300 caméras.

Sur le périmètre géographique aujourd'hui visé, la conduite et l'exécution ont été confiées à un groupement d'entreprises, attributaire du marché public publié par les services de maîtrise d'œuvre de la Ville de Marseille.

Dans le même temps, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a entrepris le vaste projet de requalification et de semi-piétonnisation du Vieux-Port.

Cet espace est nouvellement conçu pour proposer des aménagements adaptés aux grands événements, notamment de Marseille 2013, et pour réduire la circulation automobile autour des quais en privilégiant les modes de transport non polluant et les transports en commun.

Pour contribuer à ce projet et au fonctionnement de ce nouvel espace, des aménagements complémentaires sur les boulevards urbains dits boulevards de contournement sont réalisés : boulevard des Dames, boulevard d'Athènes, cours Lieutaud, boulevard de la Corderie ...

Ces axes de circulation ponctuellement réaménagés seront ainsi prioritairement utilisés par les automobilistes qui souhaiteront accéder au Vieux-Port ou traverser la ville.

La gestion urbaine de ces axes, notamment la surveillance et le contrôle du trafic et du stationnement illicite seront des conditions indispensables à une circulation optimisée sur ces axes.

Pour cela, en complément du dispositif de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole implantera 21 caméras de vidéo protection tout au long du boulevard de contournement :

- boulevard d'Athènes,
- rue Bourdet,
- cours Lieutaud,
- boulevard Salvator,
- cours Puget,
- place de la Corderie,
- avenue de la Corse,
- place du 4 Septembre.

Outre la sécurité des biens et des personnes, ces caméras contribueront à apporter une meilleure fluidité de la circulation et à renforcer le maillage du dispositif Ville visant une meilleure sécurisation de l'espace urbain.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole finance cette réalisation et assure la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser : infrastructures réseau propriétaire, travaux de génie civil et pose des caméras sur mâts, fourniture et installation des matériels informatiques associés au dispositif dans les locaux techniques...

A l'achèvement des travaux et à la mise en service, l'ensemble des équipements et infrastructures est rétrocédé à la Ville de Marseille qui en deviendra le propriétaire et prendra en charge son exploitation opérationnelle et technique.

Les images seront renvoyées au Centre de Supervision « Belle de Mai » puis « Salengro » pour contrôle et visualisation de l'espace public et des voies de circulation.

L'entretien et la maintenance seront inclus dans les marchés de maintenance gérés par la Ville de Marseille.

L'ensemble des modalités relatives à cette cession d'équipements et cette mise à disposition de fourreaux sont définies dans les conventions jointes en annexes au présent rapport. Elles régissent entre autres les points suivants :

- nature des équipements et infrastructure réseau cédé et/ou partagé,
- modalités de maintenance et de garantie des équipements,
- inventaire et accès aux infrastructures,
- répartition des responsabilités administratives et réglementaires liées au dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relatives à la cession du réseau et des équipements vidéo ainsi qu'à la mise à disposition des fourreaux nécessaires au fonctionnement du dispositif de vidéo protection urbaine dans le cadre du projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1069/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE DE LA FOURRIERE -
Lancement d'un marché concernant les expertises
des véhicules mis en fourrière.**

12-23689-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fourrière de la Ville de Marseille a l'obligation, dans le cadre des dispositions des articles R325-30 et R325-32 du Code de la Route, de procéder au classement des véhicules mis en fourrière après avis d'un expert en automobile.

Le marché des prestations d'expertise en cours arrivant à son terme le 9 août 2013, il est décidé de renouveler ce dernier en procédant au lancement d'une consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Le marché sera unique, à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés publics et sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Les montants annuels minimum et maximum hors taxes sont les suivants :

- minimum : 75 000 Euros

- maximum : 220 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation de prestations d'expertises automobiles, conformément au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 Ce marché à bons de commande sera conclu pour un an renouvelable trois fois. Les montants annuels minimum et maximum, hors taxes, sont respectivement de 75 000 Euros et 220 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1070/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION NUMERIQUE - Programme d'Investissements d'Avenir/Développement de l'Économie Numérique projet Marseille Métropole NFC - Approbation de la convention entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Marseille.

12-23683-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En Janvier 2011, la Ville de Marseille a été labellisée par le Ministère de l'Industrie : Territoire leader du mobile sans contact NFC (Near Field Communication).

L'intérêt de la technologie sans contact NFC réside dans la simplicité du geste d'usage : approcher son téléphone portable ou sa carte sans contact d'une cible (quelques centimètres), déclenche automatiquement l'accès aux services. L'utilisateur dispose ainsi d'un accès très convivial, simple et rapide aux contenus.

Ce moyen moderne joue un rôle essentiel d'accélérateur d'innovations en favorisant les usages sur le territoire marseillais et en améliorant la qualité de l'offre d'accueil en particulier en vue de l'organisation des grands événements : Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 et le championnat d'Europe de football UEFA 2016.

Cette initiative réunit autour de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

Elle a pour objectif de faciliter l'accès des usagers à de nombreux services d'intérêt collectif : Transports, Stationnement, Culture/Tourisme, Services à la population, Vie Étudiante, Commerces de proximité.

Sur proposition conjointe de la DGVDE/DAE/Mission Numérique et de la DMGR/Direction des Systèmes d'Information, une Opération de Programme d'Investissements d'un montant de 2 010 000 Euros a été approuvée par délibération n°11/1303/SOSP du 12 décembre 2011 précisant les contenus.

Le Ministère de l'Industrie via la Caisse des Dépôts et Consignations a lancé un appel à projet "déploiement de services mobiles sans contact NFC" doté de 20 millions d'Euros (Programme des Investissements d'Avenir) destiné à subventionner les investissements à hauteur de 45% pour les développements (études amont, assistance maîtrise d'ouvrage, acquisitions, spécifications, développement, installation, essais), et 30% pour les déploiements (pilotes, lancement et mise en service).

En réponse à cet appel à projet, la Ville de Marseille aux côtés de ses partenaires a déposé un dossier dénommé Marseille Métropole NFC.

Le 28 mars 2012, le Ministère de l'Industrie et de l'Économie Numérique a confirmé son accord de financement pour un montant maximum de 1 350 000 Euros sur l'ensemble du projet partenarial.

Les subventions apportées par l'État permettront à la Ville de développer et de déployer en 2012, 2013, 2014 un bouquet de services embarqués sur des cartes à puce et des téléphones mobiles, ci-dessous détaillés :

- stationnement payant sur voirie : dématérialisation de la vignette papier résidents remplacée par une étiquette électronique, contrôle par les agents assermentés de la validité de l'abonnement grâce à un lecteur NFC et adaptation des horodateurs au paiement sans contact,

- services à la population : accès à des informations administratives et pratiques, signalement d'un dysfonctionnement par la lecture d'une cible apposée sur le mobilier urbain (ex : arrêts de bus), prise de rendez-vous "Allo Mairie", carte d'accès aux équipements municipaux (piscines, bibliothèques),

- tourisme et culture : parcours thématiques géolocalisés dans la ville, audio et vidéo guides et billetterie des musées,

- commerce : informations et animations commerciales de proximité,

- vie étudiante : dématérialisation du "Guide de l'Étudiant" édité par la Ville de Marseille, accès à de l'information dédiée aux abords des sites universitaires par lecture de cibles NFC.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Systèmes d'Information.

Par ailleurs, la Ville de Marseille assure, après accord de ses partenaires au premier rang desquels Marseille Provence Métropole, le rôle de Chef de File. Il consiste à assurer le pilotage et la coordination du projet Marseille Métropole NFC et à être l'interlocuteur de référence de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'exécution de la convention. Cette responsabilité incombe au sein de l'Administration Municipale à la DGVDE/DAE/Mission Numérique.

Il est par conséquent proposé d'approuver la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en son nom et pour le compte de l'État au travers du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et la Ville de Marseille, comprenant des conditions générales et des conditions particulières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée, relative au soutien à des actions de développement et de déploiement du NFC (Programme d'Investissement d'Avenir/Développement de l'Économie Numérique)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1071/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2013 de la Ville de Marseille.

12-23414-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma, aux Industries Culturelles et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Carnaval de Marseille est une manifestation urbaine, à l'échelle de la cité, qui fédère des participants issus des huit Mairies de Secteurs.

Parce qu'elle recherche l'implication active des habitants, cette manifestation joue un rôle important pour la cohésion sociale de notre Ville. En raison de sa vocation à la fois culturelle et sociale, son organisation est centralisée par la Division de l'Animation Urbaine de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

En 2013 ce Carnaval de la Ville de Marseille aura lieu le 6 avril 2013 autour du Vieux-Port.

Il aura pour thème le Musée Mobile en raison de son inscription parmi les opérations prévues par la Ville de Marseille dans le contexte de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Ce thème du Musée mobile permettra aux carnavaliers de s'emparer de façon joyeuse de la vaste thématique de l'art et de la création et d'inviter les muses au sein du défilé en permettant, par le mode ludique et la caricature, d'ouvrir ces domaines au grand public acteur et spectateur.

L'organisation de ce Carnaval nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant, estimé à 260 000 Euros, sera imputé sur les budgets 2012 et 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2013 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense totale s'élève à 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2012 et 2013, nature 6232 – fonction 024 – service 21834 – Elu 097.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**12/1072/FEAM**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

12-23423-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/054/001) avec la société Sphinx Protecvol pour l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme incendie, des systèmes de sécurité incendie et des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie dans divers établissements de la Ville de Marseille, lot 1 : 1^{er} et 7^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Son montant est de 79 437,36 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/054/001) avec la société Sphinx Protecvol pour l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme incendie, des systèmes de sécurité incendie et des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie dans divers établissements de la Ville de Marseille, lot 2 : 2^{ème} et 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, ainsi que l'extérieur de la commune.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Son montant est de 128 923,88 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/054/001) avec la société Sphinx Protecvol pour l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme incendie, des systèmes de sécurité incendie et des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie dans divers établissements de la Ville de Marseille, lot 3 : 4^{ème} et 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Son montant est de 99 386,08 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/054/001) avec la société Sphinx Protecvol pour l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme incendie, des systèmes de sécurité incendie et des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie dans divers établissements de la Ville de Marseille, lot 4 : 9^{ème} et 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Son montant est de 75 319,84 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/170/010) avec la société GDF Suez pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site pour certains bâtiments de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant est de 1 420 248,18 Euros TTC pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/153/002) avec la société Bureau Veritas pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de type A et B dans les bâtiments de la Ville de Marseille lot 1 : 1^{er} et 7^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant est de 158 035 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/153/002) avec la société Bureau Veritas pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de type A et B dans les bâtiments de la Ville de Marseille lot 2 : 2^{ème} et 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, ainsi que l'extérieur de la commune.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant est de 132 395 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/153/002) avec la société Socotec pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de type A et B dans les bâtiments de la Ville de Marseille lot 3 : 4^{ème} et 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant est de 129 210 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/153/002) avec la société Apave Sud Europe pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de type A et B dans les bâtiments de la Ville de Marseille lot 4 : 9^{ème} et 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant est de 145 495 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Avis n°5653) avec le groupement TAJ/KPMG/ISC pour assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la délégation de service public en affermage pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

La durée du marché est de seize mois.

Son montant est de 34 871,20 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Avis n°5809) avec le groupement Parcours/TAJ pour assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la délégation de service public en affermage pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré.

La durée du marché est de treize mois.

Son montant est de 32 912,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 1 : structure provisoire, aménagements et décoration.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 2 200 618,51 Euros HT (offre de base + options 1 et 2), et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 365 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 2 : équipements audiovisuels.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 531 630 Euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 250 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société IEC Events pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 3 : production de programmes audiovisuels.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 331 612 Euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 160 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 15 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 4 : décoration artistique rideau fresque d'entrée.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 28 200 Euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 15 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 16 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 6 : décoration artistique décor Espace Economie et International.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché est à prix global et forfaitaire et son montant est de 47 250 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 17 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 7 : décoration artistique cabines sensibles Espace Tourisme.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché est à prix global et forfaitaire et son montant est de 27 070 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 18 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société Artkom pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 8 : décoration artistique décor Espace Musées.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 41 970 Euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 20 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 19 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 10 : décoration artistique fresque mosaïque monumentale Espace Archives et Patrimoine.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché est à prix global et forfaitaire et son montant est de 28 340 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 20 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 11 : décoration artistique fresque aux mille visages.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 40 950 Euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 70 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 21 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/048) avec la société GL Events Services pour la réalisation de la structure, des équipements, de l'aménagement intérieur et de la production de programmes audiovisuels du Pavillon Marseille, lot 12 : décoration artistique totems, plaques et galets.

La durée du marché est de dix-huit mois.

Le marché comporte une partie à prix global et forfaitaire dont le montant est de 93 210 Euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 50 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1073/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport
annuel sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets - Exercice 2011.**

12-23588-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Communauté Urbaine, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée.

I – Indicateurs techniques**- La collecte des déchets :**

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 039 739 habitants.

En 2011, 698 587 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole.

Les différents types de collectes mises en place par Marseille Provence Métropole, étendues à l'ensemble du territoire, ont permis en 2011, la valorisation de près de 68% du gisement total des déchets, soit 474 059 tonnes.

En 2011, 356 417 tonnes d'ordures ménagères (dont déchets de balayeuses) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 418,61 kg/habitant (82 % des déchets de MPM).

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 34 361 tonnes de déchets recyclables dont 91 % ont pu être recyclés ou valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert :

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements 169 994 tonnes y ont transité en 2011 soit 85,06% du tonnage total des déchets transférés (404 581 tonnes).

7 % des ordures collectées (30 392 tonnes sur tout le périmètre Marseille Provence Métropole) ont été acheminés directement vers le centre de traitement multi-filières de Fos sur Mer, le centre de stockage de La Ciotat, du Jas du Rhôdes et de Septèmes les Vallons.

- Le traitement :

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos sur Mer soit par voie ferrée soit par voie routière. Celui-ci a reçu en 2011, 394 788 tonnes de déchets (93,1% de l'ensemble des ordures de MPM).

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhôdes / Les Cadenaux qui a reçu en 2011, 20 413 tonnes de déchets dont 85,4% ont été valorisées.

- L'enfouissement :

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets trois centres : le CSD Septèmes, le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau) et le CSD Mentaure (La Ciotat).

En 2011, 90 546 tonnes de déchets (soit 13% du total collecté) ont été enfouies dans ces centres (39 671 tonnes pour Septèmes, 35 724 tonnes pour Le Mentaure, 15 150 tonnes pour Les Cadenaux).

II – Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2011 est de 174 Euros (164 Euros en 2010, soit + 6 %).

La mise en place d'un budget annexe par MPM en 2011 a permis d'affiner le coût réel de la politique de gestion des déchets sur le périmètre communautaire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 185,75 M d'Euros en 2011, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 15,08 M d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 185,75 M d'Euros dont 165,13 M d'Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 89% des recettes). Les 11% restants sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION AGER N°015-421/12/CC DU 29 JUIN 2012
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1074/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école d'ingénieur Polytech Marseille et du conseil d'administration du collège la Capelette.

12-23704-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de la création de l'université d'Aix-Marseille le 1^{er} janvier 2012, est intervenue la fusion de l'école supérieure d'ingénieurs de Luminy (ESIL) et de l'école polytechnique universitaire de Marseille (EPUM) dans une nouvelle école d'ingénieurs universitaire dénommée Polytech Marseille.

Cette dernière est administrée par un conseil d'école composé de 40 membres dont 24 élus parmi les personnels de l'Université et 16 membres extérieurs dont un représentant de la Ville de Marseille.

S'agissant du collège la Capelette, issu de la fermeture simultanée des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ; conformément aux dispositions du code de l'éducation, son conseil d'administration doit comprendre un représentant de la commune de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désignée pour siéger au conseil d'école de l'école Polytech Marseille :

- Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée.

ARTICLE 2 Est désignée pour siéger au conseil d'administration du collège la Capelette :

- Catherine CHANTELOT, Adjointe au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1075/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Autorisation d'une délégation au Salon Proemploi - Prise en charge des frais réels.

12-23717-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Proemploi est le salon de l'emploi dédié aux Franciliens qui souhaitent quitter l'Ile de France pour travailler en Provence. Chaque année, plus de 200 000 personnes partent en Provence.

Cette manifestation annuelle a rassemblé, en 2011, plus de 7 000 visiteurs, dont un tiers est intéressé pour une installation en Provence. Sur ce salon, 80 stands représentent des collectivités territoriales, des agences de développement, des associations de pays et 60 stands représentent des grands groupes, des cabinets de recrutement, des groupements d'employeurs, des franchiseurs, ...

Le salon Proemploi est le rendez-vous parisien de l'offre et de la demande dans le secteur de l'emploi. Ce salon constitue d'une part, une vitrine exceptionnelle qui permet de développer notre offre territoriale sur un plan économique et culturel, et d'autre part, de recruter de nouveaux cadres dans les filières porteuses.

La Ville de Marseille souhaite participer à la cinquième édition de ce salon en mobilisant un partenariat représentatif des acteurs de l'emploi, comme Pôle Emploi, l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser et d'accroître son attractivité économique. C'est, dans un contexte de concurrence entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville auprès des demandeurs d'emploi.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille sera présente au Salon Proemploi le 16 octobre 2012 à Paris. Des fonctionnaires seront présents sur le salon dès le 15 octobre 2012 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 1 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 17 octobre 2012, conduite par la Direction de l'Attractivité Économique, à Paris, dans le cadre du Salon Proemploi, composée de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de transports en commun, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 3 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 1 500 Euros TTC.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Économique ligne 6256-19900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1076/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Avenant à la convention n°11/1176 du 2 novembre 2011 relative à l'opération restructuration du campus Saint-Charles inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 06) - Approbation de l'avenant.

12-23668-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités locales à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

C'est pourquoi par la délibération n°09/18385/SG du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération NG1 211 06 du contrat de projet Etat-Région intitulée : Restructuration du Campus Saint-Charles pour un montant total de 200 000 Euros.

Cette restructuration comporte en fait deux phases : la réhabilitation des bâtiments historiques de chimie et biochimie, afin d'accueillir le pôle environnement du laboratoire Chimie Provence, grand laboratoire marseillais de Chimie, et la rénovation des façades du bâtiment 5 de la faculté (grand bâtiment).

La participation de la Ville de Marseille à l'opération de restructuration du campus Saint-Charles concerne la première phase de cette opération.

En effet, la Ville a soutenu à de nombreuses reprises le laboratoire Chimie Provence, soit à travers le soutien aux nombreux colloques organisés par ce laboratoire, soit à travers le soutien à l'équipement du laboratoire Chimie-Environnement de Saint-Charles et notamment la plateforme mutualisée du projet Massalya. Cette plateforme, prenant la forme d'un camion mobile, permet en effet d'analyser en ligne et en continu des aérosols et des composés organiques volatils présents dans les atmosphères intérieures et extérieures.

La première phase de restructuration du campus Saint-Charles s'étant achevée avec l'installation et l'inauguration du pôle Chimie-Environnement en juin 2012, la Ville de Marseille peut donc solder sa participation à l'opération intitulée restructuration du Campus Saint-Charles.

Les trois Universités marseillaises ayant par ailleurs fusionné le 1^{er} janvier 2012, le bénéficiaire de la subvention de la Ville est désormais Aix-Marseille Université, dont le président est le professeur Yvon Berland.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/1176 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération (NG1 211 06) Restructuration du Campus Saint-Charles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1077/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de
Marseille à Dakar du 1er au 9 décembre 2012.**

12-23726-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte, résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire. Dans ce contexte une mission officielle à Dakar, au Sénégal, est programmée au mois de décembre 2012.

Cette mission officielle se déroulera du 1^{er} au 9 décembre 2012, à l'occasion de la sixième édition du Sommet des Africités, organisée par la section Afrique de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Le Sommet des Africités est la plus importante plateforme de dialogue sur la décentralisation et la gouvernance publique locale en Afrique.

Cette sixième édition aura pour thème Construire l'Afrique à partir de ses territoires : quels défis pour les collectivités locales ?

Monsieur le Maire de Marseille a été officiellement invité à participer à ce Sommet par Monsieur SALL, Maire de Dakar :

- d'une part en sa qualité de membre du Bureau exécutif de CGLU, qui se réunira à cette occasion,

- d'autre part en sa qualité de Vice-Président de la Commission Méditerranée de CGLU dont la Ville de Marseille assure le secrétariat conjointement avec la Région PACA, qui se réunira également.

Enfin et surtout, Marseille est jumelée avec Dakar et y conduit un programme actif de coopération.

En effet, ce déplacement officiel s'inscrit également dans le cadre du jumelage existant entre les Villes de Marseille et de Dakar depuis 1968 ; jumelage qui a été relancé en 2010 lors d'une première visite de Monsieur SALL, Maire de Dakar, à Marseille, le 4 juin. A cette occasion, un nouveau protocole d'accord a été signé, à l'issue de la tenue du Comité International de la Ville de Marseille. Les termes de cet accord ont été confirmés lors de la venue à Marseille, le 14 juillet 2011, de Monsieur le Maire de Dakar, en qualité d'invité d'honneur de Monsieur GAUDIN, des cérémonies de la Fête Nationale.

Plusieurs actions sont en cours de réalisation, avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères, elles portent sur :

- le renforcement des compétences de la Ville de Dakar en matière de gestion financière (action conduite en partenariat avec l'AFD),
- la réhabilitation et la gestion de bâtiments, tels que l'Hôtel-de-Ville de Dakar et le « grand marché » ou encore la gestion prévisionnelle des bâtiments scolaires,
- l'appui à la mise en place d'une plateforme pour le développement d'emploi et la création d'activités génératrices de revenu, en s'appuyant sur l'expérience de la Mission Emploi de la Ville de Marseille et de ses partenaires,
- les écoles primaires et notamment l'appui à leur équipement,
- l'appui dans le domaine de la culture, en accompagnant la Direction de la Culture de la Ville de Dakar sur l'ingénierie financière et l'appui opérationnel pour la mise en œuvre du projet Dakar 2012.
- le projet de sécurisation et de gestion des plages,
- le projet de réorganisation de la Police Municipale,
- l'action d'appui au développement d'une offre de tourisme durable.

En outre nous préparons dans le cadre de Marseille Provence 2013, sur le "Pavillon Marseille", une Semaine de Dakar à Marseille, au mois de juin, pour le 45^{ème} anniversaire du jumelage entre nos deux villes.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un mandat spécial pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Dakar (Sénégal) du 1^{er} au 9 décembre 2012, et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Direction des Relations Internationales et Européennes organise une mission officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Dakar au Sénégal. La délégation municipale, sera composée au maximum de 15 personnes - élus, fonctionnaires et personnalités extérieures.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra à Dakar du 1^{er} au 9 décembre 2012.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille telle que visée à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1078/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de
Marseille à Shanghai du 1er au 5 décembre 2012.**

12-23727-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire. Au-delà de son champ d'action naturel et historique qu'est la Méditerranée, elle a su mettre en place des partenariats stratégiques avec de grandes métropoles en Europe, en Afrique et en Asie.

Marseille a ainsi noué un solide partenariat avec Shanghai, la capitale économique de la Chine. Jumelées depuis 1987, les deux villes entretiennent des relations d'amitié et de coopération fondées sur le respect mutuel, l'échange de savoir-faire et d'expériences.

Depuis les années culturelles croisées France-Chine, qui se sont déroulées d'octobre 2003 à juillet 2005, les villes de Marseille et Shanghai ont considérablement développé leurs échanges.

Après la Semaine de Shanghai à Marseille en 2004, qui a réuni plus de 200 Shanghaïens à Marseille autour d'une dizaine d'événements culturels (expositions, cinéma, danse, musique...), le Maire de Marseille a conduit une délégation de quelques 350 personnalités marseillaises à Shanghai, du 29 mai au 4 juin 2005, dans le cadre de la Semaine de Marseille Provence à Shanghai. Cette délégation était composée d'acteurs économiques, touristiques, universitaires, culturels, de la santé ou de la société civile du territoire marseillais. Réalisée dans le cadre des activités du Conseil International de la Ville de Marseille, cette mission a permis la signature de différents accords de coopération (municipalités, hôpitaux, universités, etc...) et la mise en place de nombreux partenariats économiques et commerciaux.

Les projets de coopération décentralisée actuellement mis en œuvre entre les municipalités de Marseille et Shanghai portent essentiellement sur les domaines des affaires sociales (aide aux publics fragiles, personnes âgées, éducation à la santé...), de la sécurité et des incendies, de la culture, du développement économique, et de la gouvernance municipale. La Ville de Marseille soutient et favorise par ailleurs toutes formes de coopération entre les deux métropoles et entre les acteurs des deux territoires.

En 2010, la Ville de Shanghai a organisé l'exposition universelle, sur le thème « meilleure ville, meilleure vie ». Pour le monde entier, cette exposition a constitué un des temps forts de l'agenda international de 2010. Plus de 180 pays y étaient présents, au premier rang desquels la France, avec un pavillon imaginé par l'architecte Jacques Ferrier, sur le thème de la ville sensuelle. Le public était au rendez-vous : 400 000 visiteurs en moyenne chaque jour, 70 millions pour les six mois de l'exposition.

Rappelons que Marseille a été la seule ville française jumelée avec la Ville de Shanghai, à recevoir en juin 2010 le prix de la coopération franco-chinoise exemplaire, pour récompenser la qualité des nombreux projets et partenariats mis en place entre les deux villes.

Dans ce cadre, mais surtout à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de ce fructueux jumelage, la Ville de Marseille en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, se rendra à Shanghai du 1^{er} au 5 décembre 2012 pour une mission économique rassemblant une centaine de chefs d'entreprises du territoire ainsi que des partenaires locaux que sont Euroméditerranée, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, Provence Promotion, le Grand Port Maritime de Marseille-Fos.

Lors de cette mission, un nouvel accord de coopération sera signé pour la période 2012-2014 permettant ainsi de renforcer les partenariats entre les deux municipalités et de promouvoir l'attractivité du territoire Marseille-Provence.

A travers différents rendez-vous économiques, il s'agira de montrer à un public chinois ciblé les atouts de notre territoire, en particulier dans les secteurs du luxe (gastronomie, hôtellerie, mode, cosmétique ...) et de la culture pour inciter nos amis chinois à venir nombreux à Marseille durant 2013.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, à l' élu concerné un mandat spécial pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Shanghai du 1^{er} au 5 décembre 2012 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et de nuitées liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Direction des Relations Internationales et Européennes organise du 1^{er} au 5 décembre 2012 le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Shanghai, Chine, dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux villes. La délégation municipale, comprenant au maximum huit personnes, est composée d'un élu municipal, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial à l' élu concerné par la mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra à Shanghai du 1^{er} au 5 décembre 2012.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille telle que visée à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière de ces dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1079/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Réseau des Acteurs de la
Coopération et des Territoires Solidaires
(RESACTS) pour l'organisation par la Commission
Méditerranée de Cité et Gouvernements Locaux
Unis de la 3ème édition du Forum des Autorités
Locales et Régionales de la Méditerranée.**

12-23728-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure la coprésidence de la Commission Méditerranée du plus grand réseau mondial de pouvoirs locaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) depuis sa création en 2006, avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères.

Basée à Marseille et portée administrativement par le Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires, la Commission Méditerranée de CGLU constitue une plateforme institutionnelle de concertation au sein de laquelle les réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoirs locaux et les gouvernements locaux se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région. Son objectif est de favoriser la prise en compte des intérêts spécifiques des collectivités locales méditerranéennes, qu'il s'agisse des relations euroméditerranéennes ou des questions stratégiques comme la décentralisation, le développement urbain, économique, l'environnement et de faire reconnaître les collectivités territoriales en tant qu'acteurs des relations internationales, leur permettant de partager la responsabilité de définir et de promouvoir des politiques pour contribuer au développement de leurs territoires.

La Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis s'est vu confier l'organisation d'un Forum Permanent des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée. Ce Forum est le lieu privilégié d'expression politique, de débats et d'échanges entre autorités locales et régionales des trois rives de la Méditerranée. Il constitue un espace d'où elles contribuent à la définition et à la promotion des politiques de développement et la gouvernance de leurs territoires.

La Commission Méditerranée de CGLU a organisé deux éditions en 2008 et en 2010, respectivement à Marseille et à Barcelone. La première édition a rassemblé 130 élus des trois rives et 500 participants ; la deuxième, conçue dans un plus petit format, a réuni 70 élus de haut niveau et 250 participants. Ces deux éditions ont permis aux autorités locales et régionales de réfléchir ensemble au rôle qu'elles pourraient tenir dans le cadre d'une gouvernance méditerranéenne renouvelée et de proposer des moyens d'y parvenir. Politiquement, ces deux éditions ont été des temps forts pour les élus locaux et régionaux et une occasion d'adresser leurs propositions aux chefs d'Etats des pays de l'Europe de l'Union pour la Méditerranée.

Depuis le dernier Forum en 2010, l'espace méditerranéen a connu de nombreux bouleversements. Il apparaît aujourd'hui essentiel de réunir à nouveau les autorités locales et régionales afin qu'elles fassent un point sur les nouveaux défis à relever et les perspectives pour les pays et la région. C'est dans ce contexte que s'organise la troisième édition du Forum des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée, qui aura lieu les 3 et 4 avril 2013 à Marseille.

Ses objectifs sont de :

- réunir à nouveau l'ensemble des autorités locales et régionales de la région pour échanger sur les défis politiques, économiques et sociaux et apporter une contribution utile aux perspectives de développement et de la paix en Méditerranée,
- offrir une enceinte d'expression, de construction et de relais des messages politiques des autorités locales et régionales.
- conforter et amplifier la place des autorités locales et régionales en tant qu'acteurs du développement de l'espace méditerranéen en permettant notamment la valorisation des expériences,
- conforter la place de ce Forum dans l'agenda politique méditerranéen et renforcer sa position de rendez-vous majeur pour les autorités locales et régionales.

En tant que coprésidente de la Commission Méditerranée de CGLU et dans la continuité de son engagement envers le Forum des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée, la Ville de Marseille a été sollicitée pour soutenir l'organisation du Forum de 2013 pour un montant de 52 200 Euros, tout comme le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'événement sera également, tout comme en 2008 et 2010, fortement soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères, à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 52 200 Euros à l'association Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires pour l'organisation par la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis de la 3^{ème} édition du Forum des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires organisant les conditions d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1080/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Mise en place d'un programme de
billets de trésorerie.**

12-23707-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face à la raréfaction de la liquidité interbancaire, la Ville de Marseille souhaite diversifier ses sources de financement à court terme. En effet, dans le contexte actuel de crise financière, les outils, dont dispose la Ville de Marseille à ce jour pour assurer sa gestion de trésorerie, voient leur pérennité remise en cause.

En outre, les lignes de trésorerie offertes aujourd'hui ressortent avec des conditions financières très dégradées. Plusieurs collectivités locales ont désormais recours au financement désintermédié de leur trésorerie et bénéficient ainsi de conditions financières particulièrement avantageuses (au cours du deuxième trimestre 2012, la marge moyenne sur Eonia appliquée aux billets d'une durée d'un mois était inférieure à 0,06%).

C'est pourquoi il est projeté de mettre en place un programme de billets de trésorerie.

Les billets de trésorerie sont des titres de créances négociables. Le programme de billets de trésorerie s'inscrit dans un cadre contractuel prévoyant que la Ville émet à l'attention des investisseurs (entreprises, établissements financiers...) des titres de créances négociables pour une durée déterminée comprise entre 1 et 365 jours.

Les opérateurs d'un programme de billets de trésorerie sont les suivants :

- un agent arrangeur qui a pour mission d'organiser la mise en place du programme avec l'émetteur,

- des agents placeurs qui sont les banques retenues pour la vente des billets,

- un agent domiciliataire dont le rôle est de gérer le service financier et faire le lien avec le comptable public.

La mise en place d'un programme de billets de trésorerie nécessite pour être opérationnelle la production d'une documentation soumise au visa de la Banque de France. Actualisée chaque année, cette documentation, préparée par la Collectivité avec l'appui de l'arrangeur, comprend un dossier de présentation financière de l'émetteur ainsi que les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s). Une fois visé par la Banque de France, le programme fait l'objet d'une communication aux investisseurs potentiels.

En application de l'article D. 213-3 du Code Monétaire et Financier, l'émetteur doit rendre publique une notation de son programme d'émission obtenue auprès d'une agence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET NOTAMMENT SON
ARTICLE L 213-3 AUTORISANT LES COLLECTIVITES LOCALES
ET LEURS GROUPEMENTS A EMETTRE DES TITRES DE
CREANCES NEGOCIABLES
VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00115/C DU 29 AVRIL 2002
INTITULEE « NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT DES
COLLECTIVITES LOCALES : LES TITRES DE CREANCE
NEGOCIABLES »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un programme de billets de trésorerie d'un montant de 200 millions d'Euros.

ARTICLE 2 La fonction d'agent arrangeur est confiée à HSBC, dont le siège social est sis 103, avenue des Champs-Élysées, 75419 Paris Cedex 08 (France).

ARTICLE 3 Les fonctions d'agents placeurs sont confiées à :

- Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), dont le siège social est sis 9 quai du président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex (France),

- BRED Banque Populaire, dont le siège social est sis 18 quai de la Rapée, 75012 Paris Cedex 12 (France),

- HSBC, dont le siège social est sis 103, avenue des Champs-Élysées, 75419 Paris Cedex 08 (France),

- Natixis, dont le siège social est sis 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris (France),

- Société Générale, dont le siège social est sis 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

ARTICLE 4 La fonction d'agent domiciliataire est confiée à CACEIS Corporate Trust, dont le siège social est sis 1 Place Valhubert, 75013 Paris (France).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est habilité à :

- négocier et signer les contrats d'agents arrangeur, placeurs et domiciliataire,

- signer l'ensemble de la documentation juridique, dont notamment le dossier de présentation financière à déposer auprès de la Banque de France ainsi que tous les actes de son suivi et de sa mise à jour annuelle,

- signer tous documents entrant dans le cadre de la présente délibération et notamment ceux nécessaires à chaque transaction.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1081/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Subvention à l'AGAM pour l'exercice 2013 -
Païement d'un acompte sur subvention à valoir sur
les crédits de l'exercice 2013.**

12-23514-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés par convention d'objectifs n°11/1325 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2013, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 1 746 102 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du budget.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville sur la base de 30% du montant de la subvention attribuée en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 1 746 102 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2013.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention 2012 soit un montant de 523 830 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

12/1082/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de
l'exercice 2011**

12-23575-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) repose sur deux contrats distincts tous deux communautaires.

Le site des Arnavaux fait l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037,

Le site de Saumaty fait, quant à lui, l'objet d'une convention d'affermage en date du 5 février 1999 et allant jusqu'au 15 février 2012. Une convention ad hoc a été conclue pour 6 mois entre la SOMIMAR faisant courir le contrat jusqu'au 15 août 2012, date à laquelle la Communauté Urbaine a repris le site en régie.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2011.

I – Rapport de Gestion**A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2011**

Pour les Arnavaux :

Les incertitudes liées au passage de la L2 qui n'ont été levées que partiellement à la fin de l'année de 2011, conjuguées au contexte économique difficile, ont gelé les projets d'investissements lourds.

La politique d'entretien du parc immobilier s'est poursuivie.

Pour Saumaty :

La seule obligation contractuelle réside dans l'entretien (38 031 Euros en 2011) et non dans les grosses réparations.

B – Faits marquants - Perspectives d'évolution

Pour les Arnavaux :

Le projet de L2 traversant le périmètre du MIN conditionne en partie l'avenir économique de la SOMIMAR.

Afin de s'assurer que la société sera protégée au maximum des effets collatéraux de cette opération d'aménagement routier, divers protocoles entre l'Etat, la Communauté Urbaine et la SOMIMAR ont été conclus en 2011 concernant les départs des entreprises situées sur le passage de la L2 afin de garantir à cette dernière un montant global de redevances à percevoir sur les entrepôts concernés jusqu'en 2015. En cas de retard sur les travaux au-delà de cette période, il conviendra pour les cocontractants de se rencontrer afin de préserver la SOMIMAR de conséquences négatives sur ces comptes, celle-ci n'étant que le délégataire de la Communauté Urbaine.

Pour Saumaty :

La fin de l'affermage ayant été repoussée par avenant jusqu'au 15 février 2012, l'année 2011 n'a pas fait l'objet de fait marquant ni de perspectives d'évolution.

Une réflexion conjointe entre la SOMIMAR, son délégant, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille sur le devenir du site a eu lieu pour envisager la politique globale de requalification adéquate.

La Communauté Urbaine a conclu un contrat ad hoc de six mois avec la SOMIMAR afin que cette dernière assure la gestion du site jusqu'au 15 août 2012 (date de la reprise en régie par la Communauté Urbaine) et permette une transition en douceur vers la reprise en régie.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR**A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2011**

Actif en Euros			Passif en Euros		
	2010	2011		2010	2011
Actif immobilisé (1)	7 801 287	7 906 798	Capitaux propres (3)	2 392 690	2 403 125
Actif circulant (2)	4 244 903	4 370 097	Provision pour risques et charges (4)	6 145 486	6 206 264
			Emprunts dettes (5)	3 508 013	3 667 506
Total Général	12 046 189	12 276 895	Total Général	12 046 189	12 276 895

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice

(4) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société

(5) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement

B - Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2011 :

L'exercice 2011 se solde par un résultat net de 18 907 Euros. Ce résultat d'exploitation cumule les résultats du site des Arnavaux (+ 41 906 Euros en 2011 ; + 29 065 Euros en 2010) et ceux du site de Saumaty (- 22 998 Euros en 2011 ; - 29 257 Euros en 2010).

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 mai 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2012.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société SOMIMAR pour l'exercice 2011, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0810/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - 33 traverse de la Martine/ 44 traverse des Caillols - Centre d'Entraînement Robert Louis-Dreyfus - Résiliation de la convention d'occupation du 11 juin 2004 entre la Ville de Marseille et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM) - Cession du Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus au profit de la SASP OM.

12-23715-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 19 mars 2012 a été saisi concernant le Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, propriété de la Ville de Marseille mise à disposition de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM) par convention d'occupation du 11 juin 2004.

Comme exposé alors, depuis plusieurs mois la Ville a décidé d'assurer une gestion rationalisée de son patrimoine et de céder les biens communaux qui sont mis à disposition de tiers et ne présentent plus d'utilité publique.

Il a été établi que le Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus entrain dans ce cadre et sa cession au profit de la SASP OM a alors été envisagée.

A l'occasion de cette séance, le Conseil Municipal a tiré les conclusions de l'absence d'utilité publique de cet ensemble immobilier en constatant sa désaffectation et en approuvant son déclassement du domaine public.

Depuis cette date, des négociations ont été menées entre la Ville de Marseille et la SASP OM ; elles ont permis de déterminer les conditions juridiques et financières de cession qu'il nous est aujourd'hui demandé d'approuver.

Les conventions d'occupation du domaine public conclues de manière successive avec la SASP OM n'ont pas eu pour effet d'attribuer de quelconques droits réels à l'OM sur les constructions édifiées par elle sur la parcelle communale. Par application de la théorie de l'accession, la Ville de Marseille est donc à ce jour propriétaire de l'ensemble immobilier, y compris les constructions existantes sans qu'il soit nécessaire de distinguer selon que la Ville ou l'OM les a édifiées.

La cession par la Ville au profit de la SASP OM porterait donc sur la totalité de cet ensemble immobilier.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V3277 reçu le 27 septembre 2012, le prix de cession a été fixé à 17 000 000 d'Euros (dix-sept millions d'Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par la SASP OM.

Préalablement à la cession de cet ensemble, il convient de procéder à la résiliation de la convention d'occupation précitée du 11 juin 2004 et de ses avenants.

Or, la convention prévoit en son article 9 qu'en cas de résiliation à l'initiative de la Ville, cette dernière doit verser à l'OM une indemnité égale aux amortissements prévus sur les années restant à courir concernant les constructions édifiées par la SASP OM.

Au regard des tableaux d'amortissement communiqués par la SASP OM, le montant de l'indemnité à verser par la Ville au jour de la signature de l'acte notarié en décembre 2012 serait de 10 482 332,43 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent trente-deux Euros et quarante-trois cents).

L'ensemble des conditions juridiques et financières de la résiliation de la convention et de la cession de cet ensemble immobilier sont fixées au sein du protocole foncier joint qu'il nous est demandé d'approuver.

Enfin, bien que la Ville n'ait plus d'utilité à conserver ce bien dans son patrimoine, la vocation sportive de cette parcelle pourra être maintenue dès lors que celle-ci est classée en zone "UV3 : espaces à vocation sportive ou de loisirs" dans le projet de PLU arrêté par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lors de sa séance du 29 juin 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/0297/DEV D DU 19 MARS 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°212V3277 RECU LE 27
SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation de la convention d'occupation du 11 juin 2004 ainsi que de ses avenants conclus entre la Ville de Marseille et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM) moyennant une indemnité de résiliation due par la Ville à la SASP OM en application de l'article 9 de la convention précitée d'un montant de 10 482 332,43 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent trente-deux Euros et quarante-trois cents).

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle, et des aménagements que ladite parcelle supporte, cadastrée Les Trois Lucs section N n°43 d'une superficie de 91 703 m² au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille, moyennant la somme de 17 000 000 d'Euros (dix-sept millions d'Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V3277 reçu le 27 septembre 2012.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à conclure entre la Ville de Marseille et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1083/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subvention de fonctionnement et approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2012/858 conclue avec l'association Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

12-23716-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille,
- organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer de mener à bien ses actions, une convention de partenariat a été soumise au vote du Conseil Municipal du 19 mars 2012 ainsi qu'un total de subventions de 193 323 Euros dans le cadre du budget 2012.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement général en matière de valorisation du milieu maritime marseillais, une dotation complémentaire est aujourd'hui nécessaire.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention complémentaire de 56 677 Euros (cinquante six mille six cent soixante dix sept Euros) à ce titre et d'approuver l'avenant à la convention n°2012/858.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0271/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LA CONVENTION N°2012/858
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 56 677 Euros (cinquante six mille six cent soixante dix sept Euros).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2012/858 conclue avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2012 sur l'imputation budgétaire suivante : Code service 51904 – nature 6574 – fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1084/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation CUCS 2012 - 2ème série d'opérations d'investissement.

12-23649-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 239 195 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

* Sur le Site Centre Ville, il est proposé de soutenir deux structures :

→ L'Association Approches Cultures et Territoires intervient en appui aux acteurs de l'éducation, de la culture et du travail social sur plusieurs sites de la Politique de la Ville, sur les problématiques de diversité culturelle, d'éthnicité et de lutte contre les discriminations. Elle réalise des études-diagnostic, et assure des accompagnements de projets, elle met en place des formations sur ces thèmes d'intervention ; elle assure des journées d'études et anime un site internet documentaire qui s'adressent à l'ensemble des citoyens pour faire évoluer les pratiques et les réflexions sur ces sujets.

Le projet d'investissement présenté par cette association consiste aujourd'hui à renouveler une partie de son matériel informatique (ordinateurs, photocopieur) devenu obsolète et inadapté, et à faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour ces activités. Ces matériels sont nécessaires à la mise en œuvre de ses projets qui reposent notamment sur l'édition et la diffusion d'études, documents, et autres outils pédagogiques ou d'information.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de l'obtention du bail avec le propriétaire des locaux.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 12 449 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 979 Euros

Part Région : 4 980 Euros

Autofinancement : 2 490 Euros

→ L'Association AMPTA intervient auprès des personnes concernées par l'usage de substances psychoactives (pratiques addictives) et auprès de leurs proches pour prévenir et réduire les consommations et les dommages liés à ces usages. Elle a acquis de nouveaux locaux – 7 square Stalingrad (1^{er} arrondissement) – permettant de regrouper le siège de l'association, l'accueil des familles (salles de consultation, espaces enfants, nurserie) et celui des jeunes usagers de drogues. Des travaux importants ont été réalisés (restructuration des locaux, revêtements de sols, peintures, menuiseries, téléphonie).

Le projet d'investissement consiste à achever les aménagements par le changement ou la remise en état des persiennes endommagées et l'installation d'une alarme dans ces locaux.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 21 911 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 8 765 Euros

Part Région : 8 764 Euros

Autofinancement : 4 382 Euros

* Sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir deux structures :

→ L'Association Enfants d'Aujourd'hui, Monde de Demain mène un travail social bénévole, à la Belle de Mai, auprès de personnes défavorisées. Elle accueille de nombreux enfants en soutien scolaire, du CP au Bac, des adultes pour une action d'alphabétisation, et elle a mis en place diverses actions solidaires dont une braderie et la distribution de colis alimentaires.

Le projet d'investissement consiste à doter l'association d'un photocopieur et d'un ordinateur pour améliorer l'accueil et le travail social ainsi que la coordination générale des activités.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 5 559 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 447 Euros

Autofinancement : 1 112 Euros

→ Urbanis Aménagement est un opérateur qui intervient sur le site de Saint Mauront, Belle de Mai dans la réhabilitation d'immeubles insalubres. Il se propose de réhabiliter, puis de mettre à disposition, un local en rez-de-chaussée – 50 rue Félix Pyat (3^{ème} arrondissement) - pour l'Association Médiance 13. Celle-ci, déjà présente dans ce quartier, mène de multiples activités qui nécessitent un déménagement dans un local plus spacieux. Médiance 13 y redéploiera son Point Service Public (PSP) qui propose aux habitants de Saint Mauront un accompagnement et une aide dans la prévention et la résolution des difficultés quotidiennes (accompagnement social des familles, actions d'éducation au logement et maîtrise des énergies...).

Le projet d'investissement consiste à aménager pour le public un accueil, des zones d'attente, deux boxes pour la réception individualisée, des sanitaires, et, en mezzanine, des bureaux et une salle pour le personnel.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention de la totalité des pièces nécessaires à la validité du dossier et à l'obtention de la Déclaration Préalable déposée auprès du Service des Autorisations d'Urbanisme.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 84 953 Euros HT

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 25 051 Euros

Part Région : 42 911 Euros

Autofinancement : 16 991 Euros

* Sur le Site Littoral Sud, il est proposé de soutenir une structure :

→ L'Association Inersud Marseille accueille plusieurs associations dans ses locaux, 133 chemin de Sormiou (9^{ème} arrondissement) : une association sportive, une association à vocation humanitaire et une association de parents d'élèves.

Un incendie a détruit l'entrée et brûlé une partie du matériel sportif, de bureau et de cuisine. Le sinistre a été pris en compte par l'assurance de l'association, et les locaux concernés seront remis à neuf.

Le projet d'investissement consiste à remplacer le matériel endommagé et non financé : les tables et les chaises, les armoires, la banque d'accueil et le matériel informatique.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 11 574 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 500 Euros

Part Région : 4 500 Euros

Autofinancement : 2 574 Euros

* Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

→ L'Association Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune (AELH) intervient depuis 1995 dans la Vallée de l'Huveaune en appui aux habitants pour leur permettre l'accès ou le maintien dans le logement. Un point d'écoute, des ateliers de recherche et un accompagnement socio-éducatif dédiés au logement ont été créés par AELH.

Cette association souhaite poursuivre ses missions sur ce site, mais elle doit quitter les locaux d'Emmaüs Saint Marcel qui l'hébergeait jusqu'à présent. Elle va intégrer les locaux de l'ancienne agence de 13 Habitat, situés dans la cité des Néréides.

Le projet d'investissement consiste à acquérir l'équipement nécessaire à l'activité dans ces nouveaux locaux : meubles, postes informatiques, électroménager, téléphonie et pose d'une alarme.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 12 318 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 9 850 Euros

Autofinancement : 2 468 Euros

→ L'Association META 2, installée à Saint Mauront, anime des ateliers d'arts plastiques pour les jeunes du quartier et crée, avec des artistes professionnels et le public local, des sculptures monumentales.

L'aménagement du parc Guy AZAIS (10^{ème} arrondissement) est l'occasion, pour l'association META 2, de proposer la réalisation d'une sculpture monumentale, imaginée avec les jeunes mobilisés en ateliers. La sculpture est conçue en forme d'arbre, mais sa matière, son aspect et sa couleur la différencie des arbres du parc. Dans le tronc, une porte s'ouvrira sur un stock de livres conférant à la sculpture un usage de « bornes de livres-échanges », renforçant ainsi le lien entre les habitants et la bibliothèque ABC Capelette.

Le projet investissement consiste à acquérir les matériaux nécessaires aux ateliers et à la réalisation de la sculpture : du métal, du plâtre, de la peinture, de la fibre de verre et divers ustensiles pour travailler ces matériaux.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de l'obtention d'un avis favorable à la Déclaration Préalable déposée auprès du Service des Autorisations d'Urbanisme.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 10 013 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 8 010 Euros

Autofinancement : 2 003 Euros

* Sur le Site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, il est proposé de soutenir une structure :

→ Erilia porte le projet des travaux du Centre Social Del Rio situé au centre du quartier 38 la Viste. Sa zone de vie sociale s'étend au nord de Saint Louis (parc Brégante) à la limite de Saint Antoine, le long de la Nationale 8, traversant les grands ensembles d'habitat social au 38, noyau villageois de la Viste.

Deux tranches de travaux ont déjà été réalisées en 2004 et 2007 par le bailleur Erilia, permettant respectivement la mise en conformité de la cuisine et la sécurisation des fermetures ainsi que la création d'un préau dans la cour.

Une troisième tranche a été votée en Conseil Municipal du 18 juin 2010, par délibération n°10/0787/DEVD, pour créer une salle de spectacles et assurer l'isolation thermique et acoustique du centre social, ainsi que l'aménagement des parties communes, la rénovation des sols et des portes.

La quatrième tranche de travaux du CS Del Rio, présentée par la Société d'HLM Erilia permettra d'achever la réhabilitation de cet équipement social majeur pour le quartier. Elle s'intègre au projet global de rénovation soutenu par l'ANRU ; celui-ci prévoit de reconfigurer l'entrée de l'équipement social pour l'inscrire au centre d'une nouvelle perspective construite à partir d'une placette centrale.

Les travaux des tranches 3 et 4 seront programmés conjointement et seront conduits durant l'été 2013. Il est donc proposé, pour des raisons techniques, de proroger de deux ans la tranche 3 de ce projet et d'en voter la tranche 4.

Le projet d'investissement de la 4^{ème} et dernière tranche consiste à :

- créer deux communications entre la salle de spectacles et les salles voisines, avec poses de cloisons coulissantes,
- équiper les salles de danse avec parquets et miroirs,
- installer la partie « technique spectacles » : deux rampes « grills », l'aménagement d'un local technique en mezzanine et la pose de gradins rétractables (103 places),
- fournir et poser des volets roulants d'occultation pour la salle de spectacles, et remplacer les radiateurs,
- restructurer des locaux pour créer un espace dédié à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, et,
- compléter les aménagements d'ensemble.

Plan de financement :

- Coût de la 4^{ème} tranche : 488 260 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 101 342 Euros

Autofinancement : 97 652 Euros

Financements de droit commun :

État (Crédits Isolés ANRU) : 100 000 Euros

Conseil Régional : 60 000 Euros

Conseil Général : 104 840 Euros

Feder : 24 426 Euros

* Sur le Site Littoral Séon, il est proposé de soutenir deux structures :

→ La Logirem souhaite sécuriser l'espace-lecture de l'Association ACELEM à Plan d'Aou, située en rez-de-chaussée de l'immeuble « les Terrasses du Verduron ».

La bibliothèque sert de support à des activités de sensibilisation et de découverte de la lecture : prêts de livres, ateliers d'écriture et de conte. Bien fréquenté par les enfants de Plan d'Aou, cet espace accueille des activités de soutien scolaire et travaille en partenariat avec le Centre Social, Cosmos Kolej et la Logirem notamment, sur divers projets de théâtre et de jardins partagés pour enfants et adultes.

Le projet d'investissement consiste à installer un barreaudage, et des grilles ainsi qu'un vitrage sécurité et à équiper le local d'une alarme reliée à une centrale de surveillance, afin d'améliorer sa mise en sécurité.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 10 391 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville :

4 157 Euros

Part Région :

4 156 Euros

Autofinancement : 2 078 Euros

→ L'Association Saint Henri Football Club souhaite créer un siège social sous forme de Club House, un lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges entre les adhérents et les bénévoles ; un travail important a été entrepris par les bénévoles à travers le sport pour inculquer aux jeunes des valeurs morales comme le respect, l'entraide, le civisme et le « Fair Play ».

Une augmentation de la fréquentation de l'association a conduit celle-ci à rechercher une solution pour disposer d'un lieu d'accueil et de réunions avec bureaux et sanitaires. La Ville a décidé de participer à cet équipement en réalisant les travaux d'infrastructures (raccordements eau, eaux usées, électricité dans l'enceinte du stade de Saint Henri), et une dalle béton sur laquelle viendront se poser des bungalows destinés au Club House.

Le projet d'investissement consiste à acquérir trois modules – de type bungalows - de 15 m² chacun, et à les installer sur le site.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de l'obtention d'un avis favorable au Permis de Construire (PC) déposé auprès du Service des Autorisations d'Urbanisme et après réalisation des travaux prévus par la Ville.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 25 415 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 10 166 Euros

Part Région : 10 166 Euros

Autofinancement : 2 583 Euros

Dons : 2 500 Euros

Par ailleurs, par délibération N°10/0942/DEVD, le Conseil Municipal du 25 octobre 2010 attribuait une subvention de 63 518 Euros au Centre de Culture Ouvrière pour le projet de réhabilitation des locaux situés au Bâtiment H5/H6 (159 boulevard Henri Barnier – 15^{ème} arrondissement) destinés à accueillir l'ALSH du Centre Social de la Bricarde : le coût des travaux étant estimé à 317 589 Euros TTC.

Pour des raisons techniques, le projet n'a pu débuter dans les délais impartis, il est donc proposé de proroger de deux ans la subvention de 63 518 Euros attribuée au CCO pour permettre la réalisation de ce projet.

* Sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, il est proposé de soutenir un projet :

Sur le site de Val Plan, à l'emplacement de l'actuel terrain de foot, très détérioré, 13 Habitat propose d'aménager un terrain de proximité en contiguïté et des espaces de jeux et de détente. Cet ensemble, attenant au parc public Val Plan, est situé à proximité du Centre Social, très impliqué dans le projet ; il est également envisagé d'utiliser ce futur site aménagé en lieu évènementiel et de manifestations alliant sport, concert, etc...

Le projet est conçu en deux tranches : il est programmé, en 1^{ère} tranche, d'un montant de 174 257 Euros, la réalisation du terrain de proximité, l'aménagement des abords et des accès, ainsi qu'une piste cyclable, et en 2^{ème} tranche, pour un montant de 117 254 Euros, l'ensemble des aménagements sportifs et de loisirs mitoyens, soit un espace de jeux pour les enfants, un espace skate-bord (avec une piste et des barres de franchissement), un traitement des sols et des bancs permettant l'accueil des familles lors de manifestations éducatives, culturelles et de loisirs, organisées par le Centre Social Val Plan.

Le coût global de ces deux tranches est estimé à 291 511 Euros.

Le projet d'investissement de la 1^{ère} tranche consiste à implanter un terrain de grande dimension, 40 x 20 m, avec un sol en synthétique, une clôture en grillage et des filets pare-balls à 5,5 m de hauteur et une piste cyclable. Autour du terrain des cheminements praticables et confortables seront prévus, équipés de poubelles et de bancs.

Plan de financement :

- Coût 1^{ère} Tranche : 174 257 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 44 000 Euros

Part Région : 44 000 Euros

Autofinancement : 36 257 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 50 000 Euros

* Sur le Site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme, il est proposé de soutenir une structure :

→ L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) propose de mettre en place une activité VTT dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, pour les jeunes de 13 à 18 ans, avec lesquels le suivi est plus efficace autour de projets sportifs et ludiques. Les jeunes concernés par cette activité de prévention, identifiés par les partenaires de l'ADDAP (centres sociaux, collèges, associations) sont ceux qui adoptent souvent des conduites à risques dans les domaines de la sécurité routière, de la santé ou dans le dépassement de la loi.

Des journées sportives et des sorties avec les VTT permettront de réaliser un travail éducatif, avec ces jeunes, sur la maîtrise d'eux-mêmes et des deux roues, sur la prise de conscience du respect des règles et de l'environnement.

Le projet d'investissement consiste à acquérir 9 VTT pour cette activité qui seront remisés dans le local dont l'ADDAP dispose sur place.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 4 491 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 3 591 Euros

Autofinancement : 900 Euros

Concernant ce même site, par délibération n°08/0958/EHCV, le Conseil Municipal du 6 octobre 2008 attribuait deux subventions de 110 614 Euros et 42 602 Euros à Habitat Marseille Provence (HMP) pour l'aménagement de locaux destinés à accueillir d'une part l'association Comité Mam'Ega pour un projet s'élevant à 245 809 Euros et, d'autre part, l'association Passerelle pour un projet d'un montant de 94 670 Euros.

Pour des raisons techniques, les travaux n'ont pu débuter dans les délais impartis, il est proposé aujourd'hui de proroger d'un an ces deux subventions, la première d'un montant de 110 614 Euros pour l'aménagement des locaux destinés au Comité Mam'Ega et la deuxième d'un montant de 42 602 Euros pour l'aménagement d'un local destiné à l'association Passerelle.

* Sur le Site Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures :

→ L'Association de Développement d'Entreprises Locales d'Insertion Économique (ADELIES) intervient dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, de la prévention et de la médiation sociale dans les quartiers en CUCS. Elle a récemment acquis des locaux à la Belle de Mai, rue Jean Cristofol, et souhaite y regrouper le siège de l'association, le service s'occupant des enfants de moins de 13 ans en déambulation dans le Centre-Ville, le dispositif Médiation de proximité des collègues et l'équipe intervenant auprès des collègues classés en zone prioritaire.

La 1^{ère} tranche du projet d'investissement consiste à remplacer deux portes d'accès aux futurs locaux par deux portes blindées et à sécuriser l'installation électrique générale pour que l'association puisse déménager.

Il est prévu une 2^{ème} tranche de travaux pour compléter l'aménagement et restructurer certains espaces en fonction des activités prévues. Le montant de cette 2^{ème} tranche est évalué à 25 000 Euros, soit un coût global de 35 810 Euros.

Plan de financement :

- Coût de la 1^{ère} tranche: 10 810 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 170 Euros

Part Région : 3 478 Euros (acquise)

Autofinancement : 2 162 Euros

→ L'Association Urban Prod se propose, en collaboration avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de remobiliser des jeunes en errance éducative, en utilisant l'outil vidéo et en leur apprenant à filmer, et, à réaliser, eux-mêmes, un film.

Il s'agit d'accompagner ces jeunes dans la construction d'un projet personnel et de les conduire vers une formation spécifique, à partir d'activités éducatives liées à la vidéo et aux nouvelles technologies.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un équipement de salle de formation informatique avec six ordinateurs pour accueillir les jeunes bénéficiaires. Un appareil photo numérique est aussi prévu pour compléter l'équipement de l'association Urban Prod.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 6 459 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 167 Euros

Autofinancement : 1 292 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/0958/EHCV DU 06 OCTOBRE 2008
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0787/DEVD DU 18 JUIN 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0942/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2012, de l'opération Programme DSU 2012 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 239 195 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

* Sur le Site Centre Ville :

- Association Approches Cultures et Territoires : 4 979 Euros
- Association Méditerranéenne de Prévention & de Traitement des Addictions : 8 765 Euros

* Sur le Site St Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai :

- Association Enfants d'Aujourd'hui, Monde de Demain : 4 447 Euros

- Urbanis Aménagement : 25 051 Euros

* Sur le Site Littoral Sud :

- Association Inersud Marseille : 4 500 Euros

* Sur le Site Vallée de l'Huveaune :

- Association Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune : 9 850 Euros

- Association META 2 : 8 010 Euros

* Sur le Site la Cabucelle, Saint Louis, la Viste :

- Érilia : 101 342 Euros

* Sur le Site Littoral Séon :

- Logirem : 4 157 Euros

- Association Saint Henri Foot ball Club : 10 166 Euros

* Sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives :

- 13 Habitat : 44 000 Euros

* Sur le Site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme :

- ADDAP 13 : 3 591 Euros

* Sur le Site Tout Marseille :

- ADELIES : 5 170 Euros

- Association Urban Prod : 5 167 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 239 195 Euros sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 Les subventions attribuées aux associations Approches Cultures et Territoires, Enfants d'Aujourd'hui Monde de Demain, META 2, Urbanis Aménagement, Association Saint Henri FC sont conditionnées à l'obtention des autorisations ou documents réglementaires nécessaires à la réalisation de leur projet.

ARTICLE 9 Sont prorogées d'un an les subventions suivantes attribuées :

- par délibération n°08/0958/EHCV du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 à Habitat Marseille Provence pour l'aménagement du local destiné à recevoir l'association Mam'Ega.

- par délibération n°08/0958/EHCV du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 à Habitat Marseille Provence pour l'aménagement du local destiné à recevoir l'association Passerelle.

ARTICLE 10 Sont prorogées de deux ans les subventions suivantes attribuées :

- par délibération n°10/0787/DEVD du Conseil Municipal du 18 juin 2010 à Erilia pour la 3^{ème} tranche de travaux du Centre Social Del Rio.

- par délibération n°10/0942/DEVD du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 au Centre de Culture Ouvrière pour la réhabilitation des locaux ALSH (Bât. H5/H6) du Centre Social de la Bricarde.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1085/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Jardin botanique Edouard-Marie Heckel - 8ème arrondissement - Autorisation accordée par Monsieur le Maire de mise à disposition à titre gratuit lors de manifestations particulières - Octroi de la gratuité d'accès à ces occasions.

12-23442-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin botanique Edouard-Marie Heckel situé dans l'enceinte du Parc Borély 8^{ème} arrondissement est un équipement municipal ouvert au public moyennant des droits d'entrée fixés par l'arrêté n°04/276/SG du 28 octobre 2004.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique culturelle et de rayonnement de la Ville ou encore de promotion des espaces verts municipaux, un nombre croissant d'événements publics se déroulent dans le jardin botanique. Or ces manifestations nécessitent un libre accès au jardin pour les personnes qui y participent. Dans un souci de cohérence, il apparaît donc nécessaire de formaliser les conditions d'organisation de telles activités dans l'enceinte du jardin botanique.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir accorder des mises à disposition à titre gratuit du jardin botanique pour l'organisation de manifestations particulières, assorties de la gratuité d'accès au jardin botanique pour le public qui assiste à ces événements.

De telles mises à disposition sont réservées à des cas précis, à savoir :

- l'organisation par les services municipaux d'événements s'inscrivant dans le cadre de manifestations d'ampleur nationale (par exemple : « Rendez-vous au Jardin » ou « les Journées du Patrimoine », opérations initiées par le Ministère de la Culture et de la Communication),

- des initiatives de partenaires institutionnels de la Ville (par exemple : sociétés d'économie mixte, entreprises de service public...) en faveur de la promotion de la culture, du patrimoine, de l'écologie et/ou de l'environnement),

- la tenue de manifestations protocolaires dans le contexte des échanges internationaux conduits par le service des Relations Extérieures.

Le nombre de mises à disposition du jardin botanique à titre gratuit accordées par Monsieur le Maire est limité à cinq par an, chacune ne pouvant excéder une durée de deux jours.

Un compte-rendu récapitulatif des mises à disposition gratuites de l'équipement par Monsieur le Maire, qui fera notamment apparaître l'objet de chaque manifestation concernée et le nombre de participants, sera soumis annuellement au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mettre gracieusement à disposition le jardin botanique Edouard-Marie Heckel pour l'organisation de manifestations publiques à caractère culturel, ou contribuant au rayonnement de la Ville ou à la promotion des espaces verts municipaux.

ARTICLE 2 A l'occasion de telles manifestations, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à octroyer au public la gratuité d'accès au jardin botanique Edouard-Marie Heckel.

ARTICLE 3 Ces mises à disposition gratuites sont réservées à l'organisation par les services municipaux d'événements s'inscrivant dans le cadre de manifestations d'ampleur nationale, des initiatives de partenaires institutionnels de la Ville en faveur de la promotion de la culture, du patrimoine, de l'écologie et/ou de l'environnement ou la tenue de manifestations protocolaires dans le contexte d'échanges internationaux.

ARTICLE 4 Le nombre de mises à disposition est limité à cinq par an. Chacune ne pourra excéder une durée de deux jours.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à l'utilisation de cet équipement dans le cadre des mises à disposition susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1086/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Achat et mise en place d'une caisse automatisée pour l'exploitation du parking Peyssonnel situé au 44 rue de Ruffi - 2ème arrondissement - Affectation d'autorisation de programme.

12-23650-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, Capitale Européenne de la Culture, attend pour l'année 2013 environ dix millions de visiteurs dont un nombre important arrivera en autocar. Des espaces importants de parking sont donc nécessaires afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil pour ces nombreux visiteurs. Une convention d'occupation précaire entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a été signée le 12 mars 2012 pour le stationnement des autocars de tourisme.

Ce parking prévoit 64 places ouvert tous les jours de la semaine. Il a été décidé de rendre ce parking payant à compter de janvier 2013. Après examen de l'aspect financier, le paiement automatisé par carte de crédit uniquement est la solution qui est apparue la plus sûre, éliminant le risque lié à la présence d'argent liquide sur le site. Un marché à procédure adaptée doit être mis en publicité très rapidement afin de procéder à la mise en place d'une caisse automatique avec lecteur de carte bancaire. Ces travaux ont été estimés à 100 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CE-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de mise en place d'une caisse automatisée pour le paiement du stationnement dans le parking Peyssonnel.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité – Année 2012, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1087/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique pour la mer et le littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Septentrion Environnement.**

12-23509-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui depuis son vote en octobre 2011, a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Septentrion Environnement, créée en 2007, a pour objet de contribuer à l'acquisition et au transfert de connaissances sur le milieu marin et de participer à sa préservation. Ses bénévoles passionnés et actifs œuvrent depuis plusieurs années en lien avec d'autres associations marseillaises à renforcer le lien entre les marseillais et la mer, en particulier en leur faisant découvrir par la plongée, des expositions, des duplex sous-marins, les richesses sous-marines et en sensibilisant la communauté des plongeurs à la préservation du milieu dans lequel ils évoluent.

L'association souhaite développer son activité et propose un programme d'actions annuel constitué du renforcement d'actions déjà mises en œuvre par l'association (par exemple sorties subaquatiques de découverte de la biodiversité et du patrimoine archéologique marins) et de nouvelles actions, telles la création d'un observatoire des espèces patrimoniales marines de Méditerranée ou le développement d'outils pédagogiques innovants, de type images en sphère 360° ou en 3D.

Le budget annuel de l'association est évalué à 96 500 Euros. La Ville est sollicitée pour soutenir son programme annuel à hauteur de 10 000 Euros, soit 10,4% du budget. Les autres financeurs sont le Conseil Régional (12,4%), le Conseil Général (12,4%), et l'Etat (15,6%). L'association autofinancera 49,2% de son programme annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association Septentrion Environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Septentrion Environnement une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour soutenir son programme d'action annuel pour améliorer la connaissance du milieu marin et la sensibilisation à sa préservation.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 et 2013 nature 6574, fonction 830, code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Le règlement se fera en deux temps : un premier acompte de 70% du montant total sur présentation d'un appel à paiement. Le solde sera réglé lors de la remise du compte-rendu financier et technique des actions menées en 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1088/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Les Olives - Acquisition auprès
de l'Etat d'une parcelle de terrain bâti sise 29 rue
des Olives en vue de la réalisation d'un
équipement lié à l'entretien du Jarret.**

12-23720-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat a informé la Ville de Marseille de son intention d'aliéner une parcelle de terrain, dépendant de son domaine privé, sise 29 avenue des Olives-13013 Marseille, cadastrée Les Olives section A n°222 pour une surface de 1 479 m², au prix de 250 000 Euros.

Cette parcelle est impactée par de nombreux projets d'occupation des sols et notamment par un emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Marseille, n°42-303, en vue de la réalisation d'un équipement fonctionnel urbain – assainissement lié à l'entretien du ruisseau et des berges du Jarret.

Cette parcelle est par ailleurs, occupée d'un poste transformateur désaffecté et d'un bâtiment à usage de garderie, d'une surface d'environ 170 m², élevé d'un étage sur rez-de-chaussée accolé à la propriété voisine, actuellement utilisé sans titre d'occupation par le Centre Communautaire de la Rose, également propriétaire du bâtiment mitoyen.

De plus, des parcelles contigües, situées au droit du ruisseau du Jarret, sont d'ores et déjà propriété de la Ville de Marseille. Aussi son acquisition permettra à la Ville de disposer d'un tènement foncier qui permettra de programmer les travaux correspondants à la réservation inscrite au POS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITOTRIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-213V3187 DU
17 SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT C-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat d'une parcelle de terrain bâti sise 29 rue des Olives - 13^{ème} arrondissement, cadastrée section A n°222 pour une contenance de 1 479 m² pour un montant de 250 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente acquisition.

ARTICLE 3 La dépense correspondante (acquisition + frais notariés) sera réglée sur l'opération annualisée 2012 A12 0285 - nature 2138 A et 2115 sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/1089/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) portant collaboration et adhésion à l'association, en vue du recyclage des livres retirés des collections du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

12-23467-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle), fondée en 1979, mobilise en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau de bénévoles et une équipe de salariés pour venir en appui aux bibliothèques de plusieurs pays partenaires. Le COBIAC développe ses projets avec une éthique de partage et d'échange, mariant une expérience de terrain à une dynamique de pensée collective. Au-delà de ses partenariats, le COBIAC répond également aux demandes institutionnelles et associatives dans les domaines de l'ingénierie de projets, la formation de bibliothécaires et le don de livres à l'international.

Chaque année, le réseau des bibliothèques retire des livres des collections. Dans une optique de développement durable, le partenariat envisagé va permettre de fournir à long terme des ouvrages et collections de périodiques issus des fonds désaffectés. L'engagement de collaboration et l'adhésion à l'association COBIAC procède de la volonté de la Ville de Marseille de mener une politique raisonnée de dons de livres pour contribuer au développement de la lecture dans les pays partenaires et aux échanges culturels internationaux.

Afin de faire bénéficier le réseau des bibliothèques municipales des actions de l'association COBIAC, il est proposé d'adhérer à cette association, sachant que la cotisation annuelle est de 50 Euros nets pour l'année 2012. La convention ci-annexée, conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois, précise les modalités du partenariat envisagé.

Les conditions du partenariat sont inscrites dans la convention ci-annexée .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITOTRIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'association Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La cotisation correspondante, soit 50 Euros (cinquante Euros) annuels nets sera imputée au Budget 2012, nature 6281 - fonction 321 - service 20604 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1090/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de coproduction de l'exposition le Grand Atelier du Midi - Tarification de l'exposition qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013 au musée Granet à Aix-en-Provence et au musée des Beaux-Arts à Marseille.

12-23457-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, une grande exposition Le Grand Atelier du Midi se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013 au Musée Granet à Aix en Provence et au Musée des Beaux-Arts à Marseille.

Par délibération n°12/0321/CURI du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé le contrat de coproduction et ses annexes A, B, C de l'exposition Le Grand Atelier du Midi présentée au musée des Beaux-Arts de Marseille et au musée Granet d'Aix-en-Provence du 13 juin au 13 octobre 2013, fixant les conditions et modalités de production de l'exposition.

Par délibération n°12/0779/CURI du 9 juillet 2012, la Ville a approuvé l'avenant n°1 au contrat précité, fixant les conditions tarifaires, le régime des exonérations et les tarifs réduits, des deux musées coproducteurs de l'exposition Le Grand atelier du Midi.

L'avenant n°2 au contrat précité – « Avenant contreparties », proposé au présent Conseil Municipal, détermine la nature et les conditions d'attribution des contreparties offertes aux partenaires et aux mécènes de MP2013 dans le cadre de l'exposition.

A ce jour, il convient de prévoir l'actualisation générale des conditions tarifaires de l'exposition dont les modalités sont précisées dans l'avenant n°3 – « Tarification de l'Exposition », ci-annexé, qui annule et remplace l'avenant n°1 et son annexe n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0321/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0779/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulé l'avenant n°1 au contrat de coproduction de l'exposition Le Grand Atelier du Midi et son annexe n°1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de coproduction de l'exposition Le Grand Atelier du Midi actualisant les conditions tarifaires de ladite exposition.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au compte nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), fonction 322, service 20 704, MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1091/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille.

12-23596-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet d'une délibération n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012 (gratuité et demi-tarif) et d'une délibération n°12/0779/CURI en date du 9 Juillet 2012 concernant les tarifs de l'exposition : Le Grand Atelier du Midi.

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces mesures conformément aux grilles tarifaires ci-annexées, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0779/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au compte - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - service 20 704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1092/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Octroi de la gratuité d'entrée au musée Grobet Labadié à l'occasion des journées portes Ouvertes Consolat les 5, 6 et 7 octobre 2012.

12-23702-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association les Portes Ouvertes Consolat (les P.O.C.) organise une manifestation intitulé Portes Ouvertes Consolat qui a pour objectif la promotion des arts plastiques au sein d'un territoire donné – le quartier Consolat. Cette manifestation, qui aura lieu les 5, 6 et 7 octobre 2012, s'articule sur la base d'actions menées par une cinquantaine d'acteurs culturels installés dans ce quartier. Les trois jours d'évènements visent à montrer la richesse et les volontés artistiques générées par une forte solidarité.

Pour ce faire, les POC déploient leur activité dans différents domaines tels que l'organisation d'expositions artistiques, de spectacles en plein air, de rencontres et d'ateliers, la réalisation et la diffusion d'un bulletin d'information, l'animation du quartier, la mise en place de partenariats et de partage de connaissances entre adhérents.

Pour cette manifestation et dans le cadre d'opérations de promotion du musée Grobet Labadié, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité au musée pendant les trois jours de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'octroi de la gratuité d'entrée au musée Grobet Labadié à l'occasion des journées Portes Ouvertes Consolat les 5, 6 et 7 octobre 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1093/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Chantiers des collections du Musées d'Histoire de Marseille - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

12-23714-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0676/CURI du 27 septembre 2010, a été approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - année 2010, à hauteur de 700 000 Euros, pour permettre la réalisation d'une première tranche de restauration des collections du Musée d'Histoire.

Par délibération n°11/0754/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme de 600 000 Euros, afin de pouvoir procéder aux restaurations des pièces les plus importantes du musée, et nécessitant une restauration longue et complexe, comme par exemple : les sarcophages de Malaval, des mosaïques romaines et des chapiteaux de Saint-Martin.

Il convient maintenant de procéder aux restaurations des petits objets et pièces archéologiques, qui vont être présentés dans les différentes séquences du musée, et qui représentent le fonds constitutif du nouveau parcours muséographique.

Ce nouveau parcours sera illustré par un peu plus de 4 000 pièces, dont près de 700 doivent subir une restauration.

Pour procéder à cette dernière phase de restauration, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme de cette opération de 800 000 Euros.

Cette opération est ainsi portée de 1 300 000 Euros à 2 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0676/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0754/CURI DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - année 2010, d'un montant de 800 000 Euros pour permettre la restauration de près de 700 objets des collections du Musée d'Histoire.

Cette opération est portée de 1 300 000 Euros à 2 100 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite aux budgets 2013 et suivants-nature 2161.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/1094/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Politique en faveur de la famille - Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en prévision du prochain Contrat Enfance Jeunesse.

12-23654-DGECES

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années la Ville de Marseille témoigne un grand intérêt à l'accueil des jeunes enfants.

Le partenariat engagé très tôt avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a été réaffirmé par la signature de différents contrats :

- un contrat crèche en 1986,
- deux contrats enfance en 1995 et 2003,
- un contrat temps libre en 2002,
- enfin, le Contrat Enfance Jeunesse le 20 décembre 2007 qui regroupe les deux contrats :
 - volet contrat enfance de la naissance à 5 ans révolus,
 - volet contrat temps libre de l'âge de 6 ans à 17 ans révolus.

Ce Contrat Enfance Jeunesse, signé pour 4 ans, est arrivé à son terme le 31 décembre 2011. L'année 2012 a été mise à profit pour réaliser un bilan des actions engagées et définir les objectifs pour les prochaines années.

Globalement, les orientations 2012 - 2015 seront les suivantes :

- mieux connaître le besoin du territoire :
 - réaliser un diagnostic Petite Enfance,
 - réaliser un diagnostic Jeunesse.
- Accroître l'offre d'accueil :
 - augmenter le nombre de places en accueil occasionnel et régulier (crèches multi-accueil),
 - augmenter le nombre de places en Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de moins de 6 ans (maternelle).
- Mieux répondre aux besoins des familles :
 - se rapprocher du besoin des familles lors de la conclusion des contrats d'accueil petite enfance (PSU),
 - répondre aux besoins des adolescents en développant les accueils de jeunes.
- Favoriser l'accès des publics en difficultés dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle,
- créer un tableau de bord partagé de la petite enfance,
- mettre en place une communication commune sur l'enfance et la jeunesse.

Si les objectifs sont connus dans leur ensemble, le schéma de développement pluriannuel n'est pas encore finalisé : quelques incertitudes demeurent sur la mise en œuvre de certaines actions.

Il a donc été entendu, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, que le contrat finalisé ne pourrait être présenté qu'au Conseil Municipal de décembre prochain.

Dans cette attente, il convient de signer une convention de partenariat visant les objectifs à développer dans le prochain Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature de la convention de partenariat et d'objectif ci-annexée, qui lie la Ville de Marseille à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1095/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'un projet intergénérationnel et de loisirs dans la Cité Air Bel - 11ème arrondissement - Modification de la programmation des travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23722-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de 2 000 m² dans la Cité Air Bel, à proximité immédiate de la rue Intérieure, le long de la voie ferrée. Voisin des écoles et d'une entrée de la cité, ce terrain a fait l'objet d'un projet d'aménagement et d'équipement en deux tranches, validées par le Conseil Municipal en 2010 et 2011. Ce projet permettra de créer un espace de proximité, véritable lieu intergénérationnel et de loisirs, dédié aux jeunes, aux adolescents, aux familles et aux personnes âgées de la cité et des environs. Il est conçu pour pérenniser des pratiques ludiques et sportives, tout en les organisant puisque le programme prévoit des jeux pour les tout-petits, un multi-sports, un vrai terrain de proximité, un espace vert restructuré, une pergola, un point d'eau, des clôtures et une adaptation des accès aux équipements.

Ces aménagements, très divers, à caractère social mais aussi sportif, seront tous en accès libre. Ils permettront aux 6 000 habitants de cette cité en ZUS de disposer d'équipements très attendus et dont le programme a fait l'objet de concertations avec le Centre Social et un panel d'associations locales prêtes à s'engager pour développer des activités éducatives sur place.

Les écoles, les locataires et les bailleurs sociaux se sont associés à la dynamique qui s'est construite autour du projet et des animations locales devraient être financées par les logeurs ; la Mairie du 6^{ème} secteur qui aura en gestion cet équipement décentralisé, a confirmé son engagement pour l'entretien du site et l'organisation d'animations occasionnelles.

Initialement conçu en deux tranches, ce projet sera, pour des raisons techniques, réalisé complètement en une seule phase de travaux.

A cet effet, il convient d'annuler les deux autorisations de programme approuvées par délibérations n°10/0863/SOSP du 27 septembre 2010, et n°11/1019/SOSP du 17 octobre 2011 et d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 720 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions sont déjà acquises notamment auprès de l'État au titre de la Dotation de Développement Urbain (en 2010 : 72 300 Euros et en 2011 : 150 000 Euros) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (en 2010 : 66 912 Euros).

Des subventions ont également été sollicitées auprès du Département des Bouches-du-Rhône (en 2010 : 27 988 Euros) et auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (110 000 Euros) au titre du CUCS 2012 et devraient compléter le financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0863/SOSP DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/1019/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de programmation des travaux en vue de la création d'un projet intergénérationnel et de loisirs dans la Cité Air Bel située dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvées les annulations des deux autorisations de programme des délibérations n°10/0863/SOSP du 27 septembre 2010 et n°11/1019/SOSP du 17 octobre 2011.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 720 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1096/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation du stade et du gymnase du lycée des 11ème et 12ème arrondissements.

12-23723-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0851/EHCV en date du 18 juillet 2005, la Ville de Marseille avait mis à disposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le complexe sportif de Saint Jean du Désert en vue de la réalisation du lycée des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Il était convenu que l'équipement sportif, une fois reconstruit par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ferait l'objet d'une gestion mutualisée par convention.

Cet équipement étant aujourd'hui effectivement reconstruit, il convient d'approuver la convention liant la Ville de Marseille à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention met à disposition de la Ville les installations sportives en dehors des horaires d'occupation par les lycéens, ainsi que les vestiaires et un logement de gardien.

La Ville s'engage en contrepartie à installer un agent dans ce logement et à faire gardienner, entretenir et nettoyer l'équipement mis à disposition.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'utilisation du stade et du gymnase du lycée des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/1097/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Exploitation du Pavillon
Marseille.**

12-23725-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille a souhaité profiter de la présence de millions de visiteurs et touristes pour renforcer davantage encore son image, en montrant la richesse de son territoire. Au-delà des publics exogènes, ce sont aussi les marseillais, à qui la Ville offre une occasion supplémentaire d'être fiers, que Marseille Capitale Européenne de la Culture doit séduire.

A ce titre, il a été décidé de créer, pour l'année 2013, le Pavillon Marseille qui se conçoit comme le lieu central de Marseille Provence 2013. Vitrine de la qualité et du potentiel du territoire marseillais, le Pavillon est avant tout un lieu d'accueil de qualité, de convivialité, de rencontres et de découvertes.

Le lieu répond à trois vocations précises :

- lieu central d'accueil et d'information pour l'année Capitale Européenne de la Culture Marseille Provence 2013,

- centre d'exposition du territoire marseillais (la culture évidemment, mais aussi le patrimoine, le rapport à la mer, le sport, l'économie, la gastronomie...),

- lieu de réception BtoB, espace privatif (institutions, entreprises, partenaires, presse).

Afin de répondre à ces trois objectifs, il a été conçu au sein du Pavillon, une zone d'accueil et d'information du public, une zone d'exposition du territoire marseillais dans l'actuel espace Bargemon, un espace presse ainsi que deux espaces de 400 m² et 200 m² polyvalents.

Il est donc proposé, dans un premier temps, au Conseil Municipal d'approuver les documents suivants destinés à assurer l'exploitation de ces espaces :

- le règlement intérieur du Pavillon Marseille composé de deux parties. La première concerne les règles devant être respectées par le public venant visiter le Pavillon Marseille. La deuxième régit les conditions d'occupation des espaces privatifs.

- les tarifs de location des espaces privatifs. Trois espaces seront proposés à la location au sein du Pavillon. Les deux espaces de 400 m² et 200 m² ainsi que l'espace d'exposition, ce dernier exclusivement pour des soirées. Les tarifs sont composés d'une redevance d'occupation du domaine public et d'un forfait journalier correspondant à la consommation de fluides. Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, les collectivités et institutions publiques et les entreprises mécènes de la Ville de Marseille sont exonérées du paiement de la redevance.

- la convention cadre d'occupation du domaine public qui sera signée entre la Ville de Marseille et chaque occupant d'un espace privatif.

Par ailleurs, l'association Marseille Provence 2013 et l'Office du Tourisme de la Ville de Marseille ont souhaité s'associer à la démarche de la Ville et participer au Pavillon Marseille.

L'association Marseille Provence 2013 désire organiser au sein du Pavillon des rencontres avec le grand public autour de la programmation de l'année capitale, des conférences de presse et des animations culturelles. Ces rencontres prendront la forme, par exemple, de présentations par des personnalités de leurs « coups de cœur » dans la programmation, de rencontres avec les instigateurs des manifestations, de show cases, petites formes spectaculaires inédites et d'excursions au départ du pavillon vers un site inédit en relation avec la programmation.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille souhaite pouvoir disposer au sein du pavillon d'un espace d'information et d'accueil du public.

Il est donc proposé, dans un second temps, au Conseil Municipal de prendre acte des conventions d'occupation du domaine public suivantes :

- la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013.

- la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur du Pavillon Marseille joint en annexe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs de locations des espaces privatifs du Pavillon Marseille joints en annexe.

ARTICLE 3 Est pris acte de la convention cadre d'occupation des espaces privatifs du Pavillon Marseille jointe en annexe.

ARTICLE 4 Est pris acte de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 jointe en annexe.

ARTICLE 5 Est pris acte de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille jointe en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1098/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SAMOPOR - Garantie d'emprunt -
Réaménagement d'un prêt contracté auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations pour la
Résidence Etudiante Beaujour dans le 6ème
arrondissement.**

12-23667-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0401/EFAG du 9 mai 2005, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM SAMOPOR, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, pour la construction de la résidence étudiante « Beaujour » comprenant 116 studios destinés aux étudiants et jeunes actifs et située dans le 6^{ème} arrondissement.

Aujourd'hui, la Société Anonyme d'HLM SAMOPOR envisage de réaménager l'emprunt initial souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'encours de ce prêt est de 1 892 579,63 Euros à la date du réaménagement (fixée au 1^{er} juin 2012) et sera assorti de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération permettra au gestionnaire d'améliorer les conditions d'exploitation de ce programme en atténuant sa charge locative.

L'emprunt de refinancement, objet du présent rapport, sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné au maintien de la garantie communale accordée au prêt d'origine.

Le complément de garantie soit 45 % de l'emprunt, a été accordé par la Caisse de Garantie Logement LOC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION INITIALE N°05/0401/EFAG DU 9 MAI 2005
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAMOPOR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 55% pour le remboursement de la somme de 1 892 579,63 Euros représentant l'encours d'un prêt réaménagé par la Société Anonyme d'HLM SAMOPOR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à refinancer, à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} juin 2012, un emprunt garanti par la Ville pour la construction d'une résidence étudiante nommée Beaujour située dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt réaménagé sont définies comme suit :

En Euros	Contrat initial	Après réaménagement
Capital restant dû en Euros	1 892 579,63	1 892 579,63
Pourcentage garanti par la Ville	55%	55%
Durée de remboursement du prêt	25 ans	25 ans
Terme du contrat	01/09/2028	01/09/2036
Périodicité des échéances	Annuelle	
Indexe de révision	Livret A	Taux du Livret A
Marge fixe sur index	-	1,25 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,55 %	3,50 %
Taux annuel de progressivité des échéances	-0,2180 %	0,00 %
Taux annuel de progressivité de l'amortissement	5,30 %	Amortissement déduit

Le taux d'intérêt actuariel fait l'objet à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de sa valeur, en cas de variation de l'index de révision intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. La valeur actualisée du taux d'intérêt actuariel annuel est égale à la valeur de l'index constatée à la date d'effet augmentée de la marge fixe.

A titre indicatif, le Taux du Livret A, au 1^{er} août 2011, est de 2,25 %.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à convention de garantie ci-annexé ainsi que l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/1099/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles / Porte d'Aix - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM d'emprises foncières destinées à l'aménagement de l'îlot Aix bas.

12-23730-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles / Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM conduit notamment les opérations d'aménagement de l'îlot Aix bas (Ab 01), destiné à accueillir un programme réalisé par Constructa comprenant d'une part, 43 logements libres, pour moitié éligible au PTZ, avec un commerce, et, d'autre part, une résidence étudiante de 91 logements.

A ce jour, l'avancée de ce programme, dont le permis de construire a été obtenu le 9 août 2012, autorise la cession à l'EPAEM du foncier nécessaire à l'aménagement de l'îlot Ab 01. Les emprises foncières constituant l'îlot Ab 01 sont issues du détachement de parcelles de plus grande importance cadastrées Saint Lazare section E numéros 13 et 117. Les emprises détachées présentent des superficies respectives de 461 m² et 1 167 m², auxquelles s'ajoute une emprise non cadastrée de 139 m². Le total à céder à l'EPAEM s'élève ainsi à 1 767 m².

Ces emprises ont été déclassées du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal n°11/1120/DEVD du 17 octobre 2011.

Par avis n°2012-203V3298/04 en date du 26 septembre 2012, France Domaine a évalué ces emprises à la somme de 1 150 000 Euros hors taxes. Conformément aux stipulations du protocole foncier multipartite établi entre partenaires publics de l'EPAEM, approuvé par délibération n°03/0861/TUGE du 6 octobre 2003 et dont les parties ont entendu expressément proroger les effets pour l'opération d'aménagement de l'îlot Ab 01, la cession de ces emprises interviendra à titre gratuit.

La Ville de Marseille et l'EPAEM ont fixé les conditions juridiques de la cession dans le projet d'acte authentique de vente annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0861/TUGE DU 6 OCTOBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°11/1120/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V3298/04 DU 26
SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte authentique de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée des emprises à détacher des parcelles cadastrées quartier Saint Lazare section E numéros 13 et 117, pour respectivement 461 m² et 1 167 m² au sol, et d'une emprise non cadastrée de 139 m², en vue de l'aménagement de l'îlot Aix bas (Ab 01) de la ZAC Saint-Charles / Porte d'Aix et de l'implantation d'une résidence de logements libres et étudiants.

ARTICLE 2 La cession des emprises visées à l'article 1^{er} se réalisera à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente, le document d'arpentage et tout document relatif à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/1100/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2013 - Acompte.

12-23729-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille -Méditerranée (ESADMM) repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2013, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

Cet acompte est fixé à 3 279 000 Euros soit 60 % de la contribution totale de la Ville pour 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille -Méditerranée, d'un acompte de 3 279 000 Euros (trois millions deux cent soixante et dix neuf mille Euros) sur la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 Les crédits sont imputés sur la nature 65738 – fonction 23 – MPA 12900904 au budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1101/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles année 2012 - 4ème répartition.

12-23719-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1409/CURI du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°12/0381/CURI du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°12/0565/CURI du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a voté un troisième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputations budgétaire est la suivante :

- nature 6574 fonction 33 50 000 Euros
- nature 6574 fonction 311 71 500 Euros
- nature 6574 fonction 312 37 500 Euros
- nature 6574 fonction 313 39 000 Euros

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 198 000 Euros (cent quatre vingt dix huit mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros ; cette dernière disposition concerne notamment l'association Planète Emergence et l'association Astérides pour lesquelles ont été conclues les conventions ci-annexées.

Par délibération n°12/0381/CURI du 19 mars 2012 a été votée, au titre de l'année 2012, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à l'association Zinc ECM Belle de Mai. Le montant total annuel de subventionnement de l'association Zinc ECM Belle de Mai dépassant le seuil de 23 000 Euros, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée précisant les modalités selon lesquelles est apportée, l'aide de la Ville au fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1409/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0381/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0565/CURI DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement, selon les états détaillés ci-après :

* IB 6574/33 Montant en Euros
Secteur Action Culturelle

- Planète Emergences 50 000
Total Action Culturelle MPA12900902 50 000
Total IB 6574 33 50 000

* IB 6574/311 Montant en Euros
secteur musique

- Chœur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 10 000
- Groupe de Musique Expérimentale de Marseille - GMEM 10 000
- Institut Français des instruments à vent 7 000
Musique Conte etc Productions (MCE productions) 2 500
Compagnie la Rumeur 2 000
Total musique MPA 12900902 31 500
- Musicatreize Mosaiques 20 000
- Ensemble Télémaque 7 000
Total musique MPA 12900903 27 000
Sous total IB 6574 311 58 500

* IB 6574/311
Secteur danse Montant en Euros
- la Rue du Tango 4 000
Total danse MPA 12900902 4 000
- Groupe Dunes 4 000
- les Ballets de la Parenthèse 3 000
- Images en Action cie ko.com 2 000
Total danse MPA 12900903 9 000
Sous total IB 6574 311 13 000
total IB 6574 311 71 500

* IB 6574/312 Montant en Euros
Secteur arts plastiques

- Association des Instants Vidéos Numériques Poétiques 4 000
- Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement Art Cade 3 000
- Astérides 3 000
- Provence Egyptologie 1 500
Total arts plastiques MPA 12900902 11 500
- Meta 2 5 000
- La Chambre Claire 4 000
Total arts plastiques MPA 12900903 9 000

- Place Publique 5 000
- Idées à Quai 2 000
Total arts plastiques MPA 12900904 7 000
Sous total IB 6574 312 27 500

* IB 6574/312 Montant en Euros
Secteur livre

- Poésie Marseille 3 000
Total livre MPA 12900902 3 000
- Le Dernier Cri 6 000
- Sur la Place 1 000
Total livre MPA 12900903 7 000
Sous total IB 6574 312 10 000
Total IB 6574 312 37 500

* IB 6574/313

12/1102/CURI

Secteur théâtre Montant en Euros

- Badaboum théâtre	10 000
- Redplexus	6 000
- Théâtre du Millenaire	5 000
- Théâtre du Petit Matin	3 000
- l'Artishow Marseillais	2 000

Total théâtre MPA 12900902 26 000

- Compagnie de la Cité	6 000
- Cocktail Théâtre	3 000
- Attention Fragile	2 000
- Opsis Deixis	2 000

Total théâtre MPA 12900903 13 000

Total IB 6574 313 39 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et l'association Planète Emergence, l'association Zinc ECM Belle de Mai et l'association Astérides.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix huit mille Euros) sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- MPA 12900902	50 000
nature 6574 fonction 33	50 000
- MPA 12900902	35 500
- MPA 12900903	36 000
nature 6574 fonction 311	71 500
- MPA 12900902	14 500
- MPA 12900903	16 000
- MPA 12900904	7 000
nature 6574 fonction 312	37 500
- MPA 12900902	26 000
- MPA 12900903	13 000
nature 6574 fonction 313	39 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Musicatreize Mosaïques - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Musicatreize Mosaïques - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

12-23721-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Actuellement limité à l'ouverture de ses répétitions, « Musicatreize Mosaïques » ne peut accueillir plus de 100 personnes dans ses locaux, ni organiser de concert. L'opportunité d'agrandir de 180 m² les locaux situés au 53 rue Grignan à Marseille permettrait de créer une véritable salle de concerts autorisant l'accueil de 200 personnes.

De plus, cette nouvelle salle de concerts pourrait être mise à disposition auprès d'associations musicales qui sont à la recherche d'un lieu dans le centre-ville offrant une jauge correspondant à leurs activités.

Afin de répondre aux normes d'accueil des artistes et du public et compte tenu des moyens financiers apportés par la Ville pour le fonctionnement, l'Association Musicatreize Mosaïques sollicite le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après, pour des travaux d'aménagement et extension des locaux.

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	38 000 Euros
- Ville de Marseille	125 000 Euros
- Apport-autofinancement	113 000 Euros
Montant global	314 000 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'Association Musicatreize Mosaïques en lui allouant une subvention d'investissement de 125 000 Euros, soit 39,81 % du montant global, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'Association et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Musicatreize Mosaïques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros) à l'Association Musicatreize Mosaïques pour des travaux d'aménagement et d'extension des locaux.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2012 à hauteur de 125 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1103/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Projet Le Vieux-Port entre flammes et flots - Approbation de la convention-cadre - Approbation de la convention bilatérale de financement entre la Ville de Marseille et l'association Karwan.

12-23724-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'année 2013 verra la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique exceptionnelle notamment sur le territoire de Marseille.

Cette année marquera aussi la remise en service du Vieux-Port après des travaux de restructuration de très grande ampleur.

Alliant le savoir-faire de Marseille en matière d'arts de la rue et l'animation des espaces réaménagés du Vieux-Port, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'association Marseille-Provence 2013, (MP 2013), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13), souhaite contribuer à la réalisation du projet de spectacle de rue de très grande ampleur proposé par l'association Karwan et qui, de par sa dimension exceptionnelle et sa localisation, constituera l'une des manifestations inaugurales du Vieux-Port réaménagé.

Ce spectacle, intitulé Le Vieux-Port entre Flammes et Flots, marquera l'ouverture du temps fort dédié aux arts de la rue pendant la saison Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, et la réappropriation par les habitants de cet espace public de renommée internationale.

Ce projet artistique est conçu par la compagnie Carabosse et le producteur délégué en est l'association Karwan implantée à Marseille depuis près de 20 ans, partie prenante de la Cité des Arts de la Rue.

Le Vieux-Port entre Flammes et Flots sera une installation de grande envergure programmée les vendredi 3 et samedi 4 mai 2013, chaque soir de 20h00 à minuit pour une jauge instantanée estimée à 80 000 personnes.

Le projet consiste à traiter le Vieux-Port comme une place publique autour de laquelle les piétons pourront déambuler, notamment grâce à la pose d'un quai transbordeur éphémère. Ce dispositif sera totalement transfiguré par la création spéciale de la compagnie Carabosse qui mettra en action son vocabulaire de flammes.

L'association MP 2013, la CUMPM, la Ville de Marseille, le CG 13 et l'association Karwan se sont accordés pour accompagner, financer et permettre la réalisation de ce projet.

Une convention-cadre définit les modalités et les termes de la coproduction et du partenariat entre les parties prenantes de ce projet et définit les obligations des parties co-contractantes.

La convention-cadre prévoit également la mise en place de comités de pilotage et comités techniques entre les parties co-contractantes pour assurer la préparation de l'événement et garantir la bonne coordination des entités intervenantes.

L'organisation, la gestion et la mise en œuvre du projet sont confiées à l'association Karwan qui assure la production déléguée, établit le budget, contractualise avec la compagnie Carabosse, via un contrat de cession pour deux représentations.

Le budget prévisionnel du projet est établi pour un montant de 810 000 Euros TTC (huit cent dix mille Euros toutes taxes comprises).

Afin de mener à bien la réalisation de cette opération, les partenaires ont défini leur participation selon le plan de financement ci-après :

- l'association MP 2013 s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à l'association Karwan de 230 000 Euros TTC (deux cent trente mille Euros toutes taxes comprises),

- la CUMPM s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à l'association Karwan de 360 000 Euros net de toutes taxes (trois cent soixante mille Euros),

- Le CG 13 s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à l'association Karwan de 70 000 Euros net de toutes taxes (soixante dix mille Euros),

- La Ville de Marseille s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à l'association Karwan de 150 000 Euros net de toutes taxes (cent cinquante mille Euros).

L'apport de la Ville de Marseille fait l'objet d'une convention bilatérale de financement conclue entre la Ville et l'association Karwan qui définit et précise les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée à la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre ci-annexée relative au projet Le Vieux-Port entre Flammes et Flots établie entre l'association Marseille-Provence 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Karwan.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention bilatérale de financement ci-annexée établie entre la Ville de Marseille et l'association Karwan.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Karwan une subvention de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour la réalisation du projet Le Vieux-Port entre Flammes et Flots.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au budget 2012 pour un montant de 60 000 Euros et au budget 2013 pour un montant de 90 000 Euros de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574 – fonction 313 – Code MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1104/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation des modalités d'engagement de la Ville de Marseille - Etude de faisabilité pour la réalisation de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°11/839 du 26 juillet 2011 conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

12-23731-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation d'un pôle de formation des acteurs et techniciens du spectacle désigné sous le terme de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS) réunira deux institutions de formation aux métiers de spectacles, l'ERAC, Ecole Régionale des Acteurs de Cannes, d'une part, l'ISTS, l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle, d'autre part, auquel s'ajoutera par la suite un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). En effet, il s'agit de créer un pôle de formation et d'investigation dédié aux arts et techniques du spectacle. Cette création est basée sur le constat que la formation en façon sectorielle et séparée des comédiens et des techniciens ne peut plus satisfaire aujourd'hui les attentes des employeurs. La mission première de l'IMMS sera de développer un espace commun de formation et d'investigation pédagogique sur les nouvelles pratiques artistiques ou techniques.

Par délibération n°11/0790/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la maîtrise d'ouvrage portée par la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation l'IMMS ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 Euros pour la mise en oeuvre de cette opération dans le cadre des études de faisabilité.

Il convient maintenant de voter les modalités d'engagement de la Ville à la réalisation de la phase d'études de maîtrise d'oeuvre et d'approuver les modifications relatives au paiement de la subvention d'investissement, dont les modalités sont consignées dans l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°11/839 du 26 juillet 2011.

La participation de la Ville est de 83,61 % du coût total des études préalables de maîtrise d'oeuvre (phase d'avant-projets) estimé à 299 000 Euros TTC, sur une assiette prise en compte pour un montant de travaux estimé de 7 898 348 Euros TTC.

Cette subvention d'investissement sur la phase d'études de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 250 000 Euros, dont l'affectation d'autorisation de programme a été votée par la délibération du Conseil Municipal n°11/0790/CURI du 27 juin 2011, est incluse dans le budget total des travaux à réaliser.

Cette subvention sera attribuée par acomptes successifs à la SCIC SA Friche la Belle de Mai sur présentation de documents attestant du démarrage des études de faisabilité et de factures acquittées et au prorata du montant de sa participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0790/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités d'engagement de la Ville à la réalisation de la phase d'études de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°11/839 du 26 juillet 2011 conclue entre la Ville de Marseille et la « SCIC SA Friche la Belle de Mai » portant modifications des articles 2 et 3 relatifs à la subvention d'investissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1105/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Rectificatif de la délibération n°12/0722/CURI du 9 juillet 2012 concernant l'acquisition d'oeuvres d'art par la Ville de Marseille.

12-23694-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0722/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'oeuvres d'art pour trois musées de la Ville de Marseille : le Musée Cantini, le Musée d'Art Contemporain et le Musée Grobet - Arts Décoratifs.

Pour le musée Grobet-Arts Décoratifs, cette acquisition concerne l'oeuvre de Laurence Aegerter :

« Bain de midi, Bain de Minuit » 38 630 Euros
Suite de quatre tapisseries
Pièces uniques
4 x 340 cm x 154 cm

Ces oeuvres, déclarées en acquisition, sont en fait une commande passée à l'artiste qui crée et fabrique spécialement pour l'ouverture du Musée Grobet - Arts Décoratifs cette suite de quatre tapisseries originales au prix ferme et non révisable de 38 630 Euros.

En conséquence, il convient de prendre en compte la commande passée à l'artiste pour la création d'une suite de quatre tapisseries dont les modalités seront fixées par contrat avec l'artiste au regard des dispositions de l'article 30 du Code des marchés Publics.

Cette modification apportée à la délibération initiale, concernant seul le Musée Grobet - Arts Décoratifs, est soumise à notre approbation. La délibération précitée reste applicable aux acquisitions des Musées Cantini et d'Art Contemporain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 12/0722/CURI DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de l'acquisition de l'œuvre : « Bain de midi, Bain de minuit » - Laurence Aegerter - Suite de quatre tapisseries – Pièces uniques – 4 x 340 cm x 154 cm au prix ferme et non révisable de 38 630 Euros pour le musée Grobet-Arts Décoratifs selon la délibération n°12/0722/CURI du 9 juillet 2012, par la commande à l'artiste Laurence Aegerter pour la création de l'œuvre précitée dont les modalités seront fixées par contrat avec l'artiste.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1106/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Modification de la délibération n°12/0324/CURI du 19 mars 2012 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2012/00479 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013.

12-23708-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0324/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2012/00479 portant attribution d'une subvention d'investissement de 600 000 Euros à l'association Marseille Provence 2013 (MP 2013) pour des travaux d'aménagements intérieurs du hangar J1, lieu central pour incarner le projet de Capitale Européenne de la Culture. Le montant prévisionnel total des travaux avait été évalué à 3 256 951,96 Euros selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille	600 000,00 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	600 000,00 Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	600 000,00 Euros
- Etat-DRAC	600 000,00 Euros
- Autofinancement	856 951,96 Euros

L'association MP 2013 présente aujourd'hui un affinement du montant des travaux à réaliser sur cet équipement dont le coût définitif est de 3 991 093,62 Euros TTC, la participation financière de la Ville inchangée s'élevant à 600 000 Euros représente 15,03 % du montant de la dépense au lieu de 18,42 % selon le plan de financement précédent.

Ainsi le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

- Ville de Marseille	600 000,00 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	600 000,00 Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	600 000,00 Euros
- Etat-DRAC	600 000,00 Euros
- Autofinancement	1 591 093,62 Euros

Compte tenu de ces modifications, il convient de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal de l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2012/00479 précitée relative aux aménagements intérieurs du hangar J1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0324/CURI DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications relatives au coût des travaux d'aménagements du hangar J1 et au pourcentage de la participation financière de la Ville de Marseille pour cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2012/00479 du 4 avril 2012 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1107/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et l'association le Ballet d'Europe pour le spectacle Tendres Complicités - Folavi/Schubert in love le 9 novembre 2012.

12-23705-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, l'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec le Ballet d'Europe. Cette année l'Opéra de Marseille et le Ballet d'Europe ont fait le choix de présenter le spectacle chorégraphique Tendres Complicités-Folavi/Schubert in love le 9 novembre 2012.

Le Ballet d'Europe fournira le spectacle entièrement monté. Il prendra également en charge la diffusion sonore, les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur.

La participation du Ballet d'Europe peut être estimée à 40 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra gracieusement à disposition du Ballet d'Europe la salle de l'Opéra avec son personnel technique et de sécurité.

L'apport de la Ville s'élève à environ 17 000 Euros TTC.

Le partage des recettes se fera sur la base de 70 % pour le Ballet d'Europe et 30 % pour la Ville de Marseille/Opéra.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation dont les modalités sont détaillées dans le contrat-ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coréalisation ci-joint conclu entre la Ville de Marseille et le Ballet d'Europe pour le spectacle chorégraphique Tendres Complicités-Folavi/Schubert in love présenté le 9 novembre 2012 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 1^{ère} catégorie : tarif normal : 25 Euros - Tarif Réduit : 20 Euros
- 2^{ème} catégorie : tarif normal : 20 Euros - Tarif Réduit : 16 Euros
- 3^{ème} catégorie : tarif normal : 17 Euros - Tarif réduit : 13 Euros
- amphithéâtre : tarif unique : 9 Euros

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2012, service 20904 – fonction 311 – MPA 12035449.

ARTICLE 5 Les recettes de ce spectacle seront constatées sur le budget 2012, service 20904 – nature 7062 Billetterie - fonction 311 – MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1108/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**

12-23736-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13), dont l'objet est de défendre et représenter les intérêts économiques et moraux des PME, organise le 8 novembre prochain au Palais des Congrès, son congrès intitulé « Entrepreneur 13 : entrepreneur sinon rien ! ».

Cette convention qui réunira près de 800 congressistes sera l'occasion pour la CGPME 13 de présenter aux entrepreneurs les démarches et domaines d'expérimentation qu'ils doivent suivre à savoir le développement économique durable, l'expansion en Méditerranée, l'effort d'innovation...

Depuis son lancement en 2005, la CGPME 13 compte quelques 200 mandataires qui représentent les entreprises auprès du Pôle Emploi, du Tribunal de Commerce... mais aussi plus de 1 400 adhérents et 17 syndicats professionnels. La tenue d'un tel événement permettra de mobiliser sur une seule journée, l'ensemble du tissu économique marseillais puisque seront regroupés, sur un même lieu et dans une même journée, les Très Petites Entreprises, les Petites et Moyennes Entreprises, les commerçants et artisans de Marseille pour une séance de mise en réseau et d'échanges.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 118 512,37 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13).

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention pour l'organisation du congrès « Entrepreneur 13 : entrepreneur sinon rien ! » (dos 46/12) d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) à l'association loi 1901, Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1109/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2012 aux associations culturelles - 3ème répartition - Secteur Audiovisuel.

12-23718-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1350/CURI du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°12/0344/CURI du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles Fotokino, Cinémémoire.net, Euphonia, Claposud, la Réplique et Lieux Fictifs.

Ces associations gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques qui participent à l'essor culturel de notre ville en valorisant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1350/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0344/CURI DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

	Montant en Euros
- Fotokino	4 000
- Cinémémoire.Net	3 000
- Euphonia	3 000
Total IB 6574 314 MPA 12900902	10 000
- Claposud	4 000
- La Réplique	3 000
- Lieux Fictifs	3 000
Total IB 6574 314 MPA 12900903	10 000
Total IB 6574 314	20 000

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574, fonction 314 comme suit :

- MPA 12900902	10 000 Euros
- MPA 12900903	10 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**12/1110/SOSP**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville pour le fonctionnement, dans l'ancienne école Saint-Louis, d'une annexe de l'UHU dédiée à l'hébergement des femmes.

12-23733-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation de l'Armée du Salut gère actuellement un équipement municipal destiné aux personnes sans-abri, cofinancé par la Ville et par l'Etat : l'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) de la Madrague-Ville.

Dans le cadre du projet d'humanisation de cette structure, la Ville de Marseille et l'Etat ont décidé d'ouvrir une annexe dédiée à la prise en charge et à l'hébergement des femmes.

Cette annexe de cinquante places est située dans l'ancienne école Saint-Louis, 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille.

Pour permettre à la Fondation de l'Armée du Salut d'assurer le fonctionnement de cette annexe, la Ville de Marseille et l'Etat ont décidé de lui attribuer la somme de 500 000 Euros, chaque financeur participant pour moitié (250 000 Euros chacun).

Les modalités de l'accueil des femmes sans-abri, ainsi que les conditions du versement de la participation financière de la Ville, sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) à la Fondation de l'Armée du Salut pour lui permettre d'assurer, dans l'ancienne école Saint-Louis, le fonctionnement d'une annexe de l'UHU dédiée à la prise en charge et à l'hébergement des femmes.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du budget primitif 2012 nature 6574 – fonction 511 – service 21704 – action 1351485 – Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1111/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) lot 1 et lot 2 - Programme d'Intérêt Général Communautaire.

12-23536-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et adhéré au Programme d'Intérêt Général communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée », il est proposé de subventionner 26 dossiers pour un montant de 109 038,64 Euros dont 22 847,41 Euros pour le compte de la Région et 13 940,00 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de 6 logements de propriétaires occupants. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de 6 immeubles en copropriété. 5 dossiers ont trait à la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble « Bel Horizon » dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH RU « Marseille-Euroméditerranée ».

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner 3 dossiers correspondant à des travaux de parties communes d'un immeuble en copropriété concernant 3 logements pour un montant de 1 791,04 Euros dont 307,04 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé de subventionner 3 dossiers correspondant à 19 logements situés dans 3 immeubles locatifs conventionnés pour un montant de 314 828,38 Euros dont 108 299,46 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 26 dossiers pour un montant de 23 000 Euros correspondant à 9 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 17 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité, et 1 prime de 1 500 Euros pour des travaux de sortie de vacance et de remise sur la marché d'un logement à loyer conventionné. Les bénéficiaires sont respectivement 25 propriétaires occupants, dont 1 mobilise 2 primes, et 1 bailleur.

Le détail des dossiers est joint en annexe 4.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, des dossiers engagés appelant des régularisations sont soumis à notre approbation. Il s'agit :

OAH « Lot 1 » :

- une erreur de plume nécessite d'être rectifiée dans les délibérations n°09/0886/SOSP du 5 octobre 2009 (engagement de subvention) et n°12/0242/SOSP du 19 mars 2012 (prorogation de subvention) : le nom du bénéficiaire mentionné en annexes est erroné. Il s'agit de l'indivision NADJAR représentée par Monsieur NADJAR Hicham et non l'indivision NADJAR représentée par Monsieur NADJAR Ichem. Cette erreur de plume empêche le versement des subventions engagées pour la réhabilitation complète et la transformation d'un hôtel meublé insalubre, sis 45, rue Tapis Vert 13001, en 5 logements locatifs à prix maîtrisé entièrement remis aux normes.

Le détail des dossiers est précisé en annexe 2 bis.

- afin de permettre la prise en compte de la totalité des justificatifs de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis 17 rue des Mauvesties 13002, il convient de préciser que la délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011 dans le cadre de l'OAH fait suite à un projet ayant fait l'objet de subventions engagées par délibérations n°09/1272/SOSP du 14 décembre 2009 et n°10/0240/SOSP du 29 mars 2010 dans le cadre du dispositif "Panier". Cette précision permet également de corriger une erreur de plume quant à l'un des bénéficiaires.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

OPAH « Centre Ville 3 » :

Deux erreurs de plume nécessitent de rectifier nom et prénom des bénéficiaires pour permettre le paiement par le trésorier.

Le détail de ces deux dossiers est joint en annexe 2.

Dispositif « Panier » :

Une erreur de plume sur le patronyme d'un bénéficiaire nécessite d'être rectifiée pour permettre le paiement.

Le détail des trois dossiers correspondant est joint en annexe 3.

Par délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de bénéfice et la prorogation de 18 mois des subventions engagées pour la restauration complète d'un ensemble immobilier sis 9 rue des Moulins / 1 impasse Colombani 13002, au sein de la Zone de Protection du Patrimoine "Panier", il s'avère que le démarrage du chantier a révélé des éléments architecturaux anciens dont l'Architecte des Bâtiments de France demande la mise en valeur. Les adaptations et expertises nécessaires entraînent un retard important dans la mise en œuvre du projet. Aussi, il est proposé de proroger une nouvelle fois d'une durée de 18 mois la validité des subventions engagées par la Ville, d'un montant global de 30 116,26 Euros pour que la propriétaire, Mme Gineste Julie, puisse faire face aux surcoûts générés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0886/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0851/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1157/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0441/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0993/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0242/SOSP DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro	Opération	Nb dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU « Euroméditerranée »	26	109 038,64 Euros
2	OAHD Lot 1	3	1 791,04 Euros
3	OAHD Lot 2	3	314 828,38 Euros
4	Programme d'Intérêt Général	26	23 000,00 Euros
	Total		448 658,06 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 448 658,06 Euros seront imputées aux budgets 2012 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est rectifiée l'erreur de plume dans le nom du bénéficiaire de la subvention engagée par la délibération n°09/0886/SOSP du 5 octobre 2009 et prorogée par la délibération n°12/0242/SOSP du 19 mars 2012 ainsi que précisé en annexe 2 bis.

ARTICLE 6 Est précisé l'engagement initial de subventions municipales pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 17 rue des Mauvesties 13002 ainsi que précisés en annexe 2 ter.

ARTICLE 7 Est rectifiée l'erreur de plume dans les noms et prénoms des bénéficiaires des subventions engagées dans le cadre de l'OPAH "Centre Ville 3" ainsi que précisé en annexe 5.

ARTICLE 8 Est rectifiée l'erreur de plume dans le nom du bénéficiaire des subventions engagées dans le cadre du dispositif "Panier" ainsi que précisé en annexe 6.

ARTICLE 9 Est approuvée la prorogation de 18 mois de la durée de validité des subventions engagées dans le cadre du dispositif "Panier" concernant la restauration complète de l'immeuble sis 9 rue des Moulins / 1 impasse Colombani 13002. Ces subventions d'un montant global de 30 116,26 Euros avait fait l'objet d'un transfert et d'une prorogation au bénéfice de Mme Gineste Julie par délibération n°11/993/SOSP du 17 octobre 2011.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1112/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles et des Droits des Femmes - 2ème répartition 2012.

12-23456-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 35 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Par ailleurs, dans sa délibération n°12/0792/SOSP du 9 juillet 2012 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1 000 Euros à l'Association des Locataires des Rosiers et une subvention de 500 Euros à l'Association Française des Centres de Consultation Conjugales – AFCCC.

Ces associations n'ayant pas produit les pièces justificatives qui leur étaient demandées, il est nécessaire d'annuler ces subventions.

Le total de ces annulations, soit 1 500 Euros, est réattribué à des associations dans le cadre de la présente répartition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Les Femmes du Bâtiment Euros Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	1 700
Tiers 12700 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes -CIDFF Phocéennes Le Strasbourg II 1 rue Forbin 13003 Marseille	500 Euros
Tiers 15406 Euros Fondation d'Auteuil 5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	20 000
Act Reportage 14 rue des Trois Rois 13006 Marseille	8 000 Euros
Tiers 27625 Union Sportive du 14 ^{ème} 2 rue Berthelot 13014 Marseille	3 000 Euros
Tiers 41310 Féminin Sacré C/o Madame Aounallah 67 chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille	2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 35 200 (Trente-cinq mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910 – Elu 022.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget Prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions suivantes attribuées par la délibération n°12/0792/SOSP du 9 juillet 2012 :

- subvention de 1 000 Euros (mille Euros) attribuée à l'Association des Locataires des Rosiers sise traverse des Rosiers Bât B3 appt. 53 – 13014 Marseille ;

- subvention de 500 Euros (cinq cents Euros) attribuée à l'Association Française des Centres de Consultation Conjugales - AFCCC sise 39 rue Paradis - 13001 Marseille.

Le total, soit 1 500 Euros est redistribué dans le cadre de la présente répartition de crédits.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1113/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2012.

12-23679-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 5 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers 41872 Tous. Public, Association d'Idées Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille Action : acte II le défilé de marque d'hommes et de femmes	1 587 Euros
Tiers 34895 Les Têtes de l'Art 29 rue Toussaint 13003 Marseille Action : télévision participative du 3 ^{ème} arrondissement de Marseille	2 000 Euros
Tiers 44326 Sam'Amuse 56 boulevard Boisson 13004 Marseille Action : spectacles en plein air : conte sous les platanes.	913 Euros

Tiers 39582 1 000 Euros
 Passion d'Orient
 131 bis boulevard Jeanne d'Arc
 13005 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 024 – service 21504 – action 13900914 – Elu 097.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget Prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1114/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2012.

12-23680-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 4 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers 29697 300 Euros
 ALMA 13
 14 boulevard Dugommier
 13001 Marseille

Tiers 39894 500 Euros
 Chante Joie
 Centre Fissiaux
 2 avenue Maréchal Foch
 13004 Marseille

Tiers 11610 1 000 Euros
 Action de Coordination, de Lieux et
 d'Accueil aux Personnes Agées - ACLAP
 50 rue Ferrari
 13005 Marseille

Tiers 14390 800 Euros
 Institut de Gérontologie Sociale - IGS
 148 rue Paradis
 BP 2
 13006 Marseille

Tiers 11616 2 200 Euros
 Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC)
 1 allée des Pinsons
 13012 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910 – Elu 024.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- le dernier récépissé de la Préfecture,
- le dernier extrait du Journal Officiel,
- les derniers statuts datés et signés,
- la dernière composition du bureau datée et signée,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2011,
- le budget prévisionnel 2012,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1115/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 2ème répartition 2012.

12-23019-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 9 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations de Rapatriés, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers 31370 Amicale Souvenir Saint Eugénois – ASSE Cité des Rapatriés 496 rue Paradis 13008 Marseille Action	4 500 Euros
--	-------------

Tiers 42017 Association Nationale des Rapatriés et leurs Amis d'Oranie - ANRO Cité des Rapatriés 496 rue Paradis 13008 Marseille Action	4 500 Euros
---	-------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 9 000 Euros (neuf mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 025 - service 21504 - action 13900910 - Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- le dernier récépissé de la Préfecture,
- le dernier extrait du Journal Officiel,
- les derniers statuts datés et signés,
- la dernière composition du bureau datée et signée,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale daté et signé,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2011,
- le budget prévisionnel 2012,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1116/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition.

12-23734-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent diverses actions en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant 72 799 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers 3073 Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) 96 La Canebière 13001 Marseille	17 000 Euros
Tiers 12012 Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille Dialogue RCM 17 rue Breteuil 13001 Marseille	2 500 Euros
Tiers 12017 SOS Voyageurs Gare Saint Charles Quai A 13001 Marseille	600 Euros
Tiers 13276 Groupement Etudiant National d'enseignement aux Personnes Incarcérées Cité des Associations 93 La canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers 13283 Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraites –VMEH 26 A rue Espérandieu 13001 Marseille	100 Euros
Tiers 13287 Artisans du Monde 10 rue de la Grande Armée 13001 Marseille Action : interventions en milieu scolaire et manifestations	550 Euros
Tiers 22283 L'Encre Bleue Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille	100 Euros

Tiers 29498 Association Régionale pour la Création Artistique et Sociale - ARCAS Cité des Associations boîte n°13 93 La Canebière 13001 Marseille Action : aides à caractère juridique et technique aux associations	250 Euros	Tiers 43363 Action Catholique des Enfants de Marseille et Environs 11 impasse Flammarion 13001 Marseille Action : grand rassemblement annuel	1 100 Euros
Tiers 29697 ALMA 13 14 boulevard Dugommier 13001 Marseille	1 300 Euros	Tiers 67092 UFC Que Choisir Marseille 5 rue Colbert 13001 Marseille Action : assises information et perspectives sur l'énergie	1 500 Euros
Tiers 30731 Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en Vue de la Prévention de l'Individu – GEMPP Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille	700 Euros	Tiers 43314 Petitapeti C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	200 Euros
Tiers 34708 Les Crapules Cité des Associations boîte 62 93 la Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros	Tiers 19088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	400 Euros
Tiers 27405 C'est la Faute à Voltaire 27, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille	200 Euros	Tiers 14392 Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents AJMC Hôpital d'Enfants de la Timone 9 ^{ème} étage Boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	1 200 Euros
Tiers 36226 Les Amis du Vietnam Cité des Associations boîte 16 93 La Canebière 13001 Marseille Action : atelier art culinaire (550 Euros) Action : découverte de la langue vietnamienne (500 Euros)	1 050 Euros	Tiers 20839 Enfance et Partage 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	200 Euros
Tiers 36489 Association pour la Recherche de l'Enseignement de la Shoah- ARES Cité des Associations boîte 319 93 La Canebière 13001 Marseille	300 Euros	Tiers 31034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence 67 rue d'Alger 13005 Marseille Action : aide à la réalisation de conférences et de visites commentées	200 Euros
Tiers 38991 Association Varian Fry France Cité des Association boîte n°64 93 La Canebière 13001 Marseille	1 500 Euros	Tiers 7245 Centre Edmond Fleg 4 Impasse Dragon 13006 Marseille Action : exposition dialogue interculturel «Jérusalem»	5 000 Euros
Tiers 39351 Echiquier Marseillais 1872 - EM1872 Brasserie Restaurant Les Danaïdes 6 Square Stalingrad 13001 Marseille	250 Euros	Tiers 11716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Française - LICRA Marseille 46 rue Ste Victoire 13006 Marseille	500 Euros
Tiers 40482 Accueil des Villes Françaises Marseille – AVF Cité des Associations boîte 445 93 La Canebière 13001 Marseille	900 Euros	Tiers 12019 Fonds Social Juif Unifié - FSJU Judaï Cité 4 Impasse Dragon 13006 Marseille Action : journée de la solidarité 2012	16 000 Euros
Tiers 43325 Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône - ADEPAPE 13 Cité des Associations boîte 237 93 La Canebière 13001 Marseille	300 Euros	Tiers 39344 Recherche sur l'histoire des Famille Corses 69 rue Sylvabelle 13006 Marseille	600 Euros
Actions auprès des jeunes adultes (300 Euros)		Tiers 44 303 Escale Marseille Etudiant 51 rue Perrin Solliers 13006 Marseille	100 Euros
		Tiers 28038 Marseille Echecs 7 rue Papety 13007 Marseille	1 500 Euros

<p>Tiers 38379 Parole d'Enfant Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Action : bouge pour tes droits</p>	<p>200 Euros</p>	<p>ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dernier récépissé de Préfecture, - dernier extrait du Journal Officiel, - derniers statuts datés et signés, - dernière composition du bureau datée et signée, - procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé, - rapport moral, - rapport d'activités, - bilan financier 2011, - budget Prévisionnel 2012, - relevé d'identité bancaire ou postal.
<p>Tiers 39350 Beth Hilel 10b rue de Cassis 13008 Marseille Action : cycle de conférences</p>	<p>4 500 Euros</p>	
<p>Tiers 45050 13 Mambo 164 avenue de Mazargues 13008 Marseille Tiers 67658</p>	<p>799 Euros</p>	
<p>Sourire à la Vie Faculté des Sciences du Sport case 910 163 avenue de Luminy 13009 Marseille</p>	<p>2 000 Euros</p>	<p>ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.</p>
<p>Tiers 41397 Association Franco-Russe Perspectives M.Q Sainte Geneviève 211 boulevard Romain Rolland 13010 Marseille</p>	<p>600 Euros</p>	
<p>Tiers 11616 Association Musicale Socio-Culturelle (A.M.S.C.) 1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille</p>	<p>4 000 Euros</p>	<p>Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN</p>
<p>Tiers 17943 Centre Culturel Evangélique Arménien 31 rue de Calais 13012 Marseille Action : fête du 25^{ème} anniversaire de l'association (500 Euros) Action : journée sportive et culturelle (500 Euros)</p>	<p>1 000 Euros</p>	<p>• • •</p>
<p>Tiers 38589 Beauté – Détente du Corps et de l'Esprit Villa Toscana Bât 1 16 bis traverse des 4 Chemins de Montolivet 13012 Marseille</p>	<p>700 Euros</p>	
<p>Tiers 30710 Association pour la Musique et ses Métiers de la Musique Animation Insertion - AMMAI 462 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Action : Calade en fête</p>	<p>200 Euros</p>	
<p>Tiers 37882 Le Gai Rire 260 rue Rabelais 13016 Marseille</p>	<p>500 Euros</p>	
<p>Tiers 42320 Goël'en (La Goélette des Pirates) 22 traverse de l'Harmonie 13016 Marseille</p>	<p>200 Euros</p>	

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 72 799 Euros (soixante douze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900910 – Elu 100.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION